DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2023/01

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE

SEANCE PUBLIQUE DU

LUNDI 9 JANVIER 2023

SOMMAIRE

- **CONVOCATION COMPORTANT L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023** **Pages 3 à 5**

- **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2023 :** **Pages 6 à 32**

N°	DÉLIBÉRATIONS ET ANNEXES	Page
01	BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022	8
02	BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	9
03	TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES - 2023	21
04	BUDGET PRINCIPAL – LISSAGE DES AP/CP	21
05	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CIMETIERE	21
06	BUDGET CIMETIERE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	22
07	AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE	22
08	SUBVENTION CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2023	22
09	SUBVENTION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2023	22
10	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023	23
11	DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ENVELOPPE 2022-2026 POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DU SITE NATUREL REMARQUABLE DE LA FALAISE DE MASSACAN – AUTORISATION DE SIGNATURE	25
12	DELIBERATION N° 11 DU 20 JUIN 2022 RAPPORTEE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DE LA FALAISE DE MASSACAN IMPACTEE PAR L'ALEA FORT DU « RECUL DE FALAISE»	25
13	SUBVENTION COMMUNALE ATTRIBUEE A LA SAGEM POUR L'EXTENSION DE LA PENSION FAMILIALE AGLAE EN VUE DE LA CREATION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES PLAI (PLAN LOCATIF AIDE D'INTEGRATION) – AUTORISATION DE SIGNATURE	25
14	CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT ET LE SUIVI DES ETUDES DE PROGRAMMATION DE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET LA COMMUNICATION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP) » - AUTORISATION DE SIGNATURE	26
15	CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LA GARDE, LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE SAGEM ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM « VAR HABITAT » POUR LA REALISATION DE LA FRESQUE EPHEMERE « LA GARDE, TERRE DE JEUX 2024 » PAR L'ARTISTE JEAN-MARC NAVELLO DE LA COMPAGNIE HO	26
16	CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE AI97 ET DE MISE A DISPOSITION DE RUCHES, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE/CCAS/MONSIEUR BAPTISTE CELLIER, APICULTEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE	27
17	ADHESION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT ET LA MOBILISATION D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT ET DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE EN VUE DE LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-CHARLES-DE-BORROMEE – AUTORISATION DE SIGNATURE	27
18	APPEL A CANDIDATURES - LABELLISATION « CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE » (AVIP) – HALTE GARDERIE « LES GARDINOUS »	27

19	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LEI DROLLES »	28
20	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES LUTINS »	28
21	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION ET A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES BESOINS DE LA PMI ET DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE VAL GAPEAU ILES D'OR	29
22	TARIFS 2023 DES CONCESSIONS DE TERRAIN DU CIMETIERE COMMUNAL	29
23	FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION D'ACCUEIL SANS RAMASSAGE	29
24	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE	30
25	COMMUNICATION RAPPORT FINANCIER ET ACTIVITE – SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – EXERCICE 2021	30
26	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE 10 NOVEMBRE 2022	30

- **NOTE DE SYNTHESE**
-

VILLE DE LA GARDE

La Garde, le 15 décembre 2022

HELENE ARNAUD-BILL
MAIRE DE LA GARDE

Madame Hélène ARNAUD-BILL
133 avenue de Montesarchio
83130 LA GARDE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
HAB /JB/OT/SB 2022 n° 1663
Affaire suivie par :
M. Olivier TASTET (poste 9922)
otastet@ville-lagarde.fr

VISAS		
DGS.	DGAS	DGS

OBJET : Convocation du Conseil Municipal du 9 janvier 2023

Madame,

Le Conseil Municipal dont vous êtes membre se réunira en séance publique le :

LUNDI 9 JANVIER 2023
A 14 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Veuillez noter que les débats seront retransmis par tout moyen à disposition.

A L'ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

ORDRE	OBJET
	COMMUNICATION DE L'ETAT PRESENTANT LES INDEMNITES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE TOUT MANDAT ET DE TOUTES FONCTIONS EXERCEES
1	BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
2	BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2022
3	TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES
4	BUDGET PRINCIPAL - LISSAGE DES AP/CP
5	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CIMETIERE
6	BUDGET CIMETIERE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
7	AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CIMETIERE
8	SUBVENTION CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2023
9	SUBVENTION CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2023
10	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023
11	DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ENVELOPPE 2022-2026 POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE

imprimerie municipale

ORDRE	OBJET
	CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DU SITE NATUREL REMARQUABLE DE LA FALAISE MASSACAN – AUTORISATION DE SIGNATURE.
12	DELIBERATION N° 11 DU 20 JUIN 2022 RAPPORTEE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DE LA FALAISE MASSACAN IMPACTEE PAR L'ALEA FORT DU « RECUL DE FALAISE »
13	SUBVENTION COMMUNALE ATTRIBUEE A LA SAGEM POUR L'EXTENSION DE LA PENSION FAMILIALE AGLAE EN VUE DE LA CREATION DE 16 LOGEMENTS TRES SOCIAUX ADAPTES PLAI (PLAN LOCATIF AIDE D'INTEGRATION) – AUTORISATION DE SIGNATURE *DEPORT DES MEMBRES DE LA SAGEM :* *M. Jean-Louis MASSON, M. Franck CHOUQUET, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Janig GUE, Mme Sophie OURDOUILLIÉ*
14	CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT ET LE SUIVI DES ETUDES DE PROGRAMMATION DE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET LA COMMUNICATION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (S.A.G.E.P.) » - AUTORISATION DE SIGNATURE *DEPORT DES MEMBRES DE LA SAGEP :* *M. Jean-Louis MASSON, M. Franck CHOUQUET, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. André BAULON, M. Alain JOUOT, M. Alain FUMAZ, M. Jean-Eric LODEVIC, Mme Sophie OURDOUILLIE, M. Christian GASQUET*
15	CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LA GARDE, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SAGEM » ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM « VAR HABITAT » POUR LA REALISATION DE LA FRESQUE EPHEMERE « LA GARDE, TERRE DE JEUX 2024 » PAR L'ARTISTE JEAN-MARC NAVELLO DE LA COMPAGNIE HO
16	CONVENTION D'OCCUPATION PARCELLE AI 97 ET DE MISE A DISPOSITION DE RUCHES, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE/CCAS/MONSIEUR BAPTISTE CELLIER, APICULTEUR — AUTORISATION DE SIGNATURE
17	ADHESION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT ET LA MOBILISATION D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT ET DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE EN VUE DE LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST CHARLES DE BORROMEE – AUTORISATION DE SIGNATURE
18	APPEL A CANDIDATURE - LABELLISATION « CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE » (AVIP) – HALTE GARDERIE « LES GARDINOUS »
19	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LEI DROLLES »
20	MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES LUTINS »
21	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION ET A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES BESOINS DE LA PMI ET DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE VAL GAPEAU ILES D'OR
22	TARIFS 2023 DES CONCESSIONS DE TERRAIN DU CIMETIÈRE COMMUNAL
23	FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION D'ACCUEIL SANS RAMASSAGE
24	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

ORDRE	OBJET
25	COMMUNICATION RAPPORT FINANCIER ET ACTIVITE - SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - EXERCICE 2021
26	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE 10-11-2022

Si un quelconque problème devait survenir, vous avez toute latitude pour contacter la Direction Générale des Services pour d'autres informations.

Comptant vivement sur votre présence.

LE MAIRE
HELENE ARNAUD-BILL

SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL DES DEBATS

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 9 janvier, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de La Garde, régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire de la ville de La Garde.

– La séance est ouverte à 14 heures 30 –

APPEL NOMINAL

Monsieur Florian JONET, nommé secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

PRESENTS :
- *Madame Hélène ARNAUD-BILL*
- *Monsieur Jean-Louis MASSON*
- *Madame Marie-Hélène CHARLES*
- *Monsieur Franck CHOUQUET*
- *Madame Martine BLANC*
- *Monsieur Alain DUMONTET a reçu le pouvoir de Madame Bouchra BAHRAM*
- *Madame Sophie OURDOUILLIÉ*
- *Monsieur Alain FUMAZ*
- *Madame Janig GUÉ*
- *Monsieur Jean-Eric LODEVIC*
- *Madame Hélène DELSANTO*
- *Monsieur Jean-Claude MARASTONI*
- *Monsieur Christian GASQUET a reçu le pouvoir de Monsieur Jean-Marc ANNEVILLE*
- *Monsieur Michel GUILLOUZIC*
- *Monsieur Alain JOUOT*
- *Madame Martine DE SANTIS*
- *Monsieur André BAULON*
- *Madame Brigitte MORILLION*
- *Madame Josiane BERCET*
- *Monsieur Olivier CHELLE*
- *Monsieur Gilles BROYER*
- *Madame Céline MURENA*
- *Madame Laure-Hélène BAUMANN*
- *Monsieur Florian JONET*
- *Madame Viviane CHASTANT*
- *Madame Wahida ZAMOURI*
- *Monsieur Olivier CHARLOIS*
- *Monsieur Cyril AMARIT*
- *Monsieur Michel CAMATTE*
- *Madame Flora MARTINO*
- *Madame Joëlle ANTOINE*
- *Madame Julia PEIRONET BREMOND*

ABSENT EXCUSÉ :
- *Monsieur Michel DURBANO*

PREAMBULE

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LA SEANCE EST OUVERTE.

Mme le MAIRE : « Bonjour à tous. Bienvenue. Bonne année à tout le monde, à la fois aux élus, mais aussi aux personnes présentes dans la salle. Je vous présente, au nom du Conseil municipal, nos vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année. On verra bien ce qu'elle nous réserve. L'année 2022 ayant été fort agitée, on espère que 2023 sera un petit peu plus apaisée et que l'on aura un peu plus de moments positifs tout au long de cette année parce que, quoi qu'il se passe dans le monde, on est tous impactés.

Je tenais aussi à saluer la présence de notre collègue André BAULON, que nous retrouvons avec beaucoup de joie après ces moments un petit peu difficiles qui l'ont tenu éloigné de la vie locale. Bon retour à toi, et nous te souhaitons une bonne continuation dans ta rééducation. »

M. BAULON : « Merci à tous. Je suis très content d'être à nouveau parmi vous, et je voulais vous remercier pour tous les messages de soutien que vous m'avez fait parvenir. Merci. »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 NOVEMBRE 2022

Mme le MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques à faire sur ce compte rendu ? Non ? On considère qu'il est adopté. Je vous remercie. »

COMMUNICATION DE L'ETAT PRESENTANT LES INDEMNITES DE TOUTES NATURES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE TOUT MANDAT ET DE TOUTES FONCTIONS EXERCEES

Mme le MAIRE : « Vous avez tous eu ce document ? Pas de remarque ? Je vous remercie. »

Mme PEIRONET BREMOND : « Bonjour. Une simple remarque sur Monsieur DUMONTET. Il y a des indemnités concernant le Conseil Départemental. Je suppose que c'est une erreur de copier-coller, mais je voulais quand même avoir la confirmation. »

Mme le MAIRE : « C'est 2021. »

Mme PEIRONET BREMOND : « C'est 2022, non ? »

Mme le MAIRE : « Non, 2021. C'est toujours l'année N-1. »

Mme PEIRONET BREMOND: « Il est marqué 2022 sur la feuille. »

M. MASSON : « C'est une erreur de plume. »

Mme le MAIRE : « Il doit y avoir une coquille quelque part, on va quand même s'en inquiéter. Je vous remercie. Nous allons passer à la première délibération. »

DÉLIBÉRATION N° 1 : BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 2/2022

POUR : 34

Mme DELSANTO : « La présente décision modificative acte les mises à jour des amortissements désormais calculés au *prorata temporis* depuis le passage à la nomenclature M57. Elle acte aussi une régularisation du montant des Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération. »

Mme le MAIRE : « Est-ce qu'il y a des remarques ? Non ? On passe au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 2 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

POUR : 27

CONTRE : 7 (MME PEIRONET BREMOND ; M. CHARLOIS ; MME ZAMOURI ; MME CHASTANT ; M. AMARIT ; MME ANTOINE ; M. CAMATTE)

Mme DELSANTO : « Mes chers collègues, la construction du budget primitif a été particulièrement délicate cette année. Entre les incertitudes de la loi de finances 2023, dont le contenu a été détricoté à chaque étape parlementaire et pour laquelle le gouvernement a eu recours aux 49-3 à plusieurs reprises, y compris pour l'adoption finale le 17 décembre dernier, le contexte économique marqué par une inflation galopante, les problématiques environnementales prégnantes. Face à ce constat, ce qui fait consensus et qui a dicté nos choix, c'est que la commune ne peut faillir sur ses engagements et doit demeurer présente au travers de ses actions pour le bien-vivre de ses administrés.

Elle a donc retenu comme objectif pour l'année 2023 de préserver les bons équilibres de gestion malgré le contexte inflationniste, de dégager une capacité d'épargne qui lui permettra d'assurer la bonne exécution de son programme d'investissement, de développer et d'accélérer la mise en œuvre des projets en faveur de la transition énergétique.

Vous avez à l'écran en synthèse les montants par section et le total du budget primitif 2023 qui s'établit à 62 305 712 euros.

Le volet dépenses en fonctionnement. Comme nous vous l'annoncions lors du débat d'orientation budgétaire 2023, les charges à caractère général bondissent de plus de 10 % par rapport à 2022. En cause bien entendu les coûts de l'énergie, l'électricité et le gaz. Le surcoût lié à la hausse du coût des fluides en 2023 est estimé à 960 000 euros. Mais l'inflation ne touche pas que ce secteur. Ainsi, le SIRC nous a annoncé une augmentation de ses tarifs de 5 %. Cette hausse cumulée à l'augmentation des effectifs scolaires et *de facto* des demi-pensionnaires (plus 100 élèves par jour) et le nombre croissant d'enfants accueillis dans nos centres aérés, qui fonctionnent à plein régime, a pour conséquence une augmentation de près de 15 % du budget affecté au SIRC entre le BP 2022 et le BP 2023, soit 286 000 euros. Nous avons sur d'autres secteurs, comme le papier, des hausses pouvant varier de 20 à 50 %. L'inflation impacte bien sûr également les coûts des prestations de services de nos différents prestataires.

Il est important de préciser que les efforts conséquents d'optimisation de notre gestion, engagés depuis de nombreuses années, ont permis de fortement limiter la hausse de ces charges, malgré l'accroissement constant des services offerts à la population.

Le premier enjeu a été de maîtriser notre empreinte énergétique pour participer activement à la protection de l'environnement et réduire nos charges. De nombreuses opérations ont été menées en ce sens, pour ne citer qu'elles : la construction bioclimatique du Mas Jouve, la nouvelle résidence Marie Curie labellisée Bâtiment Durable Méditerranéen Niveau Or, les bornes de prise de carburant et l'aire de lavage du centre technique municipal, équipées de panneaux photovoltaïques et donc autonomes énergiquement, la réduction de l'intensité lumineuse de l'éclairage public de 30 % et leur passage en LED. Et plus récemment le passage en LED du gymnase Bernard Chabot depuis 2019, qui porte ses fruits, car la consommation d'électricité a été réduite de plus de 37 % et donc le coût de la facture également.

La commune a aussi développé des actions très ambitieuses en faveur de l'économie circulaire et du réemploi, qui ont montré de très bons résultats : nettoyage des établissements sans produits, eau ozonée, réemploi de matériaux issus de l'ancienne école maternelle Séverine Mignoné, lutte contre le gaspillage alimentaire, mise en circuit fermé des fontaines, démarche zéro phyto pour l'entretien des espaces verts. De nouvelles pistes ont été explorées et ont été ou seront initiées en 2023 pour nous permettre encore une fois de limiter l'évolution de nos charges : la réduction de la température

du chauffage dans les locaux administratifs, une nouvelle réduction de l'intensité de l'éclairage public nocturne qui passera de 30 à 50 %, le développement de la dématérialisation et la diminution de l'usage du papier.

Grâce à ces choix de gestion, la commune a pu maintenir et améliorer chaque année la qualité de ses actions. En effet, face à ces charges, ce sont de nombreux services rendus à la population gardéenne qui n'ont eu de cesse d'évoluer pour répondre aux sollicitations croissantes. Il est important aujourd'hui, face aux crises successives que nous subissons, de les faire perdurer et encore évoluer.

Dans le domaine de la petite enfance et du social, qui représente 15 % de nos charges de fonctionnement, la collectivité a multiplié les dispositifs, équipements collectifs, services et prestations en direction des parents qui exercent une activité professionnelle ou en recherche d'emploi pour s'adapter toujours plus aux réels besoins des administrés.

Depuis 2022, la commune a en gestion 200 places en crèche sans surbooking, ce qui représente 52 places créées en dix ans. Face à l'affluence, la commune a également décidé de mettre en place du surbooking à hauteur de plus de 15 % sur l'ensemble des établissements. Par ailleurs, afin de faciliter l'accession aux modes de garde plus flexibles, la ville a souscrit au dispositif « crèche à la demande » destiné à offrir des places disponibles de manière ponctuelle. Au-delà du nombre d'enfants accueillis, la qualité des prestations offertes est en constante amélioration et diversification : intervention d'une psychomotricienne et d'une sophrologue, activité baby-sport, médiathèque, musique, art culturel avec une plasticienne.

Enfin, l'ensemble des structures municipales sont inscrites dans la labellisation écolo-crèche. En 2023, deux nouveaux lieux d'accueil seront créés :

- Le relais petite enfance, lieu d'information pour les parents, de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles qui prendra place au sein des locaux actuels de la PMI.

- La Maison des Parents, qui sera installée dans les locaux de la ludothèque, a pour objectif de donner une nouvelle dynamique aux actions en faveur de la parentalité à plus grande échelle et avec des horaires adaptés le soir et les week-ends.

Par ailleurs, la subvention versée au CCAS augmentera de plus de 6,5 % entre le BP 2022 et le BP 2023 pour lui permettre de développer ses actions en faveur de l'accompagnement des familles gardéennes en grande difficulté et en situation de précarité.

Le secteur de l'éducation représente 21 % de nos charges de fonctionnement. En cinq ans, quatre classes et une unité localisée pour l'inclusion scolaire dite « ULIS » ont été créées. Les effectifs scolaires ont augmenté de plus de 9 %. Il y a 2 100 élèves dans nos écoles publiques. Les effectifs de la cantine ont bondi de 12 %. Le nombre d'enfants inscrits au périscolaire a augmenté de 62 %. Les centres aérés ont vu leur fréquentation doubler les mercredis et augmenter de 30 % lors des vacances scolaires. Le projet phare de 2023 sur ce secteur est la reprise en régie du centre aéré du CLAE, avec la création de 30 places supplémentaires grâce à l'augmentation de l'agrément.

Le secteur de la jeunesse et des sports représente 11 % de nos charges de fonctionnement. La Maison de la jeunesse accueille les jeunes de 11 à 30 ans au travers d'un grand nombre d'actions qui touchent un public nombreux. Pour ne citer qu'elles : le Bureau Information Jeunesse, le point CYB, le Pass'Points Citoyen, Starmouv, la fête de la jeunesse, mais aussi les semaines à thèmes. Créées en 2004, ces semaines comptaient 200 jeunes. Dix-neuf ans plus tard, ce sont 1 400 jeunes qui seront accueillis. En effet, face au succès rencontré et après la création de dix places en 2022, la commune a décidé à nouveau la création de dix places supplémentaires en 2023. Les MIS Planquette et Beaussière accueillent également un public grandissant, avec une fréquentation qui a augmenté de 32 % entre 2021 et 2022.

La Garde est également une ville sportive, avec un service des sports très actif qui intervient pour tous les âges dans le cadre de l'école municipale des sports, au sein des écoles des quartiers prioritaires qui organisent de nombreux événements, dont le Mai Sportif, et œuvrent en faveur de l'accessibilité pour tous de nos installations.

En 2023, pour répondre positivement à la demande grandissante des familles en recherche de modes de garde pour leurs enfants, en complément des centres aérés à Henri Wallon et Maurice Delplace et forte des compétences du service des sports, la commune a décidé de créer un nouveau centre sportif, pôle municipal multisports, qui accueillera sur le mois de juillet 40 enfants par semaine de 6 à 11 ans. En juillet également, de nouveaux stages « activités aquatiques » et « savoir nager » seront proposés par groupe de 10 enfants de 4 à 5 ans. En 2023, une charte du sport écocitoyen avec le mouvement sportif sera également mise en place.

La Garde est également forte de ses animations, de sa vie culturelle et de sa vie associative qui font son rayonnement et, au-delà, sont bénéfiques pour le tissu économique et qu'il faut donc poursuivre. La ville renforcera son soutien aux associations avec un montant de subventions qui revient à son niveau d'avant Covid. 9 % de ses charges de fonctionnement sont dédiées à ces actions. Vous l'aurez compris, en 2023, La Garde continuera a mener à bien de nouveaux projets afin de répondre aux attentes des citoyens.

S'agissant des autres charges de fonctionnement, La Garde, c'est également un patrimoine bâti de plus de cent biens à entretenir et maintenir en bon état. C'est un poste de dépenses majeures qui représente 15 % de nos charges de fonctionnement. C'est aussi une politique locale de sécurité active représentant 4 % de ses charges de fonctionnement.

Pour mener à bien l'ensemble de ces projets, il ne faut pas oublier l'ensemble des services administratifs, financiers et juridiques, la communication et l'imprimerie ou encore le service informatique. Les charges liées à ces services représentent 25 % des charges de fonctionnement.

En investissement, La Garde se tourne vers l'avenir. Ce mandat est porteur de projets d'envergure dans tous les domaines (l'enfance, le sport, la culture, le cadre de vie, l'urbanisme). Et chacun de ces projets sont et seront construits en tenant compte des aspects environnementaux. Nous devons poursuivre nos engagements en la matière, comme nous l'avons fait depuis plusieurs années.

2023 verra la finalisation de la reconstruction de l'école Séverine Mignoné, pour une réouverture en septembre 2023, la finalisation des travaux de la phase 1 de l'extension du cimetière, la poursuite des études de confortement du Rocher, le démarrage des travaux de construction du pôle culturel et de réhabilitation de la maison communale Gérard Philipe, le lancement des études de maîtrise d'œuvre de l'écolo-crèche Les Lucioles, la poursuite des études de diagnostic et de faisabilité pour le projet de réhabilitation de la Villa Jeanne, le démarrage des travaux de la phase 2 du confortement de la falaise de Massacan, mais aussi le lancement des études de maîtrise d'œuvre du projet de requalification du centre-ville.

Au-delà de ces opérations, notre volonté d'accélérer la transition énergétique se traduira par d'importants travaux dans trois programmes spécifiques :

- Un, nous poursuivrons nos travaux de passage en éclairage LED dans tous les bâtiments et espaces publics, et non plus seulement au sein de nos équipements sportifs. Les sites ciblés en priorité en 2023 sont les écoles Elsa Triolet, Lucie Tardivier et Zunino 1.

- Deux, les travaux de désimperméabilisation des cours d'école commenceront en 2023 : l'école maternelle Maurice Delplace.

- Enfin, nous créons au budget 2023 un nouveau programme spécifique aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Il concernera notamment en 2023 des travaux de menuiserie des écoles Lucie Tardivier et Maurice Delplace.

Ces projets d'envergure représentent plus de 13 millions d'euros d'investissements. En plus de ces programmes pluriannuels, la commune initie chaque année des investissements dits annuels. Ils ont pour objet des travaux d'entretien lourds de notre patrimoine bâti ou encore l'achat de matériel pour le bon fonctionnement des services.

Plus de 2,9 millions d'euros seront dédiés à ces projets, qui comptent notamment la création d'un cours de paddle au sein de Guy Môquet 1, la mise en place d'un système d'eau chaude solaire à la tribune Audevard, la création d'un relais petite enfance au sein des locaux de l'actuel PMI, la démolition d'une villa rue Jean Jaurès, la poursuite de nos travaux de remise en état du système informatique au sein de nos écoles, mais aussi, pour le confort des résidents de l'EHPAD, l'ameublement de la salle de restauration, de l'accueil, de l'espace télé sera également changé.

Vous l'aurez compris aussi, nous faisons le choix de ne pas ralentir nos investissements, car nous devons être vertueux pour nos générations à venir. Nous devons être vertueux pour diminuer nos charges de fonctionnement. Ces investissements d'aujourd'hui sont les économies de demain. Ces investissements environnementaux sont coûteux, nous le savons, et nous solliciterons au maximum les aides financières dédiées.

Je vous propose d'aborder maintenant le volet recettes.

Le désengagement de l'Etat au travers de la baisse constante de la dotation globale de fonctionnement depuis dix ans et une perte cumulée de 20 millions d'euros pour la commune, au travers également de la non-compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation depuis 2021 et désormais de son inaction envers les collectivités dans le cadre de la crise énergétique ont un impact important sur nos recettes de fonctionnement.

La commune, elle, comme je vous l'ai expliqué, refuse de se désengager envers ses administrés. Grâce à ses principes de gestion, la commune a vu ses taux d'imposition diminuer depuis 2001 et a su tout de même développer ses actions et investir de façon plus importante plus de 260 millions d'euros en vingt ans.

Par ailleurs, le choix de recourir à l'emprunt a toujours été écarté par conviction, pour ne pas laisser à nos enfants le poids d'une dette que des générations mettront à rembourser, mettant à mal leur capacité d'action.

Aussi, comme nous le préfigurions déjà lors du débat d'orientation budgétaire 2022, en évoquant un ajustement progressif et au regard des effets de la crise, il sera proposé un dernier ajustement du taux de taxe foncière de l'ordre de 1,5 point.

S'agissant des autres recettes de fonctionnement, nous les prévoyons relativement stables au global, sauf sur les reprises de provisions. Nous avions fait une reprise de 3 millions d'euros en 2022 pour le financement des confortements de la falaise de Massacan et du Rocher. Nous prévoyons une reprise de 1,5 million d'euros en 2023, correspondant au montant du crédit de paiement pour les études et travaux de la phase 2 du confortement de la falaise de Massacan.

En investissements, nous actons un FCTVA à 738 300 euros calculé sur le montant des dépenses de l'année 2021. Nous actons également les subventions accordées par les partenaires financeurs pour 1 518 424 euros, avec par exemple 400 000 euros du Département pour la construction de l'école Mignoné, 360 000 euros de l'Etat au travers de la DSIL également pour ce projet.

La commune ne cherchera pas, pour chacun de ces projets, à optimiser ce type de recettes. Ces recettes sont d'ailleurs en nette hausse par rapport au BP 2022. De nombreux dossiers de demandes d'aides financières ont été déposés et le seront dans les mois à venir. Toutefois, seules ne peuvent apparaître au budget les subventions réellement attribuées par délibération des partenaires.

Enfin, un emprunt d'équilibre de 9,3 millions d'euros est acté au BP 2023, mais sera amené à disparaître avec la reprise des résultats de l'année 2022. Encore une fois, le choix est fait de ne pas recourir à l'emprunt.

Concernant notre dette, une de ses caractéristiques est son faible impact sur les dépenses de fonctionnement, de par le typage même des emprunts dont les taux sont nuls ou indexés sur le Livret A. Ainsi, les intérêts d'emprunts représentent seulement 0,5 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, et la charge de la dette totale seulement 1 % de nos dépenses réelles totales, fonctionnement et investissement cumulés.

L'annuité de la dette, qui s'élève à 575 000 euros, représente 22,50 euros par habitant. En comparaison pour les communes de même strate, elle est cinq fois plus élevée et représente 124 euros par habitant. Notre capacité d'autofinancement est donc préservée confortablement à l'objectif de sauvegarde d'une gestion saine.

Pour conclure, je vais vous faire part de quelques chiffres que j'ai pu lire et entendre récemment concernant des villes qui ont vu par contre une hausse du taux de taxe foncière. Je vais vous citer comme exemples Paris (52 %), Marseille (16,3 %), Lyon (9 %) et Grenoble qui pourrait dépasser les 15 à 25 %. Aussi, forts de nos efforts de gestion depuis de nombreuses années à La Garde, nous ne procéderons qu'à un ajustement de 1,5 point. Et pour autant, nous ne dégraderons pas les services rendus aux citoyens. Au contraire, nous continuerons à les assurer au mieux.

Je dois dire un grand merci à l'ensemble des agents municipaux pour les efforts accomplis au quotidien pour arriver à ce que nous atteignions tous ces objectifs et pour que, pour tous, nous améliorions encore la qualité de nos services rendus et bouclions notre budget 2023 au mieux. Merci. »

Mme le MAIRE : « On vous a donc présenté le budget primitif 2023. Y a-t-il des questions ? »

M. CAMATTE : « Je vous remercie de ce long déroulé. Je crois que vous êtes prêts pour la prochaine campagne municipale, puisque vous avez tout le document qui est prêt, et il est copieux et important. Par contre, il y a quelques points qui m'interrogent quand même. Vous avez parlé de désengagement de l'Etat, vous avez parlé de la crise et vous avez parlé aussi du 49-3.

Par rapport au 49-3, le gouvernement l'emploie pour qu'il n'y ait pas de débat à l'Assemblée nationale. C'est un peu ce qui a été fait ici, puisqu'à l'avant-dernier Conseil Municipal j'ai posé une question écrite sur l'énergie, vous avez refusé d'en débattre. Au dernier Conseil Municipal, j'ai proposé une motion sur l'énergie, vous avez refusé que je la lise. Donc les pratiques que mène votre gouvernement de droite sont les mêmes qu'ici, apparemment. C'est vrai que, souvent, vous dites que l'opposition vote les subventions et certaines délibérations, oui, mais je vois aussi que vous empêchez de parler.

Donc cette crise, cette augmentation de l'énergie, c'est le gouvernement, mais c'est aussi l'Europe que vous avez choisie et c'est l'allégeance à l'Allemagne, la crise de l'énergie. Donc aujourd'hui, on ne peut pas se plaindre, et vous avez raison malheureusement, de l'augmentation du prix de l'énergie et d'autres, puisque vous avez cité les repas des enfants. Mais c'est votre politique que vous menez depuis des années. Donc comment peut-on critiquer ce que vous avez mis en place ? Et vous avez élu ces gens qui mènent cette politique aujourd'hui. Je ne sais pas si tous les Gardéens ont accès à tout ce que vous avez dit. Je pense qu'il suffit d'aller un peu dans les quartiers pour interroger certaines personnes et voir que ce n'est pas aussi simple. Par contre, ce gouvernement est en train

de supprimer aussi tous les services publics. Et dernièrement, on a entendu que les facteurs risquent de ne passer plus qu'une fois par semaine, mais c'est une politique européenne, c'est la politique du capital. C'est ça dont il est question aujourd'hui. Alors je vais entendre dire : « Monsieur CAMATTE, nous sommes en Conseil Municipal », oui, nous sommes des élus, les uns et les autres, et nous avons choisi une politique, vous avez choisi la politique de droite qui nous amène aujourd'hui à ce constat que les moyens pour les communes diminuent de plus en plus. Mais c'est votre choix aussi.

Donc je voterai contre, même s'il y a des choses qui se font correctement. Mais comme je le dis régulièrement, ce n'est pas notre programme, ce n'est pas le programme que nous avons mis en place. J'ai bien apprécié la documentation. D'ailleurs, je l'ai faite photocopier pour être sûr d'avoir tous les éléments. Mais quand même, tout ce qui nous arrive aujourd'hui, c'est une politique dirigée par le capital, une politique dirigée par l'Europe, une politique que vous avez mise en place. »

M. MASSON : « Monsieur CAMATTE, je ne partage pas vos accusations concernant la majorité. On ne soutient pas du tout la macronie. Vous confondez avec vos collègues socialistes, ici. On ne partage pas du tout, non pas la politique de droite, mais la politique sans tête du gouvernement, car finalement on ne sait pas si c'est de droite ou du gauche. On essaie de faire plaisir à tout le monde, et on finit par ne satisfaire personne.

Concernant l'indexation de l'électricité sur le prix du gaz voulu par les Allemands, je vous signale quand même que les pays européens du Sud - je pense à l'Espagne et au Portugal - n'ont pas accepté ce diktat germanique. Je pense qu'on aurait dû le refuser aussi, d'autant qu'on a l'avantage de produire une électricité à bas prix grâce à notre équipement nucléaire et que donc on aurait pu rester sur le prix de l'électricité tel qu'il était avant l'élection de Macron. Donc vous ne nous mettez pas dans le même sac. Vous avez le droit de critiquer le gouvernement, je m'en réjouirai d'ailleurs, car je le critique aussi, mais ne nous mettez pas du tout dans le plan de la macronie, nous n'y sommes pas. Vous confondez avec vos collègues qui sont à votre gauche. »

M. CAMATTE : « Non, je ne confonds pas parce que les décisions ne viennent pas spécialement à l'arrivée de Macron. Vous y étiez un petit peu avant, si vous vous souvenez. Et vous avez toujours soutenu les Présidents de droite. »

M. MASSON : « On ne va pas s'égarer parce que je crois qu'on est en dehors du conseil. Mais avant Macron, excusez-moi, c'était François Hollande, c'était encore le copain de vos collègues de gauche. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

M. AMARIT : « Madame la Maire, mes chers collègues, déjà, je remercie Madame DELSANTO pour son long rapport et à qui je souhaite beaucoup de courage. Lors du dernier Conseil municipal, nous nous étions engagés à voter le budget à vos côtés si trois conditions étaient respectées, à savoir des projets d'investissement dans la transition énergétique, une optimisation durable dans nos services publics et une fiscalité plus acceptable. Je suis heureux de constater que dans le PPI, un petit nouveau a fait son apparition concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics. Nous nous réjouissons que la majorité se saisisse de cette opportunité, bien qu'elle n'arrive que tardivement. Mais mieux vaut tard que jamais, comme le dit l'adage !

Il serait temps que La Garde, qui a toujours été précurseur dans les avancées sociales et environnementales, brise aussi ses chaînes du conservatisme et n'attende plus l'aide de L'Etat qu'elle a tant critiqué pour investir dans les secteurs. Cependant, nous serons toujours à vos côtés dans cette démarche et nous serons également vigilants quant à son application.

Concernant l'optimisation durable des services, nous sommes mitigés. Nous percevons vos efforts dans ce budget, avec par exemple les prises de position sur le gaspillage. Mais ce sont beaucoup de

phrases creuses sans réel développement. Nous sommes persuadés que des actions ont été mises en place, nous le croyons en tout cas, et aimerions avoir plus de détails sur ces projets.

Enfin, la troisième condition n'a pas été respectée. Si vous aviez stabilisé le taux foncier et uniquement profité de la revalorisation des bases, comme vous avez l'habitude de le faire depuis 2022, nous serions passés outre. Mais vous avez délibérément pris la décision, une fois de plus, d'appliquer la double peine aux Gardéens. A la lecture du budget, j'ai pu constater une phrase qui stipule que la majorité a procédé à des baisses constantes du taux. Alors, c'est vrai dans les faits, mais vu que vous aimez parler du passé depuis tout à l'heure, remontons le temps. L'année suivante de votre arrivée, vous avez augmenté les impôts. J'ai là tous les taux depuis 2020. La seule fois où le taux est arrivé en dessous de la majorité précédente, c'était lors des élections municipales 2020.

Pour terminer sur la présentation du budget, je souhaiterais poser quelques questions à Madame DELSANTO, parce que j'étais absent à cause de la grippe lors de la dernière Commission. Concernant les dépenses en énergie, le gouvernement a proposé six mesures pour les collectivités. Je voulais savoir si vous étiez au courant de cela. Sinon je vous en ferai part. Et si vous étiez au courant, pourquoi n'apparaissent-elles pas dans les mentions du budget - les recettes que l'on aurait pu avoir pour nous soutenir dans cette charge ? »

Mme DELSANTO : « D'une part, merci pour éventuellement votre soutien, si tant soit peu nous en avions besoin. Mais pas de souci, nous avons bien noté. A l'heure où nous avons établi le budget, il n'était peut-être pas judicieux d'avancer des chiffres. C'est comme les subventions, nous savons que nous avons des demandes de subventions à faire, nous avons un potentiel qui peut être incorporé. Mais tant que ce n'est pas acté, tant que ce n'est pas validé et ficelé, nous n'en parlons pas. »

M. MASSON : « D'accord. Il y avait la même question pour les charges du personnel : lister les aides de l'Etat par rapport à cela, par rapport à la hausse des fonctionnaires. Enfin, vous parlez de la suppression de la moitié de la dotation de péréquation. Je m'inquiète. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ? Si c'est une question d'éligibilité ? Quels sont les critères qui nous ont coûté cette demi-suppression ? »

Mme DELSANTO : « Franchement, je vais me pencher là-dessus et je vous donnerai une réponse directement. »

Mme le Maire : « Juste pour signaler que nous n'avons voulu, à aucun moment, à l'inverse de certaines communes, annuler notre programme tel qu'il avait été décidé dès 2020. Nous conservons et nous avançons de façon à réaliser le programme tel qu'il avait été décidé dès 2020. Certaines communes ont fait ce choix de ralentir, mais en même temps, on pénalise les différentes entreprises, et c'est vrai que c'est un effort collectif, que les communes sont une des premières à solliciter le monde du commerce et du bâtiment. C'est aussi soutenir à la fois les emplois et les différentes structures que nous conservions notre désir de poursuivre les travaux tels qu'ils avaient été listés dès 2020, et nous allons dérouler notre programme jusqu'au bout en demandant cette année un petit effort supplémentaire encore, mais qui est compensé aussi par le fait de la disparition quand même de 30 % de la taxe d'habitation. Et nous ne serons jamais à hauteur de ce que les différents ménages ont acquis avec la suppression de la taxe d'habitation depuis trois ans et avec sa suppression complète pour l'année qui vient.

Pour ce qui est des énergies renouvelables, on le verra sur le budget supplémentaire parce que notre dossier n'est pas tout à fait finalisé, mais nous allons lancer les premières réalisations du photovoltaïque sur les bâtiments anciens. Nous devons avoir l'étude d'ici quelques jours, et cela fera vraisemblablement partie d'un deuxième volet au budget supplémentaire pour le dernier trimestre 2023. Et là, nous vous dévoilerons ce qu'il en est de notre engagement sur le photovoltaïque. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Mme PEIRONET BREMOND : « Madame le Maire, mes chers collègues, Madame DELSANTO, nous vous remercions pour ce premier exposé sur le budget. Le budget a plusieurs grands principes et doit avoir des écritures comptables. Je m'interroge donc sur les efforts de propagande qui habillent votre budget. Par exemple, vous parlez de la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'intention est louable, mais que vient faire cet argument dans le débat s'il n'est pas chiffré ? Il en est de même pour la démarche zéro phyto, le développement de la dématérialisation et la diminution des charges de papier et d'encre : quelles sont les économies réalisées ?

Le passe jeune, pourquoi se limiter à cent jeunes ? Est-ce une carte avec une aide financière de la commune ? Ou est-ce que ce sont les partenaires de la commune qui fournissent un effort financier ? Dans ce cas, cela ne concerne pas le budget. Le budget est un document officiel et doit être simplement chiffré et factuel.

Enfin, vous nous annoncez une hausse progressive de la taxe foncière de 1,5 point, progressive certainement pas ! Le taux communal va augmenter de plus de 3 %, auxquels s'ajoutent les 7,1 % de la revalorisation des bases de l'Etat. L'augmentation de cette dernière, j'en conviens, n'est pas de votre fait, mais profite tout de même à votre budget. C'est donc une double peine que vous infligez aux Gardéennes et aux Gardéens, avec tout cumulé plus de 10 % d'augmentation. C'est vous qui le décidez et c'est vous qui le votez.

Vous auriez pu ne pas augmenter le taux communal, voire même le baisser d'autant pour que l'augmentation des bases soit plus acceptable aux yeux des Gardéennes et des Gardéens. C'est votre choix que de faire toujours plus payer et étrangler financièrement les habitants. Et contrairement à vos promesses électorales, vous augmentez toujours les impôts.

Madame le Maire, vous aviez raison en novembre de nous le reformuler. Vous avez changé de siège avec votre premier adjoint, mais votre politique reste la même. J'entends encore le même et vieux argument « nous ne voulons pas baisser la qualité des services publics ». Je vous invite donc à sortir de notre ville et du département, et voir que de nombreuses communes ne font pas le choix d'augmenter les impôts. N'avoir que la pression fiscale comme moteur et guide du budget n'est pas forcément un incontournable. Beaucoup de communes font le choix inverse, aidant ainsi leurs habitants à traverser cette période de forte inflation. Vous, vous continuez à thésauriser. Vous devez proposer plus aux Gardéennes et aux Gardéens, baisser les impôts ou, a minima, ne pas les augmenter, comme vous vous y êtes engagée. Auquel cas le Groupe Uni pour La Garde votera contre cette délibération.

Pour terminer sur une note plus administrative, nous vous proposons de voter pour les années suivantes le budget par chapitre. Cela nous permettrait d'avoir plus de détails sur les comptes pour contrôler le budget. Je vous rappelle que contrôler le budget, ce n'est pas contrôler le Maire. Nous pensons que ce budget concerne tous les élus, et il y a certainement quelques chapitres que les oppositions pourraient voter. Je vous remercie. »

Mme le Maire : « Quand j'ai mon propre budget personnel, comment voulez-vous augmenter les actions, le nombre d'enfants accueillis et ne pas augmenter le budget ? Soit on diminue le nombre d'actions, soit on augmente le budget pour faire plus d'actions. C'était aussi un peu votre demande lors du dernier Conseil municipal, vous avez eu des demandes insistantes pour savoir si nous répondions aux attentes des Gardéens quant à l'accueil. Monsieur CHARLOIS a énormément insisté auprès de Monsieur LODEVIC pour savoir si nous répondions vraiment aux attentes des Gardéens. Nous vous avons assuré que nous le faisions. Vous avez des exemples concrets. Nous ne savons pas à l'heure actuelle. Nous avons eu l'année dernière l'ouverture de trois classes, quatre classes supplémentaires avec la classe « ULIS ». Il n'est pas dit qu'en septembre, nous n'ayons pas les mêmes demandes, et il faudra faire face à ces demandes que nous ne maîtrisons pas. C'est-à-dire qu'il est possible que cette année, au mois de septembre, nous ayons une demande supplémentaire d'ouverture de classe, et il faudra bien y répondre. Chaque fois qu'il y a ouverture de classe, et nous

vous l'avons démontré, cela veut dire que, derrière, il y a une augmentation du périscolaire et une augmentation d'accueil dans les cantines scolaires.

Le SIRC nous a fait une augmentation des produits de 5 %, vous le constatez aussi. Nous avons amorti une partie de cette augmentation et nous n'avons pas transféré aux familles l'augmentation brute telle qu'affichée par le SIRC. Ce sont des augmentations beaucoup plus importantes que nous amortissons. Nous les amortissons aussi dans le service des repas pour les personnes âgées, puisque nous n'avons pas répercuté ni la hausse des emplois des salaires de nos employés, ni la hausse du prix du carburant dans la livraison des repas. Nous n'avons répercuté que la hausse des denrées alimentaires.

Nous amortissons aussi au niveau de la ville une augmentation des hausses et nous ne reportons pas systématiquement ces hausses sur la population. Mais pour cela, il faut aussi avoir du budget. Il y a aussi des choses que nous ne maîtrisons pas du tout. Donc l'augmentation aussi des demandes des parents d'accueil des enfants en périscolaire lors des vacances scolaires, tout cela a un coût, c'est-à-dire plus d'animateurs, les animations et les activités ont aussi augmenté. Donc il faut aussi savoir, soit vous nous demandez de faire plus et les parents nous demandent de faire plus, soit on maintient en l'état, mais on ne peut pas faire les deux sans avoir d'avance de trésorerie. C'est impossible. Pour moi, c'est incompréhensible.

Est-ce qu'il y en a d'autres qui veulent prendre la parole ? »

M. MARASTONI : « Merci, Madame la Maire. Une précision supplémentaire, Madame PEIRONET BREMOND. Quelquefois, votre leader aujourd'hui empêché s'inquiétait du dynamisme de la commune. Il se référait pour cela à la stagnation de la population générale. C'est vrai, c'est plus ou moins autour de 26 500 habitants. Il y a un élément important à prendre en compte, c'est la population scolaire. Celle-ci a augmenté régulièrement, et particulièrement au cours de l'année 2022. Pourquoi faut-il le prendre en compte ? Parce que l'évolution de la population scolaire est l'un des marqueurs, peut-être même le marqueur principal du dynamisme et de l'attractivité de la commune, c'est incontestable. Quand je vois ces nouveaux habitants gardéens qui viennent chez nous, qui sont des populations jeunes pour la plupart, qui participent d'ailleurs au rajeunissement de la population gardéenne, il y a un fait incontestable, c'est qu'ils viennent chercher ici, dans notre commune, le niveau d'équipement, de réalisation, de qualité de service public dont ils ont besoin, qui correspondent à leur attente et qu'ils ne trouvent pas forcément, si vous me permettez ce manque de modestie, dans les communes alentour. Et c'est chez nous qu'ils viennent le chercher, et c'est chez nous qu'ils viennent le trouver.

Tout à l'heure, je n'ai pas bien compris votre intervention sur les services publics, mais les services publics n'ont fait que se développer pour répondre d'une manière la plus sensible possible aux besoins de l'ensemble de la population et notamment de la population nouvelle. Et cela représente un effort qui a un coût financier, bien évidemment. L'argent magique n'existe pas. Cela ne peut pas se faire d'un claquement de doigts. Et cela correspond à la réalité de notre budget, parce qu'effectivement, il faut répondre à ces besoins indépendamment de tout ce qui concerne l'investissement.

Tout cela est un tout, Madame PEIRONET BREMOND, et on ne peut pas inventer une gestion à la fois sereine et pérenne sans prévoir l'avenir. Déjà, comme l'a signalé Madame le Maire, il y a des éléments qui nous échappent sur la nécessité de créer une ou plusieurs classes supplémentaires à la prochaine rentrée, sur des éléments qui vont venir en cours d'année 2023, et il faut que les finances communales puissent répondre d'une manière la plus proche possible à l'ensemble des besoins de la population.

Voilà ce qui a animé aussi l'esprit du budget que Madame DELSANTO vous a présenté et qui représente pour nous à la fois une sécurité et, pour la population, un gage de nos investissements et

de tout ce que nous mettrons à la disposition de tous ceux qui viendront chez nous et de tous ceux qui auront besoin de nos services publics. »

Mme PEIRONET BREMOND : « Je vous remercie, Monsieur. Effectivement, vous avez utilisé l'argument « nous ne voulons pas baisser la qualité des services publics », j'en conviens. Vieil argument, mais c'est toujours pareil, vous ne voulez pas avoir recours à l'emprunt pour investir. C'est un choix politique. Il s'entend. Sauf qu'aujourd'hui, vous augmentez de 10 % les impôts fonciers. C'est simplement une différence entre vous et nous, comme l'avait rappelé Monsieur CHOUQUET. C'est un choix politique. »

M. MASSON : « Vous ne pouvez pas dire que l'on augmente les impôts de 10 %. C'est faux. C'est une diffamation, Madame. Je vous demande d'éviter de dire cela. Vous avez la part que l'Etat fait augmenter et vous avez la nôtre qui correspond à 1,5 point. Ne diffamez pas, s'il vous plaît, la majorité !

Pour le reste, on peut confronter les arguments de toutes les façons. Notre souci, ce n'est pas de dire que l'on va combler les difficultés éventuelles d'équilibre budgétaire en empruntant. On a vu ce que ça donne au niveau national. Excusez-nous de ne pas vouloir faire pareil ! Mais au final, votre discours est toujours le même discours de toutes les oppositions de France et de Navarre. Il faudrait faire plus en baissant les impôts. Si un jour, par hasard, il vous arrivait d'être élue dans une majorité, on verra si vous arrivez à faire plus en baissant les impôts. Je vous dis que c'est complètement illusoire. Cet argument-là, c'est l'argument qu'utilisent souvent les membres des oppositions qui restent dans les oppositions de mandat en mandat. C'est facile de vouloir faire de la politique. C'est beaucoup plus difficile, Madame, d'être élue dans des majorités ! »

M. CHOUQUET : « Je note dans votre intervention toujours le même relent de polémique, puisque vous employez le mot de « propagande ». La propagande, elle est de votre côté, elle n'est pas du nôtre, et cela fait de nombreuses décennies que ça dure. Vous n'étiez pas là, vous ne pouvez pas le savoir, et vous ne vous êtes pas informé, mais vous devez savoir que, quand on a pris la commune en 2001, la dette par habitant était considérablement beaucoup plus élevée que ce qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Effectivement, politiquement, vous défendez votre position, et nous défendons la nôtre. Nous ne souhaitons pas faire supporter aux générations futures le taux et les emprunts que vous aimeriez mettre en place. Mais en attendant, aujourd'hui, la dette par habitant est de 22,50 euros. Croyez bien que c'est très peu. Et cherchez le classement de la ville de La Garde dans les communes de même strate. Je note que vous avez beaucoup d'attention sur les propos qui sont à votre encontre, mais ça dénote de votre façon de penser. »

M. CAMATTE : « J'entends le débat. J'ai l'impression que vous niez ou que vous voulez passer d'un trait la situation que vivent les Gardéens et les Gardéennes aujourd'hui, pour une bonne majorité. La majorité des Gardéennes et des Gardéens, ce sont des travailleurs, des retraités. Depuis des années maintenant, il y a un blocage de leurs salaires, de leurs pensions. Et on arrive à un moment où ils ne peuvent plus bénéficier de tous les « avantages » dont ils pourraient bénéficier. Il a été dit que la population gardéenne - je fais le parallèle entre 2001 et aujourd'hui - a baissé malgré toutes les constructions qu'il y a. Donc pourquoi il y a moins d'habitants à La Garde en 2022 qu'en 2020 ? Avec toutes les constructions, le bétonnage que vous refusiez il y a quelques années en arrière continue. Aujourd'hui, une villa disparaît, il y a un immeuble. Donc normalement, vous devriez avoir un apport de population. Il faut se poser la question pourquoi il n'y a pas un apport par rapport aux constructions qui sont faites. Je crois que, oui, il y a des choix à faire. Ils sont souvent dramatiques, mais il faut penser aussi, je dirais vulgairement, au portefeuille des Gardéennes et des Gardéens qui, de plus en plus, ne se remplit pas à cause de la politique qui est menée par vos amis au gouvernement. »

Mme GUÉ: « Si je puis me permettre, Madame le Maire, je dirais que, moi qui suis déléguée au logement social, ça fait huit ans et demi que j'y suis, je vois l'augmentation des demandes en premier choix pour la ville de la Garde. Donc je me dis que cette ville ne doit pas être si désagréable que cela s'il y a tant de personnes qui demandent non seulement à venir à La Garde et qui le mettent en plus en premier choix dans leur demande. On a plus de 5 000 demandes sur La Garde et 1 700 personnes qui demandent La Garde en premier. Donc je pense que l'on attire encore beaucoup les gens, malgré ce que vous dites. »

Mme le Maire : « Par rapport à la baisse de la population, il y a aussi un vieillissement de la population qui fait que les enfants sont partis. Et quand vous aviez des logements avec quatre ou cinq personnes, maintenant vous avez des logements avec deux personnes. Mais il y a aussi à l'heure actuelle, et on le voit avec le dynamisme au niveau des écoles, qu'il y a un renouvellement de population, puisque nous avons été obligés de créer une crèche il y a trois ans maintenant, et malgré cela nous n'arrivons pas à satisfaire la totalité de la population, et nous allons être obligés de créer du surbooking. Donc il y a bien un dynamisme au niveau de la ville. Il y a eu une baisse de la population liée au vieillissement de cette population, mais à l'heure actuelle, après, les enfants ne restent pas forcément aux endroits où ils sont nés de par le fait qu'ils vont trouver du travail ailleurs. Donc ça, c'est la vie d'une ville où on a des pics et des baisses de populations. A l'heure actuelle, alors que nous avons eu pendant de nombreuses années, pas régulièrement, mais de temps en temps, des fermetures de classes, on est en train de voir s'inverser cette tendance. Donc c'est bien qu'il y a l'apport d'une nouvelle population au niveau de la ville et que les infrastructures, pour répondre aux attentes de cette nouvelle population, nous devons bien les créer de façon à permettre aux parents, puisque les mamans, et c'est très bien, travaillent de plus en plus, de pouvoir continuer à travailler tout en mettant leurs enfants en sécurité. On a cette demande.

La Garde, comme vous l'a dit Monsieur MARASTONI, a un dynamisme, et nous sommes en train de le constater de par le nombre d'enfants à la fois accueillis au niveau des écoles, des crèches, mais aussi dans les structures périscolaires et extrascolaires. Donc oui, il y a un regain de population, comme vous le voyez à Toulon, comme vous le voyez à La Valette. Donc on est sur une phase de vie d'une ville qui augmente, baisse, recommence à augmenter parce que les populations, au fur et à mesure, se remplacent. C'est une vie normale de ville. »

M. CHOUQUET : « Juste un mot, Monsieur CAMATTE, sur le PLU. Je voudrais apporter une précision, je ne peux pas vous laisser dire que des villas se démolissent et des immeubles se construisent. Nous avons adopté le 15 décembre 2020 un nouveau PLU sur la ville de La Garde qui a empêché considérablement qu'effectivement les promoteurs trouvent dans la Ville de La Garde un eldorado, et je le dis vraiment. J'ai constaté un nombre de projets qui m'ont été présentés en diminution très forte. Si vous voulez faire un comparatif, sur la période 2017-2020, il y a eu plus de permis de construire qui ont été donnés pour des immeubles que sur les dix années précédentes. Aujourd'hui, c'est terminé. On ne peut plus faire comme ça. Maintenant, la ville ne peut pas être hors-la-loi sur des dépôts de permis qui sont faits auprès du service. Si les règles du PLU sont respectées, on ne peut pas donner une interdiction de le faire. Mais je voulais quand même préciser ça, c'est faux de dire qu'aujourd'hui, c'est tout aussi facile de construire des immeubles. Ce n'est pas vrai. Les règles du PLU sont totalement différentes, notamment en termes de stationnement. Beaucoup de gens se plaignaient que, quand des immeubles se construisaient, les voitures des riverains nouveaux et les visiteurs venaient emprunter la voie publique pour se garer. Aujourd'hui, ce n'est plus possible parce qu'il faut trois places de stationnement par logement plus une tous les 60 mètres carrés. Donc cela fait quatre à partir de 60 mètres carrés pour un appartement. Comptez avec le nombre d'appartements, cela devient impossible quasiment. Je voulais quand même le préciser, c'est important. »

M. CAMATTE : « Heureusement qu'il y a moins de constructions, parce qu'alors qu'est-ce que ça serait ! Quand vous me dites que ce n'est pas vrai que, quand une villa disparaît, il n'y a pas un immeuble, on fait le tour ensemble si vous voulez, et on peut voir partout où cela s'est passé.

Juste pour terminer, le débat est très intéressant, vous dites que la ville est attractive, vous avez raison, je partage et ça ne date pas d'aujourd'hui. Ça a toujours été comme ça. Depuis des années et des années, ça a été comme ça. Sans vouloir faire de la politique politicienne, cela fait des années, et à l'époque de Monsieur DELPLACE, où les gens faisaient la queue pour venir à La Garde parce qu'il y avait tout ce qu'il fallait. Aujourd'hui, cela continue, et heureusement. Autrement, ce serait grave. »

M. CHOUQUET : « Vous avez raison, mais quand les villas se démolissent, et d'ailleurs j'en ai eu une en tête Avenue Sadi Carnot où une villa s'est démolie. Effectivement, c'était l'ancien PLU qui a permis ça. Et le dossier est bien connu puisque c'est une des personnes qui n'est malheureusement pas là aujourd'hui, qui était le chantre de la non-urbanisation. »

M. MASSON : « D'abord, deux observations : une pour Monsieur CAMATTE et une pour les autres. C'est quand même vraiment fort de café de vous entendre nous critiquer sur l'urbanisation. L'urbanisation de La Garde a bien eu lieu entre 1970 ou 1975 et 2000, globalement. Après, cela a été des ajustements assez marginaux. Quand on a été élus en 2001, au-delà des 30 millions d'euros équivalents – c'était en franc, cela faisait 300 millions -, au-delà de l'endettement, on a hérité quand même de 27 % d'habitat social. Aujourd'hui, on en a 28 ou 29 %, parce qu'effectivement on a continué certains programmes pensant finalement que cela correspondait à un besoin des enfants de la ville. Que vous soyez celui qui fasse l'avocat général à l'encontre des politiques d'urbanisme, alors que vous avez été les principaux artisans pendant trente ans, avouez quand même que c'est fort de café ! Mais je vous pardonne, ce n'est pas grave.

Ensuite, on va parler des impôts, si vous voulez bien. Je crois qu'il faut regarder les impôts locaux de manière globale. Tous ceux qui payent la taxe foncière, à 99 % ou plus, payent la taxe d'habitation. On paye la taxe foncière, on paye la taxe d'habitation. Cela va de soi. Aujourd'hui, si on fait la somme de la taxe d'habitation, plus la taxe foncière, elle sera, en euro courant, moins forte en 2023 qu'en 2022, qu'en 2021 et pire qu'en 2020, avant que s'applique pour les ménages les plus aisés la suppression à un tiers, un tiers, un tiers, sur 2021, 2022 et 2023. Donc globalement, la pression fiscale en euro, et non pas en pourcentage, sera plus faible en 2023 qu'elle a été les années précédentes. Après, le côté foncier sera un peu plus élevé, mais il est largement compensé par le gain sur la taxe d'habitation.

Après, est-ce que c'est exceptionnel ? Bien sûr que non, il fallait s'en douter. Quand on nous a annoncé en 2017 qu'on allait supprimer la taxe d'habitation, tout le monde a bien sûr pensé que cela allait avoir une incidence sur la taxe foncière. Franchement, celui qui n'a pas pensé ça n'est pas fait pour faire de la politique, parce que tous les citoyens l'ont imaginé.

Enfin, de manière générale, je suis très satisfait de ce débat, et je vais vous dire pourquoi. Parce que, clairement, il y a bien des gens qui sont à gauche et des gens qui sont à droite. Au moins, cela donne de la clarté dans le positionnement de la majorité et de l'opposition. A gauche, vous êtes pour l'absence d'augmentation. Vous êtes pour, cela ne veut pas dire que vous le faites, mais vous êtes pour la baisse des taux d'imposition, l'augmentation des services publics et le recours à l'emprunt. Nous, c'est le contraire. On n'est pas pour le recours à l'emprunt, on est pour l'équilibre des budgets, et quand il faut ajuster un taux d'imposition on le fait avec courage, mais détermination. On est pour simplement anticiper sur l'avenir et prévoir des budgets qui s'équilibrent en prévoyant un autofinancement suffisant destiné à mener les projets d'investissement dont La Garde a besoin, et ce sans recours à l'emprunt ou sans recours excessif à l'emprunt. On peut évidemment utiliser l'emprunt pour finaliser certains projets, mais attention, on connaît le dérapage, et l'exemple qui vient d'en haut n'est sûrement pas à suivre.

Ce soir, je suis content qu'il y ait deux projets politiques distincts : un qui dit qu'il faut faire de l'emprunt et on s'en sortira, et un qui dit non, faire de l'emprunt, c'est reculer le moment où de toute façon il faudra augmenter les impôts de manière bien plus dramatique si on a évité de le faire progressivement.

Aujourd'hui, les calculs que nous faisons, sauf s'il y a encore une affaire qui nous dépasse supra communale, peut-être même supra nationale s'il y a encore un coût comme le triplement du gaz que l'on est en train de vivre. Sinon, on devrait pouvoir terminer ce mandat et entamer peut-être le prochain dans des conditions d'équilibre financier satisfaisantes. Nous, on anticipe, on mène une politique de droite. Et vous, vous construisez l'avenir sur des promesses qui sont illusoires, que vous ne pourrez jamais tenir, mais qui sont le fonds de commerce de la gauche. »

M. CAMATTE : « Monsieur MASSON, vous prenez beaucoup de raccourcis - ce n'est pas la première fois. On ne va pas continuer à développer longtemps, mais vous avez dit que depuis quelques années, à partir d'une certaine date et jusqu'en 2001, il y a eu beaucoup de constructions, mais vous oubliez de préciser qu'avant, La Garde était un petit village, et que depuis qu'il y a eu ces constructions et ces HLM, c'est devenu une grande et belle ville. Donc il faut savoir ce que l'on dit. Ne prenez pas de raccourcis, Monsieur MASSON ! Merci. »

Mme le Maire : « Une grande et belle ville qui continue de se développer et d'offrir à ses citoyens de plus en plus d'infrastructures, par nécessité.

Peut-on passer au vote ? On va donc voter ce budget primitif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 3 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES

POUR : 27
CONTRE : 7 (MME PEIRONET BREMOND ; M. CHARLOIS ; MME ZAMOURI ; MME CHASTANT ; M. AMARIT ; MME ANTOINE ; M. CAMATTE)

Mme DELSANTO : « Au regard des motifs exposés lors du vote du budget principal, il est donc proposé d'établir pour l'année 2023 le taux de la taxe foncière bâti à 49,80 % et le taux de la taxe foncière non bâti à 74,48 %. »

Mme le Maire : « On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL - LISSAGE DES AP/CP

POUR : 33
ABSTENTION : 1 (M. CAMATTE)

Mme DELSANTO : « Il vous est proposé d'apporter des modifications de durée, de montant et de lissage des crédits de paiement tels qu'exposés dans le projet de délibération pour les autorisations des programmes en cours dont vous avez le déroulé. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 5 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CIMETIERE

POUR : 34

Mme DELSANTO : « En raison du peu de places restantes au sein du cimetière communal, il a été décidé de créer 12 caveaux à l'Allée 63, mais également de procéder à son extension où sont prévus, sur plusieurs phases de travaux, la création au total de 668 caveaux et 222 cases de columbarium. La réalisation de ces nouveaux aménagements et les ventes de caveaux qui s'ensuivront sont de nature industrielle et commerciale assujettie à la TVA. Cette activité nécessite donc la création d'un budget annexe spécifique selon la nomenclature M4. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 6 : BUDGET CIMETIERE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

POUR : 34

Mme DELSANTO : « Il vous est proposé le premier budget primitif du budget annexe cimetière. Il est établi au montant de 37 800 euros hors taxes, correspondant uniquement au montant des travaux de création des caveaux de l'Allée 63. Les dépenses relatives aux travaux d'extension du cimetière continuent pour le moment d'être prises en charge sur le budget principal. Elles seront intégrées au budget annexe à la fin des travaux de chacune des phases. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions ? Non. Donc on passe au vote. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 7 : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE

POUR : 34

Mme DELSANTO : « Il est nécessaire de consentir une avance de trésorerie de 45 360 euros du budget principal au budget annexe cimetière pour le paiement des travaux de création des caveaux de l'Allée 63. Avance de trésorerie qui sera remboursée au fur et à mesure de la vente des caveaux. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui est pour cette délibération ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 8 : SUBVENTION CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2023

POUR : 34

Mme DELSANTO : « Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la subvention accordée à la Caisse des écoles au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 175 000 euros, une augmentation de 5 000 euros par rapport à 2022 qui est liée au nombre d'enfants supplémentaires. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 9 : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2023

POUR : 34

Mme DELSANTO : « Comme je l'indiquais lors de la présentation du budget primitif, la subvention versée au CCAS augmentera de plus de 6,5 % entre le budget primitif 2022 et le budget primitif 2023 pour lui permettre de développer ses actions en faveur de l'accompagnement des familles gardéennes en grande difficulté et en situation de précarité. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 1,86 million d'euros. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions ? »

Mme PEIRONET BREMOND : « Concernant cette subvention, comme il y a certaines personnes du Conseil dont je fais partie qui font partie du Conseil d'administration du CCAS, est-ce qu'on ne devrait pas sortir pour le vote de cette subvention ? »

M. MASSON : « Madame, je vous indique qu'il n'y a pas lieu du tout de se déporter pour les membres de la Caisse des écoles comme pour les membres du Centre d'action communale. Je vous donnerai en fin de conseil une lecture détaillée de la loi 3DS, qui conditionne les déports notamment des sociétés publiques ou semi-publiques. »

Mme le Maire : « Vous n'en tirerez pas bénéfice. Vous votez pour les Gardéens en tant que tels, vous n'êtes que l'intermédiaire de ceux-ci.

Pas d'autres questions ? Donc on va voter. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 10 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2023

POUR : 28

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 6 (MME DESANTIS, M. BAULON, MME MORILLION, MME MURÉNA, MME CHASTANT, MME ANTOINE)

M. MASSON : « En revanche, pour le vote des associations, si l'un des membres du Conseil Municipal est membre d'une association, il doit se déporter, il doit quitter la salle et ne pas participer au vote. »

Mme DELSANTO : « Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 604 000 euros. On revient au niveau égal ou supérieur à 2019, comme je vous l'ai dit précédemment, à l'avant Covid. Vous avez la liste sous les yeux, vous avez pu l'étudier. Il y a une précision, par contre, que je voudrais souligner, c'est que nous avons procédé à l'augmentation de la subvention au CASC pour les chèques vacances, qui représentent 10 euros par chèque vacances.

Je rappelle que les subventions d'attribution pour les associations répondent à des critères, notamment que l'association soit domiciliée sur La Garde, ait un réseau et un rayonnement local, et aussi une année d'exercice complet. Donc toutes les associations départementales et nationales ne font pas partie, ne peuvent donc obtenir aucune subvention. Chaque élu, qu'il soit vice-président, président ou membre du bureau de l'association, devra sortir lors du vote de la subvention.

Si nous votons globalement, à moins que j'énumère… »

Mme le Maire : « Vous acceptez le vote global ? »

M. BAULON : « Juste une question. En tant qu'élu, j'ai la délégation du CCFF. Dois-je sortir ou pas ? »

Mme le Maire : « Tu t'abstiens. »

M. CAMATTE : « J'ai entendu parler de critères qui sont intéressants. Cela fait plusieurs fois que je demande à connaître ces critères. Peut-être, cette fois-ci, on aura l'information nécessaire pour connaître les critères exacts que vous employez pour donner des subventions à ces associations. Merci. »

M. DUMONTET : « Effectivement, il y a des critères. Je ne sais pas si je vais être très exhaustif dans le libellé, mais nous travaillons depuis que nous sommes élus sur des critères qui sont à peu près les suivants :

- Le premier est qu'une association qui a été créée récemment et qui demande simplement pour la première fois une subvention n'en reçoit pas. On attend. On se donne une année de recul pour vérifier son bon fonctionnement et son installation.

- Le deuxième critère qui est étudié, c'est la sollicitation de ladite association aux autres institutions auxquelles elle peut prétendre en termes de subventions, à savoir le département et la Métropole. Evidemment, beaucoup d'associations ne manquent pas de s'intéresser aux différentes sources. Nous avons suffisamment d'éléments pour apprécier la justesse et l'exactitude de leur demande.

- Un troisième critère est celui des ressources dont elle dispose. Les associations doivent nous communiquer au moment où elles font la demande de subvention l'état de leurs réserves financières. Parce que demander une grosse subvention lorsqu'on a un livret de Caisse d'Epargne archi plein, s'il y a des explications événementielles pour l'année qui vient on peut les prendre en compte évidemment, mais s'il n'y en a pas on tient compte de cette évolution.

Voilà les principales données. Madame DELSANTO a indiqué qu'effectivement il fallait qu'une association soit purement gardéenne et qu'elle ne soit pas de critère régional ou national, pour que nous fournissions une subvention telle qu'elles sont demandées régulièrement. Je me souviens, l'année dernière, vous nous aviez posé la question sur les Restos du Cœur, avec une grande émotion que nous partons tous, Monsieur CAMATTE, où, pendant le confinement, nous avons eu une forte demande de la banque alimentaire, qui a été satisfaite par les autres niveaux, pas par nous, commune de La Garde. Voilà comment nous travaillons, en toute clarté. Et cette clarté sera confirmée encore davantage dans l'année qui court, puisque nous allons dématérialiser l'ensemble des dossiers de demandes de subvention qui seront formulées en direction de la commune. Tout sera consultable. Cela l'est déjà, mais c'est un peu plus compliqué aujourd'hui dans les dossiers papier très complexes. Voilà ce que je peux dire en réponse à votre sollicitation. »

M. CAMATTE : « Je tiens à vous rassurer quand même. Les critères, il y en avait avant que vous arriviez aussi pour les associations, ce n'est pas vous qui les avez créés. En lisant le compte rendu, j'aurai quand même quelques éléments sur les critères. J'espère avoir la totalité de ces critères par écrit. Merci. »

Mme le Maire : « Il n'y a pas de souci. »

M. MASSON : « Avec l'autorisation de Madame le Maire. Une grande partie des critères ont été mis en place par les majorités successives, parce qu'on les a affinés par rapport à ceux qui existaient en 2001, qui étaient peu clairs par rapport à ceux qui ont été explicités par Alain DUMONTET. Si vous voulez en savoir davantage, Monsieur CAMATTE, je vous invite à rentrer dans la majorité ! »

M. CAMATTE : « Si je peux répondre, je vous en remercie. Je ne sais pas si tout le monde serait d'accord dans votre majorité. Cela voudrait dire qu'il faudrait faire sortir quelqu'un pour que je puisse… Mais ne vous inquiétez pas, Mesdames et Messieurs, je ne compte pas rallier votre majorité. Je suis très bien pour l'instant dans l'opposition. Au moins, je peux dire ce que je veux. »

Mme le Maire : « Nous aussi. »

M. CAMATTE : « Je vois bien que l'ensemble des conseillers municipaux ne parlent jamais. Cela m'embêterait d'être dans la majorité et de ne pas pouvoir parler. Donc ne vous inquiétez pas, je resterai dans l'opposition pour l'instant. »

M. MASSON : « Et puis vous avez de très bons camarades, Monsieur. »

M. CAMATTE : « Je ne porterai pas de jugement là-dessus. Ce n'est pas à moi de juger. »

Mme le Maire : « Je félicite Monsieur DUMONTET pour ses explications claires qui, j'espère, ont été comprises et entendues par tout le monde.

Nous allons voter ces subventions, s'il n'y a plus de remarques. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Mesdames et Messieurs, vous pouvez regagner vos places, s'il vous plaît. On a augmenté de 2 % les enveloppes qui correspondent actuellement à l'augmentation des coûts. »

M. MASSON : « Je voudrais dire un mot parce que Madame PEIRONET est distraite et donc elle n'écoute pas. Le budget des associations a été augmenté de 2 %. L'argent ne tombe pas du ciel. Il vient notamment de l'ajustement des taux d'imposition. »

DÉLIBÉRATION N° 11 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ENVELOPPE 2022-2026 POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DU SITE NATUREL REMARQUABLE DE LA FALAISE DE MASSACAN – AUTORISATION DE SIGNATURE

POUR : 34

Mme DELSANTO : « Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande de fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un montant de 440 000 euros pour le financement de la phase 2 du confortement de la falaise de Massacan. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. On va passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 12 : DELIBERATION N° 11 DU 20 JUIN 2022 RAPPORTEE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DE LA FALAISE DE MASSACAN IMPACTEE PAR L'ALEA FORT DU « RECUL DE FALAISE »

POUR : 34

Mme DELSANTO : « Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre des fonds Barnier pour un montant de 1 506 843 euros pour le financement de la phase 2 du confortement de la falaise de Massacan. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 13 : SUBVENTION COMMUNALE ATTRIBUEE A LA SAGEM POUR L'EXTENSION DE LA PENSION FAMILIALE AGLAE EN VUE DE LA CREATION DE 16 LOGEMENTS SOCIAUX ADAPTES PLAI (PLAN LOCATIF AIDE D'INTEGRATION) – AUTORISATION DE SIGNATURE

POUR : 26

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 8 (MME ARNAUD-BILL, M. MASSON, M. CHOUQUET, MME OURDOUILLIÉ, MME GUÉ, MME MURÉNA, MME MORILLION, MME MARTINO)

M. MASSON : « Sur ce sujet-là, les membres du Conseil d'administration de la SAGEM et la Directrice d'AGLAE vont se déporter. Et à la fin du conseil, je vous expliquerai, je vous ferai une explication de texte sur la loi 3DS, que vous semblez, pour nombre d'entre vous, complètement méconnaître - je parle de nos collègues de l'opposition. »

Mme le Maire : « Monsieur MASSON, Monsieur CHOUQUET, Madame GUÉ, Madame OURDOUILLIE et moi-même, nous vous laissons délibérer. »

Mme DELSANTO : « Nous demandons également aux personnes membres du Conseil d'administration d'AGLAE de sortir avec nos collègues. »

Mme le Maire : « Après, il y aura pour la SAGEP. En plus, il y a Monsieur JOUOT, Monsieur BAULON, Monsieur FUMAZ, Monsieur LODEVIC, Monsieur GASQUET. »

Mme DELSANTO : « Il s'agit de verser une subvention complémentaire de 90 000 euros pour le projet d'extension de la pension familiale AGLAE, la ville ayant déjà octroyé en 2021 une subvention de 5 000 euros. Le projet initial était revu pour porter la création de logements à 16 logements sociaux en lieu et place des 12 prévus initialement. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de janvier 2023 et la livraison des logements pour le premier trimestre 2024. Le plan de financement actualisé de cette opération portant le coût de revient à 1 746 950 euros toutes taxes. »

M. CHARLES : « Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 14 : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT ET LE SUIVI DES ETUDES DE PROGRAMMATION DE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET LA COMMUNICATION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP) » - AUTORISATION DE SIGNATURE

POUR : 24

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 10 (MME ARNAUD-BILL, M. MASSON, M. CHOUQUET, MME OURDOUILLIÉ, M. FUMAZ, M. LODEVIC, M. GASQUET, M. JOUOT, M. BAULON)

Mme BLANC : « Pour des futurs et importants travaux de réaménagement de la médiathèque, la commune souhaite confier à la SPL SAGEP un contrat de prestation intellectuelle relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi des études de programmation de réaménagement de la médiathèque et la communication avec les acteurs institutionnels. C'est une demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage. »

Mme CHARLES : « Est-ce qu'il pas de questions ? Pas de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. On peut faire rentrer tout le monde. »

DÉLIBÉRATION N° 15 : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LA GARDE, LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE SAGEM ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM « VAR HABITAT » POUR LA REALISATION DE LA FRESQUE EPHEMERE « LA GARDE, TERRE DE JEUX 2024 » PAR L'ARTISTE JEAN-MARC NAVELLO DE LA COMPAGNIE HO

POUR : 34

Mme BLANC : « C'est dans le cadre de « La Garde, Terre de Jeux 2024 ». Ce serait pour la réalisation d'une fresque éphémère qui représenterait les valeurs de l'olympisme. Cela concerne une convention tripartite entre la ville de La Garde, la SAGEM et l'Office public d'HLM Var Habitat. »

M. CAMATTE : « Quel sera le coût ? »

Mme BLANC : « Il n'y aura pas de coût puisque c'est Var Habitat qui va s'occuper des fournitures. La SAGEM va nous fournir les bâches, le support et le mur. Et la ville rétribuera l'artiste, à peu près dans les 4 000 euros. Tout œuvre d'art a un coût. Ce sera fait sur des bâches. L'intérêt, c'est que c'est une fresque éphémère qui, une fois qu'elle aura fait son temps, pourra être démontée et réutilisée dans des salles de sport, sur des stades. »

M. MASSON : « Dans ce cas-là, pour mes collègues de l'opposition, les administrateurs ne se déportent pas. Je vous expliquerai tout cela en fin de séance. »

Mme le Maire : « Nous allons voter pour ceci, s'il n'y a plus de question. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 16 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE AI97 ET DE MISE A DISPOSITION DE RUCHES, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE/CCAS/MONSIEUR BAPTISTE CELLIER, APICULTEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE

POUR : 34

M. BROYER : « Aujourd'hui, nous allons mettre à exécution notre profit en faveur des insectes pollinisateurs, des abeilles plus particulièrement, et donc à des fins aussi environnementales. La parcelle est en la possession de la commune, nous souhaitons la prêter, la louer à un apiculteur professionnel qui reversera une partie de sa production à la Maison Marie Curie. »

Mme le Maire : « Quand on vous parle de louer, la location se fait en pot de miel exclusivement et pas au-delà. Y a-t-il des questions ? Non. Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 17 : ADHESION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT ET LA MOBILISATION D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT ET DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE EN VUE DE LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-CHARLES-DE-BORROMEE – AUTORISATION DE SIGNATURE

POUR : 34

Mme le Maire : « Dans le souci de préserver les finances publiques, Monsieur CAMATTE, dans le cadre de la rénovation de la chapelle de Saint-Charles-Borromée, nous allons mettre en place un nouveau partenariat, de façon à pouvoir rénover un moindre coup cette chapelle qui en a bien besoin. »

M. JOUOT : « La commune est propriétaire de la chapelle Saint-Charles-Borromée depuis quelques années. Cette chapelle est frappée d'un arrêt d'interdiction en raison de son état, puisque divers éléments sont tombés de la façade. La commune envisage de mettre en sécurité le site et de procéder à la restauration de cet édifice. On propose donc de s'associer avec la Fondation du patrimoine qui, par son expertise et son expérience dans les enjeux de sauvegarde du patrimoine, peut apporter son soutien à la commune en associant des acteurs locaux afin que ceux-ci s'approprient l'histoire de ce site important de l'histoire locale. Il est proposé d'adhérer à la Fondation du patrimoine et de s'adjoindre leurs compétences pour lancer une souscription publique pour la restauration de cette chapelle. L'objet de la délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la Fondation du Patrimoine, sachant que la Fondation du Patrimoine prélève 6 % des sommes que nous versons à ce titre. »

Mme le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 18 : APPEL A CANDIDATURES - LABELLISATION « CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE » (AVIP) – HALTE GARDERIE « LES GARDINOUS »

POUR : 34

Mme CHARLES : « Il y a maintenant deux ans, nous avons créé des places en crèches spécifiques que l'on appelle « crèches à vocation d'insertion professionnelle », qui sont destinées à soutenir les familles qui sont soit en formation, soit en recherche d'emploi. Ce dispositif est un partenariat entre la ville, bien sûr, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi et le Département. Les services du Département nous demandent de reconventionner tous les ans pour ce dispositif et d'autoriser Madame le Maire à répondre à l'appel à candidatures et à signer tous documents utiles pour le suivi

et l'évaluation de ces places. Je précise que seize familles gardéennes ont pu retrouver un emploi grâce au soutien de ce nouveau dispositif. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions ? Non. Nous allons voter. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 19 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LEI DROLLES »

POUR : 34

Mme CHARLES : « C'est une modification vraiment infime. Il s'agit de modifier le règlement de fonctionnement des « Drolles » pour coller au plus près des besoins des parents. Nous passons d'un agrément de 20 à 25 enfants de 7 heures 30 à 8 heures du matin, puisque nous collons à la demande des parents qui ont besoin de mettre leur enfant un petit peu plus tôt le matin à la crèche. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions ? Non. On va passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 20 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES LUTINS »

POUR : 34

Mme CHARLES : « Pareil, c'est une modification infime du règlement des « Lutins » pour s'adapter à la réalité du fonctionnement de cette crèche. »

Mme PEIRONET BREMOND : « A la lecture du budget, vous avez mis en avant vos préoccupations pour le jeune public et la famille - nous sommes d'accord sur ce point - avec la création de 52 places dans les structures de la petite enfance, en dix ans. En même temps, aujourd'hui, nous devons délibérer sur le changement du règlement intérieur « Les Lutins » et acter une modulation d'agrément, à savoir passer de 46 places à 43 places en 2023. Dans ce cas, est-ce que cette baisse d'accueil a été prise en compte dans le budget ? Est-ce une décision temporaire ? Est-ce qu'il y a un poste vacant qui sera remplacé, puisque vous précisez notamment dans votre budget qu'il y a une forte affluence et que vous pratiquez des places de surbooking ? Ou bien est-ce une mesure définitive qui pénalisera donc les familles gardéennes, ne correspondant pas aux annonces faites dans le budget ? »

Mme CHARLES : « La réponse, je vous l'ai donnée en commission, mais nous allons la porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal. Nous passons effectivement d'un agrément de 46 à 43, dû au fait du décès soudain et douloureux d'une assistante maternelle dans cette crèche que nous allons remplacer cette année. La crèche familiale « Les Lutins » est une crèche vraiment particulière, qui a un mode d'accueil particulier, qui fonctionne réellement de septembre à septembre. Donc nous repasserons à un agrément de 46, et nous vous demanderons de délibérer à ce moment-là, à partir de septembre. »

Mme PEIRONET BREMOND : « Je vous remercie. »

Mme CHARLES : « Je vous en prie. »

M. MASSON : « Je ne comprends pas. Vous dites « je vous remercie ». Vous faites de la polémique, Madame, puisque les réponses vous ont été données en commission. Vous relancez ici les mêmes questions. Cela s'appelle de la polémique. Vous avez le droit d'en faire. Je le fais observer, c'est tout. »

Mme PEIRONET BREMOND : « Pas du tout, Monsieur MASSON. Je ne fais pas de la polémique. Nous avons discuté en commission, je n'avais pas eu cette réponse. Et de septembre à septembre, cela

nous permet de faire une modulation et de corriger le règlement intérieur. C'est très bien. Vous avez répondu. »

M. MASSON : « Non seulement vous faites de la politique, mais en plus vous dites des contre-vérités. Cela vous a été parfaitement expliqué. »

Mme le Maire : « Je ne pense pas que Madame Charles ait changé sa réponse. La connaissant, cela m'étonnerait beaucoup. Nous ne polémiquerons pas. »

Mme PEIRONET BREMOND : « Vous insinuez quoi ? Je vous pose simplement une question. Je sais très bien pourquoi on passe de 46 à 43, nous l'avons vu en commission. Ce que je demande, c'est si c'est une décision définitive ou si c'était une décision qui était temporaire. Vous avez donc répondu. Il n'y a pas de polémique là-dessus. C'est aussi simple que ça. »

Mme le Maire : « Donc nous allons voter cette décision. »

M. MASSON : « S'il n'y avait pas de polémique, Madame, vous n'auriez pas fait un lien avec le budget. »

Mme le Maire : « Nous allons donc voter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 21 : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION ET A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES BESOINS DE LA PMI ET DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE VAL GAPEAU ILES D'OR

POUR : 34

Mme CHARLES : « Il s'agit d'une remise à jour de cette convention qui n'avait pas été remise à jour depuis 2005. Il n'y a pas d'éléments particuliers. Une remise à jour de la convention de mise à disposition des locaux de la PMI. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions ? Non ? Donc nous votons. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 22 : TARIFS 2023 DES CONCESSIONS DE TERRAIN DU CIMETIERE COMMUNAL

POUR : 34

M. FUMAZ : « Il s'agit tout simplement de modifier les tarifs pour les actualiser en 2023. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions à ce sujet ? Non ? Nous allons voter cette délibération. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 23 : FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION D'ACCUEIL SANS RAMASSAGE

POUR : 34

M. FUMAZ : « En ce qui concerne la fourrière animale, autrefois, nous avions un site que nous devions bien évidemment payer. Sa cessation d'activité nous a imposé de trouver un autre endroit, et nous avons trouvé la fourrière communale de la ville de Hyères, ce qui réduit les tarifs et ce qui nous permettra peut-être de faire quelques économies. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui est qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 24 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

POUR : 34

M. LODEVIC : « Comme vous pouvez le constater à la lecture du projet de délibération, les derniers statuts approuvés du Conseil Syndical pour la pratique et le maintien des sports de glace dataient du 27 janvier 2006. Après la rénovation de la patinoire et la modification du mode de gestion qui était auparavant assuré par un opérateur privé *via* une DSP, là, le syndicat a décidé une reprise directe de la gestion de la patinoire, il était nécessaire d'actualiser les statuts et d'autre part, au-delà de l'actualisation des statuts, de revoir les principes de gestion du syndicat à travers la clé de répartition des communes et les différentes clés de répartition du nombre de voix des délégués lors des prises de décision. Vous avez là les nouveaux statuts qui ont été approuvés à l'unanimité par les quatre communes adhérentes du syndicat intercommunal et qui ont été adressés à la préfecture, projets de statuts qui doivent maintenant être validés par les différents conseils municipaux des quatre communes membres. »

Mme le Maire : « Y a-t-il des questions à ce sujet ? Pas de question. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

DÉLIBÉRATION N° 25 : COMMUNICATION RAPPORT FINANCIER ET ACTIVITE – SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – EXERCICE 2021

Mme le Maire : « Ce n'est pas d'une délibération. Vous avez dû avoir les rapports financiers et d'activité du Syndicat des communes du littoral varois. Y a-t-il des questions ? Non. C'est une communication, donc pas de vote. »

DÉLIBÉRATION N° 26 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE 10 NOVEMBRE 2022

Mme le Maire : Je vous remercie. Monsieur CAMATTE avait souhaité faire une intervention. Nous lui donnons la parole. »

M. CAMATTE : « Merci. Je tiens à préciser que ma déclaration est sérieuse, et cela n'a rien à voir avec l'intervention qu'a faite Monsieur MASSON sur le coup de la plaisanterie de tout à l'heure, pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté justement.

Je tiens à préciser par cette intervention mon exigence de clarté devant les Gardéennes et les Gardéens, une exigence que j'ai toujours portée en tant qu'élu communiste. Le 5 janvier 2023, un article de *Var Matin* traitait d'une prise illégale d'intérêts du Président du département, Monsieur MASSON. Cet article stipule qu'une plainte a été déposée par les huit élus de l'opposition de notre Conseil Municipal. Je tiens à dire que je n'ai jamais été contacté par aucun journaliste de *Var Matin* ni eu aucun contact avec le leader de l'autre liste d'opposition, encore moins dans cette période. Je ne suis donc pas associé à cette plainte. Mais, et c'est important aussi, je tiens aussi à affirmer que je prends très au sérieux les faits et je me réserve le droit de m'exprimer sur cette affaire. Merci. »

M. MASSON : « Merci à Monsieur CAMATTE d'être prudent et de ne pas vous être associé à la plainte. Je voudrais dire à mes collègues, aux signataires, dont j'ignore les noms, puisque je n'ai pas vu le PV - je suis concerné, mais il n'y en a qu'un qui ne voit pas le PV, c'est moi - visiblement, la presse est mieux informée que moi, mais il faut dire que quand on mène beaucoup d'assiduité pour lui adresser la copie de la plainte qu'on a déposée, effectivement, elle peut s'empresser à communiquer. Je voudrais d'abord dire aux élus qui ont été des signataires que ce n'est pas un mode de fonctionner, le débat démocratique se passe ici et pas devant les tribunaux. Si vous avez des questions à poser, vous devez les poser ici. Si vous n'êtes pas d'accord avec les textes que nous

votons, vous avez toute latitude pour saisir le préfet de façon à bien connaître la situation juridique. Et s'il y a une transmission, un éventuel délit commis, c'est plutôt au Préfet à l'adresser au parquet. On pourrait faire la même observation pour des questions financières auprès de la Chambre Régionale des Comptes.

Une loi a été votée, qui a clarifié la situation juridique de ce genre de chose, en février 2022 et elle est rentrée en application le 1er août. Lors du Conseil Municipal de septembre, votre leader d'opposition est intervenu en nous demandant si l'on pouvait vraiment voter ou pas cette délibération. La question était pertinente, le texte était récent, les commentaires juridiques n'étaient pas tous parvenus et c'est vrai qu'il y avait un certain flou encore sur l'application de la loi. Par prudence, on s'est déportés lors de cette délibération.

Entre-temps, les commentaires juridiques ont été obtenus, l'analyse de la loi a été parfaite et on savait désormais ce qu'il en était. Lorsqu'il y a eu le Conseil Municipal de novembre, franchement, je pensais que les élus de l'opposition nous auraient questionnés sur l'interprétation ou pas de la loi sur le fonctionnement du Conseil Municipal, mais vous ne l'avez pas fait. En revanche, d'après ce que j'ai lu dans la presse, vous avez déposé une plainte. Je vous ferai observer quand même que, franchement, mettre en cause l'intégrité d'un élu, quel qu'il soit, ne grandit jamais la commune. C'est la raison pour laquelle je ne me suis jamais personnellement exprimé sur les condamnations ou les mailles à partir avec la justice de votre Président du Groupe ou de son prédécesseur, puisque lui aussi avait eu ce genre d'aventure.

Alors qu'en est-il vraiment ? L'application de la loi 3DS provoque deux choses. D'une part, elle rajoute un article au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le L. 1116-6. Le L. 1116-6 pose le principe suivant : cette loi indique qu'il ne suffit plus qu'un membre d'un Conseil d'administration se prononce sur un acte pris à l'égard d'une société d'économie mixte ou, à l'inverse, qu'un membre du Conseil d'administration d'une société d'économie mixte prenne part à une résolution qui concerne les affaires de la commune, pour qualifier le délit de conflit d'intérêts. C'est un article supplémentaire, et la loi modifie l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui déclare expressément que, pour faire simple, le membre d'un Conseil Municipal qui voterait une délibération d'une société économique, pour traduire concrètement une loi qui concerne tous les EPL, etc., ce membre ne peut être considéré comme intéressé au sens au sens de l'article L. 432-12 du Code pénal, c'est-à-dire ne saurait être poursuivi pour un délit de prise illégale d'intérêt. C'est le principe de base qui est posé par l'article 1116-6, d'une part, et par la modification de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lequel article prévoit quatre types d'exceptions que je vais vous lire et qui nécessitent le fait de se déporter. C'est la raison pour laquelle tantôt on se déporte et tantôt on ne se déporte pas, étant entendu que les exceptions que je cite ne valent qu'après la promulgation de la loi et pas avant. Avant, les textes étaient très contradictoires. On avait un système où il était quasi très difficile d'y voir clair dans la notion de prise illégale d'intérêts au sens de l'article L. 452-12.

Quelles sont les exceptions ? Les exceptions sont l'attribution d'un contrat de la commande publique à l'autre entité concernée, l'octroi d'une garantie d'emprunt à cette entité, l'octroi d'une aide remettant l'une des formes prévues au deuxième alinéa de l'article L. 1511-2 du CGCT et du deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du même code, à savoir les aides revêtant la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt et de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché, de rabais sur le prix de vente, de location, tous les actes qui pourraient avoir des incidences financières. Enfin, la désignation au sein de cette entité et de sa rémunération, ces exceptions à l'article L. 1524-5 du CGCT n'étant applicable évidemment qu'à la promulgation de cette loi.

Qu'en est-il au niveau de la ville de La Garde ? On a appliqué strictement la loi 3DS et ses prolongements au sein du Code général des collectivités territoriales. Notamment en ce qui concerne

la délibération de septembre, on ne l'a pas votée dans l'incertitude des différentes conditions d'application de la loi 3DS, mais on aurait pu la voter.

A l'inverse, les désignations d'administrateurs de la SAGEM, de la SAGEP et les indemnités maximum qui sont autorisées par le Conseil Municipal ont été prises avec le retrait des élus municipaux, conformément aux nouvelles exceptions qui s'appliquent expressément. En foi de quoi je considère que les poursuites sont illégitimes, non fondées juridiquement. Et je pense que vous le saviez parfaitement, puisque si vous ne le saviez pas, je comprendrais très mal la position de certains d'entre vous. Une quarantaine de délibérations ont été prises concernant la Société d'économie mixte, la société publique, la SAGEM ou la SAGEP. Sur cette quarantaine de délibérations, la moitié ont été prises par Jean-Claude CHARLOIS, alors maire de La Garde. La moitié, une vingtaine, concerne quasiment que des garanties d'emprunt. Et je n'ose pas penser que son fils ait pu initier une plainte dans laquelle son père aurait eu le risque d'être condamné, sauf à ce qu'il soit animé par un complexe d'Œdipe, ce que je ne crois pas.

Vous avez l'expression de la loi. Je vous invite à la lire dans son détail, à en lire toutes les analyses juridiques. Et je crois que ceux qui ont déposé plainte prennent un risque. Si j'avais été à leur place, je ne l'aurais pas fait, pour des raisons aussi principalement déontologiques, comme je l'ai exprimé. »

Mme CHASTANT : « Monsieur MASSON, merci pour cette intervention et pour ce cours magistral de droit. Effectivement, si vos propos tendent à souligner que cette plainte est non avenue, il n'y a aucun souci à se faire. La justice rendra certainement son verdict. Et à ce moment-là, nous en prendrons acte. Il n'y a aucun souci. »

M. MASSON : « Je répète, dans le fonctionnement d'un Conseil Municipal, il est préférable d'évoquer les questions en Conseil. Votre attitude en septembre a été légitime. Votre attitude de déposer plainte l'est moins, puisqu'elle nuit à l'image de la ville. Vous auriez pu préalablement peut-être faire une question orale ici ou au préfet, lequel vous aurait répondu, et cela aurait évité de lancer des soupçons sur des personnes de ce Conseil Municipal. »

Mme CHASTANT: « Je vous remercie pour vos précieux conseils. On a fait un autre choix. Nous verrons ! »

Mme le Maire : « Je vous remercie. Je vous souhaite à tous une bonne fin de journée. Il y aura vraisemblablement un Conseil Municipal au mois de mars. »

---===oooOooo===---

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2023/01

DÉLIBERATIONS ET ANNEXES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2023/01

NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHESE

L'ARTICLE L. 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES FAIT OBLIGATION AUX MAIRES DES COMMUNES DE PLUS DE 3.500 HABITANTS DE FOURNIR ET D'ADRESSER AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR CHACUNE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION. CETTE NOTE VOUS DONNERA LES EXPLICATIONS NECESSAIRES ET VIENDRA EN APPUI DES PROJETS AINSI QUE DES EVENTUELLES PIECES ANNEXES (PLAN, PROJETS DE CONVENTIONS, CONTRATS, ETC.) QUI VOUS SERONT ADRESSES.

01 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AJUSTER les crédits suivants et **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2/2022 du budget principal.

FONCTIONNEMENT
Dépenses

Chapitre	Chapitre libellé	Sens	Budget voté	DM2/2022
023	Virement à la section d'investissement		13 749 959,38	-3 329 220,79
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		2 551 129,21	3 349 220,79
	TOTAL	**d'ordre**	**16 301 088,59**	**20 000,00**
011	Charges à caractère général		10 335 543,77	-1 762,93
012	Charges de personnel et frais assimilés		23 317 000,00	
014	Atténuations de produits		104 000,00	
65	Autres charges de gestion courante		3 337 144,71	
66	Charges financières		207 454,56	1 762,93
67	Charges spécifiques		29 540,00	
	TOTAL	**réelles**	**37 330 683,04**	**0,00**
	TOTAL GENERAL		**53 631 771,63**	**20 000,00**

FONCTIONNEMENT
Recettes

Chapitre	Chapitre libellé	Sens	Budget voté	DM2/2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		105 937,42	20 000,00
	TOTAL	**d'ordre**	**105 937,42**	**20 000,00**
	TOTAL	**réelles**	**53 525 834,21**	**0,00**
	TOTAL GENERAL		**53 631 771,63**	**20 000,00**

INVESTISSEMENT
Dépenses

Chapitre	Chapitre libellé	Sens	Budget voté	DM2/2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		105 937,42	20 000,00
041	Opérations patrimoniales		755 153,18	
	TOTAL	**d'ordre**	**861 090,60**	**20 000,00**
	TOTAL	**réelles**	**26 628 790,94**	**0,00**
	TOTAL GENERAL		**27 489 881,54**	**20 000,00**

INVESTISSEMENT
Recettes

Chapitre	Chapitre libellé	Sens	Budget voté	DM2/2022
021	Virement de la section de fonctionnement		13 749 959,38	-3 329 220,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		2 551 129,21	3 349 220,79
041	Opérations patrimoniales		755 153,18	
	TOTAL	**d'ordre**	**17 056 241,77**	**20 000,00**
	TOTAL	**réelles**	**10 433 639,77**	**0,00**
	TOTAL GENERAL		**27 489 881,54**	**20 000,00**

02 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

CONSIDERANT que le rapport sur les orientations générales du budget a eu lieu lors de la séance du 28 novembre 2022,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le budget primitif de la Ville de l'exercice 2023 proposé par madame le Maire ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	36 818 763.27	43 199 165.00
Mouvements d'ordre	6 494 278.44	113 876,71
Total	**43 313 041,71**	**43 313 041,71**
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	18 007 611,76	11 627 210.03
Mouvements d'ordre	985 058,83	7 365 460.56
Total	**18 992 670,59**	**18 992 670,59**
TOTAL GENERAL DU BUDGET	**62 305 712.30**	**62 305 712.30**

03 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES

Après avoir proposé aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes communales.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE FIXER pour l'exercice 2023 les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

2022		2023
48.30 %	**Taxe Foncière sur les propriétés bâties**	49.80%
74.48 %	**Taxe Foncière sur les propriétés non bâties**	74,48%

04 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - LISSAGE DES AP/CP

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les autorisations de programme au budget primitif 2023.

Il est proposé les ajustements suivants :

Modification des durées

Libellé programme	Durée
Création Pôle Culturel	+ 1 an
Requalification du centre-ville	+ 1 an

Revalorisation du montant de l'Autorisation de Programme

Libellé programme	Montant revalorisation	Nouveau Montant
Reconstruction école Mignone	200 000 €	4 800 000 €
Extension du cimetière	200 000 €	2 700 000 €
Requalification du centre-ville	408 252,00 €	922 452 €

Lissage des Crédits de paiement

Libellé programme	**Montant lissage**	**Exercice**
Création pôle culturel	848 491,86 €	2026
Reconstruction école Mignoné	519 881,15 €	2023
Requalification du Centre-ville	211 680,00 €	2023
Mise en sécurité de la falaise de Massacan	517 428,21 €	2023
Extension du cimetière	692 995,91 €	2023
Construction les Lucioles	96 694,37 €	2025

En résumé les ajustements des programmes précités valident les crédits de paiement suivants

Libellé programme	**N° AP**	**Montant AP**	**Montant des CP**				
			< 2023	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Création pôle culturel	CEQ00001	18 000 000,00	2 041 151,02	4 300 124,00	6 155 000,00	2 397 032,00	3 106 692,98
Reconstruction école Mignone	PAS00003	4 800 000,00	2 056 938,70	2 743 061,30			

Requalification centre-ville	PAS00005	922 452,00	302 520,00	619 932,00			
Mise en sécurité falaise de Massacan	SECTA001	8 000 000,00	2 817 900.13	1 150 000,00	1 800 000,00	2 232 099 ,87	
Extension du cimetière	PAS0004	2 700 000,00	1 307 004,09	1 392 995,91			
Construction les Lucioles	PAS00006	2 500 000,00	3 305,63	500 000,00	900 000,00	1 096 694,37	
	TOTAL	**36 906 000,00**	**8 508 261,29**	**10 706 113,21**	**8 855 000,00**	**5 729 932,52**	**3 106 692,98**

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER la revalorisation des durées des montants ainsi que le lissage des crédits de paiement au budget primitif 2023 selon les explications mentionnées ci-dessus. **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

05 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CIMETIERE

En raison du peu de places restantes au sein du cimetière communal, il a été décidé de créer 12 caveaux à l'allée 63 mais également de procéder à son extension.

Ainsi, après avoir assuré la maîtrise foncière nécessaire au projet d'une superficie de 20 330m^2, la commune réalise des travaux d'agrandissement qui comprennent la réalisation de murs de soutènement du terrain, les terrassements, voiries, clôtures, la création de près de 668 caveaux, 222 cases de columbariums, un ossuaire ainsi que des aménagements paysagers et des places de stationnement.

La première tranche de caveaux prévoit la construction de 160 caveaux de 4 places et 33 caveaux de 6 places.

La réalisation de ces nouveaux aménagements et les ventes de caveaux qui s'en suivront sont de nature « industrielle » et « commerciale » assujetties à la TVA. Cette activité nécessite donc la création d'un budget annexe M4.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER madame le Maire à créer un budget annexe « cimetière » assujetti à la TVA selon la nomenclature M4. **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les numéros de déclarant à la TVA auprès des services fiscaux et signer les documents afférant à cette création.

06 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : BUDGET CIMETIERE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

CONSIDERANT la délibération n° 5 du 9 janvier 2023 approuvant la création du budget « cimetière »,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le budget primitif 2023 du cimetière ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	37 800.00	37 800 .00
Mouvements d'ordre	0.00	0.00
Total	**37 800 .00**	**37 800 .00**

07 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Dans cette même séance, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe cimetière selon la nomenclature M4.

Lorsqu'une collectivité gère une activité à caractère « industriel » et « commercial », elle doit le faire au sein d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie.

Le cimetière doit faire face à des dépenses dès sa création, avant même la perception de recettes.

Il convient dès lors que la commune accorde une avance de trésorerie de 45 360 € du budget principal au budget annexe cimetière afin que celui-ci puisse faire face à ses premières dépenses, l'achat de caveaux, avant l'encaissement des recettes issues de leurs ventes. Cette avance devra être remboursée à l'issue de la commercialisation des caveaux.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER madame le Maire à attribuer une avance de trésorerie de 45 360 € du budget principal au budget annexe cimetière.

08 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2023

CONSIDERANT la demande de subvention effectuée par la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2023,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER la subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 175.000,00 €.

09 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2023

CONSIDERANT la demande de subvention effectuée par le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 1.086.000,00 €.

10 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

CONSIDERANT les demandes de subvention effectuées par les associations au titre de l'exercice 2023 ainsi que le reversement de l'intégralité des recettes du spectacle « La Fabuleuse Histoire de Douchka » à l'association Une Fleur Une Vie, au profit du Téléthon.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER la liste des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de 604.000,00 €, telle qu'annexée ci-dessous. **D'AUTORISER** madame le Maire à signer les conventions d'objectifs établies entre la Commune de La Garde et les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement 2023.

ARTICLE	FONCTION	ASSOCIATION	AVANTAGES EN NATURE 2021	MONTANT ATTRIBUE EN 2022	MONTANT ATTRIBUE EN 2023
65748	02401	ACTION JEUNESSE ET FAMILLE (AJEF)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	AMICALE DES BENEVOLES DU CCFF	4 920,00 €	0,00 €	150,00 €
65748	02401	AMICALE DES LOCATAIRES CNL DE LA PLANQUETTE	431,70 €	150,00 €	150,00 €
65748	02401	AMICALE DES LOCATAIRES CNL ROMAIN ROLLAND	0,00 €	150,00 €	150,00 €
65748	02401	AMICALE DU 9EME REGIMENT DE CHASSEURS PARACHUTISTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02402	ART CULTURE ET CHOREOLE	24 093,00 €	0,00 €	200,00 €
65748	02401	ARTISANAT ET COMMERCES GARDEENS	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
65748	02402	ARTS ET LOISIRS 83	4 415,20 €	0,00 €	300,00 €
65748	02401	ASSO VAROISE POUR LE RESPECT DE L'ENFANT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARTICLE	FONCTION	ASSOCIATION	AVANTAGES EN NATURE 2021	MONTANT ATTRIBUE EN 2022	MONTANT ATTRIBUE EN 2023
65748	02401	ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	ASSOCIATION GARDEENNE DE PROTECTION FELINE	0,00 €	800,00 €	700,00 €
65748	02403	ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS	51 094,90 €	93 300,00 €	102 800,00 €
65748	02403	ATHLETIQUE CLUB GARDEEN	2 065,50 €	20 000,00 €	7 000,00 €
65748	02401	BABY'S CAFE	0,00 €	0,00 €	150,00 €
65748	02403	BASKET CLUB	10 078,45 €	40 000,00 €	40 000,00 €
65748	02401	BEBES BONHEUR	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	CASC	15 761,53 €	78 000,00 €	78 000,00 €
65748	02401	CASC CHEQUES VACANCES	0,00 €	18 247,60 €	19 000,00 €
65748	02403	CLUB DES CYCLOTOURISTES ET RANDONNEURS GARDEENS	450,00 €	750,00 €	800,00 €
65748	02401	COMITE DE COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02402	COMITE DES FETES DE LA GARDE	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
65748	02401	ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION DU VAR	309,40 €	0,00 €	0,00 €
65748	02402	ENSEMBLE VOCAL GARDEA CANTAT	2 590,20 €	300,00 €	300,00 €
65748	02402	GALERIE AVANT GARD'ISTE	0,00 €	0,00 €	500,00 €
65748	02403	GARDIA CLUB	34 106,65 €	85 000,00 €	84 000,00 €
65748	02402	HACHTAG	4 748,70 €	300,00 €	300,00 €
65748	02403	HANDBALL GARDEEN	11 031,55 €	80 000,00 €	77 000,00 €
65748	02402	HARMONIE MUSSOU	18 573,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

ARTICLE	FONCTION	ASSOCIATION	AVANTAGES EN NATURE 2021	MONTANT ATTRIBUE EN 2022	MONTANT ATTRIBUE EN 2023
65748	02403	HOCKEY CLUB DE L'AIRE TOULONNAISE	392,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €
65748	02402	IMAGE CLUB GARDEEN	7 693,60 €	0,00 €	500,00 €
65748	02403	JUDO CLUB GARDEEN	67 985,46 €	14 000,00 €	14 000,00 €
65748	02402	LA FARIGOULETO	4 720,00 €	500,00 €	500,00 €
65748	02403	LA GARDE TENNIS DE TABLE	2 784,60 €	17 000,00 €	18 000,00 €
65748	02403	LA TOUR PREND GARDE	13 528,00 €	0,00 €	1 000,00 €
65748	02402	LE CABINET DE CURIOSITES	3 567,59 €	35 000,00 €	35 000,00 €
65748	02401	LE SOUVENIR FRANÇAIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	LES AMIS DE MARIE CURIE	0,00 €	500,00 €	500,00 €
65748	02402	LES AMIS DES ORGUES DE LA GARDE	0,00 €	0,00 €	150,00 €
65748	02401	LES AMIS DU MAS DES SENES	0,00 €	500,00 €	500,00 €
65748	02402	LES ARTISTES GARDEENS	5 960,40 €	0,00 €	200,00 €
65748	02402	LES ARTS O SOLEIL	632,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	LES JARDINS FAMILIAUX	0,00 €	500,00 €	500,00 €
65748	02401	LES JOYEUX PITCHOUNETS	2 194,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	LES RESTAURANTS DU CŒUR	13 149,61 €	0,00 €	0,00 €
65748	02402	MOULINE PERLE ET COMPAGNIE	1 682,15 €	0,00 €	100,00 €
65748	02403	OFFICE DES SPORTS	0,00 €	15 000,00 €	23 000,00 €
65748	02402	PHOTOGRAPHES AMATEURS GARDEENS	3 319,80 €	0,00 €	100,00 €
65748	02403	SILVER SKATE	1 142,95 €	3 000,00 €	5 000,00 €
65748	02401	SOLIDARITE ST FRANCOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02403	SPORTING BOULOMANES GARDEENS	7 518,15 €	3 000,00 €	3 000,00 €

ARTICLE	FONCTION	ASSOCIATION	AVANTAGES EN NATURE 2021	MONTANT ATTRIBUE EN 2022	MONTANT ATTRIBUE EN 2023
65748	02403	TENNIS CLUB GARDEEN	26 480,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
65748	02401	UNE FLEUR UNE VIE	0,00 €	0,00 €	300,00 €
65748	02401	UNE FLEUR UNE VIE - Concert Douchka	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
65748	02401	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	5 012,10 €	2 500,00 €	2 500,00 €
65748	02401	UNION REGIONALE CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02403	VOLLEY PRADETAN GARDEEN	4 687,70 €	16 000,00 €	16 000,00 €
65748	02403	XV DU COUDON (EX RUGBY CLUB)	15 242,05 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			**377 761,94 €**	**591 997,60 €**	**604 000,00 €**

11 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ENVELOPPE 2022-2026 POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DU SITE NATUREL REMARQUABLE DE LA FALAISE MASSACAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le territoire de la Commune de La Garde comprend en son sein la falaise Massacan, site naturel remarquable, bordant sur un linéaire d'environ 350 mètres un plateau sur lequel est installée une douzaine de propriétés ; site concerné par une problématique de mouvements de terrain, et qui a fait l'objet d'un important éboulement le 10 décembre 2014, ayant contraint à l'évacuation d'une des parcelles.

La réunion plénière en date du 8 décembre 2017 aux termes de laquelle Monsieur le Préfet du Var ne

s'est pas déclaré opposé au principe d'éventuels travaux de confortement de la falaise. Toutefois, afin de se prononcer définitivement, l'Etat a recommandé à la Commune de mener un programme de recherches et développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), établissement public, chargé de la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques en région PACA approuvée par le Préfet de Région le 31 mars 2015.

Une convention de recherches et développement partagés a dès lors été conclue avec le B.R.G.M. le 7 mai 2018, pour laquelle la commune a demandé et obtenu une subvention d'un montant de 23 130 € du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.).

Dans son rapport final remis le 27 mai 2019, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) conclut que des parcelles sont concernées pro parte par un aléa « éboulement » de niveau fort particulièrement menacées en raison de la proximité des enjeux (habitations, piscines, terrasses) avec les zones d'aléas les plus élevées.

Les sociétés ANTEA (Maître d'œuvre) et NGE Fondations (Travaux) ont réalisé une première phase de travaux qui s'est déroulée de septembre 2021 à mars 2022 pour un coût total de 2 294 339 € H.T et qui a permis la sécurisation de 133 mètres linéaires de crête avec une solution pérenne tenant compte de toutes les contraintes environnementales et d'accessibilité au site, le but poursuivi par la Commune étant la sécurité des personnes et des biens.

Dans la continuité de la phase 1, la Commune entend poursuivre la sécurisation de ce site et a réalisé un diagnostic géotechnique sur les parcelles suivantes : AW 378- AW 366, AW 259, AW 258, AW 257, AW 256, AW 283/347.

En date du 29 mars 2022, un marché négocié a été conclu avec la société ANTEA, en application des articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2172-1 du Code de la commande Publique, ayant pour objet de lui confier la maitrise d'œuvre en vue des travaux de confortement de la crête de falaise et de la paroi dans et au droit desdites propriétés.

Aux termes de la mission géotechnique de type G2 PRO, de la mise à jour de l'étude Faune Flore en vue de la demande de cas par cas, les travaux consisteront, selon les zones, en : un débroussaillage, une purge de sécurité, une pose d'ancrages de 3 à 16 m de profondeur, la projection de béton fibré colorisé sur paroi clouée, la pose de barbacanes, la pose de filets antichute en inox.

Cette phase 2 de travaux devrait démarrer en septembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 7 mois sur des périodes définies en fonction des contraintes faunes et flores pour un coût estimé à 2 495 186 € Hors Taxes.

L'adoption le 24 mars 2022 du pacte financier et fiscal de solidarité intervenu entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les Communes membres pour la période 2022-2026 fixant l'enveloppe globale de fonds de concours.

La Commune a la possibilité de disposer d'un fonds de concours d'un montant supérieur au montant annuel dans la limite du montant total qui lui est alloué sur la durée du pacte.

La volonté de la Commune est de solliciter, de ce fait, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le solde de l'enveloppe de fonds de concours 2022-2026, à savoir 440 000€ pour la réalisation de ces travaux, suivant le plan de financement suivant :

Montant subventionnable H.T	**2 495 186 €**	**%**
FONDS BARNIER	1 197 689 €	48%
REGION	125 000 €	5%
DEPARTEMENT	225 000 €	9%
MTPM	440 000 €	18%
Total subvention	**1 987 689 €**	**80%**
Autofinancement	**507 497 €**	**20%**

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER l'exposé qui précède. **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à effectuer une demande au titre de l'enveloppe restante 2022-2026 des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, soit 440 000 €, pour le financement des travaux, et études associées de la phase 2 des travaux de confortement de la crête et de la paroi de la falaise Massacan. **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier d'aide financière.

12 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : DELIBERATION N° 11 DU 20 JUIN 2022 RAPPORTEE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DE LA FALAISE MASSACAN IMPACTEE PAR L'ALEA FORT DU «RECUL DE FALAISE»

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette phase 2 a récemment été réajusté au regard du contexte inflationniste actuel et s'élèverait à 163 686 € H.T pour les Etudes et 2 850 000 € H.T pour les travaux, soit un montant total subventionnable de 3 013 686 € H.T,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de rapporter la délibération n° 11 du 20 Juin 2022 qui fixait un montant subventionnable à 2 665 000 € H.T,

La Commune sollicite pour la réalisation de cette phase 2 la participation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.), suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant subventionnable H.T (Etudes et Travaux) PHASE 2	**3 013 686 €**	**%**
FONDS BARNIER	1 506 843 €	50%
REGION	125 000 €	4%
DEPARTEMENT	225 000 €	7%
MTPM	440 000 €	15%
Total subvention	**2 296 843 €**	**76%**
Autofinancement	**716 843 €**	**24%**

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE RAPPORTER la délibération n° 11 du 20 juin 2022. **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à effectuer une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.) à hauteur de 1 506 843 €, pour le financement de la phase 2 du confortement de la crête et de la paroi de la falaise Massacan estimé à 3 013 686 € H.T. **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier d'aide financière.

13 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE ATTRIBUEE A LA SAGEM POUR L'EXTENSION DE LA PENSION FAMILIALE AGLAE EN VUE DE LA CREATION DE 16 LOGEMENTS TRES SOCIAUX ADAPTES PLAI (PLAN LOCATIF AIDE D'INTEGRATION) – AUTORISATION DE

La SAGEM a adressé une demande pour bénéficier d'une subvention communale complémentaire de 90 000 € dans le cadre des travaux d'extension de la pension familiale AGLAE. Le projet initial a été revu pour porter la création de logement à 16 logements sociaux en lieu et place des 12 prévus initialement. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de janvier 2023 et la livraison des logements pour le 1er trimestre 2024.

Le plan de financement actualisé de cette opération portant le coût de revient à 1 746 950 € TTC.

CONSIDERANT l'intérêt social de cette opération pour la commune.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ATTRIBUER à la SAGEM une subvention complémentaire de 90 000 € pour la réalisation de l'extension de la pension familiale AGLAE en vue de la création de 16 logements T1 agréés en PLAI ADAPTE par l'Etat, portant ainsi le montant total de l'aide accordé par la commune à 95 000 €. **D'AUTORISER** madame le Maire à signer la convention à intervenir fixant le montant de l'aide accordée à 95 000 € et les obligations de la SAGEM en

contrepartie de cette aide, mais également tout autre acte à intervenir dans le cadre de cette attribution.

14 **Madame Martine BLANC**

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT ET LE SUIVI DES ETUDES DE PROGRAMMATION DE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET LA COMMUNICATION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (S.A.G.E.P.) » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour des motifs d'intérêt général, et afin de s'assurer d'une plus grande pluridisciplinarité, la Commune souhaite confier à la SPL S.A.G.E.P. un contrat de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi des études de programmation de réaménagement de la médiathèque et la communication avec les acteurs institutionnels. La Commune exerçant un contrôle sur la S.A.G.E.P., analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et la SPL étant administrée uniquement par des actionnaires publics, l'article L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique lui permet de confier ce mandat sans publicité et sans mise en concurrence.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ACCEPTER de confier à la Société Publique Locale (S.P.L.) « Société d'Aménagement et de GEstion Publique (S.A.G.E.P.) » le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi des études de programmation de réaménagement de la médiathèque et la communication avec les acteurs institutionnels. **D'APPROUVER** les termes du contrat fixant les prestations confiées, la rémunération de la SAGEP à 48 720 € TTC et le délai global prévisionnel établi à 18 mois. **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat correspondant.

15 **Madame Martine BLANC**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LA GARDE, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SAGEM » ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM « VAR HABITAT » POUR LA REALISATION DE LA FRESQUE EPHEMERE « LA GARDE, TERRE DE JEUX 2024 » PAR L'ARTISTE JEAN-MARC NAVELLO DE LA COMPAGNIE HO

Dans le cadre de l'opération « Ville La Garde - Terre des jeux 2024 », il est proposé la réalisation d'une fresque éphémère « La Garde, Terre de JEUX 2024 » par l'artiste Jean-Marc NAVELLO de la compagnie HO.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention tripartite entre la Ville de La Garde, la SAGEM et VAR HABITAT a fin de réalisation de cette fresque.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER les termes de la convention tripartite jointe à la présente délibération pour la réalisation d'une œuvre éphémère intitulée « La Garde, Terre de JEUX

2024 » réalisée par l'artiste Jean-Marc NAVELLO de la compagnie HO sur le mail de la Planquette. **D'AUTORISER** madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte afférent.

16 **Monsieur Gilles BROYER**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PARCELLE AI 97 ET DE MISE A DISPOSITION DE RUCHES, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE/CCAS/MONSIEUR BAPTISTE CELLIER, APICULTEUR –– AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune est engagée dans une démarche de valorisation de l'abeille et de toute la biodiversité.

L'action de la commune a été récompensée, en 2020, par le label APIcité, qui vise à soutenir un projet axé sur le développement durable, la biodiversité, une gestion saine des espaces verts et la sensibilisation des habitants,

La commune est propriétaire de 7 ruches « DADANT » composées de 10 cadres en bois et équipées de hausses, planchers et de toits, offertes par le ROTARY CLUB de LA GARDE, pouvant être mises à disposition d'un apiculteur à titre gratuit,

La commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée AI n° 97, en nature de terrain nu, située à LA GARDE, lieu-dit « Le Thouar » pouvant accueillir un rucher pédagogique.
Ladite parcelle peut être mise à disposition, à titre gratuit, de monsieur Baptiste CELLIER, apiculteur, aux fins d'exploitation du rucher pédagogique qu'il devra lui-même peupler,

Monsieur Baptiste CELLIER s'est engagé à reverser, annuellement, 5 kg de miel en pots de 500 gr, au C.C.A.S, au bénéfice des résidents de la Résidence Autonomie « Marie Curie » gérée par le C.C.A.S.

L'occupation du domaine privé communal et la mise à disposition des ruches communales feront l'objet d'une convention d'occupation entre la commune, l'apiculteur et le C.C.A.S., à titre précaire, révocable et gratuit d'une durée d'un an reconductible tacitement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER la convention tripartite à titre gratuit, précaire et révocable conclue entre la commune, monsieur Baptiste CELLIER, apiculteur, et le C.C.A.S., pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée section AI n° 97 sise à LA GARDE, lieu-dit « Le Thouar » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux fins d'exploitation d'un rucher pédagogique composé de 7 ruches, qu'il devra lui-même peupler, appartenant à la commune et mises à disposition de Monsieur CELLIER. **D'AUTORISER** madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que les documents y afférant.

17 **Monsieur Alain JOUOT**

OBJET : ADHESION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT ET LA MOBILISATION D'UNE CAMPAGNE DE

MECENAT ET DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE EN VUE DE LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST CHARLES DE BORROMEE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Commune est propriétaire, depuis le 15 avril 1985, de la Chapelle Saint Charles de Borromée, située parcelle AM n°5, dans le quartier de La Pauline au sein d'un espace boisé classé. Cette chapelle, édifiée en 1850, est protégée et inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 2 décembre 1988.

Un arrêté d'interdiction d'accès frappe la Chapelle Saint Charles de Borromée depuis le 3 juin 2020 au motif que plusieurs parties de l'édifice en façade principale Sud, en toiture et divers éléments sont agressés, des morceaux de modénatures, sculptures, pierres se désagrègent.

La Commune envisage de mettre en sécurité le site et procéder à la restauration de cet édifice en vue de sa réouverture. Pour ce faire, la Commune a récemment diligenté un architecte du patrimoine spécialisé pour réaliser un diagnostic de la Chapelle St Charles de Borromée et déterminer la nature des travaux à réaliser pour permettre la réouverture publique de ce lieu.

La Fondation du Patrimoine, de par son expertise et son expérience dans les enjeux de sauvegarde du patrimoine, peut apporter son soutien à la Commune en associant les acteurs locaux afin que ceux-ci s'approprient l'histoire de ce site important pour l'histoire locale.

Il est donc proposé d'adhérer à la Délégation Régionale Provence Alpes Côtes d'Azur de la Fondation du Patrimoine et de s'adjoindre les compétences de la Fondation du Patrimoine dans l'objectif de réaliser une campagne de mécénat et une souscription publique pour la restauration de la Chapelle St Charles de Borromée.

Il convient, pour ce faire, de formaliser le partenariat à intervenir par une convention prévoyant notamment les modalités comptables de reversement des dons desquels seront déduits les frais de gestion de la Fondation du Patrimoine évalués forfaitairement à 6%.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER l'adhésion de la Commune à la Délégation Régionale Provence Alpes Côtes d'Azur de la Fondation du Patrimoine. **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement et de la mobilisation d'une campagne de mécénat et de souscription publique en vue de la restauration de la Chapelle St Charles de Borromée. **D'AUTORISER** madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine. **D'AUTORISER** la Fondation du Patrimoine à collecter via sa plateforme et pour le Compte de la Commune, les fonds récoltés dédiés à la restauration de la Chapelle St Charles de Borromée, étant entendu que les frais de gestion de la Fondation du Patrimoine pour ce faire sont évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons reçus.

18 **Madame Marie-Hélène CHARLES**

OBJET : APPEL A CANDIDATURE - LABELLISATION « CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE » (AVIP) – HALTE GARDERIE « LES GARDINOUS »

CONSIDERANT la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, Pôle Emploi, le Département du Var et le soutien de l'Association des Maires du Var, d'un dispositif AVIP qui permet de réserver 20% des places attribuées chaque année à des parents en situation de recherche d'emploi,

CONSIDERANT le souhait de la ville de s'inscrire dans le dispositif AVIP pour prolonger son engagement en faveur du public fragile,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER madame le Maire à répondre à l'avis d'appel à candidatures afin de labelliser « crèche AVIP » la halte-garderie « Les Gardinous », pour laquelle 20 % des places seront attribuées à des familles en parcours d'insertion. **D'ACCEPTER** les termes du cahier des charges. **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document utile à la bonne gestion et au suivi de l'évaluation du dit dispositif.

---

19 **Madame Marie-Hélène CHARLES**

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LEI DROLLES »

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Leï Drolles » adopté par délibération n° 53 du Conseil Municipal du 20 juin 2022 ainsi que la nécessité de modifier l'agrément modulable pour une efficience optimale de l'établissement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Leï Drolles » ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

---

20 **Madame Marie-Hélène CHARLES**

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES LUTINS »

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Familial « Les Lutins » adopté par délibération n° 57 du Conseil Municipal du 20 juin 2022 ainsi que la nécessité de modifier l'agrément modulable pour une efficience optimale de l'établissement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Familial « Les Lutins » ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

---

21 **Madame Marie-Hélène CHARLES**

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION ET A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES BESOINS DE LA PMI ET DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE VAL GAPEAU ILES D'OR

La commune consent à l'occupation, au profit du Département, à titre essentiellement précaire et révocable, de locaux, à titre non – exclusif et dans les conditions prévues par la présente convention,

Les lieux susvisés sont mis à la disposition des services sociaux départementaux spécifiquement pour la mise en œuvre des missions assurés par la PMI, en accord avec les autres utilisateurs des locaux (Relais Petite Enfance) selon un planning d'utilisation des locaux établi en concertation avec d'autres organismes utilisateurs.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Elle pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois. A défaut de congé donné dans les conditions définies ci-avant, la convention est reconduite tacitement pour la même durée. Toutefois, en cas de non-respect des différentes clauses de la présente convention et après mise en demeure non suivie d'effet pendant le délai d'un mois, les cocontractants se réservent le droit de la dénoncer sans préavis.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental.

---

22 **Monsieur Alain FUMAZ**

OBJET : TARIFS 2023 DES CONCESSIONS DE TERRAIN DU CIMETIÈRE COMMUNAL

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions de terrain du cimetière pour l'année 2023.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE FIXER comme suit les nouveaux tarifs des concessions pour l'année 2023 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Concession de 15 ans	306,00 €	321,00 €
Concession de 30 ans	666,60 €	700,00 €
Concession de 50 ans	1541,20 €	1618,00 €
Columbarium pour 5 ans	94,90 €	99,00 €

---

23 **Monsieur Alain FUMAZ**

OBJET : FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION D'ACCUEIL SANS RAMASSAGE

CONSIDERANT la cessation d'activité de la fourrière « IDENTITE CANINE » sise à Garéoult, chemin des Fauvières avec laquelle la commune a conventionné,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec la commune d'Hyères disposant d'une fourrière animale municipale, dont le relatif rapprochement en termes de kilomètres limite les coûts de déplacement réduisant, de fait, le temps de mobilisation des agents de la police municipale dédiés à la capture et surtout au transport des animaux appréhendés sur la voie publique ou par réquisition judiciaire,

CONSIDERANT qu'il appartient d'obvier ou de remédier aux évènements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT le projet de convention, ci-annexé, qui précise les prestations réalisées, leurs tarifs, ainsi que les engagements des parties et à intervenir pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée avec la commune d'Hyères, qui permettra à la Police Municipale de la commune de La Garde de conduire les chiens errants, en état de divagation voire suite à une réquisition judiciaire, à la fourrière animale de la commune d'Hyères. A cet effet, la commune de La Garde contribuera forfaitairement aux frais d'hébergement, aux soins vétérinaires et aux autres charges de fonctionnement. La durée de la convention est de trois ans renouvelable tacitement.

---

24 **Monsieur Jean-Eric LODEVIC**

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace a été constitué par les communes de Toulon, La Garde, Le Pradet et Le Revest dans le but de permettre la poursuite de la pratique des sports de glace par les habitants de l'aire toulonnaise, et notamment les scolaires. Il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace, notamment concernant la clé de répartition entre les quatre communes.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace. **D'ADOPTER** les nouveaux statuts proposés en annexe de la présente.

---

25 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : COMMUNICATION RAPPORT FINANCIER ET ACTIVITE - SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - EXERCICE 2021

CONSIDERANT le rapport annuel d'activité ainsi que le compte administratif remis par le Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'exercice 2021.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité ainsi que du compte administratif du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'exercice 2021 tel qu'annexé au présent projet de délibération.

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE 10-11-2022

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT lors des réunions obligatoires du conseil municipal. Il s'agit donc de prendre connaissance de ces décisions prises depuis le 10 novembre 2022, à savoir :

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
10/11/2022	DM-202211-0372	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE EL PRODUCTION POUR LE SPECTACLE « LA FOLLE HISTOIRE DE FRANCE » LE MARDI 17 JANVIER 2023
10/11/2022	DM-202211-0373	DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME « CADRE D'INTERVENTION SPORT »- CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE « LES CAMPANULES »
14/11/2022	DM-202211-0374	COMMUNE C/ JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 7 OCTOBRE 2022 (RECOURS N° 2101317) – DOSSIER BARBARA JOFFRIN BRAEM – CAA MARSEILLE - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
14/11/2022	DM-202211-0375	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE DEUX PRESTATIONS D'ATELIERS ARTISTIQUES A LA GALERIE G AVEC LA PLASTICIENNE ELSA OHANA LE 14 DECEMBRE 2022
14/11/2022	DM-202211-0376	CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION DE DANSE AU COMPLEXE GERARD PHILIPE AVEC L'ASSOCIATION RIDZCOMPAGNIE LE 4 MARS 2023
14/11/2022	DM-202211-0377	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE TROIS PRESTATIONS DE DANSE AU COMPLEXE GERARD PHILIPE AVEC L'ASSOCIATION TOCADES LE 25 JANVIER ET LE 25 FEVRIER A LA GALERIE G, LE 4 MARS 2023 A LA SALLE GERARD PHILIPE
14/11/2022	DM-202211-0378	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LE THEATRE DU GYMNASE BERNARDINES POUR LE SPECTACLE « LA SAGA DE MOLIERE » LE MERCREDI 4 JANVIER 2023
15/11/2022	DM-202211-0380	TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE LA PLAGE DE MASSACAN SOUS LES PARCELLES AW 260, AW 261, AW 286-287, AW 348-285, AW 481 - AVENANT N°3 AU MARCHE 2021/029 A PASSER AVEC LA
15/11/2022	DM-202211-0381	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE BOXE DU GYMNASE GUY MOQUET 1 A LA GARDE – 6 LOTS – AVENANT N°2 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ASTEN
16/11/2022	DM-202211-0382	CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE SIRA FIXANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU MARCHE 2021/105 « TRAVAUX DE REFECTION DES CLOTURES DE LA VILLA JEANNE"».DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE HAUSSE DE PRIX ET DE DIFFICULTES D'APPROVISIONNEMENT – THEORIE DE L'IMPREVISION

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
16/11/2022	DM-202211-0383	TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE PAUL LANGEVIN EN LOCAUX PERISCOLAIRE A LA GARDE – AVENANT N°3 A PASSER AVEC LA SOCIETE SC PACA POUR LE LOT 1 GROS ŒUVRE / COUVERTURE / FAÇADES
16/11/2022	DM-202211-0384	ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » DE LA VILLE DE LA GARDE ET DU CCAS DE LA VILLE DE LA GARDE POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCES SA
16/11/2022	DM-202211-0385	TRAVAUX DE RELAMPING SALLE ENTRAINEMENT 3 DU GYMNASE GUY MOQUET 2 A LA GARDE- MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE AVICOLLO ENERGIES
16/11/2022	DM-202211-0386	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SOL SPORTIF DANS LA SALLE DE MUSCULATION - COMPLEXE SPORTIF G. MOQUET A LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TEHC3S
16/11/2022	DM-202211-0387	TRAVAUX DE REPARATION DU CANIVEAU DE LA PISTE DU STADE GUY MOQUET 1 DE LA VILLE DE LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE REVET SPORT
16/11/2022	DM-202211-0388	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE SEVERINE MIGNONE A LA GARDE– AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE
16/11/2022	DM-202211-0389	CONVENTION DE PRET DE VEHICULE COMMUNE/ASSOCIATION AJS ARC CLUB GARDEEN - AUTORISATION DE SIGNATURE
17/11/2022	DM-202211-0390	CONVENTION PORTANT OCCUPATION NON EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES - SALLES 1 ET 2 - GUY MOQUET II
18/11/2022	DM-202211-0391	LES AGORAS D'ETE – CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ASSOCIATION LES AGORAS – 83 POUR L'ORGANISATION DES DEBATS – CONFERENCES LES LUNDIS 10, 17, 24 JUILLET 2023 SUR L'ESPLANADE GERARD PHILIPE
18/11/2022	DM-202211-0392	TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA VILLE DE LA GARDE AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES COLAS FRANCE / GROUPEMENT SPP-URBAVAR / AXE BTP / ACTISOLS VAR ET GEM CLOTURES
21/11/2022	DM-202211-0393	COMMUNE C/ MONSIEUR PATRICK BONDY – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON – CHAMBRE CORRECTIONNELLE – AUDIENCE DU 28 NOVEMBRE 2022 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
21/11/2022	DM-202211-0394	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LE FIME 16- »LA PRINCESSE AUX HUITRES » CESAR SWING DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23 LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022
21/11/2022	DM-202211-0395	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT DAFNE KRITHARAS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 18 NOVEMBRE 2022
21/11/2022	DM-202211-0396	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE / MONSIEUR FRANCOIS FENUAFANOTE – APPARTEMENT TYPE T4 - 65 AVENUE MAURIN DES MAURES - 83130 LA GARDE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
22/11/2022	DM-202211-0397	TRAVAUX DE CREATION D'UN CITY STADE « ROMAIN ROLLAND » - MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE QUALI-CITE APY MEDITERRANEE

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
22/11/2022	DM-202211-0398	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE SEVERINE MIGNONE A LA GARDE LOT 14 « MUR MOBILE » – MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE - A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE
22/11/2022	DM-202211-0399	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION EQUINOREVE
23/11/2022	DM-202211-0400	AVENANT N°1 A BAIL D'HABITATION - COMMUNE / MADAME MATHILDE SANTIAGO – 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
23/11/2022	DM-202211-0401	AVENANT N°1 A BAIL D'HABITATION - COMMUNE / MONSIEUR PIERRE MEIFFRED – 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
23/11/2022	DM-202211-0402	AVENANT N°1 A BAIL COMMERCIAL - COMMUNE / SOCIETE FRANCE FUNERAIRE POMPES FUNEBRES - 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
25/11/2022	DM-202211-0405	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MADAME LEREBOULET BENEDICTE COMEDIENNE POUR LE SPECTACLE « KALINKA PETITE FILLE DES NEIGES » LE 23 DECEMBRE 2022
25/11/2022	DM-202211-0406	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR LEREBOULET NOEL COMEDIEN POUR LE SPECTACLE « KALINKA PETITE FILLE DES NEIGES » LE 23 DECEMBRE 2022
28/11/2022	DM-202211-0407	CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PRESSE OFFSET RYOBI-3404DI. - CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE MANROLAND FRANCE
28/11/2022	DM-202211-0408	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ADAGIO V5, CONCERTO OPUS, MAESTRO V5, MELODIE V5, REQUIEM V5 ET SOPRANO AE ET GR V5
28/11/2022	DM-202211-0409	FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE YPOK
28/11/2022	DM-202211-0410	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE DES ENFANTS TERRIBLES POUR LE SPECTACLE « LA PRIAPEE DES ECREVISSES » LE MARDI 24 JANVIER 2023
28/11/2022	DM-202211-0411	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION "SB MOOV"
28/11/2022	DM-202211-0412	FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL YPOLICE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE YPOK
28/11/2022	DM-202211-0413	AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SECURISATION INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE LA GARDE. A PASSER AVEC LA SOCIETE LUTESSA 2S
28/11/2022	DM-202211-0414	ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLE CADASTREE AB N° 1165 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE/INDIVISION COLLET DENIS ET LESCURE ANNICK - ARTICLE L311-4 DU CODE DE L'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE
28/11/2022	DM-202211-0415	CONVENTION DE PROJET DE MISE EN ŒUVRE PAR L'IMSAT (INSTITUT MEDITERRANEEN DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DU TOURISME) ET LA COMMUNE DE LA GARDE

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
29/11/2022	DM-202211-0416	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LE POMPON POUR LE SPECTACLE « ET PENDANT CE TEMPS, SIMONE VEILLE ! » LE MARDI 28 MARS 2023
29/11/2022	DM-202211-0417	CONTENTIEUX COMMUNE C/ MONSIEUR CLEMENT THOMAS – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - TAGS SUR DEPENDANCES COMMUNALES – REGLEMENT DES FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
29/11/2022	DM-202211-0418	CONTENTIEUX ANTHONY MARIN ET CYRIL LANDAT ET ANTHONY JAN C/AURELIEN GUTIERREZ - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE – REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
29/11/2022	DM-202211-0419	CONTENTIEUX ANTHONY JAN ET ANTHONY MARIN C/ AURELIEN ROLLIN - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
29/11/2022	DM-202211-0420	CONTENTIEUX PIERRE-EMMANUEL ABERJOUX ET STEPHANE GUIBERGIA C/KAIS KRAIEM - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
29/11/2022	DM-202211-0421	CONTENTIEUX PIERRE-EMMANUEL ABERJOUX ET CYRIL LANDAT C/KILLIAN ADELAIDE - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
01/12/2022	DM-202212-0422	EXPLOITATION D'UNE ANTENNE/PYLONE RELAIS RADIOTELEPHONIE - SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR – SITE N° 830985 - PYLONE DU THOUAR - CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC
01/12/2022	DM-202212-0423	SFR C/ COMMUNE – RECOURS N° 2203261 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON – MINISTERE D'AVOCAT – INSCRITPION DE LA DEPENSE
01/12/2022	DM-202212-0424	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE TOULON
02/12/2022	DM-202212-0425	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LE PREMONTAGE DU SPECTACLE VIVANT « CLICK » EN PARTENARIAT AVEC LE POLE JEUNE PUBLIC LES 11 ET 12 DECEMBRE 2022
02/12/2022	DM-202212-0426	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LE SPECTACLE VIVANT « CLICK » EN PARTENARIAT AVEC LE POLE JEUNE PUBLIC LE 14 DECEMBRE 2022
02/12/2022	DM-202212-0427	CONTENTIEUX COMMUNE C/ MONSIEUR CLEMENT THOMAS – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - TAGS SUR DEPENDANCES COMMUNALES – REGLEMENT DES FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
02/12/2022	DM-202212-0428	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE NANDI POUR LE SPECTACLE « LE MAGASIN DES SUICIDES » LE MARDI 23 MAI 2023
02/12/2022	DM-202212-0429	SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LES ATELIERS DE DESSIN CINEMA DU 25 FEVRIER ET DU 4 MARS, ET LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC VINCENT PROU A LA SALLE GERARD PHILIPE

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
02/12/2022	DM-202212-0430	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE SURMESURES PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE « GEREMY CREDEVILLE - ENFIN » LE MARDI 30 MAI 2023
02/12/2022	DM-202212-0431	SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC SEBASTIEN PHILIPPE A LA SALLE GERARD PHILIPE
02/12/2022	DM-202212-0432	SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC YANNICK VICENTE A LA SALLE GERARD PHILIPE
02/12/2022	DM-202212-0433	SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC BASTIEN TRABUC A LA SALLE GERARD PHILIPE
07/12/2022	DM-202212-0434	CONVENTION POUR LA LOCATION DE L'EXPOSITION -« LES TECHNIQUES DU 9° ART »
07/12/2022	DM-202212-	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ASSOCIATION EQUINOXE
08/12/2022	DM-202212-0436	COMMUNE C/ JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 1er DECEMBRE 2022 (RECOURS N° 2001036 ET 2100412) – DOSSIER CARINE AUDEVARD – CAA MARSEILLE - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
08/12/2022	DM-202212-0437	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE-DEMAIN NOUS FUIRONS
08/12/2022	DM-202212-0438	ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLE CADASTREE AB N° 1055 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE/MADERN QUENTIN - ARTICLE L311-4 DU CODE DE L'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE
08/12/2022	DM-202212-	CONTRAT DE CESSION LUCIANA JATUFF- BOUTELOUP
08/12/2022	DM-202212-0440	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PATRICIA SANAOUI CLUB LES GOURMANDS LISENT
08/12/2022	DM-202212-	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ASSOCIATION D'OR ET DE
08/12/2022	DM-202212-0442	BARBARA JOFFRIN-BRAEM C/ COMMUNE (INDEMNITAIRE) – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE – RECOURS N° 22MA02988 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
08/12/2022	DM-202212-0443	BARBARA JOFFRIN-BRAEM C/ COMMUNE (REFUS IMPUTABILITE AU SERVICE) – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE – RECOURS N° 22MA02987 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
09/12/2022	DM-202212-0444	CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION CIE DE L'ENELLE

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la communication au Conseil Municipal des décisions municipales prises depuis le 10 novembre 2022.

DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

VU la délibération n° 2 du 10 janvier 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 5 du 20 juin 2022 approuvant le Budget Supplémentaire 2022,

VU la délibération n° 5 du 28 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1/2022,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les crédits de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT
Dépenses

Chapitre	Chapitre libellé	Sens	Budget voté	DM2/2022
023	Virement à la section d'investissement		13 749 959,38	-3 329 220,79
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		2 551 129,21	3 349 220,79
	TOTAL	**d'ordre**	**16 301 088,59**	**20 000,00**
011	Charges à caractère général		10 335 543,77	-1 762,93
012	Charges de personnel et frais assimilés		23 317 000,00	
014	Atténuations de produits		104 000,00	
65	Autres charges de gestion courante		3 337 144,71	
66	Charges financières		207 454,56	1 762,93
67	Charges spécifiques		29 540,00	
	TOTAL	**réelles**	**37 330 683,04**	**0,00**

FONCTIONNEMENT
Recettes

Chapitre	Chapitre libellé	Sens	Budget voté	DM2/2022
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		105 937,42	20 000,00
	TOTAL	**d'ordre**	**105 937,42**	**20 000,00**
	TOTAL	**réelles**	**53 525 834,21**	**0,00**

INVESTISSEMENT
Dépenses

Chapitre	Chapitre libellé	Sens	Budget voté	DM2/2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		105 937,42	20 000,00
041	Opérations patrimoniales		755 153,18	
	TOTAL	**d'ordre**	**861 090,60**	**20 000,00**
	TOTAL	**réelles**	**26 628 790,94**	**0,00**

INVESTISSEMENT
Recettes

Chapitre	Chapitre libellé	Sens	Budget voté	DM2/2022
021	Virement de la section de fonctionnement		13 749 959,38	-3 329 220,79
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		2 551 129,21	3 349 220,79
041	Opérations patrimoniales		755 153,18	
	TOTAL	**d'ordre**	**17 056 241,77**	**20 000,00**
	TOTAL	**réelles**	**10 433 639,77**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la décision modificative n° 2/2022 du budget principal de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : VILLE DE LA GARDE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21830062200014

POSTE COMPTABLE : SERVICE GESTION COMPTABLE TOULON

M. 57

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 13
D1 - Balance générale - Dépenses 15
D2 - Balance générale - Recettes 17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 26
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 28
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 31
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 39
A1.01 - Opérations non ventilables 41
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 42
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 45
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 46
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 47
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 50
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 53
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 56
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 57
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 60
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 62
A1.908 - Fonction 8 - Transports 65
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 69
A2.01 - Opérations non ventilables 71
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 72
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 78
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 79
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 80
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 83
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 89
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 92
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 95
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 97
A2.938 - Fonction 8 - Transports 100

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	104
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	105

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	107

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	25 480

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	-4,84
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	10,41
3	Dépenses d'équipement brut / population	24,03
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	230,94 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

I
C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00		A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	20 000,00	20 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	20 000,00	20 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	20 000,00	20 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	20 000,00	20 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	40 000,00	40 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total ~~du budget = total de la section de fonctionnement + total de la sec~~tion d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 289 928,95	0,00	0,00	0,00	1 289 928,95
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 564 459,00	0,00	0,00	0,00	1 564 459,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	15 786 562,18	0,00	0,00	0,00	15 786 562,18
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 363 895,53	0,00	0,00	0,00	2 363 895,53
Total des dépenses d'équipement		**21 004 845,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**21 004 845,66**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 231,00	0,00	0,00	0,00	1 231,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	365 052,94	0,00	0,00	0,00	365 052,94
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Total des dépenses financières		**2 369 283,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 369 283,94**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	253 440,00	0,00	0,00	0,00	253 440,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**23 627 569,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**23 627 569,60**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*105 937,42*		*20 000,00*	*20 000,00*	*125 937,42*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*755 153,18*		*0,00*	*0,00*	*755 153,18*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***861 090,60***		***20 000,00***	***20 000,00***	***881 090,60***

TOTAL	**24 488 660,20**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**24 508 660,20**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**3 001 221,34**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**27 509 881,54**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	6 110 062,36	0,00	0,00	0,00	6 110 062,36
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 110 062,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 110 062,36**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 090 000,00	0,00	0,00	0,00	1 090 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	965 137,41	0,00	0,00	0,00	965 137,41
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**4 070 137,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 070 137,41**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	253 440,00	0,00	0,00	0,00	253 440,00
Total des recettes réelles d'investissement		**10 433 639,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 433 639,77**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*13 749 959,38*		*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*	*10 420 738,59*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*2 551 129,21*		*3 349 220,79*	*3 349 220,79*	*5 900 350,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*755 153,18*		*0,00*	*0,00*	*755 153,18*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***17 056 241,77***		***20 000,00***	***20 000,00***	***17 076 241,77***
TOTAL		**27 489 881,54**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**27 509 881,54**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**27 509 881,54**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**16 195 151,17**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230110001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	10 335 543,77	0,00	-1 762,93	-1 762,93	10 333 780,84
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	23 317 000,00	0,00	0,00	0,00	23 317 000,00
014	Atténuations de produits	104 000,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 337 144,71	0,00	0,00	0,00	3 337 144,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**37 093 688,48**	**0,00**	**-1 762,93**	**-1 762,93**	**37 091 925,55**
66	Charges financières	207 454,56	0,00	1 762,93	1 762,93	209 217,49
67	Charges spécifiques (4)	29 540,00	0,00	0,00	0,00	29 540,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**37 330 683,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**37 330 683,04**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*13 749 959,38*		*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*	*10 420 738,59*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*2 551 129,21*		*3 349 220,79*	*3 349 220,79*	*5 900 350,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***16 301 088,59***		***20 000,00***	***20 000,00***	***16 321 088,59***

TOTAL	**53 631 771,63**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**53 651 771,63**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**53 651 771,63**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	335 500,00	0,00	0,00	0,00	335 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 709 397,00	0,00	0,00	0,00	2 709 397,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 754 247,00	0,00	0,00	0,00	7 754 247,00
731	Fiscalité locale	24 189 707,00	0,00	0,00	0,00	24 189 707,00
74	Dotations et participations (4)	4 334 547,00	0,00	0,00	0,00	4 334 547,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	925 771,84	0,00	0,00	0,00	925 771,84
Total des recettes de gestion courante		**40 249 169,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 249 169,84**
76	Produits financiers	43 200,00	0,00	0,00	0,00	43 200,00
77	Produits spécifiques (4)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**43 300 869,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**43 300 869,84**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*105 937,42*		*20 000,00*	*20 000,00*	*125 937,42*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***105 937,42***		***20 000,00***	***20 000,00***	***125 937,42***
TOTAL		**43 406 807,26**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**43 426 807,26**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**10 224 964,37**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**53 651 771,63**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**16 195 151,17**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*20 000,00*	20 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***20 000,00***	**20 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**20 000,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-1 762,93		-1 762,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 762,93	*0,00*	1 762,93
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*3 349 220,79*	3 349 220,79
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-3 329 220,79*	-3 329 220,79
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***20 000,00***	**20 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
Identifiant de l'acte : 083-218300015-20230112-1000-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00		*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00		*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00		*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	(6)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00		*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00		*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00		*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	(7)	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00		*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00		*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00		*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00		*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*3 349 220,79*	3 349 220,79
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00		*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*-3 329 220,79*	-3 329 220,79
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**		***20 000,00***	**20 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**20 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*20 000,00*	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***20 000,00***	**20 000,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**20 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 488 660,20**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 289 928,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 564 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 786 562,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 363 895,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**21 004 845,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 231,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	365 052,94	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 369 283,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	253 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**23 627 569,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*105 937,42*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*755 153,18*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**861 090,60**			**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**20 000,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

(1) Voir état B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**26 524 744,13**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 110 062,36	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 110 062,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 090 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 105 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	253 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 468 502,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*13 749 959,38*		*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 551 129,21*		*3 349 220,79*	*3 349 220,79*	*3 349 220,79*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*755 153,18*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***17 056 241,77***		***20 000,00***	***20 000,00***	***20 000,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**20 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 488 660,20**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 289 928,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 180 651,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	109 277,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 564 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	1 559 459,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 786 562,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	430 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	1 103 414,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 895 171,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	85 408,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	3 680 432,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	65 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 106 620,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	2 129 475,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 001 119,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	302 427,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	1 166,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	184 562,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	240 085,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	3 981,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	81 214,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	483 490,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 502,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	151 760,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300632-20220109-DEL2022010091-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2188	Autres immobilisations corporelles	729 731,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 363 895,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	765 537,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 598 358,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**21 004 845,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 231,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 231,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	365 052,94	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	228 712,39	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	50,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	136 290,55	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	2 000 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 369 283,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	253 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581077	CONV. MOE REQUALIFICATION CENTRE VILLE	253 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**23 627 569,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*105 937,42*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*105 937,42*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*9 600,00*			*2 200,00*	*2 200,00*		*2 200,00*	*2 200,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*5 410,71*			*-2 119,71*	*-2 119,71*		*-2 119,71*	*-2 119,71*
13913	*Subv. transf. Départements*	*166,00*			*4,00*	*4,00*		*4,00*	*4,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*5 410,71*			*19 915,71*	*19 915,71*		*19 915,71*	*19 915,71*
13935	*Amendes radars automatiques et de police*	*85 350,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*755 153,18*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*755 153,18*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**861 090,60**			**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**26 524 744,13**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 110 062,36	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	43 725,93	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 849 354,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	3 227 639,55	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	487 107,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	64 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	32 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	287 612,88	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**6 110 062,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 090 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 090 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 105 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	253 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**9 468 502,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*13 749 959,38*		*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 551 129,21*		*3 349 220,79*	*3 349 220,79*	*3 349 220,79*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*14 110,00*	*14 110,00*	*14 110,00*

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	4 500,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	15 918,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	1 778,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	117 957,00		0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	1 410 035,00		3 118 918,00	3 118 918,00	3 118 918,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		105 018,97	105 018,97	105 018,97
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 205,00		203,00	203,00	203,00
28128	Autres aménagements de terrains	23 721,00		100 712,00	100 712,00	100 712,00
281534	Réseaux d'électrification	122,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	151,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	346,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	1 509,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	69 520,38		8 436,00	8 436,00	8 436,00
281828	Autres matériels de transport	85 166,86		5 284,00	5 284,00	5 284,00
281838	Autre matériel informatique	207 685,03		32 654,33	32 654,33	32 654,33
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	80 140,97		9 838,02	9 838,02	9 838,02
28188	Autres immo. corporelles	527 373,97		-45 953,53	-45 953,53	-45 953,53
041	Opérations patrimoniales (10)	755 153,18		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	755 153,18		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		**17 056 241,77**		**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**53 631 771,63**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
011	Charges à caractère général (4)	10 335 543,77	0,00	0,00	-1 762,93	-1 762,93	0,00	-1 762,93	-1 762,93
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	23 317 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	104 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 337 144,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**37 093 688,48**	**0,00**	**0,00**	**-1 762,93**	**-1 762,93**	**0,00**	**-1 762,93**	**-1 762,93**
66	Charges financières	207 454,56	0,00		1 762,93	1 762,93		1 762,93	1 762,93
67	Charges spécifiques (4)	29 540,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**236 994,56**	**0,00**	**0,00**	**1 762,93**	**1 762,93**		**1 762,93**	**1 762,93**
Total des dépenses réelles		**37 330 683,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*13 749 959,38*			*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*		*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*2 551 129,21*			*3 349 220,79*	*3 349 220,79*		*3 349 220,79*	*3 349 220,79*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**16 301 088,59**			**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**20 000,00**

(1) Voir état B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**43 406 807,26**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
013	Atténuations de charges (3)	335 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 709 397,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 754 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	24 189 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	4 334 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	925 771,84	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**40 249 169,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 051 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**43 300 869,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*105 937,42*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**105 937,42**		**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**20 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**53 631 771,63**	**0,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
011	Charges à caractère général (5)	10 335 543,77	0,00	0,00	-1 762,93	-1 762,93	0,00	-1 762,93	-1 762,93
6042	Achats de prestations de services	1 847 188,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	329 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	861 825,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	751 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	169 525,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	97 569,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	359 183,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	107 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	165 202,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	92 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	67 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	76 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6078	Autres marchandises	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	19 210,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	31 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	264 354,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	367 555,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	49 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	22 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	149 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	171 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	62 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	62 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	88 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	45 034,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	445 759,19	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	4 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
617	Etudes et recherches	43 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	49 965,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	107 123,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	774 455,91	0,00		-1 762,93	-1 762,93	0,00	-1 762,93	-1 762,93
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 747,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	159 632,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	88 125,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	130 630,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	795 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	155 575,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	215,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	15 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	82 815,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	160 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 752,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	46 076,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	45 218,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	218 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	37 915,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	23 317 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	694 558,02	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	31 068,54	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	207 639,79	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	59 851,80	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	107 710,16	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	10 298 524,70	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT - Indemnité de résidence	358 810,69	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	111 100,41	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64118	Autres indemnités	2 326 538,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 102 757,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	98 613,99	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 059 333,76	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 049 306,93	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	121 031,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	62 910,54	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	24 843,62	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	86 399,06	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	516 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	104 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
701249	Reverst redevance pollut° origine domest	79 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7068129	Reverst redev. modernisat° réseau collec	20 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 337 144,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	10 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	279 372,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 954,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	63 054,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	5 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	402 622,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65573	Indemnité de logement des instituteurs	597,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. caisse des écoles	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 086 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	788 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	64 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	1 086,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	310 347,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**37 093 688,48**	**0,00**	**0,00**	**-1 762,93**	**-1 762,93**	**0,00**	**-1 762,93**	**-1 762,93**
66	Charges financières	207 454,56	0,00		1 762,93	1 762,93		1 762,93	1 762,93
66111	Intérêts réglés à l'échéance	209 182,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 727,76	0,00		1 762,93	1 762,93		1 762,93	1 762,93
67	Charges spécifiques (5)	29 540,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	29 540,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**236 994,56**	**0,00**	**0,00**	**1 762,93**	**1 762,93**		**1 762,93**	**1 762,93**
Total des dépenses réelles		**37 330 683,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*13 749 959,38*			*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*		*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*2 551 129,21*			*3 349 220,79*	*3 349 220,79*		*3 349 220,79*	*3 349 220,79*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*2 551 129,21*			*3 349 220,79*	*3 349 220,79*		*3 349 220,79*	*3 349 220,79*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**16 301 088,59**			**20 000,00**	**20 000,00**		**20 000,00**	**20 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	85 763,59
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-85 728,42
= Différence ICNE N – ICNE N-1	35,17

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état LB pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**43 406 807,26**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
013	Atténuations de charges (4)	335 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	277 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 709 397,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7011	Ventes d'eau	176 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances d'eau	2 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	44 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	108 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	1 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	951 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70682	Location de compteurs	24 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	42 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	31 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	10 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	136 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 754 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	7 192 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	179 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73218	Autres fisc. revers. entre coll. locales	110 107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73222	FNGIR, péréquation ress. com. et intercom	272 507,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	24 189 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230105-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73111	Impôts directs locaux	21 373 557,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	552 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	133 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	4 334 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	452 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	824 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	283 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	19 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	26 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	2 109 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	576 123,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	925 771,84	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	770 305,84	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75811	Redev. concessions, brevets, licences,	2 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	143 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**40 249 169,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**43 300 869,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*105 937,42*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*105 937,42*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**105 937,42**		**20 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**369 233,94**	**7 674 596,85**	**0,00**	**166 105,02**	**3 969 285,77**	**5 050 772,45**	**1 242 358,28**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	365 002,94	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	402 252,93	0,00	0,00	243 570,00	299 844,22	114 261,80	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 559 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	3 707 034,92	0,00	166 105,02	3 680 432,04	3 198 613,67	536 559,24	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	5 800,00	0,00	0,00	45 283,73	1 552 314,56	591 537,24	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 070 137,41**	**2 118 000,00**	**0,00**	**0,00**	**550 872,88**	**4 353 428,55**	**535 347,93**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 055 137,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	118 000,00	0,00	0,00	550 872,88	4 353 428,55	535 347,93	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 927 591,18**	**75 953,60**	**2 116 235,20**	**1 035 437,31**		**23 627 569,60**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 231,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		365 052,94
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	230 000,00	0,00		1 289 928,95
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	0,00	0,00		1 564 459,00
21	Immobilisations corporelles	1 922 591,18	75 953,60	1 886 235,20	613 037,31		15 786 562,18
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	168 960,00		2 363 895,53
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	253 440,00		253 440,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**552 413,00**	**253 440,00**		**10 433 639,77**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 055 137,41
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	552 413,00	0,00		6 110 062,36
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		15 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	253 440,00		253 440,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300022-20230103-DEL2023016001-BE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**369 233,94**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 231,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	228 712,39
168	Autres emprunts et dettes assimilées	136 290,55
266	Autres formes de participation	3 000,00
	RECETTES	**2 070 137,41**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 090 000,00
106	Réserves	965 137,41
261	Titres de participation	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**5 153 322,29**	**0,00**	**0,00**	**224 185,11**	**29 537,52**	**2 267 551,93**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	181 540,00	0,00	0,00	5 220,00	0,00	114 776,93	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	1 559 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	100 716,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	339 686,94	0,00	0,00	87 875,49	29 537,52	2 129 475,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	971 870,35	0,00	0,00	131 089,62	0,00	17 500,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 118 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 674 596,85**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 536,93
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 559 459,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 716,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 586 574,95
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 120 459,97
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 118 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**162 529,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 576,00**	**166 105,02**
213	Constructions	0,00	93 133,36	0,00	0,00	0,00	3 576,00	96 709,36
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	69 395,66	0,00	0,00	0,00	0,00	69 395,66
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 030 717,84**	**928 567,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	241 440,00	2 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	2 743 994,11	926 437,93	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	45 283,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**550 872,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	50 872,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 969 285,77**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 570,00
213	Constructions	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	3 680 432,04
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 283,73
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**550 872,88**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 872,88

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 651 408,48**	**3 275,03**	**508 949,31**	**9 504,47**	**0,00**	**3 981,42**	**453,60**	**383 349,50**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	11 190,00	0,00	176 128,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	246 171,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	87 900,48	3 275,03	64 374,52	1 618,80	0,00	0,00	0,00	383 022,99	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	19 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 981,42	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	906,00	0,00	2 825,26	7 885,67	0,00	0,00	453,60	326,51	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	174 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 377 412,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 532 419,50**	**0,00**	**371 442,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**107 224,55**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	3 532 419,50	0,00	134 702,50	0,00	0,00	0,00	0,00	107 224,55	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	236 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**389 320,37**	**494 049,86**	**25 217,07**	**0,00**	**1 512 984,63**	**3 568,20**
203	Frais d'études, recherche, développement	3 840,00	5 352,00	0,00	0,00	49 733,92	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	381 797,79	488 697,86	21 500,00	0,00	1 463 250,71	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 780,02	0,00	3 717,07	0,00	0,00	3 568,20
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	902,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**119 405,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**222 937,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	119 405,00	0,00	0,00	0,00	222 937,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		**61 741,71**	**0,00**	**2 968,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 050 772,45**
203	Frais d'études, recherche, développement	53 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 844,22
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 171,23
213	Constructions	8 141,71	0,00	2 968,80	0,00	0,00	0,00	0,00	2 906 548,69
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 450,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 981,42
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 462,33
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 378 314,56
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 353 428,55**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 116 688,55
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 740,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**314,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	314,40	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**961 218,94**	**0,00**	**110 117,92**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**164 476,83**	**230,19**
203	Frais d'études, recherche, développement	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 500,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	8 561,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	97 456,05	0,00	110 117,92	0,00	0,00	6 000,00	56 298,34	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	134 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	121 703,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 678,49	230,19
231	Immobilisations corporelles en cours	591 537,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**503 255,93**	**0,00**	**32 092,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	43 725,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	459 530,00	0,00	32 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 242 358,28**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 700,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 561,80
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 872,31
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 760,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 926,93
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	591 537,24
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**535 347,93**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 725,93
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491 622,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**711 177,18**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	281 177,18	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 203 414,00**	**0,00**	**0,00**	**1 927 591,18**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	1 203 414,00	0,00	0,00	1 633 414,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 177,18
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**5 500,00**	**70 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**453,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 953,60**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	453,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 453,60
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 921 235,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 116 235,20**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 649 000,00	0,00	0,00	0,00	1 649 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 235,20	0,00	0,00	0,00	42 235,20
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**552 413,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**552 413,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	552 413,00	0,00	0,00	0,00	552 413,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**801 431,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	379 031,75	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	168 960,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	253 440,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**253 440,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	253 440,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		**234 005,56**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 035 437,31**
213	Constructions	199 005,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 005,56
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 031,75
218	Autres immobilisations corporelles	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 960,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 440,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**253 440,00**
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 440,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**243 317,49**	**14 270 896,26**	**0,00**	**1 743 248,51**	**5 769 680,88**	**7 342 880,31**	**4 466 709,74**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 816 268,74	0,00	311 425,00	2 040 770,00	2 486 498,00	768 025,04	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 149 609,75	0,00	1 416 823,51	3 529 313,19	4 383 460,31	3 685 284,70	0,00
014	Atténuations de produits	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	2 293 077,77	0,00	15 000,00	199 597,69	472 422,00	13 400,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	209 217,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	14 100,00	11 940,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**37 202 401,00**	**648 972,00**	**0,00**	**96 805,84**	**1 181 700,00**	**1 123 365,00**	**2 495 400,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	334 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	218 922,00	0,00	20 500,00	740 000,00	695 165,00	535 600,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 754 247,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	24 189 707,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 215 247,00	0,00	0,00	0,00	440 200,00	372 000,00	1 303 600,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	90 050,00	0,00	76 305,84	0,00	53 700,00	656 200,00	0,00
76	Produits financiers	43 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV
A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 311 120,20**	**1 193 980,97**	**603 917,95**	**384 930,73**		**37 330 683,04**
011	Charges à caractère général	0,00	377 557,53	950 010,80	199 495,00	383 730,73		10 333 780,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	892 862,67	197 970,17	61 675,70	0,00		23 317 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	99 000,00	0,00		104 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	38 700,00	46 000,00	243 747,25	200,00		3 337 144,71
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		209 217,49
67	Charges spécifiques	0,00	2 000,00	0,00	0,00	1 000,00		29 540,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**104 016,00**	**0,00**	**204 210,00**	**244 000,00**		**43 300 869,84**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		335 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	51 000,00	0,00	204 210,00	244 000,00		2 709 397,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 754 247,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		24 189 707,00
74	Dotations et participations	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00		4 334 547,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	49 516,00	0,00	0,00	0,00		925 771,84
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		43 200,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**243 317,49**
658	Charges diverses de gestion courante	15 000,00
661	Charges d'intérêts	209 217,49
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	14 100,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	5 000,00
	RECETTES	**37 202 401,00**
731	Fiscalité locale	24 189 707,00
732	Fiscalité reversée	7 754 247,00
741	D.G.F.	1 561 107,00
744	FCTVA	19 385,00
747	Participations	19 872,00
748	Autres attributions et participations	614 883,00
761	Produits de participations	43 200,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	3 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	**9 049 429,26**	**0,00**	**1 002 821,44**	**733 507,17**	**1 755 317,55**	**392 284,39**	**488 115,25**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 545,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	843 160,08	0,00	63 700,00	57 850,00	13 220,00	15 706,00	14 600,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	0,00	9 000,00	2 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	15 600,00	0,00	22 248,00	5 200,00	1 600,00	1 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	312 150,00	0,00	38 977,00	2 100,00	100,00	22 000,00	10 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	110 000,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	209 250,82	0,00	800,00	25 300,00	1 430,00	50 000,00	650,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	694 558,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	48 795,21	0,00	10 000,00	1 600,00	400,00	2 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	83 510,37	0,00	122 000,00	69 000,00	2 090,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	7 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	198 520,00	0,00	900,00	400,00	250,00	1 300,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	67 566,26	0,00	0,00	81 400,00	4 850,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	70 921,29	0,00	13 350,94	7 526,67	2 065,24	2 307,44	6 582,79	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 650,00	850,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 293 555,08	0,00	532 679,57	359 198,29	91 030,92	96 666,48	349 326,84	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 112 179,45	0,00	188 979,93	112 202,21	31 431,39	34 759,47	99 955,62	0,00
647	Autres charges sociales	627 242,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	3 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	135 000,00	0,00	0,00	0,00	1 586 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	81 930,00	0,00	36,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	11 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**567 972,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**81 000,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230112-DELIB_20230010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	277 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	23 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	105 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	90 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	DEPENSES	**849 421,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	19 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 684,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	313 824,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	100 580,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	389 981,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300629-20220128-DE_20220128001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 270 896,26**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 845,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 013 586,08
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 450,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 648,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 897,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 150,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 060,82
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	694 558,02
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 795,21
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 100,37
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 350,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 170,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 016,26
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 438,69
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 036 281,97
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680 088,39
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	627 242,68
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 130,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389 981,77
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 721 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 966,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 940,00
		0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**648 972,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023
REÇU DES

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 972,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 450,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 050,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**1 687 695,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 553,15**	**1 743 248,51**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	18 750,00	0,00	0,00	0,00	100,00	18 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
618	Divers	0,00	58 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 310,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	211 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 565,00
625	Déplacements et missions	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	21 647,04	0,00	0,00	0,00	1 228,76	22 875,80
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 015 691,07	0,00	0,00	0,00	41 350,58	1 057 041,65
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	324 032,25	0,00	0,00	0,00	12 873,81	336 906,06
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		**0,00**	**96 805,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**96 805,84**
706	Prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
708	Autres produits	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	76 305,84	0,00	0,00	0,00	0,00	76 305,84

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**413 066,49**	**0,00**	**0,00**	**1 449 213,30**	**2 408 214,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	13 800,00	0,00	0,00	230 800,00	182 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	97 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 750,00	0,00	0,00	40 000,00	103 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	150,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	31 068,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	600,00	0,00	0,00	1 100,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	3 500,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 912,98	0,00	0,00	18 922,14	34 764,05	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	259 349,11	0,00	0,00	741 705,61	1 466 868,51	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	99 618,17	0,00	0,00	285 185,55	506 481,95	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	597,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**428 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	427 000,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**1 097 436,58**	**30 600,00**	**2 150,00**	**40 000,00**	**329 000,00**	**0,00**	**5 769 680,88**
604	Achats d'études, prestations de services	980 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 000,00	600,00	2 150,00	0,00	19 000,00	0,00	457 750,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 750,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	40 000,00	140 000,00	0,00	236 150,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 068,54
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
628	Divers	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 219,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 818,30
641	Rémunérations du personnel	65 520,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 533 443,68
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	12 697,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	903 982,67
655	Contributions obligatoires	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 597,69
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
RECETTES		**740 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 000,00**	**0,00**	**1 181 700,00**
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
706	Prestations de services	740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	440 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**1 635 545,62**	**998 276,25**	**1 550,00**	**890 571,04**	**0,00**	**238 936,64**	**271 164,00**	**74 433,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	281 448,84	2 600,00	0,00	83 692,16	0,00	69 520,00	5 602,00	10 150,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	14 755,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 150,00	34 500,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	37 796,19	100,00	1 550,00	6 850,00	0,00	100,00	130,00	4 100,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	1 000,00	0,00	200,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	73 534,81	0,00	0,00	20 700,00	0,00	1 500,00	0,00	160,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	700,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	2 480,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	40 000,00	3 400,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00	222 650,00	2 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	840,00	1 500,00	0,00	500,00	0,00	0,00	3 580,00	900,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	935,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00	10,00	0,00
628	Divers	26 990,00	6 030,00	0,00	17 610,00	0,00	40,00	10 750,00	16 213,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 392,14	25 486,89	0,00	13 484,21	0,00	2 856,03	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 300,00	1 575,00	0,00	500,00	0,00	0,00	12 300,00	4 500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	823 140,48	677 502,44	0,00	539 241,74	0,00	123 931,65	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	308 313,16	274 666,92	0,00	199 442,93	0,00	40 988,96	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	1 500,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**8 300,00**	**35 000,00**	**0,00**	**13 450,00**	**0,00**	**0,00**	**21 000,00**	**59 500,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	100,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	21 000,00	57 000,00	0,00
708	Autres produits	8 200,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	4 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
	DEPENSES	**190 550,00**	**1 240 048,05**	**76 160,00**	**0,00**	**528 922,00**	**38 250,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	181 350,00	94 800,00	59 500,00	0,00	180 000,00	10 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	6 480,00	20 000,00	15 000,00	0,00	27 000,00	100,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	320,00	600,00	0,00	0,00	1 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 200,00	510,00	300,00	0,00	0,00	350,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	520,00	580,00	760,00	0,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	20 697,32	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	796 059,78	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	304 080,95	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	321 922,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**12 965,00**	**88 600,00**	**65 250,00**	**0,00**	**0,00**	**21 500,00**
703	Redevances utilisation du domaine	165,00	50 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	21 500,00
708	Autres produits	800,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	12 000,00	37 000,00	250,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
	DEPENSES	**588 920,00**	**500,00**	**555 620,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 433,00**	**7 342 880,31**
604	Achats d'études, prestations de services	317 000,00	0,00	184 973,96	0,00	0,00	0,00	0,00	514 573,96
606	Achats non stockés de matières et fourni	60 600,00	0,00	42 740,38	0,00	0,00	0,00	5 933,00	1 088 436,38
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	1 800,00
613	Locations	65 000,00	0,00	25 599,31	0,00	0,00	0,00	0,00	152 404,31
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	39 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 606,19
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
618	Divers	0,00	500,00	27 432,35	0,00	0,00	0,00	0,00	130 327,16
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	11 650,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	600,00	274 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	2 620,00	0,00	2 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 985,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00
628	Divers	700,00	0,00	19 100,00	0,00	0,00	0,00	900,00	101 693,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 673,16	0,00	0,00	0,00	0,00	88 589,75
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 175,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	152 152,44	0,00	0,00	0,00	0,00	3 112 028,53
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	55 349,11	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 842,03
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321 922,00
657	Subventions	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
	RECETTES	**706 000,00**	**0,00**	**89 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**1 123 365,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 965,00
706	Prestations de services	356 000,00	0,00	69 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	599 400,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 800,00
747	Participations	350 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	372 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 700,00

Accusé de réception en préfecture
083-218390622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**8 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 000,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	4 600,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 600,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**476 041,82**	**0,00**	**282 036,32**	**0,00**	**0,00**	**176 807,75**	**3 352 924,81**	**110 019,04**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	71 500,00	0,00	0,00	1 600,00	109 670,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 085,00	0,00	34 700,00	0,00	0,00	16 200,00	99 200,00	10 325,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 400,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	55 900,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	24 100,00	0,00	14 600,00	0,00	0,00	0,00	49 270,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	21 550,00	0,00	70,00	0,00	0,00	1 280,00	16 790,00	2 120,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	27 420,04	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	2 250,00	4 055,00
623	Pub., publications, relations publiques	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	4 650,00	600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	13 650,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00	0,00
628	Divers	2 835,00	0,00	40 090,00	0,00	0,00	290,00	2 820,00	325,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 384,28	0,00	1 753,45	0,00	0,00	3 264,55	56 185,73	1 726,47
641	Rémunérations du personnel	250 336,67	0,00	59 031,17	0,00	0,00	108 406,11	2 252 334,51	63 764,17
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	91 830,83	0,00	18 091,70	0,00	0,00	44 617,09	702 704,57	23 853,40
658	Charges diverses de gestion courante	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00
RECETTES		**665 800,00**	**0,00**	**55 900,00**	**0,00**	**0,00**	**73 800,00**	**1 672 000,00**	**3 300,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	13 800,00	502 000,00	3 300,00
708	Autres produits	9 600,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	49 000,00	0,00	0,00	60 000,00	1 170 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	647 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**900,00**	**0,00**	**0,00**	**26 530,00**	**0,00**	**4 466 709,74**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	194 770,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 450,00	0,00	215 260,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00	0,00	960,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 300,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 970,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	51 810,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	34 325,04
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	300,00	0,00	7 250,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	220,00	0,00	16 920,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	46 660,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 314,48
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 733 872,63
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	881 097,59
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	13 400,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 495 400,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525 700,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 303 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	647 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**959 205,63**	**113 157,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145 557,53**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 500,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 357,53
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	12 500,00	60 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	800,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	16 290,99	263,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	633 816,63	5 563,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	234 298,01	2 629,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
657	Subventions	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**47 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 700,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**81 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	-11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	26 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	10 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**13 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	13 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 311 120,20**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-11 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	82 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 757,53
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 554,83
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	639 379,95
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	236 927,89
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**38 516,00**	**0,00**	**0,00**	**104 016,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	49 300,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 516,00	0,00	0,00	2 516,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**294 460,17**	**840 585,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 400,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	44 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
613	Locations	0,00	57 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	91 500,00	45 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	11 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	300,00	520 895,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	490,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 552,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	10 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	139 621,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	54 796,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**9 835,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**47 700,00**	**0,00**	**1 193 980,97**
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 400,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	57 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
618	Divers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 950,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 950,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522 395,80
627	Services bancaires et assimilés	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,00
628	Divers	1 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 555,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 552,28
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 240,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 621,02
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 796,87
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	46 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**342 747,25**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	243 747,25	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	79 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**85 920,70**	**0,00**	**21 550,00**	**0,00**	**603 917,95**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 432,00	0,00	0,00	0,00	98 132,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223,00	0,00	1 550,00	0,00	1 773,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 550,00	0,00	20 000,00	0,00	32 550,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 057,62	0,00	0,00	0,00	1 057,62
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 676,68	0,00	0,00	0,00	44 676,68
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 941,40	0,00	0,00	0,00	15 941,40
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 747,25
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**204 210,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 710,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 650,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**157 020,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	24 620,73	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	122 500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**244 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		**227 910,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**384 930,73**
606	Achats non stockés de matières et fourni	56 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 520,73
615	Entretien et réparations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 500,00
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 800,00
628	Divers	163 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 910,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**244 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 472 171,36**	**20 000,00**	**II 20 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**365 002,94**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	228 712,39	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	136 290,55	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**107 168,42**	**20 000,00**	**20 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	1 231,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*105 937,42*	*20 000,00*	*20 000,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**492 171,36**	**0,00**	**3 001 221,34**	**3 493 392,70**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 18 766 088,59**	**20 000,00**	**VI 20 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 465 000,00**	**0,00**	**0,00**
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	450 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
261	Titres de participation	15 000,00	0,00	0,00
27…	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	2 000 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**16 301 088,59**	**20 000,00**	**20 000,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*14 110,00*	*14 110,00*
280415321	*CCAS : Bien mobilier, matériel*	*4 500,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*15 918,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*1 778,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*117 957,00*	*0,00*	*0,00*
28046	*Attributions compensation investissement*	*1 410 035,00*	*3 118 918,00*	*3 118 918,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*105 018,97*	*105 018,97*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*5 205,00*	*203,00*	*203,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*23 721,00*	*100 712,00*	*100 712,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*122,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*151,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*346,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 509,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*69 520,38*	*8 436,00*	*8 436,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*85 166,86*	*5 284,00*	*5 284,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*207 685,03*	*32 654,33*	*32 654,33*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*80 140,97*	*9 838,02*	*9 838,02*
28188	*Autres immo. corporelles*	*527 373,97*	*-45 953,53*	*-45 953,53*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
020	*Virement de la section de fonctionnement*	*13 749 959,38*	*-3 329 220,79*	*-3 329 220,79*

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230105-DE-LA-SECTION-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**18 786 088,59**	**0,00**	**0,00**	**965 137,41**	**19 751 226,00**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**3 493 392,70**
Ressources propres disponibles	VIII	**19 751 226,00**
Solde	IX = VIII – IV (7)	**16 257 833,30**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 16/12/2022

Présenté par LE MAIRE (1),
A LA GARDE, le 09/01/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ORDINAIRE
A LA GARDE, le 09/01/2023
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par LE MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Présenté par Le Maire
A , La garde le 9 janvier 2023

Date de convocation : 16/12/2022

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 32
Nombre de suffrages exprimés : 34
VOTES :

Pour : 34
Contre : 00
Abstentions : 00

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire A , La Garde le 9 janvier 2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230100-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022

CONSIDERANT le rapport sur les orientations générales du budget qui a eu lieu lors de la séance du 28 novembre 2022,

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif de la Ville de l'exercice 2023 proposé par Madame le Maire ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	36 818 763.27	43 199 165.00
Mouvements d'ordre	6 494 278.44	113 876,71
Total	**43 313 041,71**	**43 313 041,71**
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	18 007 611,76	11 627 210.03
Mouvements d'ordre	985 058,83	7 365 460.56
Total	**18 992 670,59**	**18 992 670,59**
TOTAL GENERAL DU BUDGET	**62 305 712.30**	**62 305 712.30**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

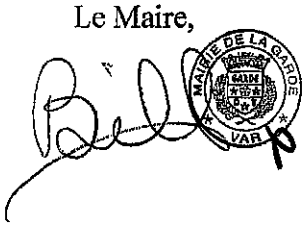

A LA MAJORITE :

POUR : **27**
CONTRE : **7 - (Mme Viviane CHASTANT, Mme Wahida ZAMOURI, M. Olivier CHARLOIS, M. Cyril AMARIT, Mme Joëlle ANTOINE, Mme Julia PEIRONET BREMOND, M. Michel CAMATTE)**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Sommaire

1. LES PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2023

2. LES EQUILIBRES DU BUDGET PRIMITIF 2023

3. LE VOLET DEPENSES

3.1 Les dépenses de fonctionnement

3.2 Les dépenses d'investissement

4. LE VOLET RECETTES

4.1 Les recettes de fonctionnement

4.2 Les recettes d'investissement

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

PREAMBULE

La construction du Budget Primitif s'est trouvée être particulièrement délicate cette année :

> entre les incertitudes de la loi de finances 2023 dont le contenu a été détricoté à chaque étape parlementaire et pour laquelle le gouvernement a eu recours au « 49.3 » à plusieurs reprises y compris pour l'adoption finale le 17 décembre dernier,

> le contexte économique marqué par une inflation galopante,

> les problématiques environnementales dont nous devons tenir compte.

Face à ce constat, ce qui a fait consensus et qui a dicté nos choix, c'est que la commune ne peut faillir sur ses engagements et doit demeurer présente aux travers de ses actions pour le bien-vivre de ses administrés.

1. LES PRIORITES DU BUDGET PRIMITIF 2023

Ce Budget Primitif met en application des priorités fixées lors du Débat d'Orientation Budgétaire voté le 28 novembre 2022, à savoir :

> De préserver les bons équilibres de gestion malgré le contexte inflationniste,

> De dégager une capacité d'épargne qui permettra à la commune d'assurer la bonne exécution du PPI,

> De développer et d'accélérer la mise en œuvre des projets en faveur de la transition énergétique.

2. L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DE 2023

	BP 2022	BP 2023	Evolution
FONCTIONNEMENT	42 644 573,26	43 313 041,71	1,57%
INVESTISSEMENT	17 500 558,54	18 992 670,59	8,53%
TOTAUX	**60 145 131,80**	**62 305 712,30**	**3,59%**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023

3. LE VOLET DEPENSES

3.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Chapitre libellé	Sens	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION BP2022/2023
023	Virement à la section d'investissement		5 160 687,14	3 638 278,44	-29,50 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		2 551 129,21	2 856 000,00	11,95 %
	TOTAL	d'ordre	7 711 816,35	6 494 278,44	-15,79 %
011	Charges à caractère général		8 888 680,71	9 904 233,97	11,43 %
012	Charges de personnel et frais assimilés		22 700 000,00	23 683 321,00	4,33 %
014	Atténuations de produits		5 000,00	1 000,00	-80,00 %
65	Autres charges de gestion courante		3 035 225,46	3 026 520,00	-0,29 %
66	Charges financières		296 910,74	201 188,30	-32,24 %
67	Charges spécifiques		6 940,00	2 500,00	-63,98 %
	TOTAL	réelles	34 932 756,91	36 818 763,27	5,40 %
	TOTAL GENERAL		42 644 573,26	43 313 041,71	1,57 %

Le chapitre 011 - Charges à caractère général

Le chapitre 011 établi à 9 904 234 € retrace les charges à caractère général découlant du fonctionnement général des services.

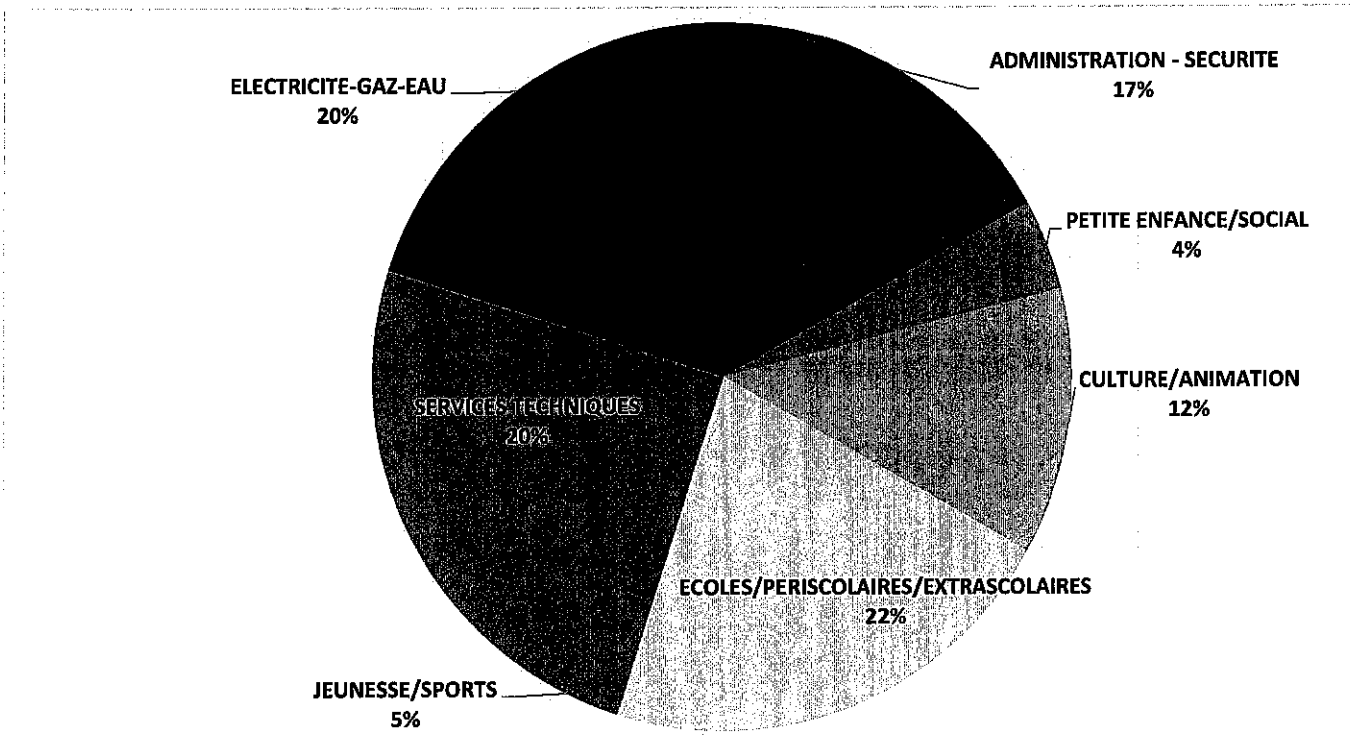

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Les charges à caractère général bondissent à + de 11 % par rapport à 2022 ; en cause, bien entendu les coûts de l'énergie (électricité et gaz).

Le surcoût lié à la hausse du coût des fluides en 2023 est estimé à 960 000 € représentant plus 18 % du total des charges à caractère général contre 8,97 % au BP 2022.

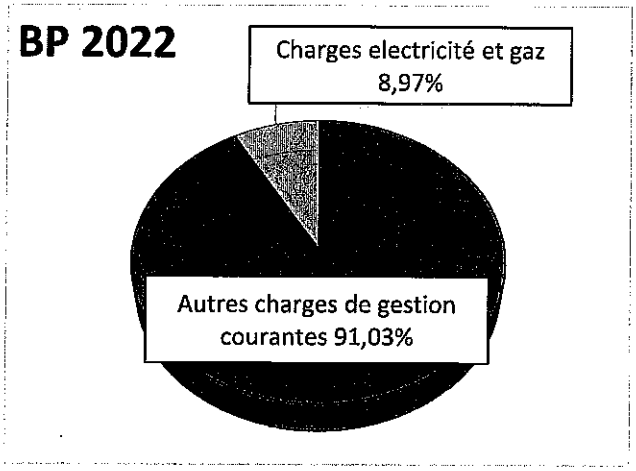

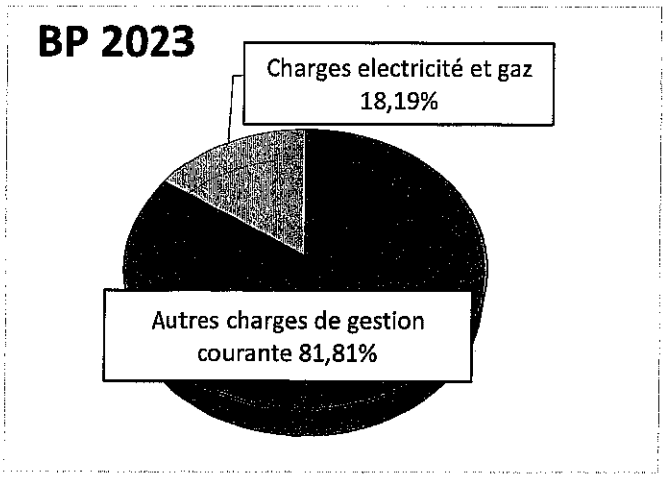

Mais l'inflation ne touche pas que ce secteur.

Ainsi le Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective, devant faire face à la hausse conséquente du coût des denrées alimentaires, des matériels et accessoires liés et de ses propres charges liées à son activité, nous a annoncé une augmentation de ces tarifs de 5%.
La hausse de ces tarifs cumulé à l'augmentation des effectifs scolaires et de facto des ½ pensionnaires (+ 100/jour), et le nombre croissant d'enfants accueillis dans nos centres aérés qui fonctionnent à plein régime, ont pour conséquence une augmentation de près de 15% (+286 000€) du budget affecté au SIRC entre le BP 2022 et le BP 2023.

Nous avons sur d'autres secteurs comme le papier des hausses pouvant varier de 20% à 50%.

L'inflation impacte bien sûr également les coûts des prestations de services de nos différents prestataires.

Il est important de préciser que la commune a engagé depuis de nombreuses années des efforts conséquents qui lui ont permis de fortement limiter la hausse de ces charges malgré l'accroissement constant des services offerts à la population.

Le 1er enjeu a été de **maitriser notre empreinte énergétique** pour participer activement à la protection de l'environnement et réduire nos charges.
A La Garde, tous les projets de construction de la ville intègrent depuis de nombreuses années le facteur développement durable et utilisent au mieux les énergies renouvelables. Pour exemples :

Le **Mas Jouve** a été la première construction bioclimatique de la commune, avec un système de chauffage par géothermie, la récupération des eaux de pluie et une isolation performante.

Le **complexe scolaire et éducatif Santoni** qui comprend l'école maternelle Eliette Santoni et le Jardin d'enfants Leï Drolles utilise des candélabres autonomes énergétiquement, le recyclage de l'eau (arrosage, toilettes), un tableau de bord énergétique, des panneaux solaires et photovoltaïques, un éclairage domotisé avec des lampes basse consommation, une exposition du bâtiment qui tire le meilleur parti des éléments naturels et une isolation par thermopierres...

Les **bornes de prise de carburant et l'aire de lavage du CTM** sont équipées de panneaux photovoltaïques et sont donc autonomes énergétiquement.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Le **bâtiment de stockage du service Fêtes et Cérémonies au CTM** est équipé de panneaux photovoltaïques en revente totale et génère une recette annuelle de plus de 11 000€.

La **nouvelle résidence Marie Curie** est équipée d'une chaudière bois, d'une installation solaire thermique, de panneaux photovoltaïques, et de matériaux bioclimatiques. La qualité environnementale de ce bâtiment est reconnue par le label Bâtiment Durable Méditerranéen niveau Or.

Des travaux de passage de l'éclairage en leds ont été entrepris sur l'éclairage public mais également certains bâtiments. Depuis 2019, ils concernent le **gymnase Bernard Chabot** et ont permis de réduire de plus de 37% notre consommation d'électricité.

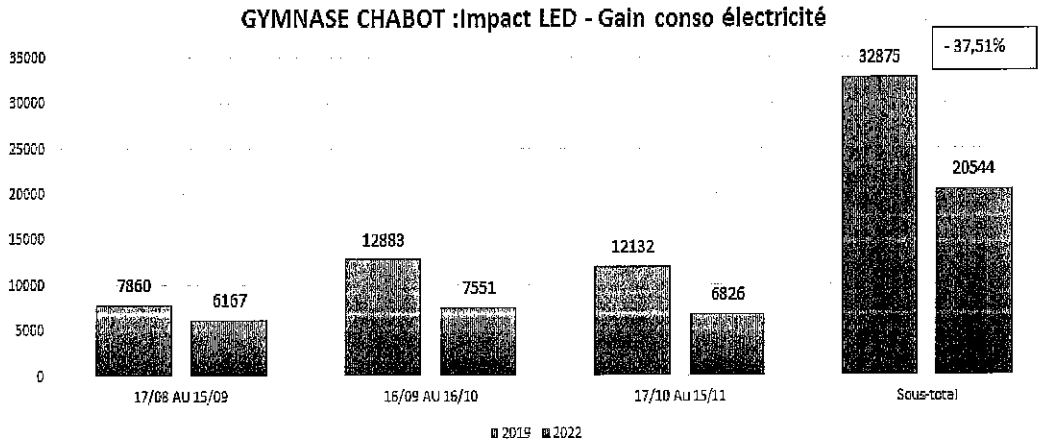

Eclairage public : L'enjeu de l'éclairage public est de maintenir un haut niveau de prestations pour les riverains et les usagers tout en conjuguant économie, confort et sécurité.
Dès 2009, la Ville s'est fixée une baisse de 30 % de sa facture énergétique. Pour cela, la municipalité a entrepris le remplacement des lampes par de nouvelles ampoules basse consommation qui font preuve d'un rendement lumineux nettement amélioré, d'une durée de vie plus longue et d'une consommation d'énergie réduite parfois de 50 %. La Ville a également opté pour la réduction de l'intensité lumineuse de certaines rues aux heures creuses de la nuit (entre 23h et 05h).

La commune poursuivra en ce sens et accéléra ses investissements dans ce domaine en 2023 et dans les années à venir.

La commune a aussi développé des actions en faveur de l'économie circulaire et du réemploi.
> Nettoyage des établissements sans produits chimiques (Eau ozoné)
> Réemploi de matériaux issus de l'ancienne école maternelle S Mignoné
> Lutte contre le gaspillage alimentaire
> Mise en circuit fermé des fontaines
> Démarche zéro-phyto pur l'entretien des espaces verts

De nouvelles pistes ont été explorées pour nous permettre encore une fois de limiter l'évolution des charges de fonctionnement en 2023 qui aurait pu être beaucoup plus importante si ces efforts n'avaient pas été entrepris.
> Réduction de la température dans les locaux administratifs
> Réduction de l'intensité de l'éclairage public nocturne de 30 à 50 %
> Développement de la dématérialisation et diminution des charges de papier et d'encres

Grâce à ces choix de gestion, La commune a pu maintenir et améliorer chaque année la qualité de ses actions.
Il est en effet important de pas oublier que face à ces charges, ceux sont de nombreux services rendus à la population gardéenne qui n'ont eu de cesse d'évoluer pour répondre aux sollicitations croissantes et qu'il est important aujourd'hui face aux crises successives que nous subissons, de faire perdurer et encore évoluer.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

LES GARDEENS AU CŒUR DE NOS PREOCCUPATIONS

Du nouveau-né au jeune adulte, l'accompagnement des familles au centre de nos actions.

La Garde est souvent citée comme étant la commune la plus jeune du Département.
La part des 0/14 ans dans la population totale a bondi de 8% entre 2013 et 2018 alors que la hausse était bien plus mesurée à l'échelle de la Métropole (2%) et du Département (1%), et qu'elle diminuait de 1% à l'échelle de la France métropolitaine.
Par ailleurs, la commune compte 19,2% de 15-29 ans soit 3,1 points de plus que la part métropolitaine et 4,6 points de plus que la part départementale.

Les ménages avec enfants représentent 31 % de la totalité des ménages, parmi lesquelles 33 % sont des familles monoparentales.

Ce jeune public et leur famille sont au centre de nos actions.
Depuis 20 ans, la municipalité s'est efforcée de proposer des conditions d'accueil favorables aux besoins des usagers, en veillant à apporter du sens et de la cohérence à ses projets.
Cette doctrine territoriale soutenue par des institutions partenaires compétentes, a pour intérêt d'œuvrer pour la réussite éducative, la jeunesse et la parentalité.

Activités du Pôle Petite Enfance

Dans le domaine de la petite enfance, la collectivité a multiplié les dispositifs – équipements collectifs, services et prestations – en direction des parents qui exercent une activité professionnelle ou en recherche d'emploi, pour s'adapter toujours plus aux réels besoins des administrés.

En 2022, la commune via le service petite enfance a en gestion 200 places en crèche sans surbooking, ce qui représente **52 places créées en 10 ans**.

OFFRE MUNICIPALE	2012	2022
LES LUTINS	64	46
ANNE FRANK	40	39
LEI DROLLES	30	39
LES GARDINOUS	10	10
LES ELFES	0	31
LES LUCIOLES	0	31
LES VIOLETTES	4	4
TOTAL PLACES MUNICIPALE	**148**	**200**

Face à l'affluence, la commune a également décidé de mettre en place du surbooking (+15%) sur l'ensemble des établissements.

Le taux de couverture établi à 63,6% est très performant.
.Taux de couverture métropolitain : 50.5%
.Taux de couverture départemental : 49.4%
.Taux de couverture national : 58.8%

Par ailleurs, afin de faciliter l'accession au mode de garde plus flexible, la Ville a souscrit au dispositif « Crèche A La Demande » destiné à offrir des places disponibles de manière ponctuelle avec des parents fréquentant l'établissement.

Depuis plusieurs années, la commune œuvre donc par différents moyens à répondre au mieux aux sollicitations grandissantes des jeunes parents.
Au-delà du nombre d'enfants accueillis, la qualité des prestations offertes est en constante amélioration et diversifiée avec l'intervention d'une psychomotricienne et d'une sophrologue, activités baby sport, médiathèque, musique, art culturel avec une plasticienne rencontre autour de l'eau (service des sports, wallon, CLAE).

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Ce sont aussi de nombreuses actions, pour certaines en faveur de l'aide à la parentalité, pour ne citer qu'elles : Fête du jeu et de la famille, La Garde aime ses bébés, Histoire d'être parents, quinzaine des familles, participation des crèches au Concours des espaces fleuris, Festival du jeux (partenariat ludothèque PACA).

La commune concourt aussi à faciliter l'accession des parents à une activité professionnelle par la labélisation AVIP - Crèche à vocation d'insertion professionnelle depuis 2022. Certains établissements proposent aux parents de jeunes enfants en insertion professionnelle une solution d'accueil, afin de faciliter leur retour sur le marché du travail.

L'ensemble des structures municipales sont inscrites dans la labellisation écolo crèche. Ce label, gage de reconnaissance et d'engagement de progrès, valorise les efforts des équipes et permet au public comme aux collectivités de reconnaître les crèches engagées dans une démarche dans leur transition écologique.

Enfin, au-delà des équipements communaux, la commune dispose sur son territoire d'une offre diversifiée :
.Assistantes maternelles libérales : 195 places
.Crèche privée « Les Violettes » : 60 places
.Micro crèche « Cadet Rousselle » : 10 places
.Maison d'assistantes maternelles « Il était une fois » : 16 places
.Micro crèche « les doigts de la main : 20 places
.Le total de places privées est de 301 places

Deux nouveaux lieux d'accueil seront créés en 2023 :
> Le **relais petite enfance** qui prendra place au sein des locaux actuels de la PMI. Il s'agira de créer un lieu d'informations pour les parents, de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, d'informations en direction des assistantes maternelles et de promotion de leurs activités.
> La **Maison des parents** sera installée dans les locaux de la Ludothèque dans l'objectif de donner une nouvelle dynamique aux actions en faveur de la parentalité, à plus grande échelle et avec des horaires adaptés le soir et les week-ends.

Activités du Pôle éducation

Le pôle Education/Loisirs/Entretien n'a cessé de suivre une dynamique positive pour accompagner le développement des secteurs scolaires, périscolaires et extrascolaires, les quelques données chiffrées ci-dessous en attestent.

	2017	2022	Evolution	%
Effectifs scolaires	1 925	2 100	**+ 175 enfants**	**+ 9,10%**
Inscrits à la cantine	1 632	1 829	**+ 197 enfants**	**+ 12,07%**
Nbre de repas servis	208 665	230 000	**+ 21 335 repas**	**+ 10,22%**
Inscrits au périscolaire (Wallon et CLAE)	946	1 536	**+ 590 enfants**	**+ 62,36%**
Nbre d'heures périscolaires (hors CLAE)	241 149	318 799	**+ 77 650 heures**	**+ 32,20%**
Inscrits mercredis (Wallon et CLAE)	372	556	**+ 184 enfants**	**+ 49,46%**
Nbre d'heures mercredis (hors CLAE)	56 418	74 742	**+ 18 324 heures**	**+ 32,47%**
Inscrits vacances (Wallon et CLAE)	883	1 150	**+ 267 enfants**	**+ 30,23%**
Nbre d'heures vacances (hors CLAE)	113 372	170 950	**+ 57 578 heures**	**+ 50,78%**

Cet engagement se traduit par une gestion opérationnelle des infrastructures et des actions qui a toujours permis de mettre en adéquation les moyens et les objectifs de la commune avec l'évolution des politiques socio-éducatives.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Les augmentations d'effectifs ont permis l'ouverture de 4 classes et d'une ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaires - classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap - durant le dernier quinquennat, avec un développement des services connexes comme le périscolaire et la restauration scolaire (impact sur le nbre de repas et goûters et sur le personnel d'encadrement).

Les budgets de fonctionnement scolaires ont toujours été adaptés à l'évolution des effectifs et des besoins, pour permettre aux élèves et aux enseignants de disposer des meilleures conditions pour leur scolarité (fournitures et livres via la Caisse des écoles, mobilier, plan de relance numérique, transports, entretien des infrastructures, projets ...).

Désormais chaque école possède un accueil périscolaire dédié.

Nos accueils de loisirs (mercredis et vacances) connaissent également une forte hausse de fréquentation, avec des besoins croissants qui impliquent une adaptation de l'offre et des moyens pour y répondre.

Le projet phare de 2023 est la **reprise en régie du centre aéré du CLAE**, nommé désormais Centre aéré Maurice Delplace où **30 places supplémentaires** seront disponibles grâce à l'augmentation de l'agrément.

Enfin, il faut associer à tout ce développement la mise en service de l'Espace Citoyens via le site Internet de la commune qui a amélioré considérablement les démarches de nos usagers. Cette dématérialisation des procédures est fonctionnelle pour tous nos services, et est accessible à tous.

Activités du Service Jeunesse/BIJ

La maison de la jeunesse/BIJ accueille les jeunes de 11 à 30 ans au travers d'un grand nombre d'actions qui touchent un public nombreux.

> L'information Jeunesse via le BIJ – Bureau Information Jeunesse est la composante principale de la Maison de la Jeunesse. Tous les jeunes de 12 à 30 ans disposent dans ce lieu d'accueil d'informations sur la santé, l'emploi, le logement, l'enseignement, la formation, la vie pratique, le transport, la culture, les sports, loisirs... et d'un accompagnement vers l'autonomie, par l'insertion sociale et professionnelle. Ce sont plus de 2100 jeunes accueillis chaque année.

> Les Forums :
Le Forum Orientation - Formation - Alternance - Métiers permet de mettre en relation les jeunes à la recherche d'une alternance, d'une formation, d'informations sur les métiers avec des partenaires identifiés pouvant répondre à leurs attentes. Près de 40 partenaires participent à cette demi-journée organisée par le BIJ pour un public de plus de 200 jeunes en 2022.
Le Forum Santé est une action dédiée à la santé des jeunes. La Mutualité Française est le principal partenaire et organise des stands de prévention, des ateliers ludiques et pratiques qui font la promotion des conduites responsables des jeunes. 400 jeunes se sont présentés en 2022, notamment des collégiens et lycéens accompagnés de leurs professeurs.

> Le Point Cyb permet de rendre les nouvelles technologies accessibles. Les informatrices jeunesse accompagnent les usagers dans leurs démarches. 350 jeunes sont accueillis en moyenne chaque année.

> Le Pass Point Citoyen est un dispositif qui permet à des jeunes Gardéens de 16 à 25 ans de bénéficier d'une aide de 300 euros pour financer une formation. En contrepartie, le jeune doit s'investir pendant 60h dans des missions au sein des différents services de la collectivité (médiathèque, imprimerie, ludothèque, centre aéré, etc.).
70 places seront ouvertes en 2023.

> Le dispositif « Pass Jeunes » se matérialise par une carte qui permet aux jeunes gardéens de 12 à 25 ans de bénéficier auprès de partenaires, sur la ville de La Garde et aux alentours, de réductions dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs, de la restauration, de la formation... la carte est gratuite et permet, dans un contexte contraint, d'améliorer le pouvoir d'achat des collégiens, lycéens, étudiants...

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230100002-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023

En 2023, 100 cartes seront distribuées à 100 jeunes.

Ce sont également des animations festives tels que le Star'Mouv, concours de chant grâce auquel les talents sont récompensés par des trophées et gagnent la possibilité d'être coachés par un professionnel, un enregistrement en studio professionnel et une scène lors du concert caritatif au profit des resto du cœur, mais aussi la Fête de la Jeunesse durant laquelle les jeunes de 9 à 30 ans (environ 700 jeunes en 2022) sont invités à participer à des stands ludiques et de prévention (associations ParAmour, CDOS...).
On peut citer également le Sport dating qui a pour but de découvrir de nouvelles activités sportives par le prisme de la prévention de la santé, du sport, de l'hygiène alimentaire..., ou encore dans un autre registre le Fantastikon dont la 4ème édition se déroulera en 2023, évènement tourné vers la culture Geek et les films fantastiques, qui regroupe sur un Week end des passionnés, mais aussi tous les publics (2 000 personnes en 2022).

Focus sur les semaines à thèmes

Les semaines à thèmes, dispositif de loisirs éducatifs durant les vacances en direction des 9/17 ans, existent depuis 18 ans. En 2004, il comptait 200 jeunes. En 2012, 400 jeunes fréquentaient les SAT pour un budget de 136 000 € soit 40 stages, et donc un coût de 340 €/ jeune.
Après une refonte globale et une nouvelle dynamique, les inscriptions n'ont cessé d'augmenter pour atteindre 1400 jeunes prévus en 2023 pour un budget de 274 000 € soit 114 stages soit un coût de 196 €/ jeunes.
La recherche d'optimisation a donc été très importante sans pour autant sacrifier la qualité des animations proposées.
Une des spécificités de cette action est la proposition d'environ 15 séjours importants avec nuitées. Les objectifs principaux sont l'épanouissement du jeune, l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité, et la transmission de valeurs. Mais il y a aussi des enjeux de prévention de la délinquance par la captation de ce public, leur prise en charge, et leur participation à des activités éducatives.

Face au succès de ces SAT, et après la création de 10 places en 2022, la commune a décidé à nouveau la création de **10 places supplémentaires en 2023**.

> Les relais jeunes :
Deux relais Jeunes sont ouverts aux jeunes de 12 à 17 ans. Un à la Planquette et un autre à Romain Rolland, durant la période scolaire de 16h30 à 19h30 le soir après l'école, les mercredis après-midi, 1 samedi par mois et certains week-end. Un fort enjeu de captation des jeunes afin qu'ils s'épanouissent, qu'ils deviennent plus autonomes et apprennent à vivre en collectivité. C'est aussi un dispositif de prévention de la délinquance.
Les jeunes sont encadrés par 4 animateurs et directeurs diplômés.
Les encadrants et les jeunes mettent en place des projets et une programmation périodique sur les activités sportives, culturelles, artistiques. Mise en place d'un lieu calme pour les devoirs.
Les jeunes des Relais jeunes intègrent généralement le dispositif des Semaines à Thèmes durant les vacances scolaires.

Activités des MIS – Maison des Initiatives Sociales – Planquette et Beaussière

Installées au sein des quartiers prioritaires (QPV pour Romain Rolland et de veille active pour La Planquette), les MIS ont pour objectif de renforcer le lien social entre les habitants, de favoriser le soutien à la fonction parentale, de contribuer à la dynamique de vie du quartier et de répondre à un besoin de service de proximité.

Elles ont vu depuis trois ans, une augmentation importante du nombre d'inscriptions : de plus de 32% entre 2021 et 2022 pour la MIS de la Planquette et de 7% entre 2021 et 2022 pour la MIS de la Beaussière, revenant à des chiffres supérieurs à la période Covid où la fréquentation avait brutalement diminué.

TOTAL DES INSCRITS MIS PLANQUETTE

TOTAL DES INSCRITS MIS BEAUSSIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300822-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

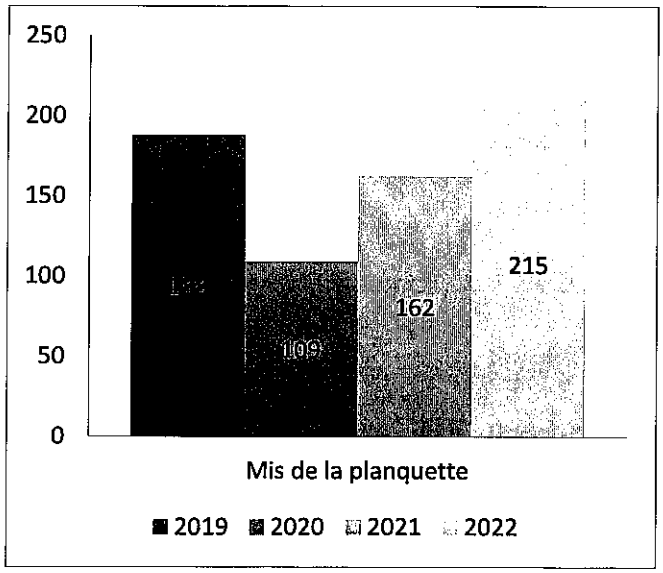

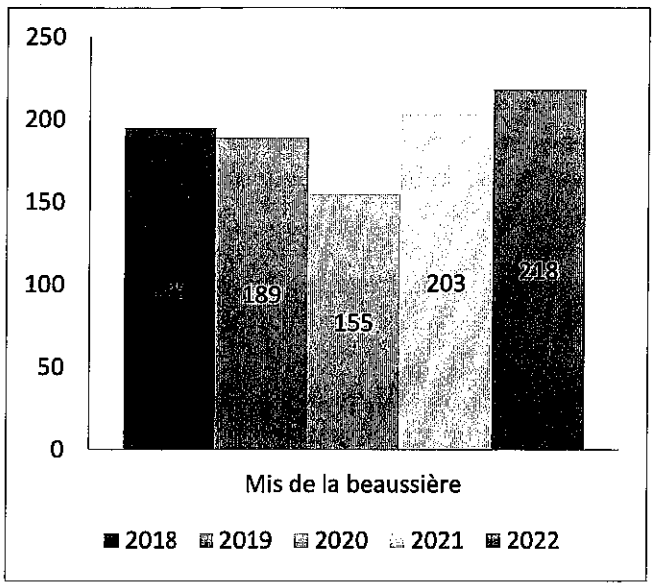

Activités du service des Sports

124 équipements, 65 associations sportives, plus de 18 000 pratiquants et 9 000 licenciés, La Garde est une ville sportive labellisée « ville active et sportive » 3 lauriers depuis 2019, avec un service des sports très actif.

De nombreuses actions sont mises en place par la municipalité pour tous, parmi lesquelles :
> École municipale de sports qui intervient avec la Petite Enfance (0/3 ans), les 3/10 ans les soirs et mercredis journée et avec les seniors dès 55 ans pour du réveil musculaire.
> Intervention d'éducateurs sportifs dans les écoles et dans les temps périscolaires
> Organisation du Mai sportif, évènement annuel : vitrine du monde sportif de La Garde pour les licenciés mais aussi pour tout public également : 48 événements et environ 6000 participants en 2022.
> Programme « Savoir nager » pour les 4/10ans
> Sports « insertions » dans les Q.P.V. ainsi qu'en Q.V.A. (quartier veille active)
> Accessibilité Handicap sur les installations sportives
Depuis 2022, la commune est par ailleurs lauréate du label Terre de jeux 2024 pour être centre de préparation aux jeux olympiques pour les disciplines boccia et rugby à 7.

En 2023, pour répondre positivement à la demande grandissante des familles en recherche de mode de garde pour leurs enfants, en complément des centres aérés H Wallon et Delplace, et fort des compétences du service des sports, la commune a décidé de créer un nouveau centre sportif Pôle Municipal Multisports qui accueillera sur le mois de juillet 40 enfants par semaines de 6/11ans au sein du gymnase G Moquet 2.
Au programme : animations sportives et apprentissages de la vie en collectivité.
En juillet également, de nouveaux stages « activités aquatiques » et « savoir nager » seront proposés par groupe de 10 enfants de 4/5 ans.
En 2023, une charte du sport « ECO-CITOYEN » avec le mouvement sportif sera également mise en place.

La Vie culturelle, associative

La Garde est également forte de ses animations, de sa vie culturelle, de sa vie associative qui font son rayonnement et au-delà sont bénéfiques pour le tissu économique et qu'il faut poursuivre.
12 % de ses charges de fonctionnement soit 1,2 millions d'euros sont dédiées à ces actions.

Un patrimoine bâti à maintenir

La Garde c'est également un patrimoine bâti d'une centaine de biens à entretenir et maintenir en bon état.
C'est un poste de dépenses majeures au sein du chapitre 011. Il en représente 20% du contenu pour plus de 2 millions d'euros.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

L'administration en support

Pour mener à bien l'ensemble de ces projets, on retrouve en appui aux services de terrain l'ensemble des services supports : la Direction Générale et le bureau des assemblées, l'Etat civil et la gestion du cimetière, la Communication, une imprimerie municipale, l'informatique-réseaux-téléphonie, les Finances, la Régie Centralisée, les Marchés Publics, l'accueil et le gardiennage des locaux et le service juridique.
On retrouve également les frais de formation du personnel, comme par exemple la formation des 92 agents du service petite enfance.

Les charges liées à l'administration/services supports représentent 17% des charges à caractère générale en y incluant les dépenses relatives à la Police Municipale et à la politique locale de sécurité.

Le chapitre 012 - Charges de personnel

Les charges de personnel sont retracées au chapitre 012 pour un montant total de 23 683 321€.
La variation est de 4,15% du BP 2022 au BP 2023 car il est pris en compte les modifications intervenues en cours d'année 2022 (revalorisation du point d'indice en juillet, revalorisation du SMIC en mai), et cette fois-ci impactant le budget sur une année pleine, mais aussi bien sûr les nouvelles mesures de 2023 :
> la nouvelle hausse du SMIC en janvier 2023
> la refonte de la grille indiciaire de la catégorie B.
> la reprise en gestion directe de l'association CLAE
> Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui désigne les variations financières, à la hausse ou à la baisse, de la masse salariale à effectif constant (sous l'effet des avancements de grade ou encore du remplacement de fonctionnaires âgés (en haut de la grille salariale) par des jeunes (en bas de cette même grille).

Ce montant inclut également le remboursement des mises à disposition du personnel de la Métropole à la commune pour près de 800 000 €

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 est consacré au paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés, aux paiements des droits d'utilisation des logiciels et des indemnités des élus. Il s'élève à 3 026 520 €.

Les aides financières de soutien à la vie associative sont comptabilisées pour un montant de 604 000 €, et concernent plus particulièrement :
.Les associations sportives pour 449 600 €
.Les associations à vocation sociale : 101 300 €
. Les associations dites culturelles : 47 150 €

La subvention versée à la Caisse des écoles est valorisée à 175 000 €.
La subvention versée au CCAS - Centre Communal d'Actions Sociales -, après une hausse actée au budget supplémentaire 2022, progresse encore au BP 2023 pour atteindre 1 118 600 € soit + 6,53 % par rapport au BP 2022. Une hausse pour permettre au CCAS de développer ses actions en faveur de l'accompagnement des familles gardéennes en grandes difficultés et en situation de précarité par la délivrance d'aides relatives aux dépenses alimentaires, à l'énergie et à l'hygiène (Chèque énergie ; Fonds Social à l'Energie ; Chèques d'Accompagnement Personnalisés (CAP) via la commission des secours.
Le CCAS reprend par ailleurs en 2023 le portage de l'action « Ville amie des enfants », et va mettre en place des ateliers cuisine à destination des séniors sur le thème de la Provence.

On retrouve également au sein du chapitre 65 les participations versées aux syndicats intercommunaux :
> le SIRC – Syndicat de la Restauration Collective à hauteur de 28 000 €
> le syndicat de la Mine de Cap Garonne pour 50 000 €
> le syndicat du golf à hauteur de 231 000 € en hausse de 5% par rapport au BP 2022
> le syndicat de la patinoire pour 139 500 € en hausse suite à la modification des statuts qui désignent la commune de La Garde comme membre majoritaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Le chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières des intérêts de la dette figurent au chapitre 66, pour 201 188,30 €.
La commune est très peu endettée et bénéficie d'intérêts faibles, de par le typage même de ses emprunts dont les taux sont nuls ou indexés sur le livret A, ce qui est un réel avantage en ces temps d'inflation et de hausse importante des taux d'intérêts.

Le chapitre 67 – Charges spécifiques

On retrouve au chapitre 67, 2 500 € pour des charges spécifiques (écritures comptables de titres annulés sur exercices antérieurs).

Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre inscrites au chapitre 042 pour un montant total de 2 856 000 € sont relatives à la constatation des amortissements des immobilisations.

Le chapitre 021 - Virement à la section d'investissement - correspond à l'autofinancement de la commune, c'est-à-dire à la différence entre ses recettes et dépenses de fonctionnement. Il est valorisé au BP 2023 à 3 638 278,44 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

3.2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2023 s'établissent à 18 992 670,59 € TTC, en progression de 8,53% par rapport au BP 2022.

Chap	Chapitre libellé	Sens	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION BP2022/2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		105 937,42	113 876,71	7,49 %
041	Opérations patrimoniales		713 603,18	871 182,12	22,08 %
	TOTAL	d'ordre	819 540,60	985 058,83	20,20 %
001	Solde d'exécution de la section d'invest				
16	Emprunts et dettes assimilées		365 052,94	372 190,55	1,96 %
20	Immobilisations incorporelles		603 600,00	1 015 175,00	68,19 %
204	Subventions d'équipement versées		1 559 459,00	1 649 459,00	5,77 %
21	Immobilisations corporelles		11 030 050,00	10 000 731,21	-9,33 %
23	Immobilisations en cours		2 992 836,00	4 958 096,80	65,67 %
26	Participations et créances rattachées à		1 500,00	0,00	-100,00 %
27	Autres immobilisations financières			0,00	0,00 %
4581	Opérations sous mandat		128 520,00	11 959,20	-90,69 %
	TOTAL	réelles	16 681 017,94	18 007 611,76	7,95 %
	TOTAL GENERAL		17 500 558,54	18 992 670,59	8,53 %

DEPENSES D'ORDRE

Les dépenses d'ordre représentent 985 058,83 € au sein de deux chapitres :

Le **chapitre 040** où figurent des opérations d'ordre de transfert des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 113 876,71 €.

Le **chapitre 041** où sont inscrites les régularisations d'avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles, pour un montant de 871 182,12 €.

DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles sont arrêtées à 18 007 611,76 €.

Le **chapitre 204 - Subventions d'équipement versées** – s'établit au montant de 1 649 459,00 €.
Il intègre :
> l'attribution de compensation versée à la Métropole Toulon Métropole Méditerranée suite aux transferts de compétence (voirie-déplacement urbain) pour 1 559 459,00 €.
> la subvention d'investissement attribuée à la SEM SAGEM dans le cadre du projet d'extension de la pension familiale AGLAE d'un montant de 90 000 €.
Par délibération n° 6 du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal s'était déjà prononcé en faveur de l'attribution d'une subvention de 5 000 €. Le projet initial a été revu pour porter la création de logement à 16 logements sociaux en lieu et place des 12 prévus initialement. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de janvier 2023 et la livraison des logements pour le 1er trimestre 2024. Le plan de financement actualisé de cette opération portant le coût de revient à 1 746 950 € TTC. C'est à ce titre que 90 000 € supplémentaires ont été attribués.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023

Le **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** - retrace le remboursement de l'annuité de la dette en capital pour 372 190,55 €.

La dette de la commune est une dette relativement jeune, même en prenant en compte l'emprunt DEXIA (EHPAD) qui finira sa vie en 2037 et qui malheureusement ne peut être renégocié.
Une des caractéristiques de notre dette est son faible impact sur les dépenses de fonctionnement, de par le typage même de ses emprunts dont les taux sont nuls ou indexés sur le livret A.
Ainsi, notre capacité d'autofinancement est préservée conformément à l'objectif de sauvegarde d'une gestion saine.

STRUCTURE DE LA DETTE

Synthèse de votre dette au 19/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
10 003 135.34 € Soit 393 €/ habitant	2,04 %	27 ans	15 ans et 4 mois

En comparaison, pour les communes de même strate, l'encours de dette, c'est à dire le capital restant dû, est de 31 942 000 € c'est-à-dire 1 026 €/ hab

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 316 039.02 €	43,15 %	2,56 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	5 687 096.32 €	56,85 %	1,63 %
Ensemble des risques	**10 003 135.34 €**	**100,00 %**	**2,04 %**

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible *Taille de la bulle = % du CRD*

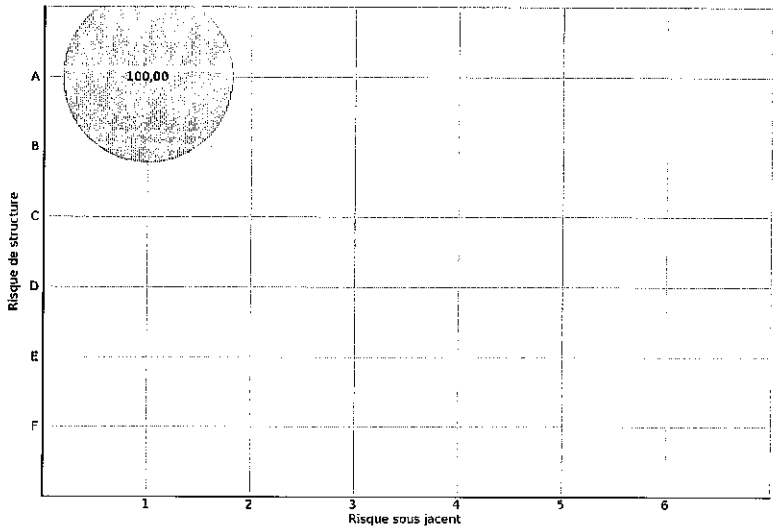

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 687 096.32 €	56,85 %
DEXIA CL	2 604 806.27 €	26,04 %
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	1 458 855.00 €	14,58 %
C.R.A.M.	252 377.75 €	2,52 %
Ensemble des prêteurs	**10 003 135.34 €**	**100,00 %**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Dette par année

	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	9 878 129 €	9 504 138 €	9 121 962 €	8 733 001 €	6 817 838 €
Capital payé sur la période	372 191 €	379 624 €	387 331 €	395 317 €	389 349 €
Intérêts payés sur la période	202 267 €	195 098 €	187 670 €	180 919 €	136 937 €
Taux moyen sur la période	2,02 %	2,03 %	2,03 %	2,03 %	1,97 %

Annuité de la dette : La Garde : 575 000 K€ soit 22,54€/habitant
Moyenne des communes de même strate : 3 856 000 € soit 123,92 €/habitant

Ratio de désendettement
Le ratio de désendettement est préservé en 2023 grâce au maintien de l'épargne à 1,3 ans.
Le moyenne de ce ratio pour les communes de même strate est de 5,20 ans.

Les autres **chapitres 20, 21 et 23** d'un montant cumulé **15 974 003 € TTC** correspondent quant à eux aux études et travaux prévus par la commune en 2023 **dans le respect de ses engagements d'assurer la bonne exécution du PPI et de développer et d'accélérer la mise en œuvre des projets en faveur de la transition énergétique.**

LES PROGRAMMES PLURIANNUELS

2023 verra ainsi l'achèvement et le lancement de projets d'envergure.

Certains de ces projets font l'objet d'**AP/CP – Autorisations de Programme/Crédits de paiement** - c'est-à-dire d'engagements pluriannuels de crédits permettant de lisser sur plusieurs exercices leurs poids financier.
Ils sont retracés dans le tableau ci-dessous.

Libellé programme	Montant AP	Montant des Crédits de Paiement				
		< 2023	2023	2024	2025	2026
Création pôle culturel	18 000 000 €	2 041 151,02	4 300 124,00	6 155 000,00	2 397 032,00	3 106 692,98
Reconstruction école Mignoné	4 800 000 €	2 056 938,70	2 743 061,30			
Requalification centre-ville	906 000 €	286 068,00	619 932,00			
Mise en sécurité falaise de Massacan	8 000 000 €	2 817 900.13	1 150 000,00	1 800 000,00	2 232 099 ,87	
Extension du cimetière	2 700 000 €	1 307 004,09	1 392 995,91			
Construction les Lucioles	2 500 000 €	3 305,63	500 000,00	900 000,00	1 096 694,37	
TOTAL	**36 906 000 €**	**8 508 261,29**	**10 706 113,21**	**8 855 000,00**	**5 729 932,52**	**3 106 692,98**

D'autres opérations pluriannuelles, au regard de leur montant et de leur durée, ne sont toutefois pas intégrées dans des AP/CP.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des projets pluriannuels prévus en 2023.

PROGRAMMES PLURIANNUELS 2023		
Désignation travaux	**Réf budget**	**BP 2023**
Vidéo protection	PPI 63	**50 000,00**
Requalification centre-ville - AP/CP	PPI 77	**619 932,00**
Extension cimetière - AP/CP	PAS004	**1 392 995,91**
Confortement falaise Massacan - AP/CP Y compris surveillance du recul	PPI 74	**1 150 000,00**
Villa Jeanne	PPI 69	**100 000,00**
Confortement Rocher + mise en lumière y compris surveillance par théodolithes	PPI 67	**200 000,00**
Construction école Mignoné - AP/CP	PPI 71	**2 743 061,30**
Construction Les Lucioles - AP/CP	PPI 70	**500 000,00**
Façades des écoles	PPI 18	**30 000,00**
Désimperméabilisation des cours d'école	PPI 61	**300 000,00**
Réhabilitation Bât Prog Réussite Educative Nouveau PPI	PPI 80	**50 000,00**
Eclairage leds dans tous les bâtiments et espaces publics	PPI 62	**250 000,00**
Rénovation énergétique des bâtiments communaux Nouveau PPI	PPI - 79	**950 000,00**
Pôle culturel GP - AP/CP	PPI 53	**4 300 124,00**
Réhabilitation de la Médiathèque Nouveau PPI	PPI 81	**120 000,00**
Valorisation du patrimoine historique	PPI 73	**150 000,00**
Chapelle Borromée	PPI 78	**50 000,00**
Photovoltaïque sur les bâtiments communaux	PPI 75	**50 000,00**
TOTAL PPI		**13 006 113,21**

La Garde se tourne vers l'avenir.

Ce mandat est porteur de projets qui vont changer le visage de La Garde dans tous les domaines.

Chacun de ces projets sont et seront construits en tenant compte des aspects environnementaux et la valorisation de notre patrimoine naturel.
Nous décidons de poursuivre nos engagements en la matière comme nous l'avons fait depuis plusieurs années avec la résidence Marie Curie labelisée Bâtiment Durable Méditerranéen niveau Or en décembre dernier, ou encore le passage en leds des équipements sportifs.
Par ailleurs, pour chacun des projets, la recherche d'aides financières est ou sera activée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Finalisation de la reconstruction de l'Ecole Séverine Mignoné pour une réouverture en septembre 2023

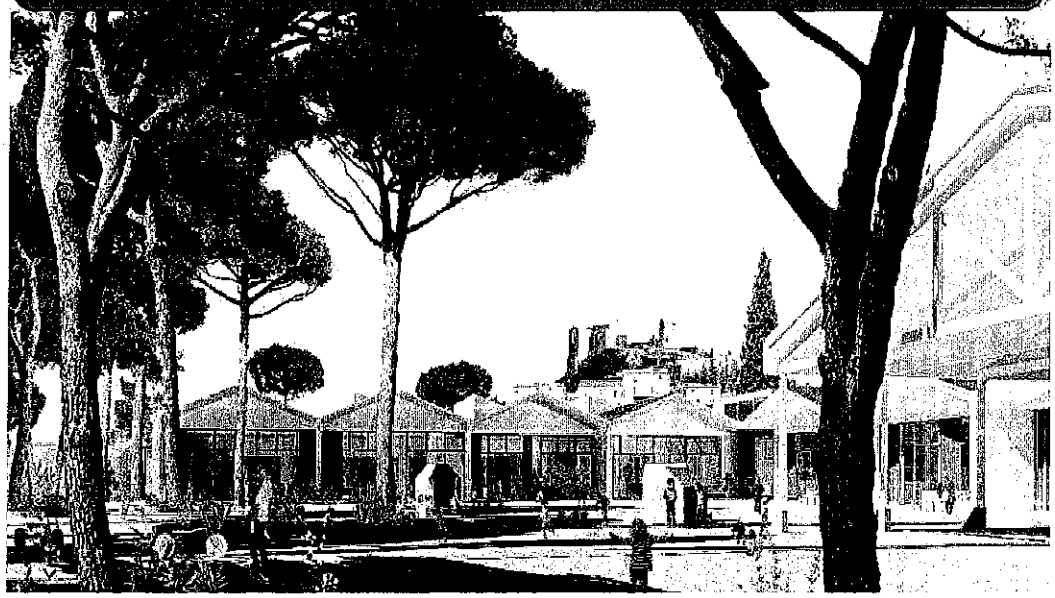

2 743 061,30 € de crédits de paiement prévus en 2023

Subventions obtenues à ce jour : 1 528 478 € (Département, Etat et CAF) soit près de 40% du coût de l'opération

Aspects environnementaux du projet :

-Adaptation au changement climatique et intégration des risques inondations (perméabilisation des sols)

-Une orientation bioclimatique du projet

-Une végétalisation massive des espaces extérieurs,

-Une optimisation de la consommation d'énergie

-Une limitation de l'impact du bâtiment sur l'environnement

-Une optimisation du confort des usagers

Finalisation des travaux de la phase d'extension du cimetière

1 392 995,91 € de crédits de paiement pour 2023

L'attribution d'une subvention a été demandée au Département

Poursuite des études de confortement du rocher

200 000 € de crédits de paiement prévus en 2023

Subventions obtenues à ce jour :

603 605 € (Etat, Région et Métropole) soit près de 57,5% du coût de l'opération

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Poursuite des études de diagnostic et de faisabilité pour le projet de réhabilitation de la Villa Jeanne

100 000 € de crédits de paiement prévus en 2023
Recherches de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil Départemental

Démarrage des travaux de construction du pôle culturel et de réhabilitation de la Maison Communale Gérard Philipe

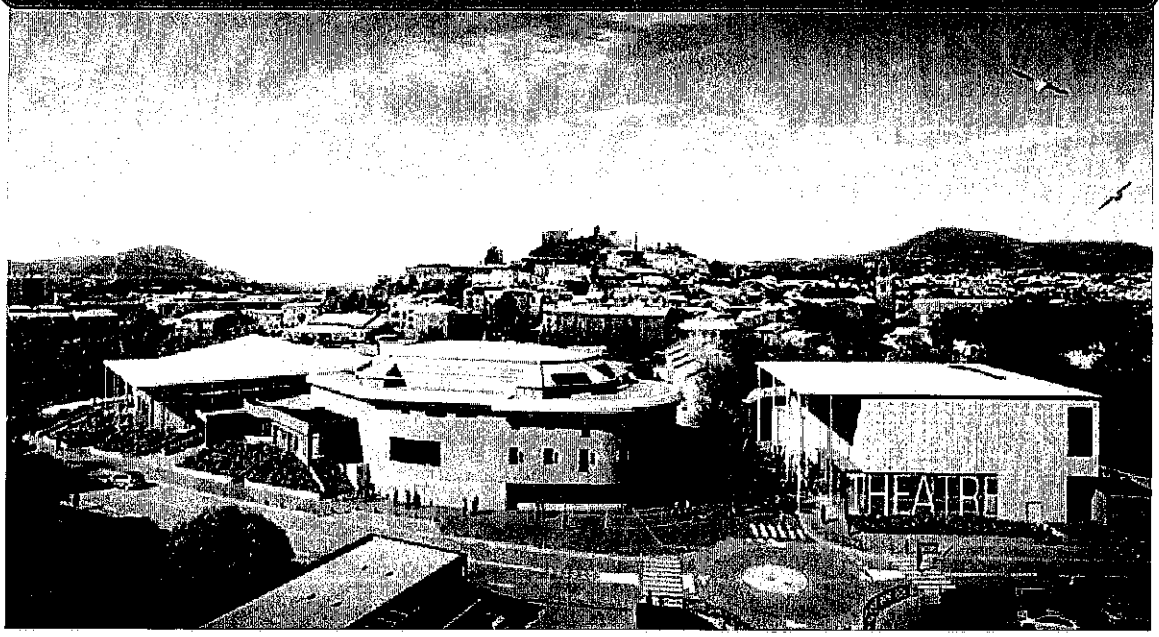

4 300 124,00€ de crédits de paiement pour 2023
Subventions obtenues à ce jour : 3 677 300€ (Département et Région) soit près de 10% du coût total du projet
Aspects environnementaux du projet : Installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation sur le pôle culturel, isolation thermique de la toiture, remplacement des menuiseries...

Nous créons au BP 2023 un PPI spécifique au projet de **réhabilitation de la Médiathèque** avec en 2023 des études pour définir le programme de travaux mais également d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social.
Recherches de subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil Départemental

Lancement des études de maitrise d'œuvre de l'Ecolo-crèche Les Lucioles

500 000 € de crédits de paiement pour 2023
En attente à ce jour de notification de subventions à hauteur de 1 102 000€ (Région et CAF) soit 53 % du coût du projet. D'autres partenaires vont être sollicités tel que le Département et l'Etat.
Objectifs environnementaux du projet : Label ECOLO CRECHE et Label Bâtiment Durable Méditerranéen niveau OR (matériaux bio-sourcés, recours aux énergies renouvelables, bioclimatique, gestion des eaux, végétalisation intensive, etc.).

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230106D2-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

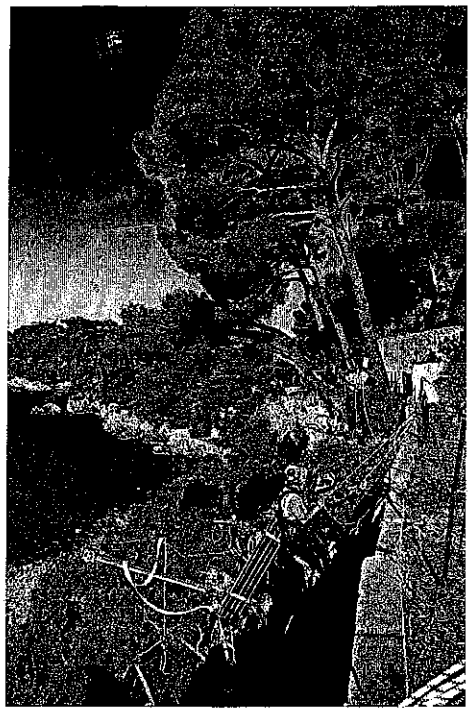

Démarrage des travaux de la phase 2 du confortement de la Falaise de Massacan

1 150 000 € de crédits de paiement pour 2023.
Subventions obtenues à ce jour : 665 035,95 € (Département, Région et Métropole) soit 10% du coût total de l'opération. Nous sommes dans l'attente de la réponse de l'Etat pour l'obtention de fonds de prévention des risques naturels majeurs également nommés « Fonds Barnier ».

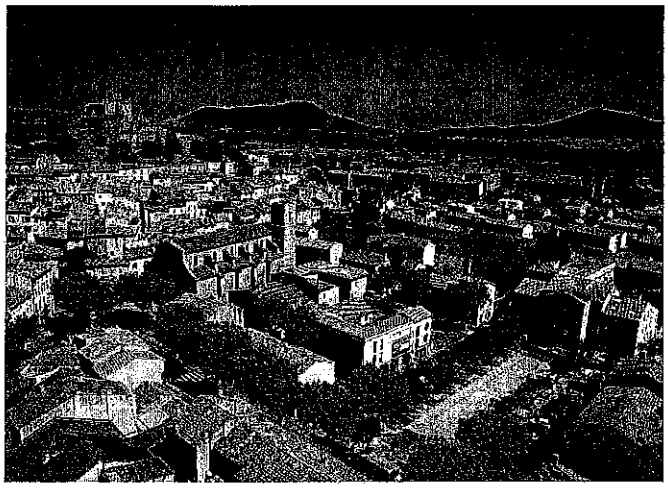

Lancement des études de maîtrise d'œuvre de la phase du projet de requalification du centre-ville – Secteur Accusano

619 932 € de crédits de paiement pour 2023.
Recherches de subventions auprès du Département, de l'Etat, de l'Europe, de l'Etat, et de la Région.
Objectifs environnementaux du projet : Désimperméabilisation d'environ 8 200m², création d'ilôts de fraicheur, remettre de la nature en ville.

Réhabilitation du bâtiment qui accueille l'équipe du Programme de Réussite Educative
Nous œuvrons pour obtenir des fonds européens important pour le financement de ce projet.

TRANSITION ENERGETIQUE

Au-delà de ces opérations, notre **volonté d'accélérer la transition énergétique** se traduira par d'important travaux de rénovation énergétique et de désimperméabilisation au sein de nos bâtiments et équipements communaux, pour lesquels nous essaierons de mobiliser le maximum d'aides financières dédiées au travers des dispositifs suivants : DSIL, Fonds verts, contrat de baie, certificats d'économie d'énergie...)

- Nous poursuivrons nos **travaux de passage en éclairage leds dans tous les bâtiments et espaces publics** et non plus seulement au sein de nos équipements sportifs. Les sites ciblés en priorité en 2023 au sein de ce PPI 62 sont les stades Guy Moquet 1 et 2 ainsi que les écoles Elsa Triolet, Lucie Tardivier et Zunino 1.

- Les **travaux de désimperméabilisation des cours d'école** prévus au PPI 61 concerneront en 2023 l'école maternelle Maurice Deplace.

- Nous créons au BP 2023 un nouveau PPI 79 spécifique aux **travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux**. Il concernera notamment en 2023 des travaux de menuiserie des écoles Lucie Tardivier et Maurice Delplace.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Sur ces trois PPI, ce sont 1 500 000 € qu'il est prévu d'investir en 2023.
Une programmation pluriannuelle des travaux à réaliser par site est en cours de finalisation.
Ainsi, les enveloppes de ces PPI seront reconduites chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Nous faisons le choix de ne pas ralentir nos investissements car nous devons être vertueux pour nos générations à venir, nous devons être vertueux pour diminuer nos charges de fonctionnement.
Ces investissements d'aujourd'hui sont les économies de demain.
Ces investissements environnementaux sont coûteux nous le savons. Mais nous devons aussi pouvoir nous intégrer dans les dispositifs d'aides financières de nos partenaires financeurs qui intègrent toutes ces dimensions environnementales.

LES PROGRAMMES ANNUELS

En plus des programmes pluriannuels, la commune initie chaque année des investissements dits annuels et intégrés dans des programmes annuels (nommés PA).
Ils ont pour objet des travaux d'entretien lourds de notre patrimoine bâti ou encore l'achat de matériels pour le bon fonctionnement des services.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des PA prévus en 2023.
A noter particulièrement la création d'un cours de paddel au sein de Guy Moquet 1, la mise en place d'un système d'eau chaude solaire à la tribune Audevard, la création d'un relais petite enfance au sein des locaux de l'actuelle PMI, ce qui nécessite donc des travaux de rénovation, ou encore la poursuite de nos travaux de remise en état du système informatique au sein de nos écoles.

PROGRAMMES ANNUELS 2023

	BP 2023
PROGRAMME ANNUEL 1 - PA 1	
THEMATIQUE SPORTS	
comprenant notamment les travaux suivants : Réhabilitation filtres sable de la piscine Création d'un cours de padel tennis à G. Moquet 1 ECS Tribune Audevard Réhabilitation du boulodrome - phase 1	**530 000,00 €**
ECOLES	
comprenant notamment les travaux suivants : Ecole Santoni : patio + sanitaires paroi bois Fundermax Ecole Deplace : réseau chauffage Réfection des sols amortissants dans les cours	**197 000,00 €**
PETITE ENFANCE - PERISCOLAIRE	
comprenant notamment les travaux suivants : Réhabilitation des locaux de la PMI pour l'installation du nouveau Relais Petite Enfance	**230 000,00 €**
THEMATIQUE PATRIMOINE DIVERS	
comprenant notamment les travaux suivants : Désamiantage/démolition d'une villa rue Jean Jaurès Mas des Senes : climatisation Alarmes antiintrusions : modernisation des équipements	**160 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DE1202301002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

RESEAU INFORMATIQUE TELEPHONIE **comprenant notamment :** Divers travaux dans les écoles et au sein des locaux de la police municiaple	100 000,00 €
TOTAL PA1	**1 217 000,00 €**

ESPACES VERTS - PA 15 **Achats d'arbres**	5 000,00 €

EAU BRUTE - PA8 Comprenant notamment : Les travaux de requalification de l'avenue Bartolini et Marc Delage L'installation de compteurs de télérelèves	281 000,00 €

TRAVAUX CONFORMITÉ - PA2	50 000,00 €

MATERIEL ET MOBILIER - PA4ST Comprenant notamment de nouveaux agrès pour G. Moquet, l'achat d'outillages, de barnums, de chalets, d'illuminations, d'une autoloveuse	284 700,00 €

ACHAT VEHICULES - PA3	75 000,00 €

FRAIS URBANISME - PA17	348 720,00 €

MATERIEL & LOGICIELS INFORMATIQUE- PA5	353 275,00 €

MATERIEL & MOBILIERS POLE ADMINISTRATION - PA4ADM	100 000,00 €

MATERIEL & MOBILIERS POUR L'EHPAD- PA4EHPAD	130 000,00 €

MATERIEL & MOBILIERS POLE POLITIQUES PUBLIQUES - PA4PP	100 000,00 €

MATERIEL & MOBILIERS POLE PETITE ENFANCE - PA4PE	35 154,00 €

TOTAL DES PROGRAMMES ANNUELS	**2 979 849,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

4. LE VOLET RECETTES

4.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Chapitre libellé	Sens	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION BP2022/2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		105 937,42	113 876,71	7,49 %
	TOTAL	d'ordre	105 937,42	113 876,71	7,49 %

002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuations de charges		335 500,00	347 500,00	3,58 %
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		2 495 037,00	2 598 548,00	4,15 %
73	Impôts et taxes		31 718 614,00	7 752 858,00	7,88 %
731	Fiscalité locale			26 463 959,00	
74	Dotations et participations		4 028 663,00	3 881 295,00	-3,66 %
75	Autres produits de gestion courante		912 121,84	952 005,00	4,37 %
76	Produits financiers		40 200,00	43 000,00	6,97 %
77	Produits spécifiques		8 500,00	10 000,00	17,65 %
78	Reprises sur amortissements, dépréciation		3 000 000,00	1 150 000,00	-61,67 %
	TOTAL	réelles	42 538 635,84	43 199 165,00	1,55 %

TOTAL GENERAL	**42 644 573,26**	**43 313 041,71**	**1,57 %**
TOTAL GENERAL	**39 644 573,26**	**42 163 041,71**	**6,35 %**

Les recettes de fonctionnement évoluent de 1,57% entre le BP 2022 et le BP 2023 si l'on ne tient compte des reprises de provisions qui s'élevaient à 3 000 000 € en 2022 (provisions reprises pour le financement de la phase 1 des travaux de confortement la falaise de Massacan et du Rocher) et sont prévues à 1 150 000 € en 2023 correspondant au crédit de paiement prévu en dépenses d'investissement pour le financement de la phase 2 des travaux de la falaise de Massacan.
Ces provisions sont inscrites au **chapitre 78 - Reprises sur amortissements, dépréciation**.
Si l'on ne tient pas compte de ces provisions, l'écart entre le BP 2022 et le BP 2023 atteint 6.35%.

Les désengagements de l'Etat, au travers de la baisse constante de la DGF depuis 10 ans (perte cumulée de 20 millions d'euros), de la non-compensation de la suppression de la taxe d'habitation depuis 2021, et désormais de son inaction envers les collectivités dans le cadre de la crise énergétique, ont un impact important sur nos recettes de fonctionnement.

La commune, elle, comme cela a été expliqué dans la 1ère partie (volet dépense) de la présente note, refuse de se désengager envers ses administrés.

Grâce à ses principes de gestion, la commune n'a vu ses taux d'imposition que diminuer entre 2001 et 2021 soit 20 ans, et a su tout de même développer ses actions, et investir de façon importante (+ de 260 millions d'euros en 20 ans).

Par ailleurs, le choix de recourir à l'emprunt a toujours été écarté par conviction, pour ne pas laisser à nos enfants le poids d'une dette aux générations mettrons à rembourser, mettant à mal leur capacité d'actions.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Aussi, comme nous le préfigurions déjà lors du débat d'orientations budgétaires 2022, en évoquant une hausse progressive, et au regard des effets de la crise, il est prévu un dernier ajustement du taux de taxe foncière de l'ordre de 1.5 pt. Le taux passera donc de 48.30% à 49.80 %.

Les **chapitres 73 – Impôts et taxes et 731 – Fiscalité locale** évolueront au cumul de 7,88%.
Cette évolution n'est toutefois pas seulement liée à l'ajustement du taux, elle est surtout la conséquence de la revalorisation des bases fiscales prévue pour 2023 qui suit l'évolution de l'inflation.

L'attribution de compensation versée par la Métropole que l'on retrouve au compte 73211 est stable à 7 192 264 €
Le **chapitre 013 des atténuations de charges de personnel** est abondé de 347 500 €.

Le **chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses** retrace les produits des services divers pour un montant total de 2 598 548 €, avec une augmentation raisonnable de 4,15% soit environ 100 000 € par rapport au BP 2022, s'expliquant notamment par les nouvelles actions créées en 2023.

Il intègre notamment le produit :
- de l'activité des structures de la petite enfance pour 535 000 €
- de l'activité des structures du service éducation (cantines-périscolaires-centre aéré) à hauteur de 1 096 000 €
- de l'activité du service des sports pour 93 170 €
- de l'activités des semaines à thèmes à hauteur de 75 400 €
- de la vente d'eau brute pour 203 360€
- de la mise à disposition de personnel communal à la Métropole pour 190 000 €
- des fourrières animales et automobiles pour 17 500 €
- de la location des locaux dédiés à l'école de musique de la Métropole pour 35 000 €
- du remboursement de la prise de carburant via les cuves du Centre Technique Municipal pour les besoins des services métropolitains à hauteur de 82 000 €
- des concessions du cimetière à hauteur de 35 000 €
- des occupations du domaine public à hauteur de 36 000 €
- des adhésions à la Médiathèque pour 5 000 €
- de l'activité du cinéma-théâtre du Rocher pour 73 000 €

Le **chapitre 74 – Dotations** est valorisé à hauteur de 3 881 295 €.
Nous perdons cette année la moitié de la Dotation Nationale de Péréquation soit 139 992€ et notre Dotation Globale de Fonctionnement continue de diminuer (-57 000€).
Sont également inscrites à ce chapitre les subventions de fonctionnement versées par la CAF pour nos structures petite enfance, nos écoles et centres aérés, notre service jeunesse pour 1 885 000€.

Le **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** est acté pour 952 005 €
On retrouve notamment les recettes liées à la location du domaine privé de la commune :
- les équipements sportifs pour 60 000 €
- l'EHPAD le Mas des Sénès et la Résidence Autonomie Marie Curie pour 647 000 €
- les locaux de la Police Nationale pour 76 305 €.

Le **chapitre 76 – Produits financiers** – correspond aux intérêts des participations détenues par la commune à la Caisse d'Epargne pour un montant de 43 000 €.

Le **chapitre 77** constitue pour 10 000 € des **produits spécifiques** liés à l'annulation de mandats sur exercices antérieurs.

Au **chapitre 042** figurent essentiellement les opérations d'ordre relatives aux subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 113 876,71€.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

4.2 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Chapitre libellé	Sens	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION BP2022/2023
021	Virement de la section de fonctionnement		5 160 687,14	3 638 278,44	-29,50 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		2 551 129,21	2 856 000,00	11,95 %
041	Opérations patrimoniales		713 603,18	871 182,12	22,08 %
	TOTAL	d'ordre	8 425 419,53	7 365 460,56	-12,58 %
10	Dotations, fonds divers et réserves		450 000,00	738 300,00	64,07 %
13	Subventions d'investissement		894 637,55	1 518 424,00	69,73 %
16	Emprunts et dettes assimilées		7 601 981,46	9 358 526,83	23,11 %
26	Participations et créances rattachées à des participations			0,00	0,00 %
27	Autres immobilisations financières			0,00	0,00 %
4582	Opérations sous mandat		128 520,00	11 959,20	-90,69 %
	TOTAL	réelles	9 075 139,01	11 627 210,03	28,12 %
	TOTAL GENERAL		17 500 558,54	18 992 670,59	8,53 %

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé par l'inscription d'un emprunt d'équilibre - **chapitre 16** - qui sera supprimé au moment de la reprise des résultats 2022. Ceux-ci seront inscrits au budget supplémentaire 2023.

Les autres recettes sont constituées par :

Le **chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves** - correspondant au Fonds de Compensation de la T.V.A. calculé sur les équipements réalisés en 2021 pour un montant estimé à 738 300 €.

Le **chapitre 13** où figurent les nouvelles **subventions d'investissement** notifiées à la commune pour un montant total de 1 518 424 €. Le détail des projets subventionnés et des partenaires financeurs est repris dans le tableau ci-dessous :

Etat - Agence Nationale du Sport	City stade Berlioz	59 281,50
	City stade R. Rolland	59 281,50
Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement public Local - DSIL	Reconstruction de l'Ecole S. Mignoné	360 367,22
Etat - FIPD - Fonds de Prévention de la Délinquance	Equipement pour la Police municipale	1 200,00
Région	Réhabilitation du Cinéma le Rocher	67 224,40
	Confortement du Rocher	160 000,00
Département	Réhabilitation du Cinéma le Rocher	62 224,40
	Reconstruction de l'Ecole S. Mignoné	400 000,00
Métropole - Fonds de concours	Confortement Phase 1 Falaise Massacan	56 188,98
	Divers travaux G MOQUET 1	55 000,00
CA	Périscolaire Ecole Langevin	123 784,00
	Reconstruction de l'Ecole S. Mignoné	113 872,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Comme évoqué précédemment, la commune cherchera pour chacun de ses projets à optimiser ce type de recettes. Ces recettes sont d'ailleurs en hausse par rapport au BP 2022.
De nombreux dossiers ont été déposés ou le seront dans les mois à venir. Toutefois, seules ne peuvent apparaitre au Budget les subventions réellement attribuées par délibérations du partenaire.

Au **chapitre 4582 – Opération sous mandat** - figurent le remboursement des dépenses pour compte de tiers que l'on retrouve donc en dépenses d'investissement pour un montant de 11 959,20€.

Le **chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement** - correspond à l'autofinancement de la commune, c'est-à-dire à la différence entre ses recettes et dépenses de fonctionnement. Il est valorisé au BP 2023 à 3 638 278,44 €.

Chap	Chapitre libellé	Sens	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION BP2022/2023
021	Virement de la section de fonctionnement		5 160 687,14	3 638 278,44	-29,50 %
78	*Provisions reprises*		*3 000 000,00*	*1 150 000 €*	
			> différence de 1 850 000 €		
021	Virement de la section de fonctionnement *hors provisions*		**2 160 687,14**	**2 488 278,44**	**15,16 %**

L'autofinancement 2023 apparait être en diminution par rapport au BP 2022. Mais il faut encore ici prendre en compte la différence des reprises de provisions effectuées sur ces deux BP.
3 000 000 € de provisions ont été repris au BP 2022 mais il n'est prévu au BP 2023 de reprendre que 1 150 000 € soit 1 850 000 € de moins.
En neutralisant l'effet de ces reprises de provisions, l'autofinancement du BP 2023 est supérieur de 15.16% par rapport au BP 2022.

Aussi, grâce à nos choix de gestion qui nous garantissent la préservation de nos bons équilibres de gestion, nous nous conformons à notre objectif de maintenir une capacité d'épargne qui nous permettra de mener à bien nos investissements.

Les opérations d'ordre inscrites au **chapitre 040** pour un montant total de 2 856 000,00€ sont relatives à la constatation des amortissements des immobilisations.

Au **chapitre 041** sont inscrites les régularisations d'avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles, pour un montant de 871 182,12 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010002-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES COMMUNALES

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés **: M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

Après avoir proposé aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes communales.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **FIXE** pour l'exercice 2023 les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

2022		2023
48.30 %	Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	49.80%
74.48 %	Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	74,48%

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A LA MAJORITE :

POUR : **27**

CONTRE : 7 - **(Mme Viviane CHASTANT, Mme Wahida ZAMOURI, M. Olivier CHARLOIS, M. Cyril AMARIT, , Mme Joëlle ANTOINE, Mme Julia PEIRONET BREMOND, M. Michel CAMATTE)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010003-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - LISSAGE DES AP/CP

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission municipale économique/finance/budget/emploi du 07/12/2022,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération 6 du 7 janvier 2013 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement 2013 :

AP/CP 2013OP0010 – Création pôle culturel

VU la délibération n° 7 du 15/07/ 2020 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement 2020 :

AP/CP 2020P0005 – Confortement de la falaise de Massacan

AP/CP 2020P0005 – Reconstruction école Mignone

VU la délibération n° 3 du 20 septembre 2021 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement 2021 :

AP/CP 2021OP0005 – Requalification du centre-ville

VU la délibération 3 du 11 janvier 2021 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement 2021 :

AP/CP 2021OP0001 – Extension du cimetière

VU la délibération 4 du 10 janvier 2022 approuvant l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement 2022 :

AP/CP 2022OP0001 – Construction les Lucioles

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010004-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser ces autorisations de programme au budget primitif 2023.

Il est proposé les ajustements suivants :

Modification des durées

Libellé programme	Durée
Création Pôle Culturel	+ 1 an
Requalification du centre-ville	+ 1 an

Revalorisation du montant de l'Autorisation de Programme

Libellé programme	Montant revalorisation	Nouveau Montant
Reconstruction école Mignone	200 000 €	4 800 000 €
Extension du cimetière	200 000 €	2 700 000 €
Requalification du centre-ville	408 252,00 €	922 452 €

Lissage des Crédits de paiement

Libellé programme	**Montant lissage**	**Exercice**
Création pôle culturel	848 491,86 €	2026
Reconstruction école Mignoné	519 881,15 €	2023
Requalification du Centre-ville	211 680,00 €	2023
Mise en sécurité de la falaise de Massacan	517 428,21 €	2023
Extension du cimetière	692 995,91 €	2023
Construction les Lucioles	96 694,37 €	2025

En résumé les ajustements des programmes précités valident les crédits de paiement suivants

Libellé programme	**N° AP**	**Montant AP**	**Montant des CP**				
			< 2023	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Création pôle culturel	CEQ00001	18 000 000,00	2 041 151,02	4 300 124,00	6 155 000,00	2 397 032,00	3 106 692,98
Reconstruction école Mignone	PAS00003	4 800 000,00	2 056 938,70	2 743 061,30			
Requalification centre-ville	PAS00005	922 452,00	302 520,00	619 932,00			
Mise en sécurité falaise de Massacan	SECTA001	8 000 000,00	2 817 900.13	1 150 000,00	1 800 000,00	2 232 099 ,87	

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010004-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Extension du cimetière	PAS0004	2 700 000,00	1 307 004,09	1 392 995,91			
Construction les Lucioles	PAS00006	2 500 000,00	3 305,63	500 000,00	900 000,00	1 096 694,37	
	TOTAL	**36 906 000,00**	**8 508 261,29**	**10 706 113,21**	**8 855 000,00**	**5 729 932,52**	**3 106 692,98**

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : AUTORISE la revalorisation des durées des montants ainsi que le lissage des crédits de paiement au budget primitif 2023 selon les explications mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

ARTICLE 3 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :

POUR : **33**
ABSTENTIONS : **1** - **(M. Michel CAMATTE)**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010004-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M4,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison du peu de places restantes au sein du cimetière communal, il a été décidé de créer 12 caveaux à l'allée 63 mais également de procéder à son extension.
Ainsi, après avoir assuré la maîtrise foncière nécessaire au projet d'une superficie de 20 330m², la commune réalise des travaux d'agrandissement qui comprennent la réalisation de murs de soutènement du terrain, les terrassements, voiries, clôtures, la création de près de 668 caveaux, 222 cases de columbariums, un ossuaire ainsi que des aménagements paysagers et des places de stationnement.
La première tranche de caveaux prévoit la construction de 160 caveaux de 4 places et 33 caveaux de 6 places.

CONSIDERANT que la réalisation de ces nouveaux aménagements et les ventes de caveaux qui s'en suivront sont de nature « industrielle » et « commerciale » assujetties à la TVA. Cette activité nécessite donc la création d'un budget annexe M4.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010005-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **AUTORISE** madame le Maire à créer un budget annexe « cimetière » assujetti à la TVA selon la nomenclature M4.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les numéros de déclarant à la TVA auprès des services fiscaux et signer les documents afférant à cette création.

ARTICLE 3 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010005-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : BUDGET CIMETIERE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M4,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT la délibération n° 5 du 9 janvier 2023 approuvant la création du budget « cimetière ».

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2023 du cimetière, proposé par madame le Maire ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	37 800.00	37 800 .00
Mouvements d'ordre	0.00	0.00
Total	**37 800 .00**	**37 800 .00**

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

Accusé de réception en préfecture
083-218900612-20230109-DEL2023010006-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

A L'UNANIMITE :

POUR : 34

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU les instructions comptables M4 et M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment qu'en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander des avances qu'à la commune,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que dans cette même séance, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe cimetière selon la nomenclature M4,

CONSIDERANT que lorsqu'une collectivité gère une activité à caractère « industriel » et « commercial », elle doit le faire au sein d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

CONSIDERANT que le cimetière doit faire face à des dépenses dès sa création, avant même la perception de recettes,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors que la commune accorde une avance de trésorerie de 45 360 € du budget principal au budget annexe cimetière afin que celui-ci puisse faire face à ses premières dépenses, l'achat de caveaux, avant l'encaissement des recettes issues de leurs ventes,

CONSIDERANT que cette avance devra être remboursée à l'issue de la commercialisation des caveaux.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010007-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **AUTORISE,** madame le Maire à attribuer une avance de trésorerie de 45 360 € du budget principal au budget annexe cimetière.

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010007-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES - EXERCICE 2023

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT la demande de subvention effectuée par la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2023,

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE la subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 175.000,00 €.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010008-DE
Date de télétransmission : 13/01/2023
Date de réception préfecture : 13/01/2023

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2023

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT la demande de subvention effectuée par le Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023,

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023 pour un montant de 1.086.000,00 €.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010009-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2023

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	28	PRESENCE PHYSIQUE	26	QUORUM PHYSIQUE	14

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT les demandes de subvention effectuées par les associations au titre de l'exercice 2023,

CONSIDERANT le reversement de l'intégralité des recettes du spectacle « La Fabuleuse Histoire de Douchka » à l'association Une Fleur Une Vie, au profit du Téléthon.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la liste des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de 604.000,00 €, telle qu'annexée ci-dessous.

ARTICLE	FONCTION	ASSOCIATION	AVANTAGES EN NATURE 2021	MONTANT ATTRIBUE EN 2022	MONTANT ATTRIBUE EN 2023
65748	02401	ACTION JEUNESSE ET FAMILLE (AJEF)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	AMICALE DES BENEVOLES DU CCFF	4 920,00 €	0,00 €	150,00 €
65748	02401	AMICALE DES LOCATAIRES CNL DE LA PLANQUETTE	431,70 €	150,00 €	150,00 €
65748	02401	AMICALE DES LOCATAIRES CNL ROMAIN ROLLAND	0,00 €	150,00 €	150,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010010-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

65748	02401	AMICALE DU 9EME REGIMENT DE CHASSEURS PARACHUTISTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02402	ART CULTURE ET CHOREOLE	24 093,00 €	0,00 €	200,00 €
65748	02401	ARTISANAT ET COMMERCES GARDEENS	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
65748	02402	ARTS ET LOISIRS 83	4 415,20 €	0,00 €	300,00 €
65748	02401	ASSO VAROISE POUR LE RESPECT DE L'ENFANT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU VAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	ASSOCIATION GARDEENNE DE PROTECTION FELINE	0,00 €	800,00 €	700,00 €
65748	02403	ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS	51 094,90 €	93 300,00 €	102 800,00 €
65748	02403	ATHLETIQUE CLUB GARDEEN	2 065,50 €	20 000,00 €	7 000,00 €
65748	02401	BABY'S CAFE	0,00 €	0,00 €	150,00 €
65748	02403	BASKET CLUB	10 078,45 €	40 000,00 €	40 000,00 €
65748	02401	BEBES BONHEUR	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	CASC	15 761,53 €	78 000,00 €	78 000,00 €
65748	02401	CASC CHEQUES VACANCES	0,00 €	18 247,60 €	19 000,00 €
65748	02403	CLUB DES CYCLOTOURISTES ET RANDONNEURS GARDEENS	450,00 €	750,00 €	800,00 €
65748	02401	COMITE DE COORDINATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02402	COMITE DES FETES DE LA GARDE	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
65748	02401	ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION DU VAR	309,40 €	0,00 €	0,00 €
65748	02402	ENSEMBLE VOCAL GARDEA CANTAT	2 590,20 €	300,00 €	300,00 €
65748	02402	GALERIE AVANT GARD'ISTE	0,00 €	0,00 €	500,00 €
65748	02403	GARDIA CLUB	34 106,65 €	85 000,00 €	84 000,00 €
65748	02402	HACHTAG	4 748,70 €	300,00 €	300,00 €
65748	02403	HANDBALL GARDEEN	11 031,55 €	80 000,00 €	77 000,00 €
65748	02402	HARMONIE MUSSOU	18 573,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
65748	02403	HOCKEY CLUB DE L'AIRE TOULONNAISE	392,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €
65748	02402	IMAGE CLUB GARDEEN	7 693,60 €	0,00 €	500,00 €
65748	02403	JUDO CLUB GARDEEN	67 985,46 €	14 000,00 €	14 000,00 €
65748	02402	LA FARIGOULETO	4 720,00 €	500,00 €	500,00 €
65748	02403	LA GARDE TENNIS DE TABLE	2 784,60 €	17 000,00 €	18 000,00 €
65748	02403	LA TOUR PREND GARDE	13 528,00 €	0,00 €	1 000,00 €
65748	02402	LE CABINET DE CURIOSITES	3 567,59 €	35 000,00 €	35 000,00 €
65748	02401	LE SOUVENIR Français	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	LES AMIS DE MARIE CURIE	0,00 €	500,00 €	500,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010010-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

65748	02402	LES AMIS DES ORGUES DE LA GARDE	0,00 €	0,00 €	150,00 €
65748	02401	LES AMIS DU MAS DES SENES	0,00 €	500,00 €	500,00 €
65748	02402	LES ARTISTES GARDEENS	5 960,40 €	0,00 €	200,00 €
65748	02402	LES ARTS O SOLEIL	632,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	LES JARDINS FAMILIAUX	0,00 €	500,00 €	500,00 €
65748	02401	LES JOYEUX PITCHOUNETS	2 194,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	LES RESTAURANTS DU CŒUR	13 149,61 €	0,00 €	0,00 €
65748	02402	MOULINE PERLE ET COMPAGNIE	1 682,15 €	0,00 €	100,00 €
65748	02403	OFFICE DES SPORTS	0,00 €	15 000,00 €	23 000,00 €
65748	02402	PHOTOGRAPHES AMATEURS GARDEENS	3 319,80 €	0,00 €	100,00 €
65748	02403	SILVER SKATE	1 142,95 €	3 000,00 €	5 000,00 €
65748	02401	SOLIDARITE ST FRANCOIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02403	SPORTING BOULOMANES GARDEENS	7 518,15 €	3 000,00 €	3 000,00 €
65748	02403	TENNIS CLUB GARDEEN	26 480,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
65748	02401	UNE FLEUR UNE VIE	0,00 €	0,00 €	300,00 €
65748	02401	UNE FLEUR UNE VIE - Concert Douchka	0,00 €	0,00 €	3 150,00 €
65748	02401	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02401	UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES	5 012,10 €	2 500,00 €	2 500,00 €
65748	02401	UNION REGIONALE CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65748	02403	VOLLEY PRADETAN GARDEEN	4 687,70 €	16 000,00 €	16 000,00 €
65748	02403	XV DU COUDON (EX RUGBY CLUB)	15 242,05 €	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			**377 761,94 €**	**591 997,60 €**	**604 000,00 €**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs établies entre la Commune de La Garde et les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement 2023.

ARTICLE 3 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010010-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

A L'UNANIMITE :
POUR : **28**
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : **6**
(Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Céline MURENA; Mme Viviane CHASTANT; Mme Joëlle ANTOINE)

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ENVELOPPE 2022-2026 POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DU SITE NATUREL REMARQUABLE DE LA FALAISE MASSACAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2/5, L.2212-4, L.2213-2 et L.2214-3,

VU le Code de Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.131-1 et L.511-1,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la commande Publique,

VU le Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 1989, révisé le 22 novembre 2011, plaçant les quartiers des falaises de Sainte Marguerite à l'Anse San Peire en zone rouge risque effondrement, écroulement, chutes de blocs et de pierres,

VU le rapport de main courante établi par le service de police municipale en date du 11 décembre 2014,

VU l'arrêté municipal n° 2014/0897 du 12 décembre 2014, interdisant l'accès de l'esplanade sise chemin du Fort de Sainte Marguerite surplombant la falaise Massacan à toute personne et à tout véhicule jusqu'à nouvel ordre,

VU le rapport établi par le cabinet d'Etude Géologique et d'Environnement – C.E.G.E. -, Christian BERCOVICI, 18 rue Hoche, 83190 Ollioules, en date du 23 décembre 2014,

VU l'arrêté municipal n° 2014/0923 du 23 décembre 2014, interdisant, pour une durée de six mois, l'accès à la parcelle section AW 288 surplombant la falaise Massacan. Cet arrêté a

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010011-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

été prorogé par arrêtés n° 2015/0498 du 1er juillet 2015, n° 2016/0109 du 22 février 2016, n° 2016/0660 du 30 septembre 2016, n° 2017/1114 du 26 septembre 2017, et n°2018/0675 du 19 septembre 2018,

VU l'arrêté général n° 2015/0604, en date du 17 août 2015, d'interdiction d'accès au stationnement, au cheminement de la falaise et à la plage de la falaise Massacan au regard du risque écroulement et chutes de blocs, complété par les arrêtés n° 2019/0572 du 4 octobre 2019 et n° 2020/119 du 4 mars 2020,

VU l'arrêté n° 2016/0663a du 4 octobre 2016 relatif à l'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque d'une bande de 6 mètres de large à partir de la crête de falaise pour les propriétés cadastrées section AW n° 378, 366, 481, 261, 260, 258, 257, 256, 283, 347, 348, 285, 286, 287 et 288, et à l'interdiction, pour la propriété cadastrée section AW n° 25, d'accéder directement à l'escalier communal menant à la plage,

VU la décision municipale n° 119 du 26 avril 2018 autorisant la conclusion de la convention de recherche et développements partagés relative à la hiérarchisation de l'aléa instabilité de la falaise rocheuse de Massacan entre la commune et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),

VU la convention de recherche et développements partagés conclue avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) le 7 mai 2018,

VU l'arrêté n° 2018/0674 du 18 septembre 2018 relative à l'interdiction, par voie terrestre et nautique, d'accès à la navigation, baignade, stationnement et de cheminement, suite à risque d'écroulement et de chutes de blocs sur le site de la falaise Massacan,

VU l'arrêté n° 2018/0754 du 16 octobre 2018 relative à l'interdiction, par voie terrestre et nautique, de stationnement et de cheminement, de baignade et activités nautiques (engins de plage et engins non immatriculés), suite à risque d'écroulement et de chutes de blocs sur le site de la falaise Massacan (Zone Cross Med),

VU l'arrêté n° 2019/0166 du 8 mars 2019 d'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque, de la bande de 6 mètres de large à partir de la crête de falaise pour les propriétés cadastrées section AW n°378, 366, 481, 261, 260, 258, 257, 256, 283, 347, 348, 285, 286, 287 et 288, et d'interdiction pour la propriété cadastrée section AW n°259 d'accès à l'escalier communal menant à la plage,

VU les conclusions du rapport final remis par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) en date du 27 mai 2019 dans le cadre de l'étude relative à la hiérarchisation de l'aléa instabilité de la falaise rocheuse de Massacan,

VU l'arrêté n° 2019/0540 du 10 septembre 2019 de prolongation d'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW n° 288, sise au 296 chemin du fort de Sainte Marguerite (83130),

VU l'arrêté n° 2020/0120 du 5 mars 2020 d'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque, de la bande de 6 mètres de large à partir de la crête de falaise pour les propriétés

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010011-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

cadastrées section AW n°378, 366, 481, 261, 260, 258, 257, 256, 283, 347, 348, 285, 286, 287 et 288, et d'interdiction pour la propriété cadastrée section AW n°259 d'accès à l'escalier communal menant à la plage,

VU l'arrêté n° 2020/0481 du 30 septembre 2020 de prolongation d'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW n° 288, sise au 296 chemin du fort de Sainte Marguerite (83130),

VU l'arrêté n° ARR-2022-0104 du 15 mars 2022 portant interdiction, pendant une durée de dix-huit mois à effet du 11 mars 2022 au 10 septembre 2023, d'accès et d'occupation, par quiconque, sur une bande de 6 mètres de large à partir de la crête de falaise de Massacan pour les propriétés cadastrées section AW n° 378, 366, 481, 261, 260, 258, 257, 256, 283, 347, 348, 285, 286, 287 et 288 et interdiction pour la propriété cadastrée AW n° 259 d'accès direct à l'escalier communal menant à la plage,

VU le pacte financier et fiscal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 24/03/2022,

VU la décision municipale n° 2022/120 du 29 mars 2022 relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre en vue de la phase 2 du confortement de la crête de la falaise de MASSACAN et de la paroi dans les propriétés et au droit des propriétés impactées par l'aléa fort du « recul de la falaise », à La GARDE, à la société ANTEA,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que le territoire de la Commune de La Garde comprend en son sein la falaise Massacan, site naturel remarquable, bordant sur un linéaire d'environ 350 mètres un plateau sur lequel est installée une douzaine de propriétés ; site concerné par une problématique de mouvements de terrain, et qui a fait l'objet d'un important éboulement le 10 décembre 2014, ayant contraint à l'évacuation d'une des parcelles,

CONSIDERANT la réunion plénière en date du 8 décembre 2017 aux termes de laquelle Monsieur le Préfet du Var ne s'est pas déclaré opposé au principe d'éventuels travaux de confortement de la falaise. Toutefois, afin de se prononcer définitivement, l'Etat a recommandé à la Commune de mener un programme de recherches et développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), établissement public, chargé de la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques en région PACA approuvée par le Préfet de Région le 31 mars 2015,

CONSIDERANT qu'une convention de recherches et développement partagés a dès lors été conclue avec le B.R.G.M. le 7 mai 2018, pour laquelle la commune a demandé et obtenu une subvention d'un montant de 23 130 € du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.),

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010011-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT que dans son rapport final remis le 27 mai 2019, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) conclut que des parcelles sont concernées pro parte par un aléa « éboulement » de niveau fort particulièrement menacées en raison de la proximité des enjeux (habitations, piscines, terrasses) avec les zones d'aléas les plus élevées,

CONSIDERANT que les sociétés ANTEA (Maître d'œuvre) et NGE Fondations (Travaux) ont réalisé une première phase de travaux qui s'est déroulée de septembre 2021 à mars 2022 pour un coût total de 2 294 339 € H.T et qui a permis la sécurisation de 133 mètres linéaires de crête avec une solution pérenne tenant compte de toutes les contraintes environnementales et d'accessibilité au site, le but poursuivi par la Commune étant la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que dans la continuité de la phase 1, la Commune entend poursuivre la sécurisation de ce site et a réalisé un diagnostic géotechnique sur les parcelles suivantes : AW 378- AW 366, AW 259, AW 258, AW 257, AW 256, AW 283/347,

CONSIDERANT qu'en date du 29 mars 2022, un marché négocié a été conclu avec la société ANTEA, en application des articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2172-1 du Code de la commande Publique, ayant pour objet de lui confier la maitrise d'œuvre en vue des travaux de confortement de la crête de falaise et de la paroi dans et au droit desdites propriétés,

CONSIDERANT qu'aux termes de la mission géotechnique de type G2 PRO, de la mise à jour de l'étude Faune Flore en vue de la demande de cas par cas, les travaux consisteront, selon les zones, en : un débroussaillage, une purge de sécurité, une pose d'ancrages de 3 à 16 m de profondeur, la projection de béton fibré colorisé sur paroi clouée, la pose de barbacanes, la pose de filets antichute en inox,

CONSIDERANT que cette phase 2 de travaux devrait démarrer en septembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 7 mois sur des périodes définies en fonction des contraintes faunes et flores pour un coût estimé à 2 495 186 € Hors Taxes,

CONSIDERANT l'adoption le 24 mars 2022 du pacte financier et fiscal de solidarité intervenu entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les Communes membres pour la période 2022-2026 fixant l'enveloppe globale de fonds de concours,

CONSIDERANT la possibilité, pour la Commune, de disposer d'un fonds de concours d'un montant supérieur au montant annuel dans la limite du montant total qui lui est alloué sur la durée du pacte,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de solliciter, de ce fait, de la Métropole Toulon Provence Méditerranée le solde de l'enveloppe de fonds de concours 2022-

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010011-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

2026, à savoir 440 000€ pour la réalisation de ces travaux, suivant le plan de financement suivant :

Montant subventionnable H.T	2 495 186 €	%
FONDS BARNIER	1 197 689 €	48%
REGION	125 000 €	5%
DEPARTEMENT	225 000 €	9%
MTPM	440 000 €	18%
Total subvention	**1 987 689 €**	**80%**
Autofinancement	507 497 €	20%

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'exposé qui précède.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à effectuer une demande au titre de l'enveloppe restante 2022-2026 des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, soit 440 000 €, pour le financement des travaux, et études associées de la phase 2 des travaux de confortement de la crête et de la paroi de la falaise Massacan.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier d'aide financière.

ARTICLE 4 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010011-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : DELIBERATION N° 11 DU 20 JUIN 2022 RAPPORTEE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA CRETE ET DE LA PAROI DE LA FALAISE MASSACAN IMPACTEE PAR L'ALEA FORT DU « RECUL DE FALAISE »

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2/5, L.2212-4, L.2213-2 et L.2214-3,

VU le Code de Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.131-1 et L.511-1,

VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Plan de Prévention des Risques approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 1989, révisé le 22 novembre 2011, plaçant les quartiers des falaises de Sainte Marguerite à l'Anse San Peire en zone rouge risque effondrement, écroulement, chutes de blocs et de pierres,

VU le rapport de main courante établi par le service de police municipale en date du 11 décembre 2014,

VU l'arrêté municipal n° 2014/0897 du 12 décembre 2014, interdisant l'accès de l'esplanade sise chemin du Fort de Sainte Marguerite surplombant la falaise Massacan à toute personne et à tout véhicule jusqu'à nouvel ordre,

VU le rapport établi par le cabinet d'Etude Géologique et d'Environnement – C.E.G.E. -, Christian BERCOVICI, 18 rue Hoche, 83190 Ollioules, en date du 23 décembre 2014,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010012-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VU l'arrêté municipal n° 2014/0923 du 23 décembre 2014, interdisant, pour une durée de six mois, l'accès à la parcelle section AW 288 surplombant la falaise Massacan. Cet arrêté a été prorogé par arrêtés n° 2015/0498 du 1er juillet 2015, n° 2016/0109 du 22 février 2016, n° 2016/0660 du 30 septembre 2016, n° 2017/1114 du 26 septembre 2017, et n°2018/0675 du 19 septembre 2018,

VU l'arrêté général n° 2015/0604, en date du 17 août 2015, d'interdiction d'accès au stationnement, au cheminement de la falaise et à la plage de la falaise Massacan au regard du risque écroulement et chutes de blocs, complété par les arrêtés n° 2019/0572 du 4 octobre 2019 et n° 2020/119 du 4 mars 2020

VU l'arrêté n° 2016/0663a du 4 octobre 2016 relatif à l'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque d'une bande de 6 mètres de large à partir de la crête de falaise pour les propriétés cadastrées section AW n° 378, 366, 481, 261, 260, 258, 257, 256, 283, 347, 348, 285, 286, 287 et 288, et à l'interdiction, pour la propriété cadastrée section AW n° 25, d'accéder directement à l'escalier communal menant à la plage,

VU la décision municipale n° 119 du 26 avril 2018 autorisant la conclusion de la convention de recherche et développements partagés relative à la hiérarchisation de l'aléa instabilité de la falaise rocheuse de Massacan entre la commune et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.),

VU la convention de recherche et développements partagés conclue avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) le 7 mai 2018,

VU l'arrêté n° 2018/0674 du 18 septembre 2018 relative à l'interdiction, par voie terrestre et nautique, d'accès à la navigation, baignade, stationnement et de cheminement, suite à risque d'écroulement et de chutes de blocs sur le site de la falaise Massacan,

VU l'arrêté n° 2018/0754 du 16 octobre 2018 relative à l'interdiction, par voie terrestre et nautique, de stationnement et de cheminement, de baignade et activités nautiques (engins de plage et engins non immatriculés), suite à risque d'écroulement et de chutes de blocs sur le site de la falaise Massacan (Zone Cross Med),

VU l'arrêté n° 2019/0166 du 8 mars 2019 d'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque, de la bande de 6 mètres de large à partir de la crête de falaise pour les propriétés cadastrées section AW n°378, 366, 481, 261, 260, 258, 257, 256, 283, 347, 348, 285, 286, 287 et 288, et d'interdiction pour la propriété cadastrée section AW n°259 d'accès à l'escalier communal menant à la plage,

VU les conclusions du rapport final remis par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) en date du 27 mai 2019 dans le cadre de l'étude relative à la hiérarchisation de l'aléa instabilité de la falaise rocheuse de Massacan,

VU l'arrêté n° 2019/0540 du 10 septembre 2019 de prolongation d'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW n° 288, sise au 296 chemin du fort de Sainte Marguerite (83130),

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010012-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VU l'arrêté n° 2020/0120 du 5 mars 2020 d'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque, de la bande de 6 mètres de large à partir de la crête de falaise pour les propriétés cadastrées section AW n°378, 366, 481, 261, 260, 258, 257, 256, 283, 347, 348, 285, 286, 287 et 288, et d'interdiction pour la propriété cadastrée section AW n°259 d'accès à l'escalier communal menant à la plage,

VU l'arrêté n° 2020/0481 du 30 septembre 2020 de prolongation d'interdiction d'accès et d'occupation, par quiconque, de la parcelle cadastrée section AW n° 288, sise au 296 chemin du fort de Sainte Marguerite (83130),

VU l'arrêté n° ARR-2022-0104 du 15 mars 2022 portant interdiction, pendant une durée de dix-huit mois à effet du 11 mars 2022 au 10 septembre 2023, d'accès et d'occupation, par quiconque, sur une bande de 6 mètres de large à partir de la crête de falaise de Massacan pour les propriétés cadastrées section AW n° 378, 366, 481, 261, 260, 258, 257, 256, 283, 347, 348, 285, 286, 287 et 288 et interdiction pour la propriété cadastrée AW n° 259 d'accès direct à l'escalier communal menant à la plage,

VU la décision municipale n° 2022/120 du 29 mars 2022 relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre en vue de la phase 2 du confortement de la crête de la falaise de MASSACAN et de la paroi dans les propriétés et au droit des propriétés impactées par l'aléa fort du « recul de la falaise (phase 1) », à La GARDE, à la société ANTEA,

VU la délibération n° 11 du 20 juin 2022 sollicitant une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour la phase 2 des travaux de confortement de la crête et de la paroi de la Falaise de Massacan impactée par l'aléa fort du « Recul de la Falaise » sur la base d'un montant subventionnable de 2 665 000 € Hors Taxe,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que le territoire de la Commune de La Garde comprend en son sein la falaise Massacan, site naturel remarquable, bordant sur un linéaire d'environ 350 mètres un plateau sur lequel sont installées une douzaine de propriétés ; site concerné par une problématique de mouvements de terrain, et qui a fait l'objet d'un important éboulement le 10 décembre 2014, ayant contraint à l'évacuation d'une des parcelles,

CONSIDERANT la réunion plénière en date du 8 décembre 2017 aux termes de laquelle Monsieur le Préfet du Var ne s'est pas déclaré opposé au principe d'éventuels travaux de confortement de la falaise. Toutefois, afin de se prononcer définitivement, l'Etat a recommandé à la Commune de mener un programme de recherches et développement partagés avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.), établissement public, chargé de la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques en région PACA approuvée par le Préfet de Région le 31 mars 2015,

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010012-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT qu'une convention de recherches et développement partagés a dès lors été conclue avec le B.R.G.M. le 7 mai 2018, pour laquelle la commune a demandé et obtenu une subvention d'un montant de 23 130 € du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.),

CONSIDERANT que dans son rapport final remis le 27 mai 2019, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) conclut que des parcelles sont concernées pro parte par un aléa « éboulement » de niveau fort particulièrement menacées en raison de la proximité des enjeux (habitations, piscines, terrasses) avec les zones d'aléas les plus élevées,

CONSIDERANT que les sociétés ANTEA (Maître d'œuvre) et NGE Fondations (Travaux) ont réalisé une première phase de travaux qui s'est déroulée de septembre 2021 à mars 2022 pour un coût total de 2 294 339 € H.T et qui a permis la sécurisation de 133 mètres linéaires de crête avec une solution pérenne tenant compte de toutes les contraintes environnementales et d'accessibilité au site, le but poursuivi par la Commune étant la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que dans la continuité de la phase 1, la Commune entend poursuivre la sécurisation de ce site et a réalisé un diagnostic géotechnique sur les parcelles suivantes : AW 378- AW 366, AW 259, AW 258, AW 257, AW 256, AW 283/347,

CONSIDERANT qu'en date du 29 mars 2022, un marché négocié a été conclu avec la société ANTEA, en application des articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2172-1 du Code de la commande Publique, ayant pour objet de lui confier la maitrise d'œuvre en vue des travaux de confortement de la crête de falaise et de la paroi dans et au droit desdites propriétés,

CONSIDERANT qu'aux termes de la mission géotechnique de type G2 PRO, de la mise à jour de l'étude Faune Flore en vue de la demande de cas par cas, les travaux consisteront, selon les zones, en : un débroussaillage, une purge de sécurité, une pose d'ancrages de 3 à 16 m de profondeur, la projection de béton fibré colorisé sur paroi clouée, la pose de barbacanes, la pose de filets antichute en inox,

CONSIDERANT que cette phase 2 de travaux devrait démarrer en septembre 2023 pour une durée prévisionnelle de 7 mois sur des périodes définies en fonction des contraintes faunes et flores,

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette phase 2 a récemment été réajusté au regard du contexte inflationniste actuel et s'élèverait à 163 686 € H.T pour les Etudes et 2 850 000 € H.T pour les travaux, soit un montant total subventionnable de 3 013 686 € H.T,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de rapporter la délibération n° 11 du 20 Juin 2022 qui fixait un montant subventionnable à 2 665 000 € H.T,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010012-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT que la Commune sollicite pour la réalisation de cette phase 2 la participation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.), suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant subventionnable H.T. (Etudes et Travaux) PHASE 2	3 013 686 €	%
FONDS BARNIER	1 506 843 €	50%
REGION	125 000 €	4%
DEPARTEMENT	225 000 €	7%
MTPM	440 000 €	15%
Total subvention	**2 296 843 €**	**76%**
Autofinancement	716 843 €	24%

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : RAPPORTE la délibération n° 11 du 20 juin 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à effectuer une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (F.P.R.N.M.) à hauteur de 1 506 843 €, pour le financement de la phase 2 du confortement de la crête et de la paroi de la falaise Massacan estimé à 3 013 686 € H.T.

ARTICLE 3 : AUTORISE madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier d'aide financière.

ARTICLE 4 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

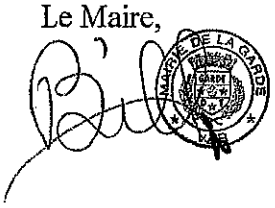

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010012-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE ATTRIBUEE A LA SAGEM POUR L'EXTENSION DE LA PENSION FAMILIALE AGLAE EN VUE DE LA CREATION DE 16 LOGEMENTS TRES SOCIAUX ADAPTES PLAI (PLAN LOCATIF AIDE D'INTEGRATION) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène CHARLES, 2ème Adjointe. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	26	PRESENCE PHYSIQUE	24	QUORUM PHYSIQUE	13

RAPPORTEUR : MADAME HELENE DELSANTO

VU la loi n° 200-1208 du 13 décembre 2000 article 62 dites loi SRU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1523-5 donnant la possibilité aux communes d'accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions destinées à des programmes de logements dont les financements sont assortis de maxima de loyers ou de ressources des occupants, déterminés par l'autorité administrative,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 relative à la décision de la commune d'attribuer à la SAGEM une subvention de 5 000 € pour la réalisation de l'extension de la pension familiale AGLAE en vue de la création de 12 logements T1 agréés en PLAI ADAPTE par l'Etat,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT la demande adressée par la SAGEM pour bénéficier d'une subvention communale complémentaire de 90 000 € dans le cadre des travaux d'extension de la pension familiale AGLAE,

CONSIDERANT que le projet initial a été revu pour porter la création de logement à 16 logements sociaux en lieu et place des 12 prévus initialement. Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de janvier 2023 et la livraison des logements pour le 1er trimestre 2024,

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT le plan de financement actualisé de cette opération portant le coût de revient à 1 746 950 € TTC,

CONSIDERANT l'intérêt social de cette opération pour la commune.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à la SAGEM une subvention complémentaire de 90 000 € pour la réalisation de l'extension de la pension familiale AGLAE en vue de la création de 16 logements T1 agréés en PLAI ADAPTE par l'Etat, portant ainsi le montant total de l'aide accordé par la commune à 95 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir fixant le montant de l'aide accordée à 95 000 € et les obligations de la SAGEM en contrepartie de cette aide, mais également tout autre acte à intervenir dans le cadre de cette attribution.

ARTICLE 3 : INSCRIT la dépense au budget communal article 2041582.

ARTICLE 4 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le (la) secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE

A L'UNANIMITE :

POUR : **26**
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : **8**
(Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Janig GUE; Mme Brigitte MORILLION; Mme Céline MURENA; Mme Flora MARTINO)

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

EXTENSION DE LA RESIDENCE AGLAE
Chemin de la Planquette

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE LA GARDE ET LA SAGEM

pour la réalisation de logements sociaux

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

La présente convention est conclue entre :

La Commune de la Garde située dans le département du VAR, représentée par Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire de la Ville, dûment habilitée par la délibération n° 1 du Conseil Municipal de La GARDE, en date du 8 novembre 2022.

D'une part,

La SAGEM (Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte) ayant son siège au 132 rue Le Corbusier– 83130 LA GARDE, représentée par Monsieur Charles IGNATOFF, agissant en qualité de Directeur Général de la SAGEM, fonction à laquelle il a été reconduit aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015, et ayant tous pouvoirs aux termes de l'article 22 des statuts de cette même société,

D'autre part,

PREALABLEMENT, LES PARTIES EXPOSENT :

La Commune de La Garde s'est engagée à encourager les projets de construction de logements sociaux sur son territoire.

La SAGEM envisage l'extension de la Résidence Aglaé, pension de famille accueillant actuellement 20 logements, située à La Garde et gérée par l'association Accueil Femina Aglaé. Cette extension permettra la création de 16 logements supplémentaires, aménagés en RDC, R+1 et R+2. Les logements sont agréés en PLAI ADAPTE par l'Etat et seront également loué à l'association Accueil Femina Aglaé qui les gèrera.

La Commune de La Garde a décidé de soutenir financièrement le projet de construction de ces logements très sociaux.

CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet d'arrêter les conditions et les modalités de la participation financière de la commune de La Garde en vue de la réalisation par la SAGEM de 16 logements sociaux en extension de la Résidence Aglaé située au 1099 chemin de la Planquette à La Garde.

Elle précise, en particulier, le programme de l'opération, ses délais, son coût et ses modalités de financement, ainsi que les engagements des parties.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE L'OPERATION ET DELAIS D'EXECUTION

Les typologies et surface des 16 logements sociaux PLAI Adaptés sont les suivants :

Typologie	*Niveau*	*Surface des logements (m²)*
T1' -001	RDC	25
T1' -002	RDC	25
T1' -003	RDC	25
T1' -004	RDC	25
T1' -101	R+1	25
T1' -102	R+1	25
T1' -103	R+1	25
T1' -104	R+1	25
T1' -105	R+1	25
T1' -106	R+1	25
T1' -201	R+2	25
T1' -202	R+2	25
T1' -203	R+2	25
T1' -204	R+2	25
T1' -205	R+2	25
T1' -206	R+2	25
Total SU logements		**400 m²**

Les nouveaux logements bénéficieront des espaces communs de la 1ère Résidence et de nouveaux espaces communs créés en RDC de l'extension :

- ~~Une salle d'activité de~~ 13,8 m²
- ~~Un bureau de~~ 25 m²

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230110-0001-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Les travaux de réalisation du bâtiment sont programmés suivant l'échéancier prévisionnel suivant :

- Démarrage des travaux : janvier 2023
- Livraison des logements : 1er trimestre 2024

La SAGEM s'engage sur simple demande de la Commune à l'informer de l'avancement de l'opération. Pour ce faire, elle tient à la disposition de la Commune tous les éléments et documents administratifs, financiers et comptables permettant de mesurer la bonne exécution des activités financées.

La Commune se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la SAGEM afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : Engagement de financement de la commune de la Garde

La Commune de La Garde s'engage à apporter sa participation financière à la réalisation de ces logements très sociaux par le versement d'une subvention d'un montant de 95 000 €.

ARTICLE 4 : Financements du projet

Le prix de revient de l'opération pour la partie logement est de 1 746 950 € TTC.

Le plan de financement du projet est établi comme suit :

Financement 16 logements	
	HT
PLAI	797 848,00 €
PLAI FONCIER	105 622,00 €
PRÊT ACTION LOGEMENT	120 000,00 €
Sous-total prêts	**1 023 470,00 €**
DDTM 12	
logements	164 800,00 €
DREAL	48 000,00 €
DDTM - PLAI Adapté	119 680,00 €
TPM	48 000,00 €
Commune	95 000,00 €
Département	40 000,00 €
Région	96 000,00 €
ACTION LOGEMENT	22 000,00 €
autre	- €
Sous-total subventions	**633 480,00 €**
Fonds propres	**90 000,00 €**
TOTAL FINANCEMENT	**1 746 950,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 4 : Evaluation de l'action

Les parties s'engagent mutuellement à procéder un an après l'entrée dans les lieux du premier locataire à une évaluation de leur action commune selon les critères à la fois quantitatifs et qualitatifs, dont notamment le taux de vacance des logements de l'opération, le respect de la Politique de la Ville menée par la Commune de la Garde, l'adéquation entre la demande sociale et la nouvelle offre offerte.

ARTICLE 5 : la durée de l'engagement de la Commune de la Garde

La mise à disposition des locaux à l'association Accueil Femina Aglaé devra intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la notification des présentes.

ARTICLE 6 : l'engagement comptable et le versement de la subvention

Le montant de la subvention de la Commune de la Garde pour l'ensemble du projet est arrêté à 95 000 €.

La subvention sera mandatée et payée dans le respect des règles applicables à la comptabilité publique des collectivités territoriales.

Son montant sera crédité sur le compte ouvert au nom de la SAGEM au terme de deux virements bancaires intervenant selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50% à la signature des présentes,
- un acompte de 50% six mois après la signature des présentes

ARTICLE 7 : Réservation de logements

Sans objet

ARTICLE 8 : Les modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 9 : Les obligations de la SAGEM

La SAGEM s'engage :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du Code de la Construction et de l'habitation régissant le financement aidé de l'Habitat,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- à faciliter, conformément à l'article 1, le contrôle, par les services de la Commune, de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables.

Le respect de la totalité des présentes prescriptions est impératif.
A défaut, la Commune pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

ARTICLE 10 : Réalisation du projet

La SAGEM est seule responsable de la réalisation du projet financé.

Il est précisé que le financement du projet de la SAGEM ne saurait conférer à la Commune de La Garde la qualité de maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : La résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise ne demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Toute utilisation différente de leur désignation des fonds versés sans accord préalable et exprès de la Commune de La Garde entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention sans préavis sur simple lettre de la Commune.

ARTICLE 12 : Le reversement d'une partie de la subvention en cas de non respect des obligations de la SAGEM

En cas de non respect par la SAGEM de ses engagements, en cas de réalisation partielle, non réalisation du projet dans le délai imparti, ou réalisation de logements autres que sociaux, ou en cas de résiliation intervenant dans les cas fixés par l'article précédent, celui-ci reversera à la Commune les sommes non utilisées pour les dépenses n'entrant pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13 : Le tribunal compétent en cas de litige

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Toulon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 14 : La légalité de la convention et sa notification

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la Préfecture du Var et après notification à la SAGEM.

Fait en quatre exemplaires, à La Garde, le

Pour la Commune de La Garde Madame le Maire	Pour la SAGEM Le Directeur Général
Hélène ARNAUD-BILL	Charles IGNATOFF

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

sagem

EXTENSION DE LA RESIDENCE AGLAE

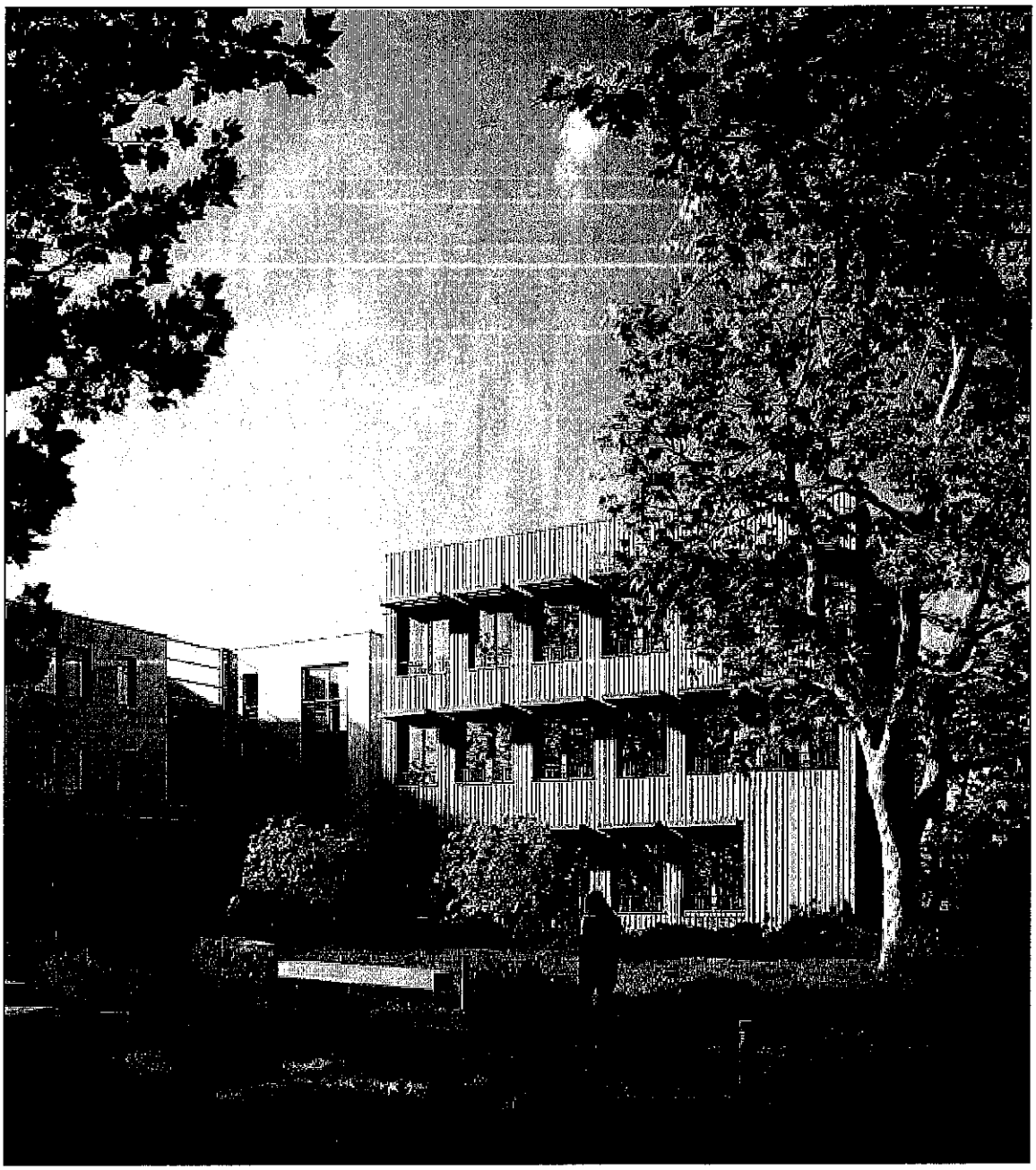

NOTICE DETAILLEE DU PROJET

16 logements très sociaux PLAI ADAPTE

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Novembre 2022

SOMMAIRE

1. Situation juridique du terrain 3
2. Situation géographique 3
3. Programme d'extension 5
4. Typologies de logement et surfaces 7
5. Coût de l'opération et financement 8
6. Planning prévisionnel 9

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

1. Situation juridique du terrain

L'association Accueil Fémina est propriétaire d'un terrain situé au 1099 chemin de la Planquette à La Garde (83).
Sur la parcelle est édifiée une bastide, le château « Le Clos » abritant le siège social à l'association ainsi que de l'hébergement d'urgence (CHRS).

Un bail à construction a été signé en 2010 entre l'association Accueil Fémina et la SAGEM pour la construction de l'actuelle résidence sociale (pension de famille) AGLAE. Cette dernière comporte 20 logements agréés en PLAI ainsi que des espaces communs situés en RDC de la résidence.

La SAGEM, quant à elle, loue les locaux à l'association Accueil Fémina Aglaé qui est le gestionnaire de la Maison Relais ainsi que du CHRS.
La demande étant grandissante, et dans le cadre du Plan « Logement d'abord », l'association a sollicité la SAGEM pour envisager l'extension de la résidence existante.

Cette opération prévoit donc l'extension par la création de 16 logements T1' supplémentaires, aménagés en RDC, R+1 et R+2.

Les logements sont agréés en PLAI ADAPTE par l'Etat. Un premier agrément a été délivré en 2020 pour 12 logements initialement prévus aux étages et un deuxième agrément a été obtenu en 2022 pour 4 logements supplémentaires au RDC.

Des avenants au bail à construction et au contrat de location en retour seront signés afin d'étendre ceux-ci à la nouvelle construction (avenants d'une durée de 62 ans). Les baux se poursuivront ainsi jusqu'au 3ème trimestre 2083.

La construction des logements est financée par des subventions de l'Etat et de collectivités territoriales (comme indiqué au plan de financement en *5. Coût d'opération et financement*) et par des prêts PLAI et PLAI foncier de la Banque des Territoires, objet du présent dossier.

2. Situation géographique

L'opération se situe au 1099 chemin de la Planquette sur la commune de La Garde (83).

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

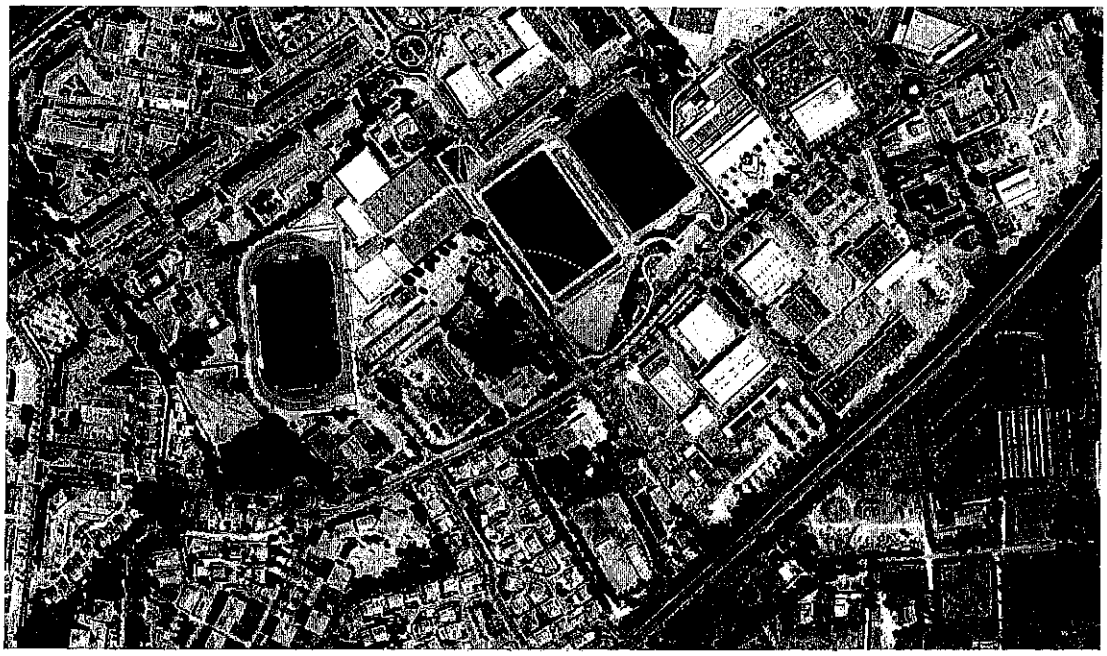

Plan de situation

La parcelle concernée est cadastrée AN 298 et présente une surface totale de 6 234m².
Une grande partie de la parcelle est classée en Espace boisé classé.
L'emprise du bail à construction ne concerne qu'une partie de la parcelle.

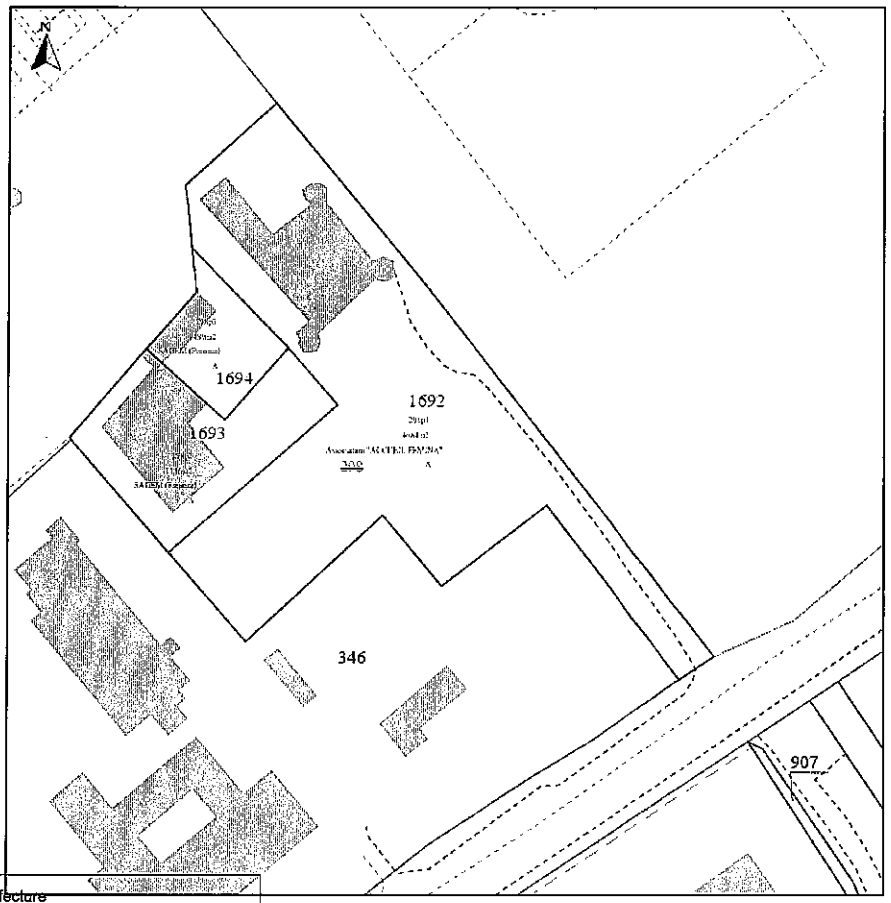

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Plan cadastral

3. Programme d'extension

- *La résidence existante*

La résidence existante comporte 20 logements T1', T1 bis et T2 répartis sur 3 niveaux.

Ils bénéficient également d'espaces communs en RDC :

- Un séjour
- Une tisanerie
- De zones d'échanges
- Un pôle gestion

Un ascenseur et une cage d'escaliers permettent d'accéder aux R+1 er R+2.

- *Le projet d'extension*

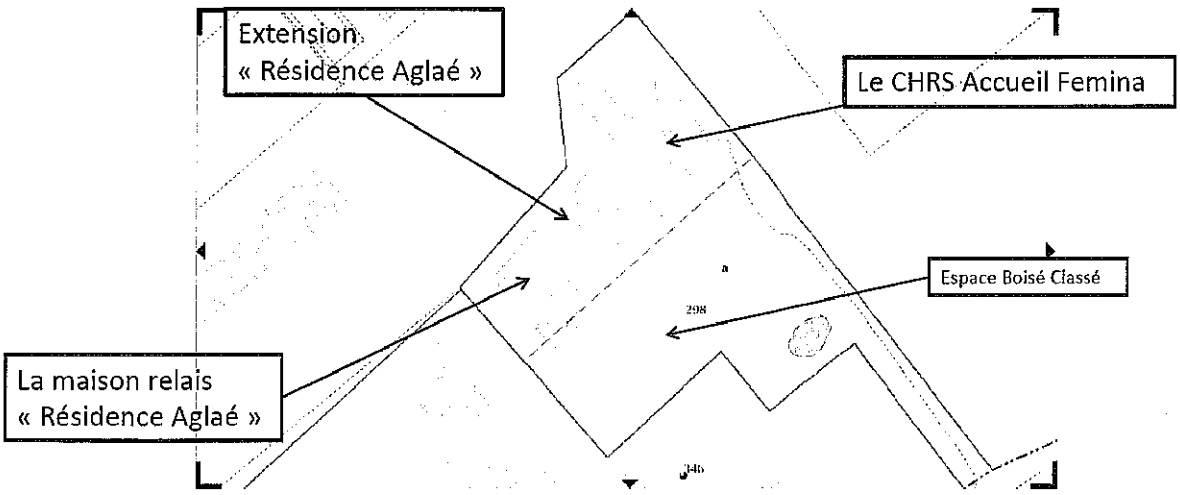

Cadastre du 1099 chemin de la Planquette, 83130 La Garde

La maitrise d'ouvrage est assurée par la SAGEM en tant que preneur du bail à construction. L'association Accueil Fémina AGLAE est le gestionnaire de la résidence AGLAE.

La maitrise d'œuvre du projet a été confiée à l'Atelier des Architectes Pirollet Associés dont les bureaux sont situés sur la commune de La Ciotat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

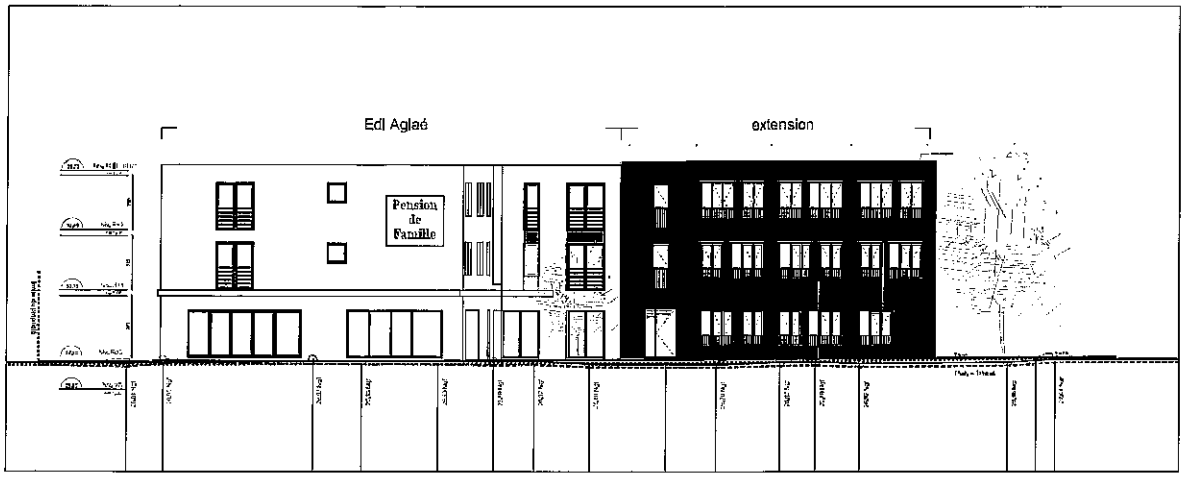

L'accès à l'extension est prévu par l'entrée du bâtiment existant.

Une deuxième issue de secours sera réalisée afin de se conformer à la sécurité incendie.

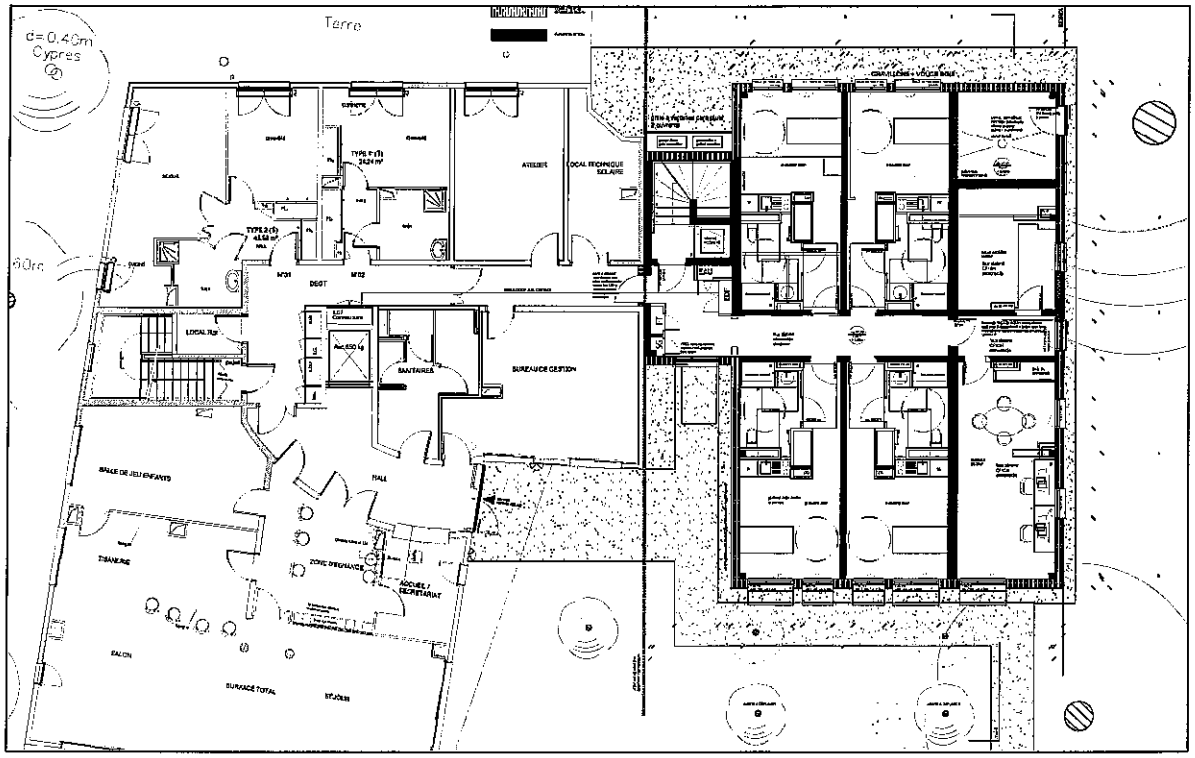

L'extension de la résidence prévoit la construction de 16 nouveaux logements T1' d'environ 25 m2 chacun.

La surface habitable totale destinée aux logements est d'environ 400 m²

Les logements créés seront aménagés comme les logements existants :

- Une entrée avec placard
- Une salle d'eau accessible aux PMR
- Une pièce de vie avec un coin kitchenette équipée

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Les logements seront également meublés avec du mobilier de première nécessité :

- Une table et deux chaises
- Un lit
- Un chevet
- Une armoire

Les nouveaux logements bénéficieront des espaces communs de la 1ère Résidence et de nouveaux espaces communs créés en RDC de l'extension :

- Une salle d'activité
- Un bureau

Concernant la certification des logements et la performance énergétique :
Ce bâtiment sera certifié NF Habitat et répondra à une RT 2012-20%.

4. Typologies de logement et surfaces

La SDP totale du projet est de 534 m².
La surface habitable totale des logements est de 400 m².
Les parties communes de distribution et le local technique présentent une surface de 67,43m².
Les logements présentent chacun une surface habitable de 25 m².
Les logements ne comportent pas d'extérieurs.
La surface utile des locaux communs (bureau et salle d'activité) est de 38m².
Seul un financement en PLAI ADAPTE est prévu pour ces logements.
Aucune place de stationnement ne sera attribuée spécifiquement à un logement.

Les typologies et les surfaces sont réparties ainsi :

Typologie	*Niveau*	*Surface des logements (m²)*
T1' -001	RDC	25
T1' -002	RDC	25
T1' -003	RDC	25
T1' -004	RDC	25
T1' -101	R+1	25
T1' -102	R+1	25
T1' -103	R+1	25
T1' -104	R+1	25
T1' -105	R+1	25
T1' -106	R+1	25
T1' -201	R+2	25
T1' -202	R+2	25
T1' -203	R+2	25

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

T1' -204	R+2	25
T1' -205	R+2	25
T1' -206	R+2	25
Total SU logements		**400 m²**
Circulation	RDC	9,15
Circulation	R+1	23,53
Circulation	R+2	23,55
Local technique	RDC	11,2
Bureau	RDC	25
Salle d'activité	RDC	13
Total SU espaces communs		**105,43 m²**

5. Coût de l'opération et financement

Le prix de revient de l'opération pour la partie logement est de 1 746 950 € TTC.
Le montant de la redevance sera de 422,42 €/mois/logement, soit **6758,72**€/ mois pour les 16 logements.

Extension de la Résidence Aglaé

16 logements PLAI adaptés

PRIX DE REVIENT 16 logements		
	HT	TTC
FONCIER	157 074,00 €	165 713,00 €
BATIMENT	1 221 276,00 €	1 288 446,00 €
HONORAIRES	227 870,00 €	239 182,00 €
Prix de revient TTC	**1 606 220,00 €**	**1 693 341,00 €**
Prix de revient TTC (Y/C REVISION)	**1 657 034,00 €**	**1 746 950,00 €**

Financement 16 logements	
	HT
PLAI	797 848,00 €
PLAI FONCIER	105 622,00 €
PRÊT ACTION LOGEMENT	120 000,00 €
Sous-total prêts	**1 023 470,00 €**
DDTM 12 logements	164 800,00 €
DREAL	48 000,00 €
DDTM - PLAI Adapté	119 680,00 €
TPM	48 000,00 €
Commune	95 000,00 €
Département	40 000,00 €
Région	96 000,00 €
ACTION LOGEMENT	22 000,00 €
autre	- €
Sous-total subventions	**633 480,00 €**
Fonds propres	**90 000,00 €**
TOTAL FINANCEMENT	**1 746 950,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT

PRIX DE REVIENT (TTC)	
FONCIER	97 414
BATIMENT	754 021
HONORAIRES	162 805
Prix de revient TTC	**1 014 240**
Prix de revient TTC (Y/C REVISION)	**1 052 367**

FINANCEMENT		
PLAI	566 244	
PLAI FONCIER	57 762	
Sous-total prêts	**624 006**	59%
Subv.d'Etat PLAI	117 600	
Subv.d'Etat PLAI ADAPTE	89 760	
TPM	36 000	
REGION	72 000	
DREAL	48 000	
DEPARTEMENT	30 000	
COMMUNE	5 000	
Autres ou fonds propres	30 000	
Sous-total subventions	**428 360**	41%

6. Planning prévisionnel

- AVIS DE TUTELLE – DDCS : **Fin 2019**
- DEMARRAGE ETUDES DE CONCEPTION : **Janvier 2020**
- AGREMENT ETAT 12 logements : **2020** et AGREMENT ETAT 4 logements : **2022**
- OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF : **Septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DE-2023000013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- TRAVAUX DE CONSTRUCTION : **Janvier 2023 à Décembre 2023**
- RECEPTION-LIVRAISON : **Janvier 2024**
- EXPLOITATION – AFA : **Janvier 2024**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010013-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE LANCEMENT ET LE SUIVI DES ETUDES DE PROGRAMMATION DE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE ET LA COMMUNICATION AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (S.A.G.E.P.) » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Marie-Hélène CHARLES, 2ème Adjointe. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Michel GUILLOUZIC; Mme Martine DE SANTIS; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET ; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	24	PRESENCE PHYSIQUE	23	QUORUM PHYSIQUE	12

RAPPORTEUR : MADAME MARTINE BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26 du Conseil Municipal de La Garde en date du 17 septembre 2012, portant création de la Société Publique Locale (S.P.L.) « Société d'Aménagement et de GEstion Publique (S.A.G.E.P.) et modifiant la délibération n°1 du 14 mai 2012,

VU la délibération n°50 du Conseil Municipal de La Garde en date du 7 janvier 2013, modifiant les statuts de la S.A.G.E.P.,

VU la délibération n° 31 du Conseil Municipal de La Garde en date du 20 juin 2014, modifiant les statuts de la S.A.G.E.P.,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que, pour des motifs d'intérêt général, et afin de s'assurer d'une plus grande pluridisciplinarité, la Commune souhaite confier à la SPL S.A.G.E.P. un contrat de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi des études de programmation de réaménagement de la médiathèque et la communication avec les acteurs institutionnels,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT que la Commune exerçant un contrôle sur la S.A.G.E.P., analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, et la SPL étant administrée uniquement par des actionnaires publics, l'article L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique lui permet de confier ce mandat sans publicité et sans mise en concurrence.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : ACCEPTE de confier à la Société Publique Locale (S.P.L.) « Société d'Aménagement et de GEstion Publique (S.A.G.E.P.) » le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi des études de programmation de réaménagement de la médiathèque et la communication avec les acteurs institutionnels.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes du contrat fixant les prestations confiées, la rémunération de la SAGEP à 48 720 € TTC et le délai global prévisionnel établi à 18 mois.

ARTICLE 3 : AUTORISE madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat correspondant.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

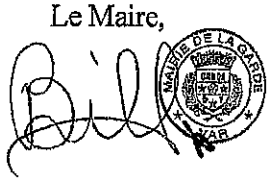

A L'UNANIMITE :
POUR : **24**
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : **10**
(Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Jean-Louis MASSON, M. Franck CHOUQUET, M. Alain FUMAZ, Mme Sophie OURDOUILLIE, Mme Janig GUE, M. André BAULON ; M. Alain JOUOT ; M. Christian GASQUET)

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

OBJET DU CONTRAT : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi des études de programmation de réaménagement de la médiathèque et la communication avec les acteurs institutionnels.

Maître d'ouvrage : Commune de la Garde

Adresse : Hôtel de Ville – Place de la République – 83130 LA GARDE

Comptable assignataire :

M. le Trésorier Principal de la Trésorerie de La Valette du Var

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier

Date de notification le : .....

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES 5

1.1. Objet du contrat 5

1.2. Décomposition en tranches 5

1.3. Durée du contrat 5

1.4. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail 5

1.5. Utilisation des résultats 5

1.6. Représentation des parties 7

1.7. Sous-traitance 7

1.8. Clause d'insertion sociale 7

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT 7

ARTICLE 3 - FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE 8

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION ET D'ACCEPTATION DES PRESTATIONS 8

4.1. Délai d'exécution et d'acceptation des prestations 8

4.2. Dossiers à fournir par le titulaire 8

4.3. Dispositions en matière d'insertion 9

4.4. Dispositions en matière environnementale 9

4.5. Moyens mis à disposition du titulaire 9

4.6. Données nécessaires à l'exécution d'une mission de service public 9

4.7. Achèvement de la mission 9

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TITULAIRE 9

5.1. Montant de la rémunération du titulaire 9

5.2. Sous-traitance 10

5.3. Forme du prix 10

ARTICLE 6 - AVANCE 10

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE 11

7.1. Règlement du prix 11

7.2. Délais de paiement 12

7.3. Intérêts moratoires 12

7.4. Mode de règlement 13

7.5. Présentation des factures au format dématérialisé 13

ARTICLE 8 - DELAIS - PENALITES 13

8.1. Etablissement des documents 14

Accusé de réception en préfecture
083-2[illegible]-DEL20230100[illegible]-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

8.2. Délais de vérification des décomptes et pénalités 14
8.3. Pénalités pour manquements aux dispositions contractuelles sur le traitement des données personnelles 14
8.4. Pénalités pour manquement relatif aux dispositions sur les déchets 14
8.5. Autres pénalités 14
8.6. Prime pour réalisation anticipée des prestations 14
8.7. Prolongation des délais d'exécution - Force majeure 14
ARTICLE 9 - ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION 14
ARTICLE 10 - RESILIATION DU CONTRAT 15
10.1. Résiliation pour motif d'intérêt général 15
10.2. Résiliation du contrat aux torts du titulaire 15
ARTICLE 11 - ASSURANCES 16
11.1. Assurances de responsabilités 16
11.2. Assurances des travaux 16
11.3. Dispositions diverses 16
ARTICLE 12 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT 17
ARTICLE 13 - CLAUSES DE REEXAMEN 17
13.1. Evolution de la règlementation 17
13.2. Autres clauses de réexamen 17
ARTICLE 14 - DEROGATIONS AU CCAG 17

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ENTRE

La Commune de la Garde,

représentée par Madame Hélène ARNAUD-BILL, son *maire* en exercice, en vertu d'une délibération n° du conseil *municipal* en date du 8 novembre 2022.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Maître d'ouvrage"

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale : Société d'Aménagement et de Gestion Publique (S.A.G.E.P.),

Forme de la société : S.A. à Conseil d'Administration

au capital de 225 000 €,

dont le siège social est à Hôtel de Ville, Rue Jean-Baptiste Lavène – 83130 LA GARDE,

- Immatriculée à l'INSEE :
  - Numéro SIRET : 788 544 005 0010
  - Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 7112 B
- Numéro d'identification au registre du commerce : 788544005

représentée par Monsieur Charles IGNATOFF, son Directeur Général

et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL/SPLA " ou "le titulaire" ou "l'AMO »

Compagnie : AXA
N° Police : 5814116704

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet du contrat

Le présent contrat est un contrat de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage telles ques définies en annexe I pour la réalisation d'une assistance au maitre d'ouvrage pour le lancement et le suivi des études de programmation de réaménagement de la médiathèqueet la communication avec les acteurs institutionnels.

Cette assistance comprend les missions suivantes :

1- Elaboration de la consultation d'un AMO programmiste en vue de la conception du **Projet scientifique et culturel, éducatif et social** (PSCES) de la médiathèque de La Garde en y incluant le Pôle multiculturel, ainsi que la définition du programme de réaménagement de la médiathèque.

2- Accompagnement lors de la consultation de l'AMO Programmiste, Analyse des offres, négociations éventuelles et mise au point du marché, (Echanges avec commune, réponses aux questions en cours de consultation etc...)

3- Accompagnement à la programmation et au suivi de la mission de l'AMO programmiste,

4- Accompagnement de la Commune pour toutes les démarches nécessaires au projet auprés de la DRAC, de la Médiathèque départementale et de manière générale avec tous les acteurs institutionnels liés au projet. (organistaion des Comités technqiues et de Pilotage, rédaction de comptes-rendus, participation auprés de la Commune à l'élaboration des dossiers administratifs et/ou techniques etc...)

Le contrat comprend le traitement de données à caractère personnel tel que défini au CCTP. Ce dernier définiera les conditions d'application de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

1.2. Décomposition en tranches

Sans objet

1.3. Durée du contrat

Les prestations résultant du contrat sont à réaliser dans le délai global prévisionnel de 18 mois, à compter de sa notification.

A titre indicatif, le début de l'intervention de l'Assistant au Maître d'Ouvrage est prévu pour : février 2023

1.4. Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Le titulaire s'engage au respect des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail dans les conditions définies à l'article 6.1 du CCAG PI.

1.5. Utilisation des résultats

1.5.1. Régime des résultats

L'utilisation des résultats est régie par le CCAG PI.

Lorsque, au titre des prestations à réaliser, le titulaire est conduit à produire des résultats, tels que définis à l'article 32.1 du CCAG PI, il cède à l'acheteur, à titre non-exclusif, sauf les exceptions visées à l'alinéa 8 de l'article 35.2.1 du CCAG, les droits de propriété intellectuelle ou de propriété industrielle qu'il détient, pour les besoins et finalités d'utilisation et selon les modalités définies à l'article 35 du CCAG, précisés le cas échéant ci-dessous ou dans tout autre document particulier du marché.

- Il est entendu que les résultats au sens du présent marché s'entendent également, **par dérogation à l'article 35.2**, des résultats qui seraient inachevés, qu'ils aient ou non été payés par l'acheteur, au jour de

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

la résiliation anticipée ou de la défaillance de l'un des membres du groupement lorsque le titulaire du marché est un groupement d'opérateurs économiques.

Le titulaire du marché s'engage à ne pas faire obstacle à l'utilisation, par l'acheteur, de ses résultats inachevés, en ne divulguant pas les dits résultats au motif de leur inachèvement. Il s'engage à transférer à l'acheteur tous les résultats, prestations et ébauches de prestations réalisés en exécution du marché.

- Par ailleurs, au titre du présent marché, l'acheteur dispose du droit de rétrocéder aux tiers de son choix, en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des droits cédés dans la limite des besoins découlant du marché.
- En tant que de besoin, et en fonction de l'état de la technique au jour de la signature des présentes, la cession porte sur l'utilisation des résultats sur tout format présent et à venir linéaire ou non-linéaire, tout vecteur de communication et support de toute nature, tels que tout moyen électronique, de télécommunication et de communication électronique, intranet, internet, extranet, ADSL, WAP, i-mode, GSM, GPRS, UMTS et sur tout support présent et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, disque, réseau, disquette, CD ou DVD.

1.5.2. Connaissances antérieures

Par ailleurs, lorsque, au titre des prestations à réaliser, le titulaire est conduit à incorporer à ses résultats des connaissances antérieures, telles que définies à l'article 32.2 du CCAG PI, à fournir des connaissances antérieures dans le cadre de l'exécution du marché ou que des des connaissances antérieures, sans être incorporées aux résultats, sont strictement nécessaires pour la mise en oeuvre des résultats, les dispositions des articles 33 et 34 du CCAG PI sont applicables.

Le titulaire identifie, selon les modalités prévues à l'article 33 du CCAG PI et sous sa responsabilité, dans son offre ou, si cela n'a pas été le cas, au fur et à mesure de l'exécution du marché, les connaissances antérieures ou les connaissances antérieures standards qu'il envisage d'utiliser avant toute intégration et/ou utilisation de celles-ci ainsi que le régime des droits s'appliquant à celles-ci.

L'acheteur précise dans le CCTP les connaissances antérieures et/ou les connaissances antérieures standards qui lui appartiennent et qui devront être incorporées aux résultats et/ou utilisés dans le cadre du marché. ainsi que leur régime.

1.5.3. Confidentialité

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer les éléments ou résultats qui sont identifiés dans le CCAG comme confidentiels, notamment :

- les résultats qui font l'objet d'une cession exclusive visés à l'article 35.2.1 8ème al. du CCAG ;
- les infos confidentielles contenues dans les connaissances antérieures de l'acheteur (cf. art. 34.1 du CCAG) ;
- les données intégrées ou générées dans le cadre du présent marché (cf. art. 35.2.3. du CCAG) ;

La durée de l'obligation de confidentialité est de 1 ans à compter de la notification du marché.

1.5.4. Cession des droits de propriété intellectuelle ou industrielle dans le cas d'une sous-traitance

Le titulaire du marché s'engage, en cas de sous-traitance, à obtenir, dans la convention de sous-traitance, la cession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats réalisés par le sous-traitant, dans des conditions identiques à celles prévues dans le présent marché et lui permettant de rétrocéder ces droits à l'acheteur à l'issue du marché.

Dans l'hypothèse où le titulaire du marché est un groupement de personnes, le mandataire du groupement s'engage, en cas de recours à la sous-traitance pour pallier la défaillance d'un membre du groupement dans l'exécution de ses prestations au titre du présent marché, à faire son affaire d'obtenir, dans la convention de sous-traitance, la cession des droits de propriété intellectuelle sur les résultats réalisés par le sous-traitant, dans des conditions identiques à celles prévues dans le présent marché et lui permettant de rétrocéder ces droits à l'acheteur à l'issue du marché.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

1.5.5. Assistance due par le titulaire du marché

Le titulaire du marché s'engage à apporter à l'acheteur, et/ou à tout tiers cessionnaire de droits et/ou titres sur les résultats, l'assistance indispensable à l'exercice des droits nécessaires à l'exploitation des connaissances antérieures, et à la défense des droits et titres cédés, dans le monde entier, pendant toute la durée d'exécution du présent marché et une période de cinq (5) ans à compter de la cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

L'acheteur pourra notamment solliciter le titulaire pour tout conseil technique relatif aux résultats qu'il a réalisés.

Cette assistance est incluse dans le prix du marché et ne pourra faire l'objet d'aucune rémunération supplémentaire.

1.5.6. Redevance due à l'acheteur par le titulaire du marché

1.6. Représentation des parties

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG PI, dès la notification du contrat, le titulaire et le maître d'ouvrage désignent une ou plusieurs personne(s) physique(s), habilitée(s) à les représenter pour les besoins de l'exécution du contrat et notifie cette désignation au maître d'ouvrage ou au titulaire du contrat.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires du présent contrat sont seules habilitées à les engager.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître d'ouvrage en cours d'exécution du contrat.

1.7. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire acepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé au contrat, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

Après acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d'avoir obtenu du maître d'ouvrage un accord sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours de l'acceptation, une caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus. La non production de cette caution emportera, dans les conditions définies à l'article 10 ci-dessous, résiliation du marché.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG PI. Notamment, le maître d'ouvrage notifiera, après signature, à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

1.8. Clause d'insertion sociale

Sans objet

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles particulières et leur ordre de priorité sont les suivants :

- Le présent contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 - publié au JO du 1er avril 2021 est applicable au présent contrat, dans sa version en vigueur lors de la signature du contrat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 3 - FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le maître d'ouvrage prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

☐ Remise contre récépissé daté, en complément de l'article 3.1 du CCAG PI

☐ Echanges dématérialisés dans les conditions suivantes :

.....

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage:

.....

☐ Lettre recommandée avec accusé de réception postal

☐ .....

Les notifications sont faites à l'adresse du titulaire mentionnée en préambule.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION ET D'ACCEPTATION DES PRESTATIONS

4.1. Délai d'exécution et d'acceptation des prestations

Le délai maximal d'exécution des différentes prestations par l'AMO est fixé dans le tableau ci-dessous.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG PI, les délais dans lesquels le maître d'ouvrage procédera à l'acceptation de chacune des prestations sont également fixés dans le tableau ci-dessous. Ils courent à compter de la date de remise de ces documents au maître d'ouvrage.

L'absence de réponse du maître d'ouvrage dans les délais vaut acceptation des documents.

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG PI, le maître d'ouvrage n'a pas à aviser le titulaire des jours et heures de la vérification des documents remis pour acceptation.

Mission	Délai d'exécution	Fait générateur	Délai d'acceptation
1. Assistance dans l'élaboration des pièces marché pour la désignation d'un AMO et rédaction des pièces marché -Rédaction du cahier des charges -Rédaction des pièces administratives et annexes	3 semaines		1 semaine
3- analyse des offres des candidats AMO programmistes	2 semaines		1 semaine

4.2. Dossiers à fournir par le titulaire

Les documents à remettre par le titulaire au cours de l'exécution du contrat sont remis sur le ou les supports suivants :

Support dématérialisé transmis par la voie électronique à l'adresse e-mail : .....

- Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :
  - standard .zip
  - Adobe® Acrobat® .pdf
  - Text Format .rtf
  - .doc ou .xlsx ou .pptx

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL20230104-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

- Le prestataire est invité à :
  - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
  - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
  - traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.
- En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de.....jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard. Il appartiendra au prestataire de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

4.3. Dispositions en matière d'insertion

sans objet

4.4. Dispositions en matière environnementale

Sans objet

4.5. Moyens mis à disposition du titulaire

Sans objet

4.6. Données nécessaires à l'exécution d'une mission de service public

Sans objet

4.7. Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du maître d'ouvrage, dans les conditions de l'article 29 du CCAG PI, constatant que le titulaire a rempli ses obligations, dans un délai de deux mois à compter de la demande du titulaire. L'absence de décision dans ce délai vaut admission des prestations.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TITULAIRE

5.1. Montant de la rémunération du titulaire

Les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire basé sur les conditions économiques prévues ci-dessus.

Montant forfaitaire Hors T.V.A .....40 000.....

Montant TVA au taux de .....20.... % :

Montant T.T.C .....48 720.00.....

Montant TTC (en lettres) : QUARANTE HUIT MILLE SEPT-CENT VONGT EUROS

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat :
visites, réunions, déplacements, participations aux jurys et/ou commissions, ...etc.

En cas de sous-traitance les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

Décompostion du prix forfaitaire par élement de mission :

Le prix n'est pas lié au coût de l'ouvrage et fait l'objet de la décomposition ci-dessous suivant les différentes phases techniques de déroulement de la mission :

Accusé de réception en préfecture
088-218300622-20230109-DEL20230109-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Décomposition en phases techniques	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
1-Elaboration de la consultation de l'AMO programmiste pour l'élaboration du PSCES et du programme de la médiathèque.	4 200.00		5 040.00
2-Analyse des offres, négociations éventuelles, et mise au point du marché	4 900.00		5 880.00
3- Accompagnement à la programmation et au suivi des missions de l'AMO programmiste	12 600.00		15 120.00
4- Accompagnement de la Commune pour toutes les démarches nécessaires au projet	18 900.00		22 680.00
TOTAUX	40 600.00		48 720.00

5.2. Sous-traitance

Le titulaire n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

Nature de la prestation (*)	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation T.T.C.
	TOTAL =	

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

5.3. Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix ferme.

ARTICLE 6 - AVANCE

Le contrat ne fait pas l'objet d'une avance, le contrat étant d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T

Accusé de réception en préfecture
083-218305822-20230109-DEL20230100147-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

7.1. Règlement du prix

7.1.1. Modalités de règlement du prix

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG PI les précisions suivantes sont apportées :

Le règlement du prix s'effectue par acompte mensuel sur la base de constats contradictoires de la réalisation des prestations effectuées le mois précédent par le titulaire dans les conditions suivantes :

- Les rapports et vérifications de dossiers relatifs à la phase conception et/ou réalisation du projet seront réglés à la remise du document.
- Les missions d'assistance en phase d'études et de suivi de réalisation seront réglées au fur et à mesure de leur avancement.
- Chaque tranche à réaliser fait l'objet d'un règlement partiel définitif après décision de réception distincte des prestations concernées dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent contrat.

7.1.2. Demandes de paiement

Les demandes de paiement sont établis sur un modèle défini par la personne publique.

7.1.2.1 DEMANDE DE PAIEMENT D'ACOMPTE

- La demande de paiement d'acompte est établie par le titulaire, conformément à l'article 11.3 du CCAG PI.
- Elle indique les prestations effectuées donnant droit à paiement pour la période considérée.
- En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG PI, la demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :
    - les références du contrat;
    - le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
    - la décomposition des prix forfaitaires ;
    - en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC ;
    - l'application de l'actualisation ou de la révision de prix ;
    - le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
    - les pénalités éventuelles pour retard ;
    - le cas échéant, les avances à rembourser ;
    - le montant de la TVA ;
    - le montant TTC.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement d'acompte qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

7.1.2.2 DEMANDE DE REGLEMENT PARTIEL DEFINITIF

Lorsque le titulaire a droit à un règlement partiel définitif conformément aux dispositions ci-dessus, les demandes de paiement des règlements partiels définitifs sont établies, conformément aux articles 11.3 et 11.7 du CCAG PI ainsi qu'à l'article 7.1.2.1 ci-dessus, par le titulaire, dans un délai de 45 jours à compter de chaque décision distincte de réception des prestations ou dans un délai de 10 jours suivant la parution de l'index de référence permettant le calcul de la révision du solde ou de la révision définitive si celle-ci est postérieure.

Le titulaire transmet le décompte correspondant au règlement partiel définitif qui comporte en outre les parties suivantes :

- une récapitulation des acomptes perçus pour l'ensemble des prestations du contrat objet du projet de décompte,
- le cas échéant, une demande de paiement correspondant :

Accusé de réception en préfecture
083-[illegible]
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- aux sommes dues le dernier mois d'exécution, si le titulaire n'a pas produit une demande d'acompte pour ces prestations ;
- au solde du règlement partiel définitif.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement et le décompte partiel définitif qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

7.1.2.3 SOLDE DU CONTRAT

La demande de paiement du solde est établie, conformément à l'article 7.1.2.1 ci-dessus et à l'article 11.7 du CCAG PI, par le titulaire :

- dans un délai de 45 jours à compter soit :
  - de la décision de réception des prestations
  - de la dernière décision de réception distincte en cas de règlement partiel définitif
  - Dans le cas d'un contrat décomposé en tranches, **par dérogation à l'article 11.7 du CCAG PI,** lorsque des tranches n'ont pas été affermies, selon les dispositions retenues à l'article 1.3 du présent contrat :

    ☐ si l'expiration de chacune des dates limites d'affermissement des tranches délie les parties de leurs obligations pour ces tranches : à compter de la date limite d'affermissement de la dernière des tranches à engager

    ☐ si l'expiration de chacune des dates limites d'affermissement des tranches ne délie pas les parties de leurs obligations pour ces tranches : date d'expiration du délai d'exécution global du contrat, éventuellement prolongé.
- Ou, **par dérogation à l'article 11.7 du CCAG PI,** dans un délai de 10 jours suivant la parution de l'index de référence permettant le calcul de la révision du solde ou de la révision définitive, si celle-ci est postérieure.

Le titulaire transmet le décompte pour solde qui comporte en outre les parties suivantes :

- une récapitulation des acomptes et/ou réglements partiels définitifs perçus pour l'ensemble des prestations du contrat objet du projet de décompte,
- le cas échéant, une demande de paiement correspondant :
  - aux sommes dues le dernier mois d'exécution, si le titulaire n'a pas produit une demande d'acompte pour ces prestations ;
  - au solde du contrat.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de compléter ou de rectifier la demande de paiement et le décompte pour solde qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplets. Dans ce cas, il doit notifier au titulaire la demande de paiement rectifiée.

7.2. Délais de paiement

Le délai maximum de paiement de la rémunération du titulaire est de 30 jours, à compter de la réception de la facture (demande d'acompte). Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

7.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels et du solde dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile.

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

7.4. Mode de règlement

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du titulaire (joindre un RIB)

7.5. Présentation des factures au format dématérialisé

Toutes les demandes de paiement relatives aux sommes dues au titulaire en exécution du présent marché devront être transmises par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, sur le site :

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1

Pour ce faire, les factures dématérialisées devront comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera l'acheteur en tant que destinataire de la facture :

.....

- Le code service : .....

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
- un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.
- un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 8 : DELAIS - PENALITES

Accusé de réception en préfecture
083-218306622-20230109-DEL2023016014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Il sera fait application des dispositions de l'article 14 du CCAG PI dans les conditions suivantes.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, aucune exonération de pénalité ne sera appliquée.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, les pénalités seront appliquées de plein droit après constatation du retard sans mise en œuvre du principe du contradictoire prévu.

Le montant total des pénalités ne peut excéder 5 % du montant total hors taxes de l'ensemble du marché ou de la tranche considérée, par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG PI

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le contrat doivent être transmis par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le maître d'ouvrage.

8.1. Etablissement des documents

8.1.1. Délais

Les délais d'établissement des documents sont fixés à l'article 4 du présent contrat.

Par dérogation à l'article 28.4 du CCAG PI, le titulaire n'a pas à aviser le maître d'ouvrage de la date à partir de laquelle les documents lui seront présentés.

8.1.2. Pénalités pour retard

Il sera fait application de l'article 14.1 du CCAG-PI.

8.2. Délais de vérification des décomptes et pénalités

Sans objet

8.3. Pénalités pour manquements aux dispositions contractuelles sur le traitement des données personnelles

En cas de manquement du titulaire quant aux obligations relatives au traitement des données à caractère personnel fixées au CCTP, le titulaire s'expose à une pénalité de 500 € par manquement constaté.

8.4. Pénalités pour manquement relatif aux dispositions sur les déchets

Sans objet

8.5. Autres pénalités

Sans objet

8.6. Prime pour réalisation anticipée des prestations

Sans objet

8.7. Prolongation des délais d'exécution - Force majeure

Lorsqu'un cas de force majeure empêche l'exécution du marché, le titulaire devra justifier de l'impossibilité temporaire ou définitive pour lui, de poursuivre l'exécution du marché en conséquence de l'évènement qu'il qualifie de cas de force majeure.

Le cas de force majeure permet au titulaire de ne pas être sanctionné au titre de la non-exécution des prestations (prolongation des délais, non application des pénalités de retard). Il ne donne droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 9 - ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Dans la mesure où des parties techniques sont prévues à l'article 4 du présent contrat, et ce conformément à l'article 22 du CCAG PI, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter, s'il y a lieu, l'exécution des prestations de l'AMO au terme de chacune des parties techniques, sans indemnité.

Par dérogation à l'article 22 du CCAG PI, dans le cas où l'arrêt de l'exécution de la prestation au terme d'une parties technique est temporaire, il n'entraîne pas la résiliation du contrat. Dans les autres cas, l'arrêt emporte résiliation du contrat. La décision prise précise si l'arrêt est temporaire ou définitif.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU CONTRAT

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 36 à 41 inclus du CCAG PI avec les précisions suivantes :

10.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre de l'article 40 du CCAG PI et lorsque les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus ne s'appliquent pas, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 40 du CCAG PI, l'indemnité de résiliation est fixée à 5 % du montant initial HT du contrat diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

Par dérogation aux articles 40 et 41.2.2.4 du CCAG PI, dans le cas d'un contrat décomposé en tranches ; ne seront pris en compte que les montants de la tranche ferme et des tranches optionnelles affermies.

10.2. Résiliation du contrat aux torts du titulaire

- En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 39 et 27 du CCAG PI avec les précisions suivantes :
    - Le maître d'ouvrage pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, et **par dérogation à l'article 41.5 du CCAG PI**, la notification du décompte de résiliation par le pouvoir adjudicateur au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau contrat passé pour l'achèvement des prestations.
    - Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.
    - **Par dérogation et en complément des articles 39 et 41.3 du CCAG PI,** la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
    - **En complément à l'article 32 du CCAG PI,** en cas de non-respect, par le titulaire, des obligations visées à l'article 12 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.
    - En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire mentionnés aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, ou lors de son exécution, celui-ci sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du titulaire.
    - **En complément à l'article 39 du CCAG PI,** En cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.
    - Le marché pourra également être résilié pour faute du titulaire en cas de manquements aux dispositions contractuelles sur le traitement des données personnelles. Par ailleurs, en cas de non-respect du RGPD, l'acheteur et le titulaire encourront chacun au titre de leur manquement respectif une amende administrative, étant précisé qu'ils seront solidairement responsables du dommage causé par le traitement vis-à-vis de la personne concernée.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 11 - ASSURANCES

11.1. Assurances de responsabilités

11.1.1. Assurance de Responsabilité civile générale

Le titulaire unique du contrat ou chacun des co-traitants en cas de groupement doit justifier au moyen d'une attestation de son assureur portant mention de l'étendue de la garantie au moment de la consultation, puis en cours d'exécution des prestations si le contrat dure plus d'une année, qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant l'intégralité des conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber à quel que titre que ce soit, y compris du fait de ses sous-traitants, à raison des dommages corporels, matériels et/ ou immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, au maître d'ouvrage et à son représentant du fait ou à l'occasion de la réalisation des prestations objet du présent marché.

En cas de groupement, le mandataire devra également être couvert pour son activité de mandataire de groupement.

En cas de groupement avec mandataire solidaire, le mandataire devra également être couvert y compris en cas de faute, erreur ou omission imputable à un des autres membres du groupement.

Le contrat devra comporter des montants de garanties suffisants quant au risque et à son environnement qui ne pourront, en tout état de cause être inférieurs à :

- **RC Exploitation :**

  1,5 M € / sinistre dont 500 000 € / sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs

- **RC Professionnelle :**

  1,5 M€ / sinistre et par année d'assurance.

Cette garantie sera maintenue en vigueur pendant toute la durée d'exécution du contrat et le titulaire unique du contrat ou chacun des cotraitants en cas de groupement devra en justifier à chaque échéance annuelle ainsi que du paiement de la prime.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de résilier le présent marché aux torts du titulaire en cas de non production des justificatifs d'assurance.

11.1.2. Assurance de Responsabilité civile décennale

Sans objet

11.2. Assurances des travaux

sans objet.

11.3. Dispositions diverses

11.3.1. Absence ou insuffisance de garantie du titulaire

Dans le cas où le titulaire ne fournirait pas les attestations demandées aux 11.1 et 11.2 ci-dessus, le maître d'ouvrage se réserve le droit de souscrire pour le compte du titulaire les garanties non souscrites et lui refacturera les primes correspondantes.

11.3.2. Incidence des polices souscrites par le maître d'ouvrage

La souscription par le maître d'ouvrage de l'ensemble des polices mentionnées ci-dessus est sans incidence sur les risques et responsabilités assumés par le titulaire ou chacun des cotraitants en cas de groupement et s'il y a lieu leurs sous-traitants découlant des lois, règlements, normes et obligations contractuelles.

Les garanties souscrites par le maître d'ouvrage n'apportent à cet égard aucune modification et le titulaire ou chacun des cotraitants en cas de groupement renonce à exercer tous recours contre le maître d'ouvrage eu égard notamment au contenu et au fonctionnement de cette (ces) police(s).

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Ainsi en ce qui concerne les risques qui n'entreraient pas dans les garanties limitativement énumérées ci-avant, l'attention du titulaire et s'il y a lieu des cotraitants en cas de groupement est attirée sur la nécessité de maintenir les divers contrats d'assurance s'y rapportant, ainsi que les montants de garanties supérieurs qu'ils pourraient considérer comme nécessaires.

Ils s'engagent en outre à répercuter l'ensemble de leurs obligations d'assurance à leurs sous-traitants.

ARTICLE 12 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

A la signature du contrat, le titulaire a produit les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail.

Le titulaire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du contrat.

ARTICLE 13 - CLAUSES DE REEXAMEN

13.1. Evolution de la règlementation

Le présent article s'applique, en complément des articles 5.2.2, 6.2 et 7.2 du CCAG PI, en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché ou, en l'absence d'accord entre les parties, à une modification unilatérale par l'acheteur.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) **qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/16e du montant du marché**, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage **prendra en charge à hauteur de 90%** les dépenses supplémentaires et indemnisations dûment justifiées par le titulaire.

13.2. Autres clauses de réexamen

sans objet

ARTICLE 14 - DEROGATIONS AU CCAG

Articles du CCAG PI auxquels il est dérogé	Application des dispositions du CCAG-PI sauf clauses contradictoires insérées dans le présent contrat
35.2	1.5.1
4.1	2
28.2 et 28.5	4.1
11.1	6
11.77	7.1.2.3
14.1	8.1.2 et 8.2.2
14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3	8
22	9
24	8.1.1

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

40 et 41.2.2.4	10.1
39, 41.3 et 41.5	10.2

Fait à ....., le.....

en double exemplaire

Mention manuscrite « *lu et approuvé* »

Signature du titulaire:

A ....., le .....

Pour le Maître d'ouvrage .....

Liste des pièces en annexe :

- .....
- .....

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ANNEXE I - DEFINITION DES MISSIONS DE L'ASSISTANT AU MAITRE D'OUVRAGE

0 – CADREGE GENERAL DE L'OPERATION

L'assistant au maître d'ouvrage assure le cadrage général de l'opération, tant sur le plan de l'organisation que du planning et des procédures à mettre en œuvre.

I - PROGRAMMATION

Assistance au maître d'ouvrage :

- dans la définition du programme, notamment en matière de caractéristiques techniques (surfaces, performances, capacités, contenances, contraintes) et de coût.
- dans la définition de ses exigences et de ses contraintes. Aide aux choix des conditions d'exploitation et de maintenance.

II - EN CAS DE CONCOURS

Assistance au maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de concours : règlement, mise au point du planning.

Assistance dans l'analyse des projets. A ce titre, participation à la commission technique chargée de l'examen de ces offres. L'assistant au maître d'ouvrage pourra rédiger le document d'analyse des projets et formuler des propositions au maître d'ouvrage.

Assistance à la négociation du marché avec le ou les lauréats désignés par le maître d'ouvrage et mise au point du marché.

III - PASSATION DES MARCHES

Assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises (CCTP, pièces marchés, avis de publicité) dans le cadre des procédures mises en œuvre pour le choix des différents intervenants.

Assistance dans le déroulement des procédures dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique : assistance lors de l'analyse des candidatures et des offres

Vérification des documents transmis en cas de besoin au contrôle de légalité.

L'assistant au maître d'ouvrage vérifie que les suretés et cautions sont conformes aux obligations contractuelles.

IV - DIRECTION ET SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT

IV .0 - Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, l'AMO :

☐ n'est pas le responsable du projet.

☐ est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

IV.1 - Pendant les études, l'assistant au maître d'ouvrage

S'assurera de la conformité de celles-ci avec le programme et les exigences du maître d'ouvrage. Il devra rendre compte tout au long de l'exécution du marché, des écarts éventuels par rapport aux objectifs fixés et proposer des correctifs adaptés à la situation.

IV.2 - Pendant les travaux, l'assistant au maître d'ouvrage

Exerce le contrôle de la conformité des travaux avec les pièces contractuelles du marché en matière de qualité et de coût.

Il est l'interlocuteur unique des entreprises en matière d'obligations relatives à la protection de la main d'œuvre sur chantier, conditions de travail, constatations contradictoires, suivi de l'exécution de la masse des travaux, (augmentations ou changements), provenance des matériaux, produits et composants de construction.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

En accord avec le maître d'ouvrage, il suit le piquetage général des ouvrages, ainsi que le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés effectués le cas échéant par l'entrepreneur.

Le programme d'exécution des travaux, établi sous la responsabilité des entreprises est soumis au visa de l'assistant au maître d'ouvrage.

Les plans d'exécution, notes de calculs et études de détails sont soumis au visa de l'assistant au maître d'ouvrage, après approbation par le concepteur.

L'assistant au maître d'ouvrage veillera au respect par les entreprises des dispositions contractuelles relatives :

aux installations de chantier.
aux autorisations administratives
aux obligations réglementaires dans le domaine de la sécurité et santé sur les chantiers
aux instructions réglementaires en matière de signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique.

L'assistant au maître d'ouvrage prépare les ordres de service avant leur notification par le maître d'ouvrage ; il participe en cas de besoin aux réunions de chantier.

V - REGLEMENT DES COMPTES

L'assistant au maître d'ouvrage contrôle et vérifie les projets de décompte, du solde et du décompte général, qu'il transmet au maître d'ouvrage dans les délais compatibles avec les obligations contractuelles de paiement.

L'assistant au maître d'ouvrage vérifie que les sous-traitants intervenant sur le chantier ont bien été agréés et acceptés par le maître d'ouvrage.

VI - RECEPTION

L'assistant au maître d'ouvrage assiste le maître d'ouvrage lors des opérations préalables à la réception et propose au maître d'ouvrage de prononcer ou non la réception de l'ouvrage. Il veille, en cas de mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrage, à dresser un constat contradictoire avec le titulaire du marché de travaux.

Il veille à la levée des réserves, ainsi qu'à la réparation des désordres, malfaçons ou non façons, au cours de l'année de garantie de parfait achèvement.

VII - LITIGES

L'assistant au maître d'ouvrage aide le maître d'ouvrage, jusqu'à la fin du délai de garantie, dans le règlement des litiges, différends et mémoires en réclamations qui pourraient intervenir au cours du chantier.

VIII - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'assistant au maître d'ouvrage vérifie que les entreprises ont bien constitué ce dossier, comprenant notamment la collection, en vue de l'exploitation des ouvrages, des notices de fonctionnement des ouvrages, des plans d'ensemble et de détail, conformes à l'exécution, ainsi que le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010014-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LA GARDE, LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SAGEM » ET L'OFFICE PUBLIC D'HLM « VAR HABITAT » POUR LA REALISATION DE LA FRESQUE EPHEMERE « LA GARDE, TERRE DE JEUX 2024 » PAR L'ARTISTE JEAN-MARC NAVELLO DE LA COMPAGNIE HO

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME MARTINE BLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération « Ville La Garde - Terre des jeux 2024 », il est proposé la réalisation d'une fresque éphémère « La Garde, Terre de JEUX 2024 » par l'artiste Jean-Marc NAVELLO de la compagnie HO,

CONSIDERANT l'acceptation de l'architecte de la ville de La Garde, Madame Sylvie Becker, du projet de fresque éphémère « La Garde, Terre de JEUX 2024 » au mail de la Planquette,

CONSIDERANT l'engagement de la Société d'Economie « SAGEM », propriétaire pour parties, à retirer les arches métalliques et à fournir gratuitement à l'artiste des bâches accrochées au mur des parkings de la SAGEM au mail de la Planquette, et de les accrocher,

CONSIDERANT l'engagement de l'Office Public d'HLM « VAR HABITAT », également propriétaire, à fournir gratuitement les bombes de peinture à l'artiste,

CONSIDERANT dès lors, la nécessité de signer une convention tripartite entre la Ville de La Garde, la SAGEM et VAR HABITAT a fin de réalisation de cette fresque.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010015a-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention tripartite jointe à la présente délibération pour la réalisation d'une œuvre éphémère intitulée « La Garde, Terre de JEUX 2024 » réalisée par l'artiste Jean-Marc NAVELLO de la compagnie HO sur le mail de la Planquette.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte afférent.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal pour l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010015a-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

CONVENTION TRIPARTITE
LA VILLE DE LA GARDE / LA SOCIETE SAGEM / LA SOCIETE VAR HABITAT
FRESQUE « LA GARDE, TERRE DES JO 2024 »

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA VILLE DE LA GARDE
N° SIRET : 218300 622 000 14 APE : 8411 Z
Hôtel De Ville BP 121 - 83957 LA GARDE CEDEX
Représentée par MADAME HELENE ARNAUD-BILL en sa qualité de Maire ;

LA SOCIETE SAGEM
N°SIREN : 311 963 029
Hôtel De Ville BP121 - 83130 LA GARDE CEDEX
Représentée par MONSIEUR CHARLES IGNATOFF en sa qualité de président ;

ET

LA SOCIETE VAR HABITAT
OPH Var Habitat – B.P. 29 – TOULON CEDEX 9
R.C.S. Toulon sous le numéro 479 904 732
Représentée par MONSIEUR MARTIAL AUBRY en sa qualité de Directeur Général ;

Il a été convenu ce qui suit :

- Dans le cadre de la rénovation du mail de Planquette, Sylvie Becker, architecte de la ville de La Garde, accepte le projet de fresque éphémère sur le mur des parkings du mail de la Planquette.
- Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Garde met en place une fresque « La Garde, Terre des JO 2024 » sur le mur des parkings SAGEM située au mail de la Planquette. Il convient alors de définir les modalités de la mise en place de cette œuvre artistique éphémère.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Cette convention a pour vocation la mise en place d'une prestation artistique avec **l'artiste Jean-Marc Navello** de la compagnie HO pour une fresque éphémère sur le thème de « La Garde, terre des Jeux Olympiques 2024 » avec les partenaires cités ci-dessus.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE LA GARDE

La VILLE DE LA GARDE s'engage :

- A retirer les plantes aux arches métalliques ;
- A mettre à disposition un échafaudage pour la réalisation de la fresque éphémère ;
- A exempter ses partenaires de taxe d'occupation du domaine public et de taxe de publicité ;
- A mentionner le nom de ses partenaires sur les supports de communication, la SAGEM et VAR HABITAT.

Accusé de réception préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010015a-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE SAGEM

La SOCIETE SAGEM s'engage :

- A retirer les arches métalliques dans un premier temps ;
- Dans un second temps, à fournir à l'artiste plusieurs bâches propres et en bon état aux dimensions souhaitées, nombre et dimensions à convenir avec l'artiste ;
- A convenir d'un système d'accrochage avec l'artiste ;
- A les accrocher sur le mur des parkings, bien tendues pour peindre.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE VAR HABITAT

La SOCIETE VAR HABITAT s'engage à fournir à l'artiste tout le matériel nécessaire à sa création, c'est-à-dire les bombes de peinture, dont la marque, le nombre et les couleurs seront convenus avec l'artiste.

ARTICLE 4 – ANNULATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où la prestation devait être annulée, le présent contrat serait résilié de plein droit, aucune indemnité ne serait due par la Ville de La Garde.

Fait à LA GARDE, en trois exemplaires, le 6 décembre 2022,

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

LA SOCIETE SAGEM

LA VILLE DE LA GARDE

Le Maire, MADAME HELENE ARNAUD-BILL

MAIRIE DE LA GARDE VAR

LA SOCIETE VAR HABITAT

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010015a-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PARCELLE AI 97 ET DE MISE A DISPOSITION DE RUCHES, A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE/CCAS/MONSIEUR BAPTISTE CELLIER, APICULTEUR — AUTORISATION DE SIGNATURE

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MONSIEUR GILLES BROYER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2122-21,

VU les articles L.211-6 et L.211-7 du Code rural et de la Pêche Maritime,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que la commune est engagée dans une démarche de valorisation de l'abeille et de toute la biodiversité,

CONSIDERANT que l'action de la commune a été récompensée, en 2020, par le label APIcité, qui vise à soutenir un projet axé sur le développement durable, la biodiversité, une gestion saine des espaces verts et la sensibilisation des habitants,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de 7 ruches « DADANT » composées de 10 cadres en bois et équipées de hausses, planchers et de toits, offertes par le ROTARY CLUB de LA GARDE, pouvant être mises à disposition d'un apiculteur à titre gratuit,

CONSIDERANT que la commune est également propriétaire de la parcelle cadastrée AI n° 97, en nature de terrain nu, située à LA GARDE, lieu-dit « Le Thouar » pouvant accueillir un rucher pédagogique,

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010016-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT que ladite parcelle peut être mise à disposition, à titre gratuit, de monsieur Baptiste CELLIER, apiculteur, aux fins d'exploitation du rucher pédagogique qu'il devra lui-même peupler,

CONSIDERANT que monsieur Baptiste CELLIER s'est engagé à reverser, annuellement, 5 kg de miel en pots de 500 grs, au C.C.A.S, au bénéfice des résidents de la Résidence Autonomie « Marie Curie » gérée par le C.C.A.S.,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine privé communal et la mise à disposition des ruches communales feront l'objet d'une convention d'occupation entre la commune, l'apiculteur et le C.C.A.S., à titre précaire, révocable et gratuit d'une durée d'un an reconductible tacitement.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention tripartite à titre gratuit, précaire et révocable conclue entre la commune, monsieur Baptiste CELLIER, apiculteur, et le C.C.A.S., pour l'occupation de la parcelle communale cadastrée section AI n° 97 sise à LA GARDE, lieu-dit « Le Thouar » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, aux fins d'exploitation d'un rucher pédagogique composé de 7 ruches, qu'il devra lui-même peupler, appartenant à la commune et mises à disposition de Monsieur CELLIER.

ARTICLE 2 : AUTORISE madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que les documents y afférant.

ARTICLE 3 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

A L'UNANIMITÉ :
POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010016-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONVENTION D'OCCUPATION TRIPARTITE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de LA GARDE (83130), représentée par son Maire en exercice, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite Commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° ... du 09 janvier 2023

ci-après dénommée **« LA COMMUNE »**

D'UNE PART

ET,

Monsieur Baptiste CELLIER, apiculteur, dont l'exploitation est déclarée à LA FARLEDE (83210) – 545 chemin du Partegal, sous le numéro NAPI 83002067,

ci-après dénommé **« LE BENEFICIAIRE »**

D'AUTRE PART

ET ENFIN,

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) sis 81 rue Marius Tardivier à LA GARDE (83130) représenté par son (sa) Vice-Président(e), habilité(e) à signer la présente convention par délibération n° .... du Conseil d'Administration en date du ....

ci-après dénommé **« LE C.C.A.S. »**

PREAMBULE

LA COMMUNE *est engagée dans une démarche de valorisation de l'abeille et de toute la biodiversité. Son action a été récompensée par l'obtention du label APIcité en 2020, premier label national pour les collectivités qui aiment, protègent et défendent les abeilles et les pollinisateurs sauvages.*
APIcité vise également à soutenir un projet municipal axé sur le développement durable et ses composantes (la biodiversité, une gestion saine des espaces verts et la sensibilisation des habitants).
Ainsi, l'installation d'un rucher pédagogique dans la Forêt du Thouar permettra, à ***LA COMMUNE****, de répondre à cet objectif.*

IL EST DES LORS CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
083-218300522-20230109-DEL2023010016-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE I : OBJET

LA COMMUNE consent l'occupation au profit du **BENEFICIAIRE** de la parcelle cadastrée section AI n° 97 sise Forêt du Thouar, située dans son domaine privé.

LA COMMUNE consent également la mise à disposition au **BENEFICIAIRE,** de 7 ruches dont elle est propriétaire, offertes par le ROTARY CLUB de LA GARDE.

ARTICLE II : DESIGNATION

La parcelle cadastrée AI n° 97 pour 9 150 m² est en nature de terrain nu et se situe au lieu-dit « Le Thouar » en zone UE et Espace Boisé Classé du P.L.U. de **LA COMMUNE**.

Les 7 ruches mises à disposition sont des ruches « DADANT » composées de 10 cadres en bois et équipées de hausses, de planchers et de toits.

ARTICLE III : DESTINATION

Cette mise à disposition est consentie au **BENEFICIAIRE** aux fins qu'il y exerce, pour le compte de **LA COMMUNE**, son activité statutaire, à savoir « l'élevage d'autres animaux » et, en l'espèce, l'apiculture.

La parcelle cadastrée section AI n° 97 accueillera un rucher pédagogique comprenant 7 ruches appartenant à **LA COMMUNE**.

LE BENEFICIAIRE se chargera lui-même de peupler les ruches mises à disposition.

ARTICLE IV : OBLIGATION DE LA COMMUNE

LA COMMUNE se chargera de l'entretien normal de la parcelle (notamment le débroussaillage) à raison d'une fois par an.

A ce titre, les agents de **LA COMMUNE** s'engagent à prévenir **LE BENEFICIAIRE** avant d'intervenir sur la parcelle, objet de la présente convention.

LA COMMUNE informera son assurance de l'activité nouvelle réalisée sur son domaine.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DU BENEFICAIRE

LE BENEFICIAIRE s'interdit toute utilisation autre que celle prévue par la présente convention.

LE BENEFICAIRE s'interdit de prêter ou louer la parcelle et les ruches, objets de la présente convention.

LE BENEFICIAIRE prendra la parcelle et les ruches en l'état où elles se trouvent lors de l'entrée en jouissance et, les rendra, en fin de jouissance, conformes à l'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties, comprenant un inventaire des ruches.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010016-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

LE BENEFICIAIRE acceptera cette occupation sans exception ni réserve, l'occupant déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes et déclarant ne pas en vouloir une plus ample désignation.

LE BENEFICIAIRE laissera un accès aux agents, après que ces derniers aient prévenu **LE BENEFICIAIRE**, afin qu'ils puissent entretenir ladite parcelle (notamment le débroussaillage).

LE BENEFICIAIRE ne pourra faire de travaux dans les lieux sans le consentement écrit de **LA COMMUNE** et ne pourra exécuter d'autres installations que celles consenties par la présente convention.

LE BENEFICAIRE devra prendre toutes dispositions afin que l'utilisation des lieux ne soit pas une gêne quelconque pour les voisins et usagers de la voirie ou promeneurs éventuels.

LE BENEFICIAIRE s'engage à n'y exercer que l'activité d'apiculture, dans le respect des lois et règlements en vigueur, à l'exclusion de toutes autres.

LE BENEFICIAIRE certifie respecter la réglementation en matière de ruchers conformément aux articles L.211-6, L.211-7 et L.221-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

LE BENEFICIAIRE, s'engage, en échange de la gratuité de l'occupation de la parcelle, à donner au **C.C.A.S.**, chaque année, 5 kg de miel en pots de 500 grs, à charge pour **le C.C.A.S.** de les redistribuer gratuitement aux résidents de la Résidence Autonomie « Marie Curie » gérée par **le C.C.A.S.**

ARTICLE VI : OBLIGATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le C.C.A.S. s'engage à accepter, annuellement, les 5 kg de miel du **BENEFICAIRE** et à les distribuer gratuitement aux résidents de la Résidence Autonomie « Marie Curie ».

ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie à titre gratuit pour une durée de UN AN à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, compte tenu d'un préavis de trois mois.

La présente convention a un caractère précaire. De ce fait, **LE BENEFICIAIRE** n'a pas de droit acquis au renouvellement de la convention, ni même de droit à l'arrivée du terme de la convention.

ARTICLE VIII : MODALITES DE RESILIATION

Néanmoins, en cas de non-respect des termes de la présente par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010016-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE IX : RESTITUTION DES PARCELLES ET DES RUCHES

En cas de résiliation de ladite convention, quel qu'en soit le motif, **LE BENEFICIAIRE** devra restituer les ruches et la parcelle, ainsi que remettre les lieux en état à ses frais, le cas échéant.

ARTICLE X : RESPONSABILITE-ASSURANCE

LA COMMUNE ne couvre en aucune façon les risques relevant de la responsabilité civile du **BENEFICAIRE** qui devra obligatoirement contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile et professionnelle. A ce titre, **LE BENEFICIAIRE** fournira, chaque année, une attestation de souscription d'assurance Multirisque agricole en cours de validité à **LA COMMUNE**. Le contrat d'assurance multirisque agricole devra couvrir à la fois la responsabilité civile agricole et la responsabilité civile privée ainsi que la responsabilité professionnelle.

ARTICLE XI : PROCEDURE

Tous litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente relèvent de la juridiction dans laquelle est située la parcelle objet de la convention.

ARTICLE XII : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile sus indiqués.

ARTICLE XIII : ANNEXES

Cette convention comprend 2 annexes :
- ANNEXE 1 : délibération n° du Conseil Municipal en date du
- ANNEXE 2 : délibération n° du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du

FAIT A LA GARDE, le
EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LA COMMUNE **Monsieur Baptiste CELLIER** **LE C.C.A.S.**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010016-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : ADHESION ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT ET LA MOBILISATION D'UNE CAMPAGNE DE MECENAT ET DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE EN VUE DE LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE ST CHARLES DE BORROMEE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN JOUOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU le projet de convention de partenariat ci-annexé,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire, depuis le 15 avril 1985, de la Chapelle Saint Charles de Borromée, située parcelle AM n°5, dans le quartier de La Pauline au sein d'un espace boisé classé,

CONSIDERANT que cette chapelle, édifiée en 1850, est protégée et inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 2 décembre 1988,

CONSIDERANT qu'un arrêté d'interdiction d'accès frappe la Chapelle Saint Charles de Borromée depuis le 3 juin 2020 au motif que plusieurs parties de l'édifice en façade principale Sud, en toiture et divers éléments sont agressés, des morceaux de modénatures, sculptures, pierres se désagrègent,

CONSIDERANT que la Commune envisage de mettre en sécurité le site et procéder à la restauration de cet édifice en vue de sa réouverture. Pour ce faire, la Commune a récemment diligenté un architecte du patrimoine spécialisé pour réaliser un diagnostic de la Chapelle St Charles de Borromée et déterminer la nature des travaux à réaliser pour permettre la réouverture publique de ce lieu,

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine, de par son expertise et son expérience dans les enjeux de sauvegarde du patrimoine, peut apporter son soutien à la Commune en

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

associant les acteurs locaux afin que ceux-ci s'approprient l'histoire de ce site important pour l'histoire locale,

CONSIDERANT qu'il est donc proposé d'adhérer à la Délégation Régionale Provence Alpes Côtes d'Azur de la Fondation du Patrimoine et de s'adjoindre les compétences de la Fondation du Patrimoine dans l'objectif de réaliser une campagne de mécénat et une souscription publique pour la restauration de la Chapelle St Charles de Borromée,

CONSIDERANT qu'il convient, pour ce faire, de formaliser le partenariat à intervenir par une convention prévoyant notamment les modalités comptables de reversement des dons desquels seront déduits les frais de gestion de la Fondation du Patrimoine évalués forfaitairement à 6%.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'adhésion de la Commune à la Délégation Régionale Provence Alpes Côtes d'Azur de la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation du Patrimoine en vue du lancement et de la mobilisation d'une campagne de mécénat et de souscription publique en vue de la restauration de la Chapelle St Charles de Borromée.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** la Fondation du Patrimoine à collecter via sa plateforme et pour le Compte de la Commune, les fonds récoltés dédiés à la restauration de la Chapelle St Charles de Borromée, étant entendu que les frais de gestion de la Fondation du Patrimoine pour ce faire sont évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons reçus.

ARTICLE 5 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

FONDATION DU PATRIMOINE

CONVENTION DE COLLECTE DE DONS

La Commune de la Garde, sise Rue Jean Baptiste Lavène, à LA GARDE (83130), représentée par Madame le Maire Hélène ARNAUD-BILL, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « PORTEUR DE PROJET » ;

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92200) et représentée par sa Déléguée Régionale, Madame Danielle BELLON dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer XXX, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux *liste des postes de dépense* s'élève à XXX € hors taxes.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la collecte nets des frais de gestion mentionnés à l'article 3, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le PORTEUR DE PROJET et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 3 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le PORTEUR DE PROJET ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – XXX » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au PORTEUR DE PROJET les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement, complétés et modifiés selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans un courrier en date du *date du courrier ABF* Ce récapitulatif devra être adressé à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux,
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, avec les crédits photographiques associés.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du PORTEUR DE PROJET dont les références sont les suivantes :

IBAN : * l'IBAN du Porteur de projet*

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du PORTEUR DE PROJET en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

ARTICLE 4 : DUREE

Accusé de réception en préfecture
083-218300522-20230109-DEL2023010017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés et que les fonds collectés sont reversés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le PORTEUR DE PROJET assure, à ses frais, l'impression de dépliants comprenant les bulletins de dons pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courriel ou, sur demande expresse du donateur, par courrier postal et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au PORTEUR DE PROJET un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exceptions faites des donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat et des donateurs ayant souhaité ne plus être recontactés conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) comme présenté à l'article 7 de la présente convention.

L'utilisation de cette liste par le PORTEUR DE PROJET se limite exclusivement à l'opération objet de la présente convention et dans le respect de l'article 5 de la présente convention soit l'envoi :

- d'informations relatives à la réalisation du PROJET ;
- des remerciements et de contreparties aux donateurs ;
- de nouvelles sollicitations dans le cadre de l'opération objet de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Dans le cas où le PORTEUR DE PROJET envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur l'édifice restauré ou à tout autre endroit, ou sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au PORTEUR DE PROJET que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, ne soit pas disproportionnée par rapport au montant du don. A titre indicatif, elle ne doit pas excéder, tant pour les dons des particuliers que pour les dons des entreprises, 25% du montant du don. Etant indiqué que pour les particuliers, quel que soit le montant du don, la valeur de la contrepartie ne doit pas excéder 73€.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT AU TITRE DE LA LIL

La FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent, conformément au respect des dispositions prévues aux articles 4, 57 et 99 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, et d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces informations.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (LIL), la FONDATION DU PATRIMOINE et le PORTEUR DE PROJET s'engagent à ce que chaque donateur bénéficie de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données, de son droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de s'y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer ses droits, le donateur est informé qu'il peut contacter par courriel le Délégué à la protection des données (DPO) de la FONDATION DU PATRIMOINE : dpo@fondation-patrimoine.org

Dans l'hypothèse où le PORTEUR DE PROJET, dans le cadre de ses relations avec les donateurs, visées à l'article 6 de la convention, souhaite communiquer des informations confidentielles à un tiers, il s'engage à obtenir préalablement l'accord exprès de la FONDATION DU PATRIMOINE et à ce que le tiers respecte les conditions d'utilisation des données confidentielles prévues par l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 8 : REALISATION DU PROJET

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux années qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du PORTEUR DE PROJET dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Une plaque doit être apposée sur l'édifice restauré afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du PORTEUR DE PROJET et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le PORTEUR DE PROJET ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne sur une autre plateforme d'appel aux dons sur internet en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la collecte menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET cède à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur un minimum de dix photographies (avant, pendant et après restauration) relatives au PROJET, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE et à ses partenaires, dans les conditions prévues ci-dessus.

À ce titre, le PORTEUR DE PROJET garantit la FONDATION DU PATRIMOINE et ses partenaires, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

Chaque photographie doit être envoyée en format JPEG ou en TIFF, de qualité, en haute définition et légendée de la façon suivante : « nom du projet © photographe ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « nom du projet © PORTEUR DE PROJET ».

Les photographies intégrées au sein de fichiers Powerpoint, Word, PDF, ou tout autre document, ainsi que les photographies scannées, ne seront pas acceptées. Les photographies doivent être isolées et non intégrées dans un montage et ne doivent pas contenir de texte.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le PORTEUR DE PROJET prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au PORTEUR DE PROJET sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Accusé de réception en préfecture
083-200067304-20230104-D1G1CES01-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le *date*

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

La Déléguée Régionale

Mme Danielle BELLON

Pour le PORTEUR DE PROJET

Maire de la Garde

Mme Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010017-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : APPEL A CANDIDATURE - LABELLISATION « CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE » (AVIP) – HALTE GARDERIE « LES GARDINOUS »

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-HELENE CHARLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, par laquelle la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) s'est engagée à réduire les inégalités sociales en matière de mode d'accueil pour les jeunes enfants,

VU la charte signée entre l'Etat, Pôle Emploi et la CNAF afin de soutenir le développement de crèches « à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) », dont l'enjeu est l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants et surtout des mères élevant seules les enfants, afin de réduire les inégalités entre femme et homme,

VU la Stratégie Régionale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté,

VU le Schéma Départemental des Services aux Familles 2020-2023,

VU l'avis de la commission municipale ACTION SOCIALE / FAMILLES / SOLIDARITES / SANTE / HANDICAP du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales du Var, Pôle Emploi, le Département du Var et le soutien de l'Association des Maires du Var, d'un dispositif AVIP qui permet de réserver 20% des places attribuées chaque année à des parents en situation de recherche d'emploi,

CONSIDERANT l'engagement de la CAF à accompagner les structures labellisées AVIP, à l'aide des dispositifs financiers existants,

Accusé de réception en préfecture
083-218300522-20230109-DEL2023010018-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT le souhait de la ville de s'inscrire dans le dispositif AVIP pour prolonger son engagement en faveur du public fragile.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **AUTORISE** madame le Maire à répondre à l'avis d'appel à candidatures afin de labelliser « crèche AVIP » la halte-garderie « Les Gardinous », pour laquelle 20 % des places seront attribuées à des familles en parcours d'insertion.

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** les termes du cahier des charges.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document utile à la bonne gestion et au suivi de l'évaluation du dit dispositif.

ARTICLE 4 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010018-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 19 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LEI DROLLES »

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés **: M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-HELENE CHARLES

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU la loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs,

VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU le décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le décret n° 2021 – 1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VU la lettre - circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la prestation de service unique,

VU l'agrément délivré par le Conseil Départemental approuvant l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant,

VU l'avis de la commission municipale ACTION SOCIALE / FAMILLES / SOLIDARITES / SANTE / HANDICAP du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Leï Drolles » adopté par délibération n° 53 du conseil municipal du 20 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'agrément modulable pour une efficience optimale de l'établissement.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « Leï Drolles » ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

Direction des affaires sociales

SERVICE PETITE ENFANCE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MULTI-ACCUEIL COLLECTIF«LEÏ DROLLES »

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Crèche À La Demande

Version – novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Acte délibéré le 9/01/2023

Chers parents,

Faire le choix de confier son enfant à autrui
n'est pas anodin.

Pour notre équipe municipale, la politique de la petite enfance, en partenariat avec la Caisse d'Allocations
Familiales et les services de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental, est une priorité.

Les parents ont besoin de modes d'accueil diversifiés adaptés à leurs besoins et de professionnels bienveillants garantissant à chaque enfant un accueil de qualité.

Soucieuse de répondre au mieux à la situation familiale et professionnelle de ses concitoyens et aux besoins de leurs enfants, la ville de La Garde apporte sans cesse une attention particulière à l'accueil des petits Gardéens.

Vous avez entre les mains le règlement de fonctionnement de votre établissement, qui vous permet de disposer de toutes les informations utiles relatives à l'accueil de votre enfant.

J'espère que ce document vous sera d'une aide précieuse pour faciliter l'entrée dans la vie sociale de votre enfant.

Très bonne lecture

Marie Hélène CHARLES
Adjointe Déléguée aux Affaires
Sociales et Familiales

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Préambule

Le Multi-Accueil « Leï DROLLES » est un établissement géré par la Ville de La Garde accueillant pendant la journée des enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices afin d'assurer le bien- être et la sécurité de votre enfant.
Cet établissement fonctionne conformément :

- A la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), traité adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.
- A la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées votée le 11 février 2005.
- A la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- L'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- La Loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs ;
- Le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;
- Le Décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Le Décret n° 2021 - 1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables auxlocaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant;
- L'Arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel ;
- L'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage
- L'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- La Lettre - circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 de la caisse d'Allocations Nationale des Allocations Familiales relative à la prestation de service unique ;
- L'agrément délivré par le Conseil départemental approuvant l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Le multi-accueil « Leï Drolles »

Adresse et contact : Rue du nouveau pigeonnier - 04.98.01.15.90

Etablissement d'une capacité de 39 places pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Modulations horaires :

- de 7H30 à 8H00: 25 enfants
- de 8h00 à 8H30: 30 enfants
- de 8H30 à 17H30: 39 enfants
- de 17H30 à 18H00 : 20 enfants
- de 18H00 à 18H30 : 10 enfants

Amplitude horaire : du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30.

Les familles sont informées des dates de fermeture des établissements par affichage (jours fériés, ponts, une période à Noël ainsi qu'un mois en Août).

Les différents types d'accueil :

L'accueil régulier, lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Il fait l'objet d'un contrat signé par les parents et le gestionnaire sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. Il correspond en priorité à une situation professionnelle ou assimilée des parents.

L'accueil occasionnel, Crèche A La Demande

La Crèche A La Demande édite une plateforme de place accessible sur un site internet notamment à l'adresse www.crechealademande.fr (ou www.cald.fr) et destinée à mettre en relation des crèches qui ont des places disponibles de manière ponctuelle avec des parents recherchant une solution de garde pour leur enfant en journée. Les places disponibles sont communiquées directement aux parents via e-mail. Lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. L'accueil occasionnel est possible en fonction des places disponibles et sur réservation. Il n'est pas contractualisé.

L'accueil d'urgence, pour faire face aux situations exceptionnelles. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté l'établissement et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». Il correspond à une situation particulière et temporaire, ces places sont à prendre en compte dans les 15% de dépassement autorisé. L'établissement concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, dès lors que leur handicap ne nécessite pas une attention telle que le personnel ne puisse plus assurer la prise en charge et la surveillance des autres enfants. L'admission de ces enfants sera examinée en commission municipale après avis du médecin de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

1 - Les fonctions de la directrice

La Direction de l'établissement d'accueil est confiée à une Educatrice de Jeunes Enfants diplômée justifiant de plusieurs années d'expérience professionnelle auprès des enfants (conformément article R2324-34).

Elle participe à l'accueil des familles et possède un rôle de conseil, d'échange et d'écoute auprès des parents. Elle a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'établissement avec son équipe.

Elle s'assure du respect du règlement de fonctionnement. Elle applique la législation en vigueur et les directives internes. Elle gère le budget de l'établissement et anime les relations avec les fournisseurs et prestataires.

Elle organise le travail du personnel placé sous son autorité. Elle contrôle le niveau de compétence des agents et leurs aptitudes à appliquer les consignes données. Elle est le garant de l'hygiène et de la sécurité de l'établissement et de la qualité du travail de son équipe. Elle veille à la santé des enfants pendant leur temps d'accueil. Elle coordonne et anime les relations avec les institutions, les partenaires et les intervenants extérieurs.

En concertation avec le médecin de l'établissement, elle veille à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins ; le cas échéant, elle organise les modalités de délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales. En concertation avec le médecin de l'établissement, elle définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et des protocoles, et fait appliquer par le personnel de l'établissement les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants. Elle s'assure de l'intégration des enfants présentant un handicap, atteint d'une affection chronique ou tout autre problème de santé nécessitant des soins ou une attention particulière.

2 - Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité des fonctions de direction

Au Multi-Accueil « Leï Drolles » la continuité des fonctions de direction est assurée par une puéricultrice ou en cas d'absence par une auxiliaire de puériculture nommée par la direction.

3 - Les modalités d'admission des enfants

- **Procédure d'inscription**

L'inscription est assurée auprès du service Petite Enfance, sur rendez-vous.

Coordonnées : Maison de l'enfance - Avenue Jean BARTOLINI - 04.98.01.15.99

En référence aux dispositions du Code de l'action sociale, l'accueil régulier des enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnel est privilégié. Toute situation particulière sera examinée en commission municipale.

Les familles doivent être prioritairement domiciliées à La Garde

- Pour l'accueil régulier:

Les demandes sont étudiées en commission municipale, présidée par le maire, en présence de l'adjoint et du conseiller municipal délégués, d'une assistante sociale municipale, de la coordinatrice

Des établissements et du personnel administratif. La commission prend en compte :

- l'ordre d'inscription
- la situation professionnelle des parents
- les places disponibles au regard de l'amplitude horaire souhaitée
- les situations sociales et médicales particulières

La décision d'admission est adressée à la suite de la commission par le service Petite Enfance à la famille, qui dispose d'un délai de 48 heures (hors week-end et jours fériés) pour faire part de sa décision.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- Pour l'accueil d'urgence:

L'accueil en urgence correspond à une situation particulière et temporaire. Ces places sont limitées dans le temps (2 semaines renouvelable une fois) et sont possibles y compris sur le dépassement autorisé des 15%. Les modalités de cet accueil feront l'objet d'une étude de la situation par le service Petite Enfance.

■ Conditions d'admission

L'admission définitive de l'enfant est subordonnée à la production d'un certificat d'aptitude à la vie en collectivité par le médecin de la famille. Pour les enfants de moins de 4 mois ou présentant un handicap, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, la visite sera effectuée par le médecin de l'établissement en présence des parents.

Sauf cas d'urgence, le dossier de l'enfant doit être complet avant l'admission :

- livret de famille à jour
- attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant,
- copie des vaccinations
- numéro d'allocataire CAF ou MSA
- copie de la carte vitale
- avis d'imposition N-2 pour les 2 parents
- contrat de travail pour les 2 parents ou extrait K-bis
- 3 derniers bulletins de salaire pour les 2 parents
- Justificatif pension alimentaire (perçue/versée)

■ Contrat

Le contrat d'accueil définit **■ Contrat / fin de contrat**

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil fixées entre la ville et la famille. Il précise les modalités horaires et les fréquences hebdomadaires, les jours et heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Dès lors que le contrat est signé, l'enfant conserve une place au sein des établissements petite enfance et ce jusqu'à sa scolarisation sauf changement de situation des parents. Les parents devront inscrire leur enfant en temps voulu à l'école maternelle.

Il est demandé aux parents de respecter le contrat établi (heures d'arrivée, de départ, jour de présence) et de prévenir l'établissement au plus tôt en cas d'absence de l'enfant. **Tout désistement intervenant après la signature du contrat entraînera le paiement du mois entier.** La facturation étant lissée sur la totalité des mois du contrat, toute fin anticipée entraine une régularisation.

■ Situation parentale

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour la directrice de l'établissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, l'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission.

■ Changements de situation / modification du contrat

Tout changement des coordonnées des responsables légaux de l'enfant doit être signalé dans les meilleurs délais à la directrice ainsi qu'au service Petite Enfance, ainsi que les changements de situation personnelle ou professionnelle.

Le contrat est révisable sans effet rétroactif à l'initiative des familles en cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale engendrant une baisse des revenus.

Le contrat peut être modifié à l'initiative de la collectivité notamment si la famille ne respecte pas les termes de ce dernier (horaires).

Toute demande de modification du temps d'accueil de l'enfant, pour une raison autre qu'une baisse des revenus, se fait par écrit auprès de la direction de l'établissement au moins un mois à l'avance. Un avis favorable n'est donné que si le fonctionnement de la structure le permet. Chaque modification fait l'objet d'un avenant signé par les cocontractants et prend effet le 1er du mois suivant. Un préavis minimum d'un mois est demandé lorsqu'il s'agit d'une diminution du nombre de jours.

Toute demande d'augmentation de la fréquentation initiale reste conditionnée par la capacité d'accueil disponible et par le respect des conditions d'accueil applicables à l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Si les parents quittent la commune en cours d'année, l'enfant pourra continuer à fréquenter l'établissement pour une durée de trois mois maximum. En cas de perte d'emploi des parents, le dossier de l'enfant sera réexaminé par la commission d'admission.

▪ Conditions médicales

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires :

L'article R2324- 39-1 du CSP prévoit la remise de deux documents lors de l'admission de l'enfant : - Un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ; - une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8.

Pour les enfants 11 vaccins sont obligatoires : Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole-Oreillons-Rubéole.

Si le calendrier vaccinal n'est pas respecté, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont 3 mois pour régulariser la situation, à l'issue de ce délai, en cas de refus persistant, le responsable de l'établissement est fondé à exclure l'enfant (décret n°2018-42 du 25 janvier 2018).

Les établissements d'accueil Petite Enfance ne sont pas habilitées à dispenser des soins. L'administration de médicaments par le personnel de l'établissement n'est pas autorisée hormis l'administration d'antipyrétique selon le protocole établi par le médecin de l'établissement.

Les situations de protocole d'accueil individualisé sont traitées individuellement.

Certaines pathologies donnent lieu à une éviction obligatoire de la collectivité :

*L'angine à streptocoques	*La tuberculose
*La coqueluche	*Les infections invasives à méningocoques
*L'impétigo lorsque les lésions sont étendues	
*Les oreillons	*L'hépatite A
*La rougeole	*La gastro-entérite (hémorragiques ou à salmonelles)
*La scarlatine	le covid

Pour ces pathologies, un certificat médical sera demandé avec la durée de l'absence. Le retour dans l'établissement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité. Dans le cas d'une maladie courante, il sera demandé un certificat médical précisant la durée de l'arrêt, au terme duquel l'enfant réintégrera l'établissement.
Pour certaines pathologies (varicelle, conjonctivite, gastro-entérite virale) ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort de la directrice de l'établissement et doit être conditionnée par le confort et le bien être de l'enfant.

▪ Clauses d'exclusion

Temporaire :

- tout enfant présentant une maladie à éviction obligatoire (cf. liste des maladies à éviction) ou jugée incompatible avec la vie en collectivité, sur avis du médecin référent
- tout enfant n'étant pas à jour de ses vaccinations obligatoires.

Définitive :

- non-respect des parents envers la directrice et le personnel de l'établissement.
- non-respect des horaires du contrat et retards répétés perturbant le fonctionnement de l'établissement.
- non-paiement de facture (à compter de 3 impayés consécutifs).
- Absence non justifiée à compter du huitième jour d'absence non motivé ou non signalé.
- fausse déclaration de domicile, des ressources ou concernant la situation de famille.
- refus non justifié de pratiquer les vaccinations obligatoires au-delà du délai autorisé par la loi.

Les exclusions seront prononcées après un avertissement adressé aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception si ceux-ci persistaient à ne pas vouloir se

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

conformer au présent règlement. Tout cas particulier sera examiné en commission municipale.

▪ Retrait définitif de l'accueil régulier / Résiliation du contrat

Tout départ avant la fin du contrat entrainera une régularisation de ce dernier et de la facturation.

Tout départ avant la fin du contrat doit être signalé au minimum 1 mois à l'avance par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge), ce délai permettant de mettre en place l'accueil d'un nouvel enfant. Si le préavis n'est pas respecté, il sera exigible sur la base de la facturation mensuelle contractualisée (sans prise en compte du droit de congés). La résiliation du contrat ne peut intervenir en milieu de mois (tout mois entamé est dû).

▪ Assurances

Une assurance responsabilité civile est contractée par la ville afin de couvrir les enfants pendant les heures de garde pour tous les dommages corporels et matériels dont ils pourraient être victimes au sein de l'établissement.

En revanche la ville décline toute responsabilité en cas de bris ou de perte de prothèses oculaires, auditives ou autres. Pour cette raison les parents signent une décharge lors de la constitution du dossier de leur enfant auprès du service Petite Enfance. Par ailleurs la ville n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur ou d'effets personnels interdits et qui seraient introduits fortuitement au sein de l'établissement.

4 - Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants

Arrivée

L'accueil entre 7h30 et 8h30 est assuré par des agents qualifiés qui consignent les informations données par les parents sur les feuilles de transmissions journalières. A partir de 8h30 l'accueil se fait par les référentes de chaque groupe, qui prennent connaissances des observations inscrites sur les feuilles de transmissions journalières. Pour des raisons de sécurité, il convient de veiller à la fermeture des accès de l'établissement (portail). Tout évènement ou accident (chute, bosse, blessure, dent cassée, vaccination récente, traitement antipyrétique) doit être signalé au personnel de l'établissement dès l'arrivée de l'enfant. L'établissement peut être amené à demander une décharge parentale.

Départ

Le départ des enfants est effectué jusqu'à 17h30 auprès des référentes de chaque groupe et auprès des agents qualifiés après 17h30. Les parents sont informés du déroulement de la journée selon les informations portées sur les feuilles de transmissions journalières.

Il est conseillé d'arriver au plus tard dix minutes avant l'heure de fermeture afin de ménager un temps satisfaisant d'échanges avec le personnel de l'établissement et de respecter les horaires de fermeture.

En cas de retard important ou d'impossibilité d'accompagner ou de reprendre l'enfant selon les horaires prévus la famille doit contacter immédiatement la directrice de l'établissement et, le cas échéant, indiquer le nom de la personne majeure qui la remplacera. Cette dernière devra être mentionnée sur le dossier d'admission - ou à défaut être en possession d'un mandat écrit du ou des parents responsables - et justifier de son identité.

En cas d'absence des parents ou des tiers désignés au-delà des heures d'ouverture et si les familles ou les personnes mandatées n'ont pu être contactées, l'enfant sera remis à la Police Nationale.

Habillement et effets personnels

Des vêtements simples, pratiques et non fragiles sont recommandés. Ceux-ci doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que l'ensemble des effets personnels (doudous, tétines). Les bijoux, barrettes ou perles et les jouets personnels de l'enfant sont interdits pour des raisons de sécurité. Les objets interdits seront retirés par les agents et rendus aux parents au départ de l'enfant.

Hygiène et alimentation

Durant le temps d'accueil de l'enfant, les couches sont fournies par l'établissement. En cas d'allergie dûment constatée par un certificat médical, les familles sont invitées à apporter des couches adaptées sans déduction financière de la participation familiale. Un repas est servi aux

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

enfants accueillis à la journée. Il est confectionné par Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC) en cuisine centrale, puis acheminés en liaison froide pour être remis en température sur place par le personnel qualifié de l'établissement. Les menus sont élaborés par le prestataire avec le concours d'un diététicien de façon à apporter aux enfants une alimentation équilibrée et adaptée à leur âge. Un goûter fourni par le SIRC est également donné quotidiennement aux enfants. Les restrictions alimentaires sont à communiquer à la directrice au moment de l'admission. En cas de régime particulier prescrit pour raisons médicales, un protocole d'accueil individualisé est établi et les parents concernés devront fournir un panier repas et goûter (dans une glacière avec un thermomètre de réfrigérateur et un pain de glace). Les laits infantiles devront être fournis par les parents. Aucune déduction financière ne pourra être faite en cas de repas fourni par les parents dans le cadre d'un P.A.I..

5 - Les modalités d'information et de participation des familles

Adaptation
Lorsque l'enfant est admis, une période d'adaptation est organisée selon des modalités déterminées conjointement avec les parents. Cette adaptation se fera en présence de l'un des parents les premiers jours. L'adaptation est une période indispensable pour établir un climat de confiance entre l'enfant et l'établissement et pour qu'il s'y sente bien. Il n'y a pas de durée définie pour une adaptation car chaque enfant a son propre rythme, et l'on doit respecter la relation affective entre l'enfant et sa famille. Les heures d'adaptation sont décomptées dans le temps d'accueil et facturées au tarif unique de 0.35€ (dans un délai maximum de 15 jours).

Liaison avec la famille
Les parents sont invités à participer de manière active à la vie de leur enfant dans l'établissement et notamment à prendre part aux réunions, aux activités et sorties proposées. Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles. Des rencontres avec les parents sont programmées dans le cadre du développement du projet éducatif et social de l'établissement.

Congés
Toute absence pour congés doit être signalée par courrier à la direction de l'établissement au moins un mois à l'avance. Les congés signalés dans le respect de cette clause seront déduits ne dépassant pas 4 semaines (20 jours) sur l'année en cours. Un prorata sera fait à la date du contrat. Le congé s'entend pour la journée. (Il n'est pas possible de ne poser qu'une partie de la journée en congé).

Demande de mise en congé refusée
La demande de mise en congé peut être refusée si elle est remise à la directrice hors délai
Ou si la famille ne dispose plus de congés.
En cas de refus, la famille n'est pas obligée de laisser l'enfant, seulement elle ne pourra pas
Prétendre à déduction.

6 - Les modalités de délivrance de soins

Il a été mis en œuvre des protocoles en concertation avec le médecin de l'établissement pour les modalités de soins occasionnels (conduite à tenir en cas d'hyperthermie, de chutes, de plaies, de diarrhées et de vomissements). Pour les soins spécifiques, chaque cas sera étudié avec la famille, le médecin de l'enfant, le médecin de l'établissement et le référent santé et accueil inclusif et aboutira le cas échéant à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

7 - Les modalités d'interventions médicales d'urgence

En cas d'accident nécessitant des soins, la directrice ou la continuité de direction sont habilitées à faire intervenir les secours d'urgence (pompiers, SAMU) qui dirigeront l'enfant vers un établissement hospitalier selon le protocole établi par le médecin de l'établissement et de l'autorisation d'hospitalisation signée par les parents au moment de l'admission.

La directrice ou la continuité de direction informeront immédiatement les parents ou les personnes habilitées par eux s'ils ne peuvent être joints, ainsi que les services du département

Accusé de réception en préfecture
083-218302322-20230109-DEL20230109-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

en charge de la protection maternelle et infantile. Un agent du multi- accueil accompagnera l'enfant vers l'établissement hospitalier si les parents ou les personnes mandatées par eux ne peuvent se libérer. Le service de Protection Maternelle Infantile sera informé de tout incident ou accident grave survenant au sein de l'établissement.

8 - Les modalités du concours du médecin et des professionnels attachés à l'établissement

Le médecin de l'établissement et le référent santé accueil inclusif

Ils vérifient que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie de l'établissement et assurent des actions d'éducation à la santé auprès du personnel de l'établissement. Il établit le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de quatre mois et veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il veille à l'intégration de ces mêmes enfants.

Il participe à l'élaboration des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et a la responsabilité de réaliser les protocoles et mesures à appliquer en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice de l'établissement et organise les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence.

Le Psychologue

Un psychologue vacataire, contribue, en liaison avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement. Il apporte aux parents et aux équipes conseil, soutien et orientation et il assure l'analyse de pratique professionnel.

La directrice (cf. chapitre 1)

Au sein du Multi-Accueil « Leï DROLLES » la directrice est une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE). Parallèlement à sa fonction de directrice elle a pour missions en tant qu'EJE :

0,75 ETP en temps de direction et 025 en EJE viendra completer.

L'adointe de la direction est une infirmière de puéricultrice à temps pein qui pourra etre redeployé pour assurer le role de referent santé ou suppléer ailleurs.

Elle a pour mission

- de dynamiser l'équipe autour d'un projet éducatif.
- De mettre en place avec l'équipe l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale pour favoriser la socialisation de l'enfant et le conduire vers l'apprentissage de l'autonomie.
- De contribuer à l'éveil et au bien-être de l'enfant, en favorisant son développement moteur, affectif et intellectuel.

Les auxiliaires de puériculture

Elles ont pour missions :

- d'accueillir l'enfant confié au multi-accueil dans les meilleures conditions d'hygiène, de confort et de sécurité, de répondre à ses besoins et de respecter ses rythmes.
- de respecter l'enfant avec ses différences et sur le plan individuel.
- d'accompagner l'enfant vers l'apprentissage de l'autonomie et la sociabilisation.
- Objectif spécifique de l'auxiliaire de puériculture: être garante des soins prodigués aux nourrissons et du projet pédagogique (élaboration, mise en place et suivi).
- De favoriser le développement psycho-affectif, moteur, intellectuel et social de l'enfant.

Les CAP Petite Enfance

Elles ont pour missions :

- De garantir un accueil dans les meilleures conditions possibles des enfants et de leur famille, de participer à la valorisation et au soutien de la fonction parentale.
- De prendre en charge l'enfant individuellement au sein d'un groupe, de lui apporter la sécurité matérielle et affective nécessaire au bien-être physique et psychologique dont il a besoin.

Accusé de réception en préfecture
083-218300522-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- De participer à une réflexion continue de l'équipe permettant de remettre en cause sa propre pratique ainsi que celle de l'établissement pour continuer à évoluer.

Le personnel de service
Les agents d'entretien assurent le réchauffage des repas des enfants, la propreté des locaux. Ils participent à la vie de l'établissement et à son bon fonctionnement. En l'absence d'un membre du personnel permanent, l'établissement aura recours à du personnel de remplacement qualifié.

9 - Le mode de calcul des tarifs et le paiement des participations

Votre tarification
Le barème défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est appliqué dans tous les établissements d'accueil de la Petite Enfance gérés par la Ville de La Garde.
Ce barème tient compte de l'aide versée à la collectivité afin de réduire significativement la participation des familles. En conséquence les familles ne pourront percevoir d'aide de la CAF.

Pour un accueil de type régulier :
Vous verserez une participation mensuelle forfaitaire, à terme échu, par référence au barème national qui couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement et y compris les soins d'hygiène ainsi que, le cas échéant, les repas principaux.
La mensualisation est un contrat écrit conclu pour la durée de l'inscription dans l'établissement (douze mois) sur la base des besoins définis pour votre enfant : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant. Elle est établie **sur une base horaire.**
Votre participation varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un « taux d'effort » modulable, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond (barèmes révisables chaque année suivant les instructions de la C.N.A.F. et communiqués aux familles).

Elle est calculée suivant les heures effectuées, en notant **que toute demi-heure entamée est due.**

Les déductions autorisées :
- Les jours de congés déposés dans les conditions prévues au contrat
- Les jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement (grève, jours fériés, ponts)
- Les jours d'absence de l'enfant pour cause d'hospitalisation ou d'éviction pour maladie contagieuse (dès le 1er jour d'absence sur présentation d'un certificat médical du médecin dans les 48 heures).
- Les jours d'absence de l'enfant pour maladie de plus de 3 jours sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures. La carence de 3 jours est appliquée à partir du 1er jour mentionné sur le certificat et des 2 jours calendaires qui suivent, la déduction s'effectue sur la base du tarif horaire à partir du 4ème jour.

Le « taux d'effort » demandé aux parents est calculé sur une base horaire et appliqué aux ressources de la famille.

Il est étendu à toutes les familles qui fréquentent régulièrement ou occasionnellement l'établissement, quel que soit l'âge de l'enfant. Il est révisable à tout moment en cas de modification dans la composition de la famille ou dans les revenus. Les tarifs sont revus chaque année au 1er Janvier.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Adaptation : tarif unique : 0,35€/h

Pour un accueil d'urgence :

Dans le cas où les ressources des parents ne seraient pas connues, un tarif horaire fixe est appliqué annuellement. Il correspond à la participation horaire moyenne des familles, observée dans l'établissement sur l'exercice précédent, calculée comme suit :

$$\frac{\text{Total des participations familiales facturées perçues à l'année N-2}}{\text{Nombre total heures d'accueil facturées à l'année N-2}}$$

Les ressources prises en compte :

La participation familiale est calculée sur la base des revenus imposables de la famille (avant déduction des 10% et 20 %) figurant :

- Sur la base ressources de la caisse d'allocations familiales mise à disposition des gestionnaires par l'accès "CDAP", pour les allocataires CAF sous réserve de l'autorisation écrite de la famille.
- Sur le dernier avis d'imposition (N-2).

A défaut de produire les documents nécessaires à l'établissement de la facturation dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Votre facturation

La participation familiale mensuelle est à verser en mairie, auprès du Régisseur Municipal, carte bancaire, chèque CESU ou par chèque libellé à l'ordre du Régisseur Central de Recettes de la Ville de la Garde, avant la date limite de paiement indiquée sur la facture. Toute facture impayée sera mise en recouvrement auprès de la trésorerie principale. L'enfant pourra être exclu de l'établissement. Tout cas particulier sera examiné sur demande écrite par la commission municipale. La facturation prend en compte la déduction des périodes de fermeture de l'établissement et les jours fériés. Elle est établie tous les mois, y compris pendant les fermetures d'hiver et d'été. Une attestation fiscale du montant des frais de garde réglés est téléchargeable sur le portail famille.

Cas particuliers / la garde alternée

Dans le cas d'un enfant dont les parents sont séparés ou divorcés et qui ont la garde alternée, le contrat est établi en fonction des ressources de chaque parent. La tarification se fait en fonction de la garde de l'enfant chez le parent au moment de l'accueil dans l'établissement.

Modalités et suivi des présences / bornes de pointage

Le suivi des présences est réalisé à partir d'une borne de pointage (lecteur code barres). Le pointage est effectué par les familles comme suit :

- à l'arrivée de l'enfant dès l'entrée dans l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DE2023010119-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- au départ de l'enfant après les échanges avec le personnel au moment de la sortie définitive.

En cas d'oubli de pointage, les règles sont les suivantes :

- A l'arrivée : l'heure d'arrivée prise en compte est l'heure d'ouverture du multi-accueil, dans un maximum de 4 heure supplémentaire.
- Au départ : l'heure de départ prise en compte est l'heure de fermeture du multi-accueil, dans un maximum de
  4 heures supplémentaires.
- A l'arrivée et au départ : la journée prise en compte est de 11 heures.

10 - L'accessibilité et l'urgence

L'objectif d'accessibilité

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique prévoient :les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent l'accueil d'un nombre déterminé d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, de l'allocation de parent isolé, de l'allocation de solidarité spécifique ou des primes forfaitaires instituées respectivement par les articles L. 262-11 du présent code, L. 524-5 du code de la sécurité sociale et L. 351-20 du code du travail qui vivent seuls ou avec une personne travaillant ou suivant une formation rémunérée et qui ont une activité professionnelle ou suivent une formation rémunérée.

Ils prévoient également les conditions dans lesquelles des places d'accueil peuvent être mobilisées en faveur des enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge des bénéficiaires des allocations susmentionnées inscrits sur la liste visée à l'article L. 311-5 du code du travail, pour leur permettre d'accomplir les démarches nécessaires à une recherche active d'emploi.

L'établissement d'accueil « Lei Drolles » garantit l'accueil de deux enfants de moins de six ans non scolarisés à la charge des bénéficiaires des prestations sociales mentionnées à l'Article L214-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Places Avip :

Afin de favoriser le retour à l'emploi et les parcours d'insertion pour les familles, notamment mono parentales, des places réservées à hauteur du dépassement autorisé des 15% seront attribuées. L'attribution des places est coordonnée par la Maison de la Petite enfance et les acteurs de l'insertion.

L'équipement est labellisé crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).

Le public cible : le dispositif cible les parents de jeunes enfants en parcours d'insertion professionnelle. Pour bénéficier du dispositif, l'inscription du parent en tant que demandeur d'emploi, qu'il soit ou non, indemnisé par le chômage, est requise.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

- Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par Pôle Emploi ;
- Les allocataires du Rsa en contrat d'engagement réciproque (CER).

Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville) doivent également faire l'objet d'une attention particulière.

Le repérage et l'orientation des publics : le repérage et l'orientation des parents vers la crèche Avip s'effectuent :

- soit sur proposition des services prescripteurs : Pôle emploi et le Conseil Départemental
- Soit sur proposition du coordonnateur AVIP (co portage : bureau municipal de l'économie et de la petite enfance), l'éligibilité du parent au dispositif est validée par Pôle Emploi.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Notre engagement :

- L'offre d'accueil est soutenue en complémentarité avec l'offre déjà existante sur la ville en matière d'accueil de jeunes enfants des publics en insertion professionnelle ;

- Accueillir au minimum 20% d'enfants de 0-3 ans (4 places fléchées) dont les parents sont en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

- Offrir un temps d'accueil hebdomadaire de 10h00 minimum pour les enfants de ces publics ;

- Adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou de reprise d'emploi

- Respecter la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

- Travailler en étroite collaboration avec les services prescripteurs, Pôle emploi et le Conseil Départemental, organiser des points réguliers avec les référents emploi des services prescripteurs, afin de suivre le parcours professionnel du parent et adapter les contrats d'accueil de l'enfant

- Être en capacité de répondre dans un délai de 48 heures maximum à la sollicitation d'une famille orientée par les services prescripteurs et, être en mesure d'accueillir l'enfant dans un délai de quinze jours, sous réserve de disponibilité de places et du respect des conditions requises pour l'admission (vaccination etc.) ;

- Tout mettre en œuvre pour assurer une place d'accueil pérenne (en accueil collectif ou individuel) de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. La ville s'engage dans le replacement des 3 places au sein des multi accueils.

- Intégrer dans le règlement de fonctionnement de l'Eaje, le projet et les attendus issus de la labellisation de l'Eaje et apposer le logo « crèche à vocation d'insertion professionnelle », adressé préalablement par la Caf du Var

- Participer de façon pro-active au repérage, à l'orientation et l'accompagnement des familles ; assurer une veille territoriale et créer des liens avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle, du soutien à la parentalité, en prenant appui notamment sur les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnent à la Parentalité (Reaap), les Lieux d'Accueil Enfant Parent (Laep) ; de la Petite Enfance (Relai d'Assistant Maternel etc.)

- Nommer un coordonnateur « Avip », en charge du suivi des missions ci-dessus, de mener des actions de soutien à la parentalité et de réassurance auprès des parents, notamment lorsque des difficultés sont décelées (séparation avec l'enfant etc.), de tout mettre en œuvre pour proposer une solution d'accueil (y compris au-delà de l'offre de service proposé par son propre établissement) pour que le mode de garde ne soit pas un frein à la reprise d'une activité professionnelle (ex : travail en horaire atypique) Le coordonnateur Avip devra également se rendre disponible pour participer tous les trimestres aux réunions de réseau des crèches Avip, pilotées par la Caf du Var et ses partenaires.

Places d'urgence

L'accueil en urgence correspond à une situation particulière et temporaire. Des places d'urgence sont possibles y compris sur le dépassement autorisé des 15%.

Ces places sont limitées dans le temps (2 semaines renouvelable une fois). Sous réserve du respect des dispositions du 1er alinéa de l'art R.2324-27 et de l'art R.2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité prévue par l'autorisation du Président du Conseil Départemental figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine dans le respect des limites suivantes :

- 10% de la capacité d'accueil pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 20 places
- 15% pour les établissements d'une capacité comprise entre 20 et un et quarante

Le présent règlement est affiché dans l'établissement dans un lieu accessible aux parents et remis aux familles.

Le service Petite Enfance est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (04 98 01 15 99). Toute correspondance doit être adressée à Madame Le Maire de La Garde - Hôtel de Ville CS 83957 LA GARDE Cedex).

Accusé de réception en préfecture
083-218900622-20230109-DEL20230109-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

A LA GARDE, le : .....

VILLE DE LA GARDE
Direction des affaires sociales
Service Petite enfance

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL COLLECTIF "LEI DROLLES»

-L'admission d'un enfant est subordonnée à l'acceptation de ce règlement par les parents-

Je soussigné(e) :

Nom : .....
Prénom : .....

Agissant en qualité de : .....

Nom et Prénom de l'enfant : .....

☐ Déclare avoir pris connaissance du règlement général de fonctionnement, en approuve les modalités et m'engage à les respecter.

SIGNATURE :

DECHARGE POUR LE PORT DE PROTHESES AUDITIVES, OCCULAIRES ET AUTRES

☐ Déclare décharger de toute responsabilité l'établissement qui accueille mon enfant en cas de bris ou de perte de la ou des prothèses dont mon enfant pourrait être porteur.

SIGNATURE :

ENGAGEMENT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES ENFANTS

☐ M'engage à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux et autres sites notamment personnels, les photographies faisant apparaître d'autres personnes que mon enfant.

☐ M'engage à ne pas porter atteinte à la dignité des enfants et familles fréquentant les établissements petite enfance.

SIGNATURE :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010019-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES LUTINS »

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-HELENE CHARLES

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

VU la loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs,

VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

VU le décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU le décret n° 2021 – 1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

VU l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VU la lettre - circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relative à la prestation de service unique,

VU l'agrément délivré par le Conseil Départemental approuvant l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant,

VU l'avis favorable de la commission municipale ACTION SOCIALE / FAMILLES / SOLIDARITES / SANTE / HANDICAP du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Familial « Les Lutins » adopté par délibération n° 57 du conseil municipal du 20 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'agrément modulable pour une efficience optimale de l'établissement.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Familial « Les Lutins » ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE (83)

A L'UNANIMITE :

POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE
Direction des affaires sociales
SERVICE PETITE ENFANCE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
MULTI-ACCUEIL FAMILIAL « LES LUTINS »

ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Version – Novembre 2022

Acte délibéré le 9/01/2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chers parents,

Faire le choix de confier son enfant à autrui n'est pas anodin.

Pour notre équipe municipale, la politique de la petite enfance, en partenariat avec la Caisse d'Allocations
Familiales et les services de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental, est une priorité.

Les parents ont besoin de modes d'accueil diversifiés adaptés à leurs besoins et de professionnels bienveillants garantissant à chaque enfant un accueil de qualité.

Soucieuse de répondre au mieux à la situation familiale et professionnelle de ses concitoyens et aux besoins de leurs enfants, la ville de La Garde apporte sans cesse une attention particulière à l'accueil des petits Gardéens.

Vous avez entre les mains le règlement de fonctionnement de votre établissement, qui vous permet de disposer de toutes les informations utiles relatives à l'accueil de votre enfant.

J'espère que ce document vous sera d'une aide précieuse pour faciliter l'entrée dans la vie sociale de votre enfant.

Très bonne
lecture

Marie Hélène CHARLES
Adjointe Déléguée aux Affaires
Sociales et Familiales

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Préambule

Le multi-accueil familial «Les Lutins» est un établissement géré par la Ville de La Garde accueillant pendant la journée, aux domiciles des assistantes maternelles agrées par le Conseil Départemental et salariées de la ville, des enfants de 3 mois à 4 ans.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices afin d'assurer le bien- être et la sécurité de votre enfant.

Cet établissement fonctionne conformément :

- A la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), traité adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989.

- A la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées votée le 11 février 2005.

- A la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

- L'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

- La Loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs ;

- Le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

- Le Décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

- Le Décret n° 2021 - 1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant;

- L'Arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel ;

- L'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

- L'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

- La Lettre - circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 de la caisse d'Allocations Nationale des Allocations Familiales relative à la prestation de service unique ;

- L'agrément délivré par le Conseil départemental approuvant l'ouverture et le fonctionnement de l'établissement municipal d'accueil du jeune enfant ;

- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Le Multi accueil « Les Lutins »
Adresse et contact : 11 Rue Daubenton - 04.94.91.88.35 - mail : leslutins@ville-lagarde.fr
Etablissement d'une capacité de 43 places pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans.
Modulations horaires :
de 7H00 à 7H30 : 6 places
de 7H30 à 8H00 : 13 places
de 8H00 à 16h00 : 43 places

de 16h00 à 17h00 : 36 places
de 17h00 à 17h30 : 29 places
de 17h30 à 18h30 : 17 places
de 18h30 à 19h00 : 6 places
Amplitude horaire : du lundi au vendredi de 7H00 à 19H00. Les familles sont informées des dates de fermeture des établissements par affichage et note dans le cahier des transmissions (jours fériés, ponts, une période l'été et à Noël).

Les différents types d'accueil :

L'accueil régulier, lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents. Il fait l'objet d'un contrat signé par les parents et le gestionnaire sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. Il correspond en priorité à une situation professionnelle ou assimilée des parents.

L'accueil occasionnel, lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents. L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier. L'accueil occasionnel est possible en fonction des places disponibles et sur réservation. Il n'est pas contractualisé.

L'accueil d'urgence, pour faire face aux situations exceptionnelles. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté l'établissement et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ». Il correspond à une situation particulière et temporaire, ces places sont à prendre en compte dans les 15% de dépassement autorisé (cf. page 11).

1 - Les fonctions de la directrice

La Direction de l'établissement d'accueil est confiée à une infirmière puéricultrice justifiant de plusieurs années d'expérience professionnelle auprès des enfants (conformément article R2324-34).
Elle participe à l'accueil des familles et possède un rôle de conseil, d'échange et d'écoute auprès des parents. Elle a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'établissement avec son équipe.
Elle s'assure du respect du règlement de fonctionnement. Elle applique la législation en vigueur et les directives internes. Elle gère le budget de l'établissement et anime les relations avec les fournisseurs et prestataires.
Elle organise le travail du personnel placé sous son autorité. Elle contrôle le niveau de compétence des agents et leurs aptitudes à appliquer les consignes données. Elle est le garant de l'hygiène et de la sécurité de l'établissement et de la qualité du travail de son équipe. Elle veille à la santé des enfants pendant leur temps d'accueil. Elle coordonne et anime les relations avec les institutions, les partenaires et les intervenants extérieurs.
En concertation avec le médecin de l'établissement, elle veille à la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins ; le cas échéant, elle organise les modalités de délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales. En concertation avec le médecin de l'établissement, elle définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et des protocoles, et fait appliquer par le personnel de l'établissement les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants. Elle s'assure de l'intégration des enfants présentant un handicap ou nécessitant des soins ou une attention particulière.

2 - Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité des fonctions de direction

Au multi-accueil familial « Les Lutins » la continuité des fonctions de direction est assurée par une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE). En cas d'absence de l'EJE la continuité est assurée par une auxiliaire de puériculture nommée par la directrice. La continuité des fonctions de direction pourra également être relayée par la directrice puéricultrice du multi-accueil collectif Les elfes (établissement voisinant au multi-accueil familial) ou par la directrice puéricultrice du multi-accueil

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

collectif Anne Frank.

3 - Les modalités d'admission des enfants

■ Procédure d'inscription

L'inscription est assurée auprès du service Petite Enfance, sur rendez-vous.
Coordonnées : Maison de l'enfance - Avenue Jean BARTOLINI - 04.98.01.15.99

En référence aux dispositions du Code de l'action sociale, l'accueil régulier des enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnel est privilégié. Toute situation particulière sera examinée en commission municipale.

Les familles doivent être prioritairement domiciliées à La Garde

- Pour l'accueil régulier :

Les demandes sont étudiées en commission municipale, présidée par le maire, en présence de l'adjoint et du conseiller municipal délégués, d'une assistante sociale municipale, de la coordinatrice des établissements et du personnel administratif.
La commission prend en compte :

- l'ordre d'inscription
- fratrie (un premier enfant est déjà en établissement)
- la situation professionnelle des parents
- les places disponibles au regard de l'amplitude horaire souhaitée et des agents disponibles
- les situations sociales et médicales particulières

La décision d'admission est adressée à la suite de la commission par le service Petite Enfance à la famille, qui dispose d'un délai de 48 heures (hors week-end et jours fériés) pour faire part de sa décision.

- Pour l'accueil d'urgence :

L'accueil en urgence correspond à une situation particulière et temporaire. Ces places sont limitées dans le temps (2 semaines renouvelable une fois) et sont possibles y compris sur le dépassement autorisé des 15%. Les modalités de cet accueil feront l'objet d'une étude de la situation par le service Petite Enfance.

■ Conditions d'admission

L'admission définitive de l'enfant est subordonnée à la production d'un certificat d'aptitude à la vie en collectivité par le médecin de la famille ou le médecin de l'établissement.
En cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou de pathologie médicale lourde, l'enfant sera dirigé vers un établissement collectif car le fonctionnement du multi-accueil familial ne permet pas à la directrice infirmière puéricultrice de se rendre au domicile des assistantes maternelles pour administrer le traitement des enfants.
Le service Petite Enfance se réserve le droit de basculer l'enfant dans l'un de ses établissements collectifs en cours d'année si le cas se présente. Pour les enfants de moins de 4 mois ou présentant un handicap, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, la visite sera effectuée par le médecin de l'établissement en présence des parents.

Sauf cas d'urgence, le dossier de l'enfant doit être complet avant l'admission :

- livret de famille à jour
- attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant,
- copie des vaccinations
- numéro d'allocataire CAF ou MSA
- copie de la carte vitale
- avis d'imposition N-2 pour les 2 parents
- contrat de travail pour les 2 parents ou extrait K-bis
- 3 derniers bulletins de salaire pour les 2 parents
- Justificatif pension alimentaire (perçue/versée)

■ Contrat

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil fixées entre la ville et la famille. Il précise les modalités horaires et les fréquences hebdomadaires, les jours et heures d'arrivée et de départ de l'enfant. **Dès lors que le contrat est signé, l'enfant conserve une place au sein des établissements petite enfance et ce jusqu'à sa scolarisation sauf changement de situation des parents.** Les parents devront inscrire leur enfant en temps voulu à l'école maternelle.
Il est demandé aux parents de respecter le contrat établi (heures d'arrivée, de départ, jour de

Accusé de réception en préfecture
083-218309632-20230104029-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

présence) et de prévenir l'établissement au plus tôt en cas d'absence de l'enfant. **Tout désistement intervenant après la signature du contrat entraînera le paiement du mois entier.**

En cas de maladie de l'assistante maternelle ou absence de cette dernière pour congés, un replacement de l'enfant chez une autre assistante maternelle ou au sein d'un autre établissement est proposé. Tout refus de replacement est facturé (sauf si la famille a fait valoir son droit de congés selon le préavis fixé).

Les familles en contrat à temps partiel (1, 2 et 3 jours) sont susceptibles de changer d'assistante maternelle à chaque rentrée scolaire.

▪ Situation parentale

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est déterminante pour la directrice de l'établissement dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, l'établissement ne peut remettre l'enfant qu'à ce parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donnerait au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Ordonnance du JAF lors d'une séparation.

▪ Changements de situation / modification du contrat

Tout changement des coordonnées des responsables légaux de l'enfant doit être signalé dans les meilleurs délais à la directrice ainsi qu'au service Petite Enfance, ainsi que les changements de situation personnelle ou professionnelle. Le contrat est révisable sans effet rétroactif à l'initiative des familles en cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale engendrant une baisse des revenus.

Le contrat peut être modifié à l'initiative de la collectivité notamment si la famille ne respecte pas les termes de ce dernier (horaires).

Toute demande de modification du temps d'accueil de l'enfant, pour une raison autre qu'une baisse des revenus, se fait par écrit auprès de la direction de l'établissement au moins un mois à l'avance. Un avis favorable n'est donné que si le fonctionnement de l'établissement le permet.
Chaque modification fait l'objet d'un avenant signé par les cocontractants et prend effet le 1er du mois suivant. Un préavis minimum d'un mois est demandé lorsqu'il s'agit d'une diminution du nombre de jours.

Toute demande d'augmentation de la fréquentation initiale reste conditionnée par la capacité d'accueil disponible et par le respect des conditions d'accueil applicables à l'établissement. En cas de perte d'emploi des parents, le dossier de l'enfant sera réexaminé, dans un délai de trois mois maximum de date à date, par la commission d'admission qui privilégiera un accueil de l'enfant en halte garderie au sein de l'établissement Les Gardinous. L'accueil régulier aux Lutins correspondant en priorité à une situation professionnelle ou assimilée des parents.

Si les parents quittent la commune en cours d'année, l'enfant pourra continuer à fréquenter l'établissement pour une durée de trois mois maximum. En cas de perte d'emploi des parents, le dossier de l'enfant sera réexaminé par la commission d'admission.

▪ Conditions médicales

L'article R2324- 39-1 du CSP prévoit la remise de deux documents lors de l'admission de l'enfant : - Un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ; - une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8.

Pour les enfants 11 vaccins sont obligatoires : Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque C, Pneumocoque, Rougeole-Oreillons-Rubéole.

Si le calendrier vaccinal n'est pas respecté, seule une admission provisoire est possible. Les parents ont 3 mois pour régulariser la situation, à l'issue de ce délai, en cas de refus persistant, le responsable de l'établissement est fondé à exclure l'enfant (décret n°2018-42 du 25 janvier 2018).

Les établissements d'accueil Petite Enfance ne sont pas habilitées à dispenser des soins. L'administration de médicaments par le personnel de l'établissement n'est pas autorisée hormis l'administration d'antipyrétique selon le protocole établi par le médecin de l'établissement.

Les situations de protocole d'accueil individualisé sont traitées individuellement.

Accusé de réception en préfecture
083-218[illegible]
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Les enfants doivent être amenés en bonne santé, les établissements d'accueil Petite Enfance n'étant pas habilitées à dispenser des soins, aussi l'administration de médicaments doit rester du domaine de l'exception. En cas de fièvre, un protocole est établi par le médecin traitant de l'enfant et/ou le médecin de l'établissement pour l'administration d'antipyrétiques. Il est souhaitable que les parents aient recours à un infirmier libéral de leur choix afin de poursuivre l'administration du traitement au domicile de l'assistante maternelle.

Certaines pathologies donnent lieu à une éviction obligatoire de la collectivité :

*L'angine à streptocoques
*La coqueluche
*L'impétigo lorsque les lésions sont étendues
*Les oreillons
*La rougeole
*La scarlatine
*La tuberculose
*Les infections invasives à méningocoques
*L'hépatite A
*La gastro-entérite (hémorragiques ou à salmonelles)
le covid

A la suite de ces pathologies un certificat médical sera demandé précisant la date de début et la durée de l'absence. **Le retour dans l'établissement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.** Dans le cas d'une maladie courante il sera seulement demandé un certificat médical précisant la date du début ainsi que la durée de l'arrêt.

Pour certaines pathologies (varicelle, conjonctivite, gastro-entérite virale) ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort de la directrice de l'établissement et doit être conditionnée par le confort et le bien être de l'enfant.

Si au cours de l'année un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devait être mis en place, et si les soins n'étaient pas trop contraignants et ne portaient pas préjudice à l'accueil des autres enfants, il sera demandé aux familles de trouver un autre mode de garde. La Municipalité se réserve le droit de transférer l'enfant en établissement d'accueil collectif ou de demander à la famille de s'orienter vers un autre mode d'accueil.

▪ Clauses d'exclusion

Temporaire :

- tout enfant présentant une maladie à éviction obligatoire (cf. liste des maladies à éviction) ou jugée incompatible avec la vie en collectivité, sur avis du médecin référent
- tout enfant n'étant pas à jour de ses vaccinations obligatoires.

Définitive :

- non-respect des parents envers la directrice et le personnel de l'établissement.
- non-respect des horaires du contrat et retards répétés perturbant le fonctionnement de l'établissement.
- non-paiement de facture (à compter de 3 impayés consécutifs).
- Absence non justifiée à compter du huitième jour d'absence non motivé ou non signalé.
- fausse déclaration de domicile, des ressources ou concernant la situation de famille.
- refus non justifié de pratiquer les vaccinations obligatoires au-delà du délai autorisé par la loi.

Les exclusions seront prononcées après un **avertissement** adressé aux parents **par lettre recommandée avec accusé de réception.** Tout cas particulier sera examiné en commission municipale.

▪ Retrait définitif de l'accueil régulier / Résiliation du contrat

Tout départ avant la fin du contrat entrainera une régularisation de ce dernier et de la facturation.
Tout départ avant la fin du contrat doit être signalé au minimum 1 mois à l'avance par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge), ce délai permettant de mettre en place l'accueil d'un nouvel enfant. Si le préavis n'est pas respecté, il sera exigible sur la base de la facturation mensuelle contractualisée (sans prise en compte du droit de congés). La résiliation du contrat ne peut intervenir en milieu de mois (tout mois entamé est dû).

▪ Assurances

Une assurance responsabilité civile est contractée par la ville afin de couvrir les enfants pendant les heures de garde pour tous les dommages corporels et matériels dont ils pourraient être victimes au sein de l'établissement. En revanche la ville décline toute responsabilité en cas de bris ou de perte de

Accusé de réception en préfecture
083-218300523-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

prothèses oculaires, auditives ou autres. Pour cette raison les parents signent une décharge lors de la constitution du dossier de leur enfant auprès du service Petite Enfance. Par ailleurs la ville n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur ou d'effets personnels interdits et qui seraient introduits fortuitement au sein de l'établissement.

4 - Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants

Arrivée

L'accueil se fait à partir de 7h00 au domicile de l'assistante maternelle. Toutes les informations utiles relatives à l'enfant sont notées dans le cahier de liaison. Les parents doivent informer l'assistante maternelle des incidents qui auraient pu survenir au domicile et le noter dans le cahier de transmission. **Tout évènement ou accident (chute, bosse, blessure, dent cassée, vaccination récente, traitement en cours..) doit être signalé au personnel de l'établissement dès l'arrivée de l'enfant. L'établissement peut être amené à demander une décharge parentale.** Les parents doivent informer la direction du multi-accueil familial de l'absence de l'enfant, si possible **la veille au plus tard le matin avant 9 heures** en précisant le motif et la durée. En dehors des heures d'ouverture du multi-accueil familial, un message pourra être laissé sur le répondeur téléphonique 04.94.91.88.35. ou envoi par mail.

Départ

Le départ des enfants est effectué jusqu'à 19h00 au plus tard au domicile de l'assistante maternelle. Les parents sont informés du déroulement de la journée selon les informations portées sur le cahier de liaison. En cas de retard important ou d'impossibilité d'accompagner ou de reprendre l'enfant selon les horaires prévus la famille doit contacter immédiatement l'assistante maternelle et la direction du multi-accueil familial et, le cas échéant, indiquer le nom de la personne majeure qui la remplacera.
Cette dernière devra être mentionnée sur le dossier d'admission - ou à défaut être en possession d'un mandat écrit du ou des parents responsables - et justifier de son identité. En cas d'absence des parents ou des tiers désignés au-delà des heures d'ouverture et si les familles ou les personnes mandatées n'ont pu être contactées, l'enfant sera remis à la Police Nationale.

Habillement et effets personnels

Des vêtements simples, pratiques et non fragiles sont recommandés. Ceux-ci doivent être marqués au nom de l'enfant, ainsi que l'ensemble des effets personnels (doudous, tétines). Les bijoux, barrettes ou perles, boucles d'oreille, bracelets en fil, cordons et jouets personnels de l'enfant sont interdits pour des raisons de sécurité. Les objets interdits seront retirés par les assistantes maternelles ou l'équipe de direction et rendus aux parents au départ de l'enfant.

Hygiène et alimentation

L'enfant doit être confié à son assistante maternelle changé, habillé et petit déjeuner pris. Durant le temps d'accueil de l'enfant, les couches sont fournies par l'établissement. En cas d'allergie dûment constatée par un certificat médical, les familles sont invitées à apporter des couches adaptées sans déduction financière de la participation familiale. Un repas est servi aux enfants accueillis à la journée. Il est confectionné par l'assistante maternelle. Les parents ne pourront fournir les repas à l'assistante maternelle. Les menus sont élaborés à base de produits frais. Les assistantes maternelles veillent à apporter aux enfants une alimentation équilibrée et adaptée à leur âge. Un goûter est également donné quotidiennement aux enfants. Les laits infantiles devront être fournis par les parents. Les restrictions alimentaires sont à communiquer à la directrice au moment de l'admission. En cas de régime particulier prescrit pour raisons médicales, les parents concernés devront fournir les laits adaptés.

5 - Les modalités d'information et de participation des familles

Adaptation

Lorsque l'enfant est admis, une période d'adaptation est organisée selon des modalités déterminées conjointement avec les parents et la directrice de l'établissement. **Cette adaptation se fera en présence de l'un des parents.** L'adaptation est une période indispensable pour établir un climat de confiance entre l'enfant son assistante maternelle et pour qu'il se sente bien. Il n'y a pas de durée définie pour une adaptation car chaque enfant a son propre rythme, et l'on doit respecter la relation affective entre l'enfant et sa famille. Les heures d'adaptation sont décomptées dans le temps d'accueil ~~et facturées au tarif unique de 0,~~35€. (15 jours maximum). L'entrée de l'enfant ne sera effective qu'après remise du dossier complet de l'enfant à la directrice lors de l'adaptation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Liaison avec la famille

Les parents sont invités à participer de manière active à la vie de leur enfant dans l'établissement et notamment à prendre part aux réunions, aux activités proposées. Les activités collectives et les informations générales de l'établissement font l'objet d'un affichage à destination des familles. Des rencontres avec les parents sont programmées dans le cadre de la présentation du projet éducatif et social de l'établissement.

Congés

Toute absence pour congés doit être signalée par courrier à la direction de l'établissement **au moins un mois à l'avance**. Les congés signalés dans le respect de cette clause seront déduits ne dépassant pas 4 semaines (20 jours) sur l'année en cours. Un prorata sera fait à la date du contrat. Le congé s'entend pour la journée. (Il n'est pas possible de ne poser qu'une partie de la journée en congé).

Demande de mise en congé refusée

La demande de mise en congé peut être refusée si elle est remise à la directrice hors délai
Ou si la famille ne dispose plus de congés.
En cas de refus, la famille n'est pas obligée de laisser l'enfant, seulement elle ne pourra pas Prétendre à déduction.

6 - Les modalités de délivrance de soins

Il a été mis en œuvre des protocoles en concertation avec le médecin de l'établissement pour les modalités de soins occasionnels (conduite à tenir en cas d'hyperthermie, de chutes, de plaies, de diarrhées et de vomissements).

7 - Les modalités d'interventions médicales d'urgence

En cas d'accident nécessitant des soins, la directrice est habilitée à faire intervenir les secours d'urgence (pompiers, SAMU) qui dirigeront l'enfant vers un établissement hospitalier selon le protocole établi par le médecin de l'établissement et de l'autorisation d'hospitalisation signée par les parents au moment de l'admission. La directrice informera immédiatement les parents ou les personnes mandatées par eux s'ils ne peuvent être joints, ainsi que les services du département en charge de la protection maternelle et infantile. Un agent du service Petite Enfance accompagnera l'enfant vers l'établissement hospitalier si les parents ou les personnes mandatées par eux ne peuvent se libérer. Le service de Protection Maternelle Infantile sera informé de tout incident ou accident grave survenant au sein de l'établissement.

8 - Les modalités du concours du médecin et des professionnels attachés à l'établissement

Le médecin de l'établissement et le référent santé accueil inclusif

Ils vérifient que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie de l'établissement et assurent des actions d'éducation à la santé auprès du personnel de l'établissement. Il établit le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de quatre mois et veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique, ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière. Il veille à l'intégration de ces mêmes enfants.

Il participe à l'élaboration des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) et a la responsabilité de réaliser les protocoles et mesures à appliquer en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice de l'établissement et organise les conditions de recours au service d'aide médicale d'urgence.

Le Psychologue

Le psychologue, contribue, en liaison avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement. Il apporte aux parents et aux équipes conseil, soutien et orientation.

La directrice (cf. chapitre 1)

Au sein du Multi-accueil « Les Lutins »la directrice est une infirmière puéricultrice (PDE) :
0.75 ETP de direction et 0.20 ETP de PDE et une éducatrice de jeunes enfants (EJE) à temps plein
On recupere 0.20 ETP de PDE sur l'établissement des Dolles

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230100 20-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Elle a pour missions :

- de dynamiser l'équipe autour d'un projet éducatif (au domicile des assistantes maternelles et dans les locaux du multi-accueil familial).
- de veiller la qualité de l'accueil ainsi que la cohérence des pratiques et attitudes profession--nelles au quotidien par le biais de formations et d'échanges sur les pratiques professionnelles.
- De mettre en place avec l'équipe l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale pour favoriser la socialisation de l'enfant et le conduire vers l'apprentissage de l'autonomie.
- De contribuer à l'éveil et au bien-être de l'enfant, en favorisant son développement moteur, affectif et intellectuel avec le concours de l'animatrice titulaire du CAP Petite Enfance.

L'animatrice Auxiliaire de Puériculture

Elle est chargée de l'animation et de l'accompagnement lors des accueils jeux auprès des assistantes maternelles et des enfants. Elle veille à la mise en application du projet pédagogique et d'activités. Elle assure les transmissions orales et écrites entre la direction et les assistantes maternelles et les familles. Elle a en charge le suivi du matériel de puériculture prêté aux assistantes maternelles par l'établissement et la distribution des couches.

Les assistantes maternelles

Elles accueillent quotidiennement les enfants dans le respect du projet éducatif du multi-accueil familial. Elles suivent une formation continue animée par la direction des Lutins et le médecin et participent à des accueils jeux, ainsi qu'à d'autres activités telles que l'éveil artistique, des temps lecture à la médiathèque, l'éveil à la gymnastique et musical au sein de l'établissement.

Le personnel de service

Les agents d'entretien assurent la propreté des locaux. En l'absence d'un membre du personnel permanent, l'établissement aura recours à du personnel de remplacement qualifié.

9 - Le mode de calcul des tarifs et le paiement des participations

Votre tarification

Le barème défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales est appliqué dans tous les établissements d'accueil de la Petite Enfance gérés par la Ville de La Garde.
Ce barème tient compte de l'aide versée à la collectivité afin de réduire significativement la participation des familles. En conséquence les familles ne pourront percevoir d'aide de la CAF.

Pour un accueil de type régulier :
Vous verserez une participation mensuelle forfaitaire, à terme échu, par référence au barème national qui couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement et y compris les soins d'hygiène ainsi que, le cas échéant, les repas principaux.

La mensualisation est un contrat écrit conclu pour la durée de l'inscription dans l'établissement (douze mois) sur la base des besoins définis pour votre enfant : amplitude journalière de l'accueil, nombre d'heures réservées par semaine. Elle repose sur le principe de la place réservée et s'applique quels que soient le rythme et la durée de fréquentation de l'enfant. Elle est établie **sur une base horaire.**

Votre participation varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un « taux d'effort » modulable, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond (barèmes révisables chaque année suivant les instructions de la C.N.A.F. et communiqués aux familles). Elle est calculée suivant les heures effectuées, en notant que **toute demi-heure entamée est due.**

Les déductions autorisées :

- Les jours de congés déposés dans les conditions prévues au contrat (délai minimum 1 mois)
- Les jours de fermeture exceptionnelle de l'établissement (grève, jours fériés, ponts)
- Les jours d'absence de l'enfant pour cause d'hospitalisation ou d'éviction pour maladie contagieuse (dès le 1er jour d'absence sur présentation d'un certificat médical du médecin dans les 48 heures).
- Les jours d'absence de l'enfant pour maladie de plus de 3 jours sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures. La carence de 3 jours est appliquée à partir du 1er jour mentionné sur le

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

BAREME CAF	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil familial / taux horaire	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %
Adaptation	Tarif unique : 0,35€/h			

certificat et des 2 jours calendaires qui suivent, la déduction s'effectue sur la base du tarif horaire à partir du 4ème jour.

Le « taux d'effort » demandé aux parents est calculé sur une base horaire et appliqué aux ressources de la famille. Il est étendu à toutes les familles qui fréquentent régulièrement ou occasionnellement l'établissement, quel que soit l'âge de l'enfant. Il est révisable à tout moment en cas de modification dans la composition de la famille ou dans les revenus.

Les tarifs sont revus chaque année au 1er Janvier.

Pour un accueil d'urgence :
Dans le cas où les ressources des parents ne seraient pas connues, un tarif horaire fixe est appliqué annuellement. Il correspond à la participation horaire moyenne des familles, observée dans l'établissement sur l'exercice précédent, calculée comme suit :

$$\frac{\text{Total des participations familiales facturées perçues à l'année N-1}}{\text{Nombre total heures d'accueil facturées à l'année N-1}}$$

Les ressources prises en compte :
La participation familiale est calculée sur la base des revenus imposables de la famille (avant déduction des 10%
et 20 %) figurant :
- Sur la base ressources de la caisse d'allocations familiales mise à disposition des gestionnaires par l'accès "CAFPRO", pour les allocataires CAF sous réserve de l'autorisation écrite de la famille.
- Sur le dernier avis d'imposition (N-1).

A défaut de produire les documents nécessaires à l'établissement de la facturation dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

Votre facturation
La participation familiale mensuelle est à verser en mairie, auprès du Régisseur Municipal, carte bancaire, chèque CESU ou par chèque libellé à l'ordre du Régisseur Central de Recettes de la Ville de la Garde, avant la date limite de paiement indiquée sur la facture. **En cas de maladie de l'assistante maternelle ou absence de cette dernière pour congés, un replacement de l'enfant chez une autre assistante maternelle ou sur un autre établissement sera proposé dans la mesure du possible. Tout refus de replacement est facturé.** Toute facture impayée sera mise en recouvrement auprès de la trésorerie principale. L'enfant pourra être exclu de l'établissement. Tout cas particulier sera examiné sur demande écrite par la commission municipale. **La facturation prend en compte la déduction des périodes de fermeture de l'établissement et les jours fériés. Elle est établie tous les mois, y compris pendant les fermetures d'hiver.** Une attestation fiscale du montant des frais de garde réglés sera remise aux parents courant janvier.

Cas particuliers / la garde alternée :
Dans le cas d'un enfant dont les parents sont séparés ou divorcés et qui ont la garde alternée, le contrat est établi en fonction des ressources de chaque parent. La tarification se fait en fonction de la garde de l'enfant chez le parent au moment de l'accueil dans l'établissement.

10 - L'accessibilité et l'urgence

Accusé de réception préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230100020-DE
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

L'objectif d'accessibilité
Tout projet d'établissement ou règlement de fonctionnement prennent en compte l'**objectif d'accessibilité** défini

au sixième alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles.
Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique prévoient :les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent l'accueil d'un nombre déterminé d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, de l'allocation de parent isolé, de l'allocation de solidarité spécifique ou des primes forfaitaires instituées respectivement par les articles L. 262-11 du présent code, L. 524-5 du code de la sécurité sociale et L. 351-20 du code du travail qui vivent seuls ou avec une personne travaillant ou suivant une formation rémunérée et qui ont une activité professionnelle ou suivent une formation rémunérée.
Ils prévoient également les conditions dans lesquelles des places d'accueil peuvent être mobilisées en faveur des enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge des bénéficiaires des allocations susmentionnées inscrits sur la liste visée à l'article L. 311-5 du code du travail, pour leur permettre d'accomplir les démarches nécessaires à une recherche active d'emploi.
Le multi-accueil familial « Les Lutins » garantit l'accueil de quatre enfants de moins de six ans non scolarisés à la charge des bénéficiaires des prestations sociales mentionnées à l'Article L214-7 du Code de l'action sociale et des familles.

L'équipement s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire d'une place AVIP de la halte-garderie « les Gardinous »retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. La ville s'engage dans le replacement des 4 places au sein du multi accueil « Les Lutins ». Ces placements sont faits par le coordonnateur AVIP (co-portage maison de la petite enfance & bureau municipal de l'économie et de l'emploi).

Places d'urgence

L'accueil en urgence correspond à une situation particulière et temporaire. Des places d'urgence sont possibles y compris sur le dépassement autorisé des 15%. Ces places sont limitées dans le temps (2 semaines renouvelable une fois).
Sous réserve du respect des dispositions du 1er alinéa de l'art R.2324-27 et de l'art R.2324-43 et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité prévue par l'autorisation du Président du Conseil Départemental figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine dans le respect des limites suivantes :

- 10% de la capacité d'accueil pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 20 places
- 15% pour les établissements d'une capacité comprise entre 20 et un et quarante
- 20% de la capacité d'accueil pour les établissements d'une capacité supérieure ou égale à 41 places.

Le présent règlement de 13 pages est affiché dans l'établissement dans un lieu accessible aux parents et remis aux familles.

Le service Petite Enfance est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire 04.98.01.15.99. Toute correspondance doit être adressée à Madame Le Maire de La Garde - Hôtel de Ville (BP 121 - 83957 LA GARDE Cedex).

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

A LA GARDE, le : .....

VILLE DE LA GARDE
Direction des affaires sociales
Service Petite enfance

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL FAMILIAL "LES LUTINS »

-L'admission d'un enfant est subordonnée à l'acceptation de ce règlement par les parents-

Je soussigné(e) :

Nom : .....
Prénom : .....

Agissant en qualité de : .....

Nom et Prénom de l'enfant : .....

☐ Déclare avoir pris connaissance du règlement général de fonctionnement, en approuve les modalités et m'engage à les respecter.

SIGNATURE :

DECHARGE POUR LE PORT DE PROTHESES AUDITIVES, OCCULAIRES ET AUTRES

☐ Déclare décharger de toute responsabilité l'établissement qui accueille mon enfant en cas de bris ou de perte de la ou des prothèses dont mon enfant pourrait être porteur.

SIGNATURE :

ENGAGEMENT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES ENFANTS

☐ M'engage à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux et autres sites notamment personnels, les photographies faisant apparaître d'autres personnes que mon enfant.

☐ M'engage à ne pas porter atteinte à la dignité des enfants et familles fréquentant les établissements petite enfance.

SIGNATURE :

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010020-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION ET A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LES BESOINS DE LA PMI ET DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE VAL GAPEAU ILES D'OR

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-HELENE CHARLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale ACTION SOCIALE / FAMILLES / SOLIDARITES / SANTE / HANDICAP du 29 novembre 2022,

VU la convention Acte n°CO2005-120 du 25 août 2005,

CONSIDERANT que la commune consent à l'occupation, au profit du Département, à titre essentiellement précaire et révocable, de locaux, à titre non – exclusif et dans les conditions prévues par la présente convention,

CONSIDERANT que les lieux susvisés sont mis à la disposition des services sociaux départementaux spécifiquement pour la mise en œuvre des missions assurés par la PMI, en accord avec les autres utilisateurs des locaux (Relais Petite Enfance) selon un planning d'utilisation des locaux établi en concertation avec d'autres organismes utilisateurs,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Elle pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois. A défaut de congé donné dans les conditions définies ci-avant, la convention est reconduite tacitement pour la même durée. Toutefois, en cas de non-respect des différentes clauses de la présente convention et après mise en demeure non suivie d'effet pendant le délai d'un mois, les cocontractants se réservent le droit de la dénoncer sans préavis,

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010021-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : AUTORISE madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010021-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX SIS RUE BARTOLINI A LA GARDE POUR LES BESOINS DE LA PMI ET DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE VAL GAPEAU ILES D'OR

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE LA GARDE, sise Hôtel de Ville BP 121 à LA GARDE (83130) représentée par Madame Hélène Arnaud-Bill agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

D'UNE PART,

ET :

Le Département du Var, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MASSON agissant en vertu de la délibération n°.....en date du .....de la Commission Permanente du Conseil Départemental du VAR.

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune consent à l'occupation, au profit du Département, à titre essentiellement précaire et révocable, de locaux désignés à l'article 2, à titre non-exclusif et dans les conditions prévus par la présente convention.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune met à la disposition non exclusive -du Département du Var un local d'une superficie utile de 82.70 m2 sis 315 rue Bartolini – 83130 LA GARDE, en rez-de-chaussée, dont la désignation suit :

- Une salle d'attente et d'activités d'une superficie de 31.82 m2,
- Un bureau puéricultrice d'une superficie de 9.91 m2,
- Une salle de déshabillage d'une superficie de 10.30 m2,
- Un bureau docteur d'une superficie de 10.94 m2,
- Un local entretien s'une superficie de 2.38 m2,
- Un dégagement d'une superficie de 10.10 m2,
- Un hall d'une superficie de 2.97 m2,
- Un W.C enfant d'une superficie de 2.00 m2,
- Un W.C handicapés d'une superficie de 2.28 m2.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010021-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Les locaux sont conformes au règlement de sécurité pour l'accueil du public et sont accessibles au personne à mobilité réduite.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX

Les lieux susvisés sont mis à la disposition des services sociaux départementaux spécifiquement pour la mise en œuvre des missions assurés par la PMI, en accord avec les autres utilisateurs des locaux (Relais Petite Enfance) selon un planning d'utilisation des locaux établi en concertation avec d'autres organismes utilisateurs.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Elle pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

A défaut de congé donné dans les conditions définies ci-avant, la convention est reconduite tacitement pour la même durée.

Toutefois, en cas de non-respect des différentes clauses de la présente convention et après mise en demeure non suivie d'effet pendant le délai d'un mois, les cocontractants se réservent le droit de la dénoncer sans préavis.

ARTICLE 5 – TRAVAUX

Si des travaux d'entretien, réparation ou maintenance des locaux nécessitent l'intervention de la Commune, le Département, préalablement informé, s'engage à interrompre son activité et débarrasser les lieux de ses matériels pendant la durée de l'intervention sur demande de la Commune.

Le Département informera sans délai la Commune de toute dégradation des équipements objet de la présente, excédant l'usure normale.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

a) Redevance

En raison de sa destination sociale, la présente location mise à disposition est consentie à titre gracieux.

b) Taxes et charges locatives

1- Le Département sera exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette exonération intervenant en application de l'article 1521 du Code des Impôts pour les locaux occupés par Le Département et affectés à un service public.

2- Le Département prend à sa charge le nettoyage des locaux.

3- Des lignes téléphoniques séparées devront être installées par la Commune dans les bureaux partagés par les différents organismes utilisateurs, Le Département devant s'acquitter des dépenses téléphoniques y afférant (abonnement et consommations).

4- Les fluides : eau, électricité sont à la charge de la commune

Accusé de réception en préfecture
083-2[illegible]-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 7 – JOUISSANCE DES LIEUX

Le Département jouira des lieux paisiblement. Il ne devra pas modifier leur attribution, ni effectuer de construction ou démolition, ni percer des murs ou cloisons, sans autorisation préalable de la Commune.

Les locaux étant partagés, si des travaux s'avéraient nécessaires, chaque organisme utilisateur devra être informé sur ce point.

Le contrôle de la bonne utilisation du local, en conformité avec sa destination, sera assuré par les représentants de la Commune.

Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement entre les parties, avant l'entrée dans les lieux et annexé aux présentes.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le Département devra assurer son activité contre les risques locatifs, notamment recours des voisins, dégâts des eaux, bris de glace, responsabilité civile, explosions, incendie, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La Commune déclare être titulaire d'une police d'assurance dommage pour son patrimoine bâti et d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Le Département adressera chaque année une attestation de cette assurance à la Commune.

ARTICLE 9 - SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION ET ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Au terme de la présente convention, quelle qu'en soit l'origine, le Département fera enlever à ses frais l'ensemble des mobiliers qui lui appartiennent et remettra le local en bon état d'utilisation et d'entretien.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en fin de convention et fera l'objet d'un procès-verbal signé des parties.

ARTICLE 10 – PROCEDURES

Tous les litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente relèvent de la juridiction dans laquelle est situé l'immeuble objet de la convention.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile, en leur domicile sus-indiqué.

FAIT A LA GARDE, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LE PRENEUR
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

LA COMMUNE
LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010021-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 22 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : TARIFS 2023 DES CONCESSIONS DE TERRAIN DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2213-15 et L.2223-15,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions de terrain du cimetière pour l'année 2023.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs des concessions pour l'année 2023 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Concession de 15 ans	306,00 €	321,00 €
Concession de 30 ans	666,60 €	700,00 €
Concession de 50 ans	1541,20 €	1618,00 €
Columbarium pour 5 ans	94,90 €	99,00 €

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyen », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010022-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

A L'UNANIMITE :
POUR : 34

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : FOURRIERE ANIMALE - CONVENTION D'ACCUEIL SANS RAMASSAGE

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MONSIEUR ALAIN FUMAZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-28 portant obligation à chaque commune de disposer d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord des deux communes,

VU l'avis de la commission municipale FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE / ECONOMIE / EMPLOI en date du 7 décembre 2022,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT la cessation d'activité de la fourrière « IDENTITE CANINE » sise à Garéoult, chemin des Fauvières avec laquelle la commune a conventionné,

CONSIDERANT l'accord trouvé avec la commune d'Hyères disposant d'une fourrière animale municipale, dont le relatif rapprochement en termes de kilomètres limite les coûts de déplacement réduisant, de fait, le temps de mobilisation des agents de la police municipale dédiés à la capture et surtout au transport des animaux appréhendés sur la voie publique ou par réquisition judiciaire,

CONSIDERANT qu'il appartient d'obvier ou de remédier aux évènements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT le projet de convention, ci-annexé, qui précise les prestations réalisées, leurs tarifs, ainsi que les engagements des parties et à intervenir pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010023-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **AUTORISE** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention ci-annexée avec la commune d'Hyères, qui permettra à la Police Municipale de la commune de La Garde de conduire les chiens errants, en état de divagation voire suite à une réquisition judiciaire, à la fourrière animale de la commune d'Hyères. A cet effet, la commune de La Garde contribuera forfaitairement aux frais d'hébergement, aux soins vétérinaires et aux autres charges de fonctionnement. La durée de la convention est de trois ans renouvelable tacitement.

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE (VAR)

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010023-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE HYERES ET DE LA GARDE

-oOo-

FOURRIERE CANINE

ACCUEIL SANS RAMASSAGE

PREAMBULE :

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique,

Vu les articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L211-24 qui stipule que *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune,*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune d'HYERES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, autorisé par délibération du Conseil municipal à signer la présente convention, d'une part,

ET :

La commune de LA GARDE, représentée par son Maire, Madame Hélène ARNAUD-BILL, autorisée par délibération du conseil municipal à signer la présente convention, ci-après désignée *collectivité demandeuse,* d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS

En lieu et place de la commune de LA GARDE, qui reste propriétaire et seule responsable du devenir des animaux, la commune d'HYERES s'engage à accueillir, selon les places disponibles dans sa fourrière municipale sise 333, rue Nicéphore Niepce, ZA du Palyvestre, les chiens en état de divagation sur le territoire de la commune de LA GARDE, au sens de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010023-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DEMANDEUSE

La collectivité demandeuse s'engage à ne déposer à la fourrière que des animaux dont l'état sanitaire est compatible avec une mesure de mise en dépôt en fourrière animale, c'est à dire des animaux pleinement conscients, exempts de toute maladie pouvant être contagieuse ou nécessitant des soins à faire réaliser par un infirmier ou un vétérinaire.

A ce titre, la mairie de LA GARDE s'assurera d'avoir un vétérinaire référent afin d'apporter les soins nécessaires à l'animal avant toute prise en charge. Un certificat médical mentionnant la non contagiosité de l'animal et/ou la prescription de médicaments sera présenté.

Le gestionnaire de la fourrière se réserve le droit de refuser tout animal ne répondant pas aux critères sanitaires ci-dessus mentionnés ou s'en rapprochant.

La collectivité demandeuse devra se conformer aux dispositifs mis en place à la fourrière, parmi lesquels :

- Les services habilités à déposer des animaux en fourrière devront s'acquitter des formalités administratives d'enregistrement.

- Toutes informations impliquant des précautions particulières dans la gestion des animaux déposés devront être impérativement signalées et transmises lors du dépôt (dangerosité d'un animal, réquisition judiciaire d'un animal, animal mordeur...).

Il incombe à la collectivité demandeuse de rechercher dans les plus brefs délais les propriétaires des chiens, lorsque ces derniers sont identifiables.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DES CHIENS IDENTIFIES

Les dépôts d'animaux pourront être réalisés uniquement par la police municipale de LA GARDE ou par la gendarmerie ou la police nationale avec réquisition pour toutes procédures judiciaires concernant l'animal et/ou son propriétaire. Sans cette réquisition, la fourrière animale de la commune d'HYERES, ne pourra prendre en charge l'animal. Les frais de garde concernant ces animaux seront réglés par la commune de LA GARDE.

Un registre spécifique des animaux conduits par la commune de LA GARDE est tenu par la commune d'HYERES.

Une fiche fourrière type est remplie, comportant :

3.1 : Lors de la prise en charge de l'animal :
- Un numéro d'enregistrement,
- Les date et heure de l'entrée en fourrière,
- L'identité de l'agent de la police municipale de la commune de LA GARDE qui a conduit l'animal,
- Le nom et la signature de l'agent de la fourrière animale municipale d'HYERES qui a réceptionné l'animal,
- La description de l'animal (espèce, race, sexe, tatouages et signes spécifiques, ainsi que les données de la puce électronique),
- Les nom et adresse du propriétaire de l'animal.

3.2 : Lors de la sortie de l'animal :
- Le numéro et la date de l'autorisation de sortie délivrée par la police municipale de LA GARDE,
- La date de sortie de la fourrière,
- Le nom et la signature de l'agent de la fourrière animale de la commune d'HYERES qui a restitué l'animal à son propriétaire,

Avant toute restitution, la Police Municipale de LA GARDE assurera le contrôle de tous les documents inhérents au chien et à son propriétaire, dégageant ainsi toute responsabilité de la commune de HYERES.

ARTICLE 4 : DEVENIR DES ANIMAUX NON IDENTIFIES

Pour les animaux non identifiés dont le propriétaire ne s'est pas manifesté, le gestionnaire de la fourrière animale dispose, selon l'article L 211-25 du CRPM, d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés.

A l'issue de ce délai, la commune de LA GARDE fera procéder à la cession de l'animal à titre gratuit auprès d'une fondation ou à une association de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée.

Si le propriétaire d'un chien non identifié se manifeste, il appartiendra à la police municipale de LA GARDE d'informer le propriétaire que le chien ne pourra lui être restitué que s'il procède à son identification à ses frais.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010023-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 5 : CAS PARTICULIERS

Si l'état sanitaire de l'animal ne le permet pas ou s'il représente un danger grave et immédiat, il pourra être procédé à son euthanasie, après décision prise conjointement par la fourrière, la commune demandeuse et le vétérinaire.

Pour les animaux mordeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours pour prendre en compte le risque « rage » (avec 3 visites vétérinaires obligatoires, dont la 1ère dans les 24 heures suivant la morsure). Les frais vétérinaires et d'entretien seront à la charge de la commune demandeuse.

Dans le cas d'animaux capturés après réquisition judiciaire, il conviendra de se conformer à l'ordre de réquisition.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DE LA FOURRIERE

Dès leur arrivée, les chiens sont placés sous la garde de la fourrière qui assure :

- Leur hébergement,
- Leur alimentation,
- Leur entretien,
- Leurs sorties quotidiennes,
- Leur surveillance vétérinaire par la clinique vétérinaire de La Rade, sise avenue de Belgique à HYERES,
- Leur devenir : prioritairement la restitution aux propriétaires ou, en cas de non-réclamation par les propriétaires, la proposition à la cession à un refuge de protection animale déclaré en préfecture. Si aucune autre solution n'est possible, le maintien de l'animal en fourrière sera assuré, dans la limite de la capacité d'accueil, sur décision et aux frais de la collectivité demandeuse.

ARTICLE 7 : TARIF DES PRESTATIONS

Pour chaque chien accueilli, la commune de LA GARDE s'engage à s'acquitter de la somme de 80 € au titre des frais d'hébergement et de fonctionnement.

Au delà du 8ème jour de garde, une redevance journalière de 12 € sera à la charge de la commune de LA GARDE (cette redevance pourra être actualisée à l'initiative de la Commune d'HYERES).

En ce qui concerne les frais vétérinaires qui pourraient être nécessaires à assurer la survie d'un animal non identifié, nonobstant les dispositions de l'article 2, la collectivité demandeuse pourra notifier le montant maximum des soins qu'elle souhaite voir engager. La fourrière s'engagera à n'effectuer aucun soin « lourd » (supérieur à ce montant) sur ces animaux, sans en demander préalablement l'accord à la commune demandeuse.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

Un titre de recettes sera émis mensuellement par la commune d'HYERES. La collectivité demandeuse s'engage à régler les sommes réclamées dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer. Le règlement s'effectuera sur le compte BANQUE DE FRANCE de la trésorerie principale de HYERES (RIB joint en annexe) :

Code banque : 30001 – Code guichet : 00442 – N° de compte : C8300000000 – Clé RIB : 47

ARTICLE 9 : INSTALLATIONS

La commune d'Hyères respecte les règles sanitaires applicables aux fourrières aptes à l'accueil et à la garde des animaux.

Chaque box utilisé est nettoyé et désinfecté tous les jours.

Les animaux sont gardés dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

ARTICLE 10 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE

Les restitutions s'effectueront du lundi au vendredi entre 7 h 30 à 18 h 00. Pour le week-end, un numéro d'astreinte sera communiqué chaque semaine à la police municipale de LA GARDE.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010023-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 11 : ASSURANCE

L'activité de la fourrière animale est garantie par le contrat d'assurance Responsabilité de la commune d'HYERES.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'HYERES

La ville d'HYERES s'engage à exécuter les prestations décrites dans la présente convention selon les conditions stipulées.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Le renouvellement de la convention se fera par tacite reconduction. Toutefois, l'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la convention en respectant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 14 : EXPIRATION - RESILIATION – EXTINCTION - DENONCIATION

14.1 : EXPIRATION

Sous réserve des clauses contenues ci-après, la présente expirera automatiquement et de plein droit sans que les parties puissent prétendre à une quelconque indemnité, à l'expiration de la durée visée à l'article 13.

14.2 : RESILIATION

Considérant les conditions dans lesquelles cette autorisation est consentie, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans que les parties puissent prétendre à une quelconque indemnité et sans qu'il soit nécessaire de formuler une demande en justice :

a) Par accord mutuel : A tout moment.

b) Par résiliation - retrait :

A tout moment pour motifs d'intérêt général ou du fait des exigences du service public ou pour quelque motif que ce soit sur simple demande d'une des trois communes par lettre recommandée avec accusé de réception ou notification avec un préavis de trois mois.

c) Par résiliation sanction :

En cas de faute par une des parties et sans que celle-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité, les parties pourront résilier unilatéralement la présente, un mois après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet qui lui sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par une simple notification.

14.3 : EXTINCTION par disparition de l'objet ou cessation de l'activité d'une des parties :

La présente prendra automatiquement fin sans aucune indemnité et sans préavis, notamment en cas :

- De cessation de l'activité d'une des parties,
- De disparition de la Dépendance du Domaine Public.

14.4 : DENONCIATION

Les bénéficiaires pourront dénoncer la présente à tout moment avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité. La commune d'HYERES pourra dénoncer cette convention en respectant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 15 : CONTESTATION

Toute contestation de la présente sera du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Accusé de réception préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010023-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 16 : INTERRUPTION DU SERVICE DE FOURRIERE

Si des circonstances imprévisibles l'exigent (incendie, épizootie,...) ou encore en cas de force majeure, la fourrière se réserve le droit d'interrompre le service de fourrière. Dans ce cas, les communes demandeuses pourront demander un remboursement total ou partiel suivant les cas, déduction faite des prestations déjà fournies.

Fait à Hyères, le .

En 3 exemplaires.

,

Maire de la ville de LA GARDE

Jean-Pierre GIRAN,

Maire de la ville d'HYERES

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010023-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-ERIC LODEVIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-1 et suivants qui régissent les principes généraux des syndicats intercommunaux,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit les conditions de modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

VU la création du Syndical Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace,

VU la délibération n° 2 du conseil syndical du 27 janvier 2006 portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace,

VU la délibération n° 1 du conseil syndical du 20 décembre 2022 portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace a été constitué par les communes de Toulon, La Garde, Le Pradet et Le Revest dans le but de permettre la poursuite de la pratique des sports de glace par les habitants de l'aire toulonnaise, et notamment les scolaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace, notamment concernant la clé de répartition entre les quatre communes,

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010024-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace.

ARTICLE 2 : **ADOPTE** les nouveaux statuts proposés en annexe de la présente.

ARTICLE 3 : **TRANSMET** à monsieur le Préfet du Var, l'avis favorable de la Commune en vue de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace, ceci à compter du 1er janvier 2023.

ARTICLE 4 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010024-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

Modifiés par délibération du **20/12/2022**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Est constitué entre les communes de TOULON - LA GARDE - LE PRADET - LE REVEST, un SYNDICAT INTERCOMMUNAL régi par les dispositions des articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-4, L 5211-6 à 8, L 5212-1, L 5212-2, L 5212-4, L 5212-5, L 5212-6, L 5212-7, L 5212 - 15, L 5212-16, L 5212-18 à 25, L 5212-32 à 34 du Code Général des Collectivités territoriales

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat a pour objet la gestion de la patinoire dont il est propriétaire, sise sur le territoire de la commune de LA GARDE, afin de permettre la pratique d'activités sportives, culturelles et évènementielles, et plus spécifiquement le développement des sports de glace et les activités associées, autour de l'aire toulonnaise. Les modalités de fonctionnement, de gestion, d'entretien et d'exploitation de cet équipement sportif seront obligatoirement fixées par le comité syndical (gestion directe, délégation de service public ou tout autre forme).
La vocation principale de l'équipement est de permettre la pratique des sports de glace, au public de tout âge, aux scolaires, aux ALSH ainsi qu'aux associations et clubs sportifs dédiés à la pratique des sports de glace, dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

Le Syndicat prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le SIEGE SOCIAL du Syndicat est fixé dans les locaux de la Patinoire, située :
LA GARDE – 99 Av. de la 1ère Division Française libre.
Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical, à la majorité qualifiée. Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300522-20230109-DEL2023010024-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaire à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

□ RESSOURCES :

Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.
Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents du syndicat,
- Les subventions obtenues,
- Le produit de la tarification, des redevances, correspondant aux services assurés par le Syndicat,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat
- Et d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le code général des collectivités.

Les tarifs sont fixés par le comité syndical. Une délibération à minima annuelle devra intervenir pour la fixation de ces derniers.

Pour les communes dont les scolaires ou ALSH souhaitent utiliser la patinoire, les tarifs et les créneaux disponibles seront fixés par le Comité syndical.

□ DEPENSES & CHARGES :

Les dépenses du syndicat sont constituées des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des compétences déléguées, ainsi que par les frais de gestion afférents au fonctionnement administratif.

Les dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement de la structure et au maintien du patrimoine syndical, seront fonction du plan pluriannuel d'investissement validé en Conseil Syndical annuellement et conforme à la procédure budgétaire obligatoire, établi par le Comité Syndical.

La CONTRIBUTION des communes associées aux charges du Syndicat est déterminée au prorata de la clé de répartition déterminée statutairement ci-après.

Toutes les dépenses de fonctionnements et d'investissements devront être inscrites budgétairement conformément à la réglementation en vigueur et devront être approuvées par le Comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010024-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 7 : CLES DE REPARTITION

La CONTRIBUTION des communes associées aux charges de fonctionnement et d'investissement, du Syndicat est déterminée au prorata de la manière suivante :

- Critère population de chacune des communes membres
- Critère des enfants scolarisés ayant utilisés l'installation au cours de l'année scolaire 2021-2022
- Critère géographique autour de l'éloignement de l'équipement par rapport à chacun des membres ;
  (le critère technique autour de la localisation géographique des « entrées particulier » n'a pas été retenue faute de données disponibles).

Sur la base des éléments ci-dessus il ressort les clés de répartition suivantes :

TOULON	42
LA GARDE	50
LE PRADET	6
LE REVEST	2

La CLE DE REPARTITION FINANCIERE des communes qui en découle pourra être, à minima, révisée tous les 4 ans à la demande au moins d'une commune membre.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président.

En application de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est administré par un COMITE.

Le COMITE est composé de représentants élus par les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat, en leurs sein.

Les délégués représentant les communes membres, suivent donc le sort des assemblées de ces dernières lors du renouvellement de celles-ci, quant à la durée du mandat.

Celui-ci expire à la réunion d'installation des nouveaux délégués dans l'assemblée où ils les remplacent. Ces mêmes délégués, le cas échéant, sont rééligibles.

Le nombre de délégués est fixé à TROIS DELEGUES TITULAIRES par commune et de DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU MINIMUM et TROIS AU MAXIMUM.

Pouvoir : La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230106-DEUX2301002A-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Le NOMBRE DE VOIX affecté à chaque commune sera calculé au prorata de la clé de répartition de chacune d'entre elles, soit :

COMMUNES	NOMBRE DE VOIX AU TOTAL	NOMBRE DE VOIX PAR DELEGUE
TOULON	42	14
LA GARDE	50	16,666
LE PRADET	6	2
LE REVEST	2	0,666

Le nombre de voix dont disposera chaque commune pourra être modifié dès modification des clés de répartition, soit tous les 4 ans.

ARTICLE 8 - A : COMITE SYNDICAL

Le COMITE du syndicat se réunira au minimum une fois par trimestre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le comité sera composé de :

- Un Président,
- Trois Vice-Présidents.

Le mandat des membres du comité prend fin en même temps que le comité syndical.

Un secrétaire de séance sera nommé, parmi ses membres, lors de chaque COMITE, en vue de transcrire les procès-verbaux relatant l'ensemble des débats et décisions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de convocations du Comité Syndical, de quorum, de validité des délibérations sont celles applicables aux Conseils municipaux.

ARTICLE 8 - B : COMMISSIONS

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Il est prévu de constituer à minima 3 commissions permanentes suivantes sous la responsabilité du Président ou d'un Vice-Président.

- Commission « Finances / juridique »
- Commission « RH » et travaux
- Commission « relations usagers et communication ».

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement seront fixés par délibération du comité syndical.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010024-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 8 - C : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le syndicat mixte peut se doter d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- Le vote du budget de fonctionnement et d'investissement et des participations des adhérents, ainsi que la fixation des tarifs,
- L'approbation du compte administratif,
- Les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- L'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires,

ARTICLE 8 - D : ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Les commissions permanentes assurent la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical. En dehors de ces délégations, les commissions permanentes sont un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

ARTICLE 8 - E : PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- Convoque aux séances du comité syndical et des commissions permanentes,
- Dirige les débats et contrôle les votes,
- Prépare le budget,
- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- Est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- Ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- Accepte les dons et legs,
- Est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du comité syndical, et peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- Représente le syndicat en justice.

Le président est librement élu par le comité syndical parmi ses membres, selon le mécanisme prévu à l'article L 5211-2 du même code (c'est-à-dire aux règles que fixent les articles L 2122-4, 2122-7 et L 2122-10 pour le maire et les adjoints).

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010024-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

En cas d'empêchement du président, la réunion du comité est présidée par l'un des vice-présidents qui sera désigné par le comité syndical.

Le président en exercice reste en fonction jusqu'à l'installation de son successeur.

ARTICLE 8 - F : ATTRIBUTION DU OU DES VICE-PRESIDENT(S)

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Ils animent également les commissions permanentes selon les modalités définies par le Comité syndical.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT D'UN MEMBRE

L'ADHESION d'une nouvelle commune au syndicat se fera dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, une commune pourra décider de se retirer du Syndicat dans les conditions habituelles de retrait prévues par les articles L 5212-29 et suivants, L 5211-18 et L 521119 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé que le retrait ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord du comité syndical à la majorité simple et de l'ensemble des conseils municipaux membres du syndicat à la majorité qualifiée (art. L 5211-19 du CGCT, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est cependant des cas où le retrait peut être organisé suivant des procédures dérogatoires au droit commun. En effet, un membre adhérent peut être autorisé par le préfet à se retirer, si sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet ou si les intérêts sont compromis du fait de sa participation au syndicat par les dispositions statutaires relatives aux compétences, aux finances ou aux règles de représentation (L5212-29, L5212-30 du CGCT).

Ces adhésions ou ces retraits éventuels entraîneront une modification du nombre de voix affecté à chacune des communes, ainsi que dans la répartition des clés et en conséquence des charges budgétaires au titre de la participation.

Des conséquences financières pourront être à la charge de la Commune sortante, conformément aux articles L 5211-19, L 5212-29, L 5212-30 (à l'exception du retrait dérogatoire visé à l'article L 5212-29-1 non transposable) du Code général des collectivités territoriales, la commune admise à se retirer d'un syndicat continue a priori à supporter, proportionnellement à sa contribution aux dépenses de celui-ci, le service de la dette, pour tous les emprunts qu'il a contractés pendant la période où elle en était membre. Cette disposition applicable au cas du retrait visé à l'article L5211-19 (droit commun) est toutefois modulée dans le cas des retraits visés aux articles L5212-29 et L 5212-30 qui peuvent être subordonnés à la prise en charge par la commune d'une telle quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés. Pour les autres conditions, il est fait application des conditions patrimoniales et financières prévues à l'article L 521125-1 (restitution des biens mis à disposition, droits et obligations qui s'y rattachent et répartition des biens acquis). Outre la question des emprunts, la détermination des conditions financières d'un retrait relève de la libre négociation entre les intéressés, en fonction du cas d'espèce et des circonstances du retrait.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010024-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Les statuts peuvent rappeler la nécessité d'une équité à rechercher en cas de retrait, mais ne pourront pas écarter le principe d'une libre négociation des modalités financières lors de ce retrait (qui prendra par ailleurs en compte les questions patrimoniales et de personnel). La circulaire du 29 février 1988 (J.O. du 18 mars 1988) mentionne la possibilité de prendre également en compte les « conséquences du retrait de la commune pour le fonctionnement ultérieur du syndicat».

ARTICLE 10 : DISSOLUTION

Conformément aux articles L 5212-5, L 5212-33 et L 5212-34 du Code général des Collectivités Territoriales, la dissolution du syndicat interviendra :

- À l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire,
- Par le transfert à un district, au département ou à un EPCI, des services en vue desquels il avait été institué,
- Par la fusion de toutes les communes qui le composent,
- Soit par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

Le décret de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Les articles L 5211-1, I, 5211-2, L 5211-4, L 5211-8 et L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux présents statuts du syndicat ainsi formé.

ARTICLE 12 : DECISIONS

Le COMITE syndical prend ses décisions à la MAJORITE DES VOIX détenues par les membres présents ou représentés. Toutefois pour l'élection des commissions permanentes, le vote des budgets et la modification des statuts, ainsi que toute décision d'aliénation de patrimoine ou d'investissements supérieur à 10% du budget, il est requis la MAJORITE ABSOLUE de toutes les voix du syndicat, tel que prévu à l'article 8.

ARTICLE 13 : ADMINISTRATIF

Le SECRETARIAT ADMINISTRATIF du syndicat peut être assuré par un ou plusieurs agents des communes membres, désignés par le comité syndical. Le comité syndical pourra également désigner un ou plusieurs conseillers techniques, agents des communes membres.
Une convention spécifique sera établie entre le syndicat et les communes membre à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
063-216300622-20230109-DEL2023010024-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : COMMUNICATION RAPPORT FINANCIER ET ACTIVITE - SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS - EXERCICE 2021

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996 concernant le contrôle administratif des communes,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39, faisant obligation aux syndicats intercommunaux d'adresser aux Maires des communes membres un rapport annuel d'activité que ceux-ci doivent communiquer à leur assemblée délibérante,

CONSIDERANT le rapport annuel d'activité ainsi que le compte administratif remis par le Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'exercice 2021.

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activité ainsi que du compte administratif du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'exercice 2021 tel qu'annexé au présent projet de délibération.

ARTICLE 2 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

SCLV

Syndicat des Communes du Littoral Varois

RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Syndicat des Communes du Littoral Varois
Mairie du LAVANDOU
Place Ernest Reyer
83980 LE LAVANDOU
☎ 04.94.05.15.71
✉ secretariat.maire@le-lavandou.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

SOMMAIRE

1/ LA VIE DU SYNDICAT	3
2/ LA COMPOSITION DU S.C.L.V.	3-4
3/ LES STATUTS DU SCLV	4
5/ LES REUNIONS EN 2021	4-6
6/ RAPPORT FINANCIER ISSU DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 *Se référer à l'annexe 1 du présent rapport*	6
7/ DISCOURS DE M. LE PRESIDENT DU 12 AOUT 2021	6-7
8/ LES COMPTES-RENDUS DE 2021	8-34
► ANNEXE 1 "NOTE DE PRESENTATION – COMPTE ADMINISTRATIF 2021"	35

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

1/ La Vie du syndicat

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...].

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président du Comité Syndical en séance publique [...]".

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2020.

2/ La composition du SCLV

Vous trouverez ci-dessous la composition des membres titulaires du S.C.L.V. :

INSTALLATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Délibération n°2021-11 du 8 décembre 2021

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.

BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Daniel MONIER.

CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.

CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.

COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.

COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.

FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.

GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.

GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.

HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.

LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.

LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.

LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.

LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.

LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.

LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.

LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie [illegible]BICAIS et M Joseph MINNITI.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.

RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.

ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Didier LEMAITRE.

SAINT-MANDRIER-SUR-MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.

SAINT-RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR.

SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.

SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et Mme BEAUDOIN.

SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.

SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT.

SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.

TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE.

****

3/ Les statuts du SCLV

Par courrier en date du 29 avril 2021, Monsieur le Préfet du Var a informé Monsieur le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois de procéder aux modifications des statuts suite aux observations formulées dans sa correspondance.

Par délibération n°2021-07 du 12 août 2021, les statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été adopté à l'unanimité des voix afin de garantir la sécurité juridique des actes pris par le syndicat.

Par Arrêté Préfectoral n°477/2021-BCLI portant modification des statuts du syndicat intercommunal des Communes du Littoral Varois, les statuts du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont été modifiés au regard de la législation en vigueur.

4/ Les réunions en 2021

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV) regroupe les maires et délégués de 28 communes qui travaillent ensemble sur l'étude, la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral.

Le SCLV se réunit régulièrement afin de résoudre les différents problèmes liés à l'érosion côtière, à la préservation du littoral en général mais aussi en vue de répondre aux diverses questions maritimes.

Au cours de l'année 2021, le SCLV s'est réuni à 7 reprises :

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

➔ 9 février 2021 – Commune de Sainte-Maxime

- Désignation des personnalités qualifiées pour participer aux travaux du Syndicat.
- Adaptation des territoires aux changements climatiques – évolution du trait de côte, érosion et submersions marines, projet de Loi 4D : perspectives de prise en compte dans les PLU.
- Renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage : partages d'expériences et recommandations.
- Préparation de la saison balnéaire 2021 dans la conjoncture de la crise Covid-19 : échanges d'expériences et gestion progressive et contrôlée des plages.
- Adoption du Budget Primitif 2021.
- Questions diverses.

➔ 16 mars 2021 – Réunion par Visio-Conférence

Compte-tenu du contexte sanitaire, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont rencontrés par visioconférence pour préparer la future saison balnéaire et constituer une force de propositions auprès des services de l'État. Dans un esprit de solidarité entre toutes les communes du littoral Varois, et avec optimiste, le syndicat a proposé aux services de l'Etat des mesures qui permettront de concilier la sécurité sanitaire et l'économie du département.

➔ 18 mai 2021 – Rencontre avec Monsieur le Préfet du Var

Présentation des mesures prises par le Gouvernement suite au retour de la pandémie de Covid-19.

➔ 26 mai 2021 – Commune de Toulon

- Retour sur la réunion de préparation de la saison balnéaire du 18 mai avec monsieur le préfet
- présentation de l'évolution du PAC alea submersion marine dans la perspective de l'application de l'article 58 de la loi « climat et résilience » par m. David Barjon – Directeur de la DDTM du var
- présentation des problématiques maritimes par madame Anne-laure Beaudoin – commune de saint Cyr-sur-mer et expose de madame nathalie Sonnac sur les sports maritimes au féminin.
- monsieur Molinero, Président du Comité Régional des Pêches, présentera la problématique des petits métiers dans le Département
- adoption du ca 2020.
- Décision budgétaire modificative n°1.
- Questions diverses.

➔ 29 mai 2021 – Ile de Port-Cros

Déploiement du barrage anti-pollution du SCLV.

➔ 12 août 2021 – Commune du Lavandou

Visite de l'exposition "Escales" – espace culturel du lavandou

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230109-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- Intervention de M. Gil Bernardi, Président du SCLV à M. le Préfet du Var
- La vision de l'Etat par m. le Préfet
- Tour d'horizon des questions littorales avec les services de l'Etat
- Les délibérations

→ 9 décembre 2021 – Commune de Saint-Raphaël

- Erosion des plages : méthodologie des relevés et cartographies
- Mise en place du Comité des parties prenantes de l'Ifremer
- Demandes d'aides financières à la Région Sud-Paca
- Ports : évolution des garanties d'usage
- Prise en compte de la désignation d'un délégué titulaire pour la Commune de Sainte Maxime
- Questions diverses

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres titulaires du Syndicat pour leur assiduité.

5/ Rapport financier issu du Compte Administratif 2021

Se référer à l'annexe 1 du présent rapport.

6/ Discours de Monsieur le Président du SCLV du 12 Août 2021

Monsieur le Préfet,

Les élus du littoral varois, par mon entremise, sont honorés de votre présence, ainsi que de celle des représentants de la Préfecture Maritime et de vos principaux chefs de service.
D'autant que nous connaissons le poids de vos responsabilités dans le déroulement de la 4ème vague de la crise sanitaire, pour en partager la progression sur notre littoral en forte affluence touristique. Et donc en situation tendue.

C'est pourquoi, nous sommes particulièrement attentifs à votre analyse de la situation à la mi-août, sur notre littoral, tout en vous réitérant notre forte mobilisation pour relayer et accompagner les initiatives prises par l'Etat afin de protéger les populations tout en préservant notre potentiel économique.

Dans le tour d'horizon des questions qui vous seront présentées par mes collègues, celles attrayant au climat et à l'environnement prennent cette année une dimension particulière, au regard de l'évolution législative, du développement de sinistres dans plusieurs pays méditerranéens, probablement amplifiés par les dérèglements climatiques, mais également dans le prolongement des prises de consciences effectuées – et traduites par des aménagements novateurs – par la plupart des communes membres du SCLV.

Accusé de réception en préfecture
083-218300522-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

A commencer par la protection des herbiers de posidonies, dont les fonctions de régulation du climat et de lutte contre l'érosion sont une évidence pour laquelle les stations balnéaires se sont associées à l'Arrêté de la Préfecture Maritime réglementant le mouillage des unités de plus de 24m (dont des assouplissements sont attendus pour organiser des systèmes de corps-morts dédiés) ; mais aussi par la traduction des « porter à connaissance » introduits dans les PLU de chaque commune, avec une louable anticipation sur la Loi « Climat et Résilience ».

C'est dire aussi combien nous espérons coproduire les Décrets d'application de l'Article 58 de la Loi du 20 Juillet 2021, afin d'obtenir une déclinaison de façade applicable aux spécificités de notre littoral méditerranéen. Avec l'aide de la DDTM 83, nous en porterons les propositions lors du prochain congrès de l'ANEL à Pornic le 6 octobre prochain.

Mais encore, le développement d'immenses incendies en Grèce et en Turquie – sans évoquer les brasiers géants de Californie -, la multiplication des inondations en Europe continentale, et les aléas de l'érosion et des risques de submersions marines, ont donné une dimension « autre » aux préoccupations de notre Syndicat et à la « culture du risque », qui ont grandement évolués ces dernières années.

En fait, toutes ces questions sont liées, qui s'ajoutent aux préoccupations sanitaires du moment, et je crois pouvoir vous dire combien les Communes membres du SCLV y sont sensibles, pour travailler sur ces questions depuis des années, et avoir déjà œuvré au fil de nos réunions et des rencontres avec vos services et vous-même.

C'est pourquoi, malgré le contexte anxiogène et les sujets environnementaux préoccupants qui s'additionnent – nous laisserons, si vous le voulez bien, les plans « Vigipirate » et les questions de tension sociale pour d'autres réunions ! – je voudrais surtout mettre en exergue l'efficience du travail du couple « Maires/Préfet » récemment mis en avant par le Chef de l'Etat, pour vous réitérer la détermination qui est la nôtre « d'œuvrer pour la préservation et la mise en valeur du littoral varois » figurant aux statuts du SCLV, dans une pleine concertation avec le représentant de l'Etat dans notre Département.

J'espère que le « bol d'Art et de Culture » que nous avons pris ensemble comme préambule à notre réunion, et que le moment de convivialité qui suivra celle-ci (dans le strict respect des règles sanitaires du moment, bien entendu) la rendront plus digeste qu'il n'y parait.

Car les situations de crise exigent de chacun d'entre nous une bonne dose de réactivité, certes, mais aussi de sérénité et si possible d'optimisme. Vous savez faire montre de ces trois vertus.

Je vous en remercie.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

7/ Les Comptes-Rendus de 2021

COMPTE-RENDU SUCCINT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
9 FEVRIER 2021
COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis à Sainte-Maxime, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 janvier 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes (25) : BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, HYERES, LA CROIX VALMER, LA GARDE, GRIMAUD, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA LONDE LES MAURES, LA SEYNE SUR MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER ET TOULON.

Communes absentes (3) : COLLOBRIERES, LA VALETTE DU VAR ET SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Représentante du Département du Var / Sénatrice du Var : Mme Françoise DUMONT.

Secrétaire de séance : M. Jacques BOMPAS, membre titulaire, commune du Lavandou.

Monsieur Vincent Morisse, Maire de la commune de Sainte-Maxime remercie le Président, Gil Bernardi et les membres du SCLV de leur présence.

DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DU SYNDICAT

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois a décidé de nommer des personnes qualifiées et experts dont les avis et conseils permettront d'éclairer les communes du littoral sur des sujets techniques d'importance prioritaire.

- Monsieur Alain PEGLIASCO, remorquage – Travaux Maritimes.
- Monsieur Franck BOUMENDIL, événements nautiques – Régates.
- Monsieur Michel COUVE, Adjoint des Affaires Maritimes (E.R.).
- Monsieur Laurent FALAIZE, Président de Riviera Yachting Network.
- Madame Corinne LOCHET, Adjointe au Directeur SHOM – Erosion carto-marine.
- Monsieur Pierre-Marie MELLET, Gendarmerie Maritime (E.R.)
- Monsieur Christian MOLINERO, Président du Comité Régional des Pêches.

ADAPTATION DES TERRITOIRES AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES – EROSION ET SUBMERSION

Le changement climatique va affecter les communes du littoral Varois et aggraver les risques naturels d'érosion et de submersion.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Monsieur le Président souligne le travail mené par le syndicat depuis des années dont l'objectif est d'anticiper l'avenir des zones littorales dans le contexte du changement climatique.

La nécessité de prendre en compte le risque de submersion marine va se faire de plus en plus cruciale dans les années et décennies à venir compte tenu de la forte attractivité des espaces littoraux et de l'accroissement attendu de la population vivant à proximité des côtes, alors que dans le même temps, le niveau de la mer et l'intensité des aléas marins devraient sensiblement augmenter en lien avec le changement climatique.

Il est donc essentiel que les Maires et les élu(e)s du Syndicat des Communes du Littoral Varois restent résolument mobilisés aux côtés des populations littorales face aux risques majeurs qui inéluctablement vont s'aggraver dans les années et décennies à venir.

C'est pourquoi, le Porter-à-Connaissance (PAC) pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique s'applique aux dispositions des documents d'urbanisme, des servitudes d'utilité publique, des contraintes environnementales en vigueur ainsi que des contraintes liées au Domaine Public Maritime.

Il fixe les principes de prudence et de constructibilité applicables à la réalisation de tout type de construction ... et est applicable aux constructions existantes sauf en cas de changement de destination.

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois a permis la prise en compte de ce risque pour l'ensemble du littoral Varois, ce qui présente une "première" en France. Il reste attentif aux développements qui seront portés prochainement dans la loi "climat et résilience" et précisés par Ordonnances, suivant les principes que le Ministre de l'environnement a bien voulu co-produire avec les Elu(e)s du littoral.

Face à ce risque de submersion marine et des conséquences sur le littoral Varois, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois ont décidé d'adopter une motion pour mettre à jour leur PLU en prenant en compte le Porter-à-Connaissance qui s'applique sur le territoire des 27 communes du littoral Varois ; informer et sensibiliser l'auteur de la DIA de l'existence du Porter-à-Connaissance et d'un éventuel risque pour les immeubles localisés dans les zones définies par la cartographie jointe au PAC et de présenter les différentes actions susceptibles d'être menées pour réduire le risque de submersion marine afin d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes.

Le Syndicat des Communes du littoral Varois sait compter sur le soutien de Mme Françoise DUMONT, Sénatrice et représentante du Département du Var.

La motion vous sera adressée par mail dans les plus brefs délais.

<u>INFORMATIONS SUR LE PROJET DE LOI CLIMAT ET RESILIENCE – VOLET EROSION CÔTIÈRE</u>

Suite aux réunions de travail du groupe érosion au sein de l'ANEL, Monsieur le Président précise les dispositions relatives à l'érosion côtière, inscrites dans un article du projet de loi Climat et Résilience, dans lequel le gouvernement demande habilitation de procéder par voie d'ordonnance. Ces dispositions étaient initialement prévues au projet de loi 4D.

1 / Identification des communes concernées par la réalisation d'une cartographie locale – code de l'environnement.
Liste révisée tous les 9 ans en fonction de l'indicateur national de l'érosion littorale.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

2/ Information des acquéreurs de tout ou partie d'un immeuble sur l'état du risque – indexée au dossier de diagnostic technique qui se compose de l'acte authentique de vente ou de la mise en location.

3/ Nature du risque : La submersion marine s'ajoute à la projection du recul du trait de côte.

4 / Planification (zones d'exposition) dans le PLU

- Zonage obligatoire sauf si PPR en vert et facultatif en bleu.
- 2 cas : Avec un PPR : cartographie avec règles nationales / Sans PPR : obligation de cartographie + règles nationales.

5/ Identification des 2 zones d'exposition à l'horizon 0/30 ans et 30/100 ans.

6 / PLU : rapport de présentation

- Délai de 3 ans (dès publication des Communes non couvertes PPRL).

7 / PLU : régime de constructibilité (délibération 1 an après la parution de la liste)

- Zone 0/30 ans : principe d'interdiction et exception de constructibilité
  Nouvelle construction : rien sauf démontable
  Construction existante : extension autorisée si démontable et n'augmente pas la capacité d'accueil.
- Zone 30/100 ans : régime de constructibilité de droit commun (loi littoral + PPRL submersion) + constitution d'une garantie financière prenant en charge la démolition + Arrêté du maire.

8/ Évolution de la carte communale

Rapport de présentation du PLU. Évolution de la carte dans les 3 ans après la publication de la liste.

Nb : la carte de préfiguration permet d'enclencher le sursis à statuer sur les ADS, l'IAL, le droit de préemption spécial érosion.

9 / Loi littoral : dérogation au principe d'extension en continuité de l'urbanisation et aux coupures d'urbanisation dans le cadre des grandes opérations d'urbanisation (GOU) :

- Favoriser la relocalisation
- Garantir un bilan positif de solidarité foncière
- GOU : dérogation à la loi littoral si zéro artificialisation nette en dehors de la bande des 100m / Autorisation de l'État après avis de la commission des sites
- Dispositions miroirs de la servitude zone 30/100 ans
- Dispositions transitoires si la Commune a déjà prescrit la révision du PLU avant ... elle peut décider d'approuver le paragraphe 3 tant que le PLU n'est pas arrêté.

10 / Instituer un droit de préemption spécifique sur les secteurs exposés au retrait du trait de côte :

- Concerne l'horizon 30 ans, de façon systématique et peut concerner le 30 / 100 ans
- Au bénéfice de la Commune
- S'applique sur l'intégralité de la zone susceptible d'être atteinte

Accusé de réception en préfecture
083-218300522-20230109-DELIBERATION-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

- Sont soumis : tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble

Conférer des droits réels à un preneur en contrepartie d'une redevance pour occuper, louer, exploiter, aménager, construire, réhabiliter des bâtiments situés en zone menacée par l'évolution du trait de côte /Adaptation aux changements climatiques + obligation de démolition et dépollution du bien.

RENOUVELLEMENT DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE : PARTAGE D'EXPERIENCES ET RECOMMANDATIONS

Après un tour de table et des échanges d'expériences, les membres du syndicat sont unanimes sur le sujet.

Les Délégations de Service Public régissant l'exploitation des bains de mer connaissent une multiplication des recours administratifs et indemnitaires qui exposent les Maires chargés de les diligenter et les Communes qui sont condamnées à de lourdes réparations de préjudices financiers.
Récemment, plusieurs communes du Littoral Varois, qui avaient pourtant pris le soin d'encadrer leurs procédures de Cabinets Experts, se sont vues mises en échec dans l'attribution des sous-concessions d'exploitation, et dans l'incapacité d'ouvrir des lots de plage ou condamnées à dédommager des candidats évincés par les commissions d'attribution, en fonction d'une "rupture d'égalité de traitement" voire d'un "favoritisme".

Il apparaît que les multiples angles d'attaques ouverts par les multi-critères des cahiers des charges sont à l'origine de ces développements contentieux, qui exposent les élu(e)s à des condamnations reposant sur l'appréciation de critères subjectifs.

C'est pourquoi, les Maires et les élu(e)s du Syndicat des Communes du Littoral Varois s'inquiètent des problématiques rencontrées dans la pratique des Délégations de Service Public et des contraintes administratives lourdes et complexes.

Une motion sera adressée à l'ANEL pour intervenir auprès des services de l'Etat afin de renforcer la protection juridique des Maires et des élu(e)s face aux attaques judiciaires et de mieux définir les critères d'attribution dans leur hiérarchisation ou leurs natures. Elle sera également transmise aux Députés et aux Sénateurs du Var.

La motion vous sera adressée par mail dans les plus brefs délais.

PREPARATION DE LA SAISON BALNEAIRE 2021 DANS LA CONJONCTURE DE LA CRISE COVID-19 : ECHANGES D'EXPERIENCES ET GESTION PROGRESSIVE ET CONTROLEE DES PLAGES

La saison balnéaire 2021 se prépare dès à présent et même si la saison estivale 2020 a été plutôt bonne malgré le contexte sanitaire, les difficultés économiques demeurent et suscitent l'inquiétudes des professionnels de la restauration.

A ce jour, aucune date d'ouverture des restaurants de plage n'a été communiquée aux élus du littoral Varois.

100% de la population ne sera pas vaccinée pour la saison 2021.

Des moyens colossaux ont été déployés pour le tourisme et ainsi permettre aux vacanciers de venir dans notre magnifique région.

Les élu(e)s doivent être solidaires et se conformer aux décisions prises par l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300522-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Les élu(e)s du SCLV se veulent rassurant. La saison estivale 2021 se fera avec la même politique de soutien que l'année dernière.

Madame Françoise DUMONT alerte les élu(e)s du SCLV sur le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) remboursable sur 5 ans. Depuis le 14 janvier 2021, les entreprises qui souhaitent retarder le remboursement de leur PGE peuvent demander à leur banque de bénéficier d'un différé d'un an supplémentaire soit une année + 4 ans et non une année + 5 ans.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif 2021 et la note financière ont été annexés à la convocation du 27 janvier 2021.

Les articles L-2313, L-3313 et L-4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif ainsi qu'au compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

CHAPITRE 011

Les charges à caractère général d'un montant de 5978 € seront principalement consacrées à l'organisation de réunions, de conférences ainsi que d'éventuels voyages d'études. Ces crédits seront insuffisants et il sera procédé à leur augmentation après la reprise des résultats de l'année 2020.

CHAPITRES 012-65

Les dépenses de personnel, ainsi que les autres charges de gestion courante sont en légère augmentation par rapport à 2020(49100€).

SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

CHAPITRE 74

L'unique recette du Syndicat est la participation annuelle des communes. Elle demeurera inchangée, fixée à 0,06 centimes par habitant pour les communes de plus de 20000 habitants et de 0,17 centimes pour celles inférieures à 20000 habitants soit une recette estimée pour 2021de 55 078€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas d'inscription.

Le Budget Primitif 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- pour la section de fonctionnement : 55 078,00 €
- pour la section d'investissement : 0 €

Soit un total de 55 078,00 €.

Le résultat de fonctionnement (42 000 €) ainsi que l'excédent d'investissement reporté (3 962 €) seront repris après le vote du compte de gestion et du compte administratif.

*****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H00.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

COMPTE-RENDU DE LA REUNION EN VISIOCONFERENCE DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS DU 16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis en visioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 mars 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes (25) : BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX VALMER, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA LONDE LES MAURES, LA SEYNE SUR MER, LA VALETTE DU VAR, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER.

Communes absentes (3) : COLLOBRIERES, SIX-FOURS-LES-PLAGES et TOULON.

Représentant du Département : M. Guillaume DECARD.

Absente excusée : Mme Françoise DUMONT, représentante du Département du Var / Sénatrice du Var.

Monsieur le Président remercie les Maires et les membres titulaires présents à cette visioconférence. Compte-tenu des contraintes sanitaires, cette réunion remplace celle prévue sur la commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Monsieur le Président intervient avant de laisser la parole aux élu(e)s du SCLV : "Les plagistes commencent à remonter leurs exploitations, les plages sont libres d'accès .... Autant de points qui seront évoqués lors de cette réunion. Nous devons nous concerter sur la prochaine saison estivale. Faut-il contrôler l'accès aux plages ? Permettre aux exploitants de proposer la vente à emporter ? Nous devons trouver une voie unique et commune".

Monsieur le Président propose un tour de table afin de recueillir les avis de chacun pour constituer une force de propositions auprès du Préfet du Var.

Commune de Saint-Cyr-Sur-Mer, représentée par son Maire M. Philippe BARTHELEMY et son adjointe Madame Anne-Laure BEAUDOUIN.
"La commune de Saint-Cyr-Sur-Mer a proposé durant la saison 2020 une ouverture de ses plages en mode statique et dynamique. Malgré les contrôles, il n'était pas évident de faire respecter cette réglementation du fait de notre proximité avec la ville de Marseille.
Pour 2021, nous songeons à proposer autre chose. Pas de plage interdite malgré la forte affluence attendue. La vraie question est de savoir comment gérer les plages dans les semaines qui vont arriver ?
"

Commune de Cogolin, représentée par son Maire, M. Marc Etienne LANSADE.
"Nous avons pris des mesures sur nos plages depuis plus d'un an. Pour la saison 2021 le bon sens prime et nous favoriserons les sorties en plein air afin que les personnes puissent sortir et profiter des plages. En somme, je suis pour la liberté d'accès aux plages sans contrôle".

Commune de Ramatuelle, représentée par son Maire M. Roland BRUNO
"Nous souhaitons que les personnes puissent fréquenter nos plages sans contrainte.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

En ce qui concerne la restauration, nous sommes soumis à des contraintes sanitaires obligatoires.
Je pense que la prise de repas sur les matelas/parasols est plus compliquées. Nous pouvons ouvrir nos restaurants sous forme de traiteur".

Commune du Rayol-Canadel-Sur-Mer, représentée par son Maire, M. Jean PLENAT

Monsieur le Maire attire l'attention des Maires et des élu(e)s du SCLV. "Il faut faire extrêmement attention à l'argumentaire que nous allons transmettre au Préfet du Var. Les plages publiques doivent être ouvertes à tous, tout comme les plages privées. La dérogation de la règle des 20% n'a pas été vraiment applaudie. Il n'existe pas à ce jour de dérogation pour déborder sur la plage publique. La distanciation physique est passée de 1 à 2 mètres.
Je préconise également une révision des redevances pour aider les exploitants de plage ».

Commune de Carqueiranne, représentée par son Maire, M. Arnaud LATIL

"Nous avons de petites plages sur la commune de Carqueiranne. Je suis favorable à une ouverture des plages sans restriction. Le virus va s'estomper avec les beaux jours. Je ne suis pas inquiet pour la saison estivale mais les mesures prises par le Gouvernement ont un impact indéniable sur l'activité économique de la ville".

Commune de La Londe les Maures, représentée par son Maire, M. François DE CANSON

"Il faut laisser les plages ouvertes sans restriction. L'économie touristique va redémarrer. Nous allons continuer à vacciner et d'ici fin mai, nous aurons une meilleure visibilité".

Commune de la Croix-Valmer, représentée par son Maire, M. Bernard JOBERT

"Nous sommes favorables à une totale liberté d'accès sur les plages. Nous proposons la vente à emporter. Déjeuner sur les matelas nous semble compliqué".

Commune de Grimaud, représentée par Madame Viviane BERTHELOT, membre titulaire du SCLV

"Nous sommes favorables à l'ouverture des plages et à une liberté totale. Nous sommes également favorables à une reprise de l'activité économique avec la mise en place de la vente à emporter".

Commune de Sainte-Maxime, représentée par son Maire, M. Vincent MORISSE

"2020 a été une saison d'expérience. Nous sommes favorables à une liberté totale d'accès à nos plages. Le bon sens primera et nous éviterons de retomber dans les protocoles successifs".

Commune de Bormes les Mimosas, représentée par son Maire, M. François ARIZZI

"Je suis favorable à une ouverture des plages sans restriction. La campagne de vaccination a commencé et devrait perdurer. La restauration sur les matelas me semble compliquée. Je suis favorable à la vente à emporter".

Commune de Cavalaire sur Mer, représentée par son Maire, M. Philippe LEONELLI

"La saison 2020 a été bonne. Je ne suis pas favorable à une réglementation des plages cette année. Je suis pour la liberté d'accès sur les plages. Cependant, il sera difficile pour la Police Municipale de surveiller le port du masque en ville et sur les plages".

Commune de Saint-Tropez, représentée par M. Christopher LEROY, membre titulaire du SCLV

"Nous avons quatre plages privées sur Saint-Tropez qui proposent de l'emporter. La saison 2020 a été bonne. Nous espérons qu'il en sera de même pour 2021".

Accusé de réception préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230109-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Commune de Saint-Raphaël, représentée par M. Michel KAIDOMAR, membre titulaire du SCLV

Monsieur Michel KAIDOMAR intervient suite à une question posée par Madame Anne-Laure BEAUDOIN : "que pensez-vous du port du masque sur le littoral ?".

"Nous avons assez de recul pour savoir comment les personnes se contaminent. En favorisant le plein air et le respect des distanciations physiques, il y aura peu de contaminations".

Intervention de M. Guillaume DECARD, représentant du Conseil Départemental du Var

"Nous allons tous dans la même direction. Il ne faut pas ajouter de dispositif supplémentaire. Il convient de respecter les protocoles mis en place et de favoriser le libre accès aux plages".

Commune de Bandol, représentée par son Maire, M. Jean-Paul JOSEPH

"Nous sommes d'accord avec les idées de chacun. Nous sommes dotés de 8 petites plages. Tout s'est bien passé l'année dernière avec l'instauration d'une surveillance sur nos plages par la Police Municipale".

Monsieur Renaud MUSELIER, Président de la Région Sud, a déclaré lors d'un interview la possibilité d'un confinement dès le week-end prochain.

Intervention de M. François DE CANSON : "J'ai eu M. MUSELIER au téléphone. Si nous devons être confinés le week-end prochain, il faut que cette décision apporte quelque chose. Nous devons être opérationnels au plus vite. Attention à la communication que nous allons faire, soyons cohérents".

Questions diverses :

Intervention de Madame Anne-Laure BEAUDOIN : "le bon sens doit toujours l'emporter. Nous sommes à proximité de Marseille et nous accueillons sur nos plages un monde considérable. J'attire votre attention sur la vente à emporter. Elle risque de générer des déchets importants sur nos plages. Nous devons être très actifs et attentifs à notre environnement".

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS DU 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix-huit mai à huit heures trente, les vice-Président(e)s du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réuni(e)s en Préfecture du Var, sur la convocation qui leur a été adressée par mail le 11 mai 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres titulaires du SCLV ont été invités à participer à cette réunion par audioconférence.

La séance est présidée par Monsieur EVENCE Richard, Préfet du Var et Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes (28) : BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX VALMER, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA LONDE LES MAURES, LA SEYNE SUR MER, LA VALETTE DU VAR, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER, SIX-FOURS LES PLAGES et TOULON.

Monsieur le Préfet du Var : "L'épidémie est toujours présente. Nous enregistrons aujourd'hui moins de 100 cas pour 100 000 habitants. L'Etat a adopté une stratégie par pallier et les mesures sanitaires sont

Accusé de réception en préfecture
083-[illegible]
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date [illegible]

applicables jusqu'au 9 juin. Les consignes sont très claires et doivent être mises en place dans les communes dès le 19 mai" :

Les mesures prises par le Gouvernement :

▶ A partir du 19 mai et jusqu'au 9 juin, couvre-feu à 21h.

▶ Port du masque obligatoire dans l'ensemble du Département à l'exception des plages et des espaces naturels (forêts ...).

▶ La consommation d'alcool sur la voie publique et sur la plage est interdite.

▶ Feux d'artifice interdits pour les particuliers. Possible pour les communes avec respect des jauges et du protocole sanitaire.

▶ le Télétravail est encouragé.

▶ Ouverture des cinémas et des salles de spectacle (800 participants en intérieur et 1000 en extérieur).

▶ Ouverture des établissements sportifs (800 participants en intérieur et 1000 en extérieur).

▶ Rassemblement sur la voie privée (10 personnes maximum).

▶ Respect des jauges et des protocoles sanitaires. Si débordements constatés, la Préfecture pourra prononcer une fermeture administrative de l'établissement.

▶ Possibilité donnée aux communes d'attribuer des AOT pour les commerçants.

▶ Terrasses : les terrasses devront être obligatoirement ventilées. Ouverture sur les côtés ou par le toit.

▶ Obligation d'être assis pour consommer. Personne debout. Respect des jauges (50% d'occupation) et du protocole sanitaire.

▶ Table en restauration : 6 personnes maximum.

▶ Pas d'extension pour les concessions de plage au-delà du périmètre autorisé.

▶ Sur les lots de plage : respecter un mètre entre les matelas si les personnes portent un masque / 2 m pour les personnes sans masque.

▶ Possibilité d'installer des chaises et des tables sur la concession de plage en fin de journée jusqu'à 21h maximum.

▶ Respecter la bande d'usage des 3 mètres.

▶ Pique-nique sur les plages autorisé. Pas plus de 10 personnes. Interdiction de consommer de l'alcool.

M. le Président : comment le syndicat peut aider les services de l'Etat pour faire face à cette crise?

Monsieur le Préfet : par l'information auprès du public et des acteurs économiques. Par le déploiement de vos Policiers Municipaux et le rappel à l'ordre (sanctions).

▶ Possibilité de prévoir de la musique – Interdiction de danser.

▶ Transport des passagers maritimes : pas de jauge. Masque obligatoire.

▶ La Préfecture propose de munir les communes d'autotest.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date [redacted]

Monsieur le Maire de Ramatuelle revient sur la manifestation prévue sur l'arrière plage de Pampelonne du 26 au 28 mai 2021. La commune est en attente d'une réponse de la Préfecture du Var. Mme MILLONI, chef du service Interministériel Défense et Protections Civiles, au Cabinet de Monsieur le Préfet du Var, va prendre attache auprès de Monsieur le Maire de Ramatuelle.

- ▶ Manifestations sportives : nouveau protocole sport.
- ▶ Fan zone : fin juin tolérance plus large.
- ▶ Pas de fêtes foraines jusqu'au 9 juin.

Monsieur le Président évoque la présence de la patrouille de France cet été sur la commune du Lavandou : "c'est un joli spectacle. Les vacanciers sont déjà présents sur les plages. Ils peuvent admirer les avions sans bouger ".

Monsieur le Préfet : "chaque chose en son temps. Attendons quelques semaines si le contexte sanitaire s'améliore".

La Préfecture doit transmettre aux Communes du Littoral Varois un tableau synthétique de toutes les mesures mises en place jusqu'au 9 juin 2021.

Prochaines réunions du SCLV :

Le 26 mai 2021 au Palais Neptune de Toulon.

Le 29 mai 2021 pour le déploiement du barrage du SCLV à Port-Cros.

La réunion est levée à 10h00.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS DU 26 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six mai à dix heures, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis au Palais Neptune de Toulon, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mai 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Communes présentes (11) : BANDOL, BORMES LES MIMOSAS, LA CROIX VALMER, FREJUS, LA GARDE, LE LAVANDOU, LA LONDE LES MAURES, LA VALETTE DU VAR, SAINT RAPHAEL, SAINT TROPEZ, SAINT CYR SUR MER et TOULON.

Communes absentes excusées (17) : GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LE PRADET, LE RAYOL CANADEL, LA SEYNE SUR MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT MANDRIER, SAINT TROPEZ, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER et SIX-FOURS LES PLAGES.

INVITES :

Madame Caroline VARAY, ARS.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Monsieur David BARJON, Directeur de la DDTM.

Monsieur Francisco RUDA, Chef de service planifications et prospectives, DDTM du Var.

Monsieur Olivier VAROQUI, Chef du service Mer et Littoral, DDTM du Var.

Monsieur Christian MOLINERO, Président du Comité Régional des pêches.

Madame Magali TURBATTE remercie les membres présents et nous souhaite la bienvenue au Palais des Congrès Neptune de Toulon. La régie TOULON EVENEMENTS ET CONGRES est active depuis quatre ans et elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la gestion de salles de spectacles (tournage, congrès sportifs et culturels). Un nouveau bureau des congrès est en cours de réalisation et devrait accueillir de nouveaux événements.

Un programme du Zénith, riche en événements, est distribué à l'ensemble des membres présents.

La commune de Toulon est la ville centre de la Métropole et propose de belles plages au Mourillon (lien : https://toulon.fr/laissez-seduire/article/plages-mourillon).

1/ RETOUR SUR LA REUNION DE PREPARATION DE LA SAISON BALNEAIRE DU 18 MAI AVEC MONSIEUR LE PREFET

Rapporteur : Madame Magali TURBATTE, commune de Toulon.

► A partir du 19 mai et jusqu'au 9 juin, couvre-feu à 21h.

► Port du masque obligatoire dans l'ensemble du Département à l'exception des plages et des espaces naturels (forêts ...).

► La consommation d'alcool sur la voie publique et sur la plage est interdite.

► Feux d'artifice interdits pour les particuliers. Possible pour les communes avec respect des jauges et du protocole sanitaire.

► Rassemblement sur la voie privée (10 personnes maximum).

► Respect des jauges et des protocoles sanitaires. Si débordements constatés, la Préfecture pourra prononcer une fermeture administrative de l'établissement.

► Terrasses : les terrasses devront être obligatoirement ventilées. Ouverture sur les côtés ou par le toit.

► Obligation d'être assis pour consommer. Personne debout. Respect des jauges (50% d'occupation) et du protocole sanitaire.

► Table en restauration : 6 personnes maximum.

► Pas d'extension pour les concessions de plage au-delà du périmètre autorisé.

► Sur les lots de plage : respecter un mètre entre les matelas si les personnes portent un masque / 2 m pour les personnes sans masque.

► Possibilité d'installer des chaises et des tables sur la concession de plage en fin de journée jusqu'à 21h maximum.

► Respecter la bande d'usage des 3 mètres.

► Pratique du sport sur les plages autorisé. Pas plus de 10 personnes. Interdiction de consommer de l'alcool.

Accusé de réception en préfecture
083-218308822-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

► Possibilité de prévoir de la musique – Interdiction de danser.

Un point sur la Covid-19 :

Intervention de Madame Caroline VARAY, Technicien sanitaire en chef, ARS PACA.

Possibilité d'organiser des campagnes MEDILAC à l'entrée des plages. Cette campagne de prévention rassure les populations.

Contact :

Secteur de Toulon

Mme Audrey CHESNAUD 06.17.06.50.18 audrey.chesnaud@croix-rouge.fr

Mme Marie-Thérèse FERNANDEZ 07.68.20.81.04 marietherese.fernandez@croix-rouge.fr

Secteur de Hyères

Mme Claire DALKUPEIAN 06.28.48.65.63 Marieclaire.dalkupeian@croix-rouge.fr

Secteur de Draguignan

Mme Nezha KHANZA 06.67.95.96.07 nezha.khanza@croix-rouge.fr

Cette équipe est mobilisable en cas de cluster de Covid-19.

Madame Caroline VARAY reste à la disposition des communes au 06.29.68.26.31 ou 04.13.55.89.36

2/ PRESENTATION DE L'EVOLUTION DU PAC ALEA SUBMERSION MARINE DANS LA PERSPECTIVE DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 58 DE LA LOI « CLIMAT ET RESILIENCE » PAR M. DAVID BARJON – DIRECTEUR DE LA DDTM DU VAR

Rapporteur : Monsieur David BARJON, Directeur de la DDTM

Le 28 avril 2017, le Préfet du Var a fait parvenir aux 27 communes littorales un premier porter-à-connaissance pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique. Il signalait alors qu'il était nécessaire d'affiner la compréhension des dynamiques de submersion et d'intégrer les spécificités locales tout en veillant à une cohérence de façade inter-départementale.

A cette fin, la DREAL PACA a commandé une étude permettant d'intégrer les caractéristiques locales du rivage avec une méthode homogène sur le littoral (s'étendant de Menton à la Camargue). Cette étude a été réalisée en 2017 par le BRGM (réf. BRGM/RP-66550-FR).

Une réunion d'information et de concertation s'est tenue le 19 février 2018 en mairie du PRADET sous l'égide du Syndicat des communes du littoral varois. Les conclusions de cette étude ont été présentées aux maires présents. À cette occasion, des principes de prise en compte pour l'instruction des autorisations d'urbanisme en zones basses littorales ont été proposés aux communes pour observations.

Fin 2018, le Directeur départemental des territoires et de la mer a mis à jour les principes de constructibilité en tenant compte des observations et remarques des communes.

Un nouveau « porter-à-connaissance » a été signifié aux maires par courrier du préfet en date du 13 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Ce document précise les conditions de prise en compte de cet aléa submersion marine pour la maîtrise de l'urbanisation ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Son « Annexe » indique les principes réglementaires permettant de prendre en compte cette nouvelle connaissance et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens.

Les zones basses littorales affinées sont quant à elles identifiées grâce aux cartographies de définition de l'aléa submersion marine sur chaque territoire communal.

Un rappel sur la notion NGF : Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français métropolitain continental, ainsi qu'en Corse, dont l'IGN a aujourd'hui la charge. Ce réseau est actuellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine. Il a été réalisé avec des moyens traditionnels et à partir de deux références différentes (océan Atlantique et mer Méditerranée).

Monsieur le Président : que faut-il appliquer ?

Monsieur BARJON : Il faut se référer au terrain, se caler au plus juste et appliquer 0.70 NGF.

Monsieur le Président : la gestion du PAC a une importance sur la délivrance des Permis de Construire. Les communes du littoral Varois sont particulièrement exposées au risque de submersion marine sur des portions variables de leurs côtes.

La nécessité de prendre en compte le risque de submersion marine va se faire de plus en plus cruciale dans les années et décennies à venir compte-tenu de la forte attractivité des espaces littoraux et de l'accroissement attendu de la population vivant à proximité des côtes, alors que dans le même temps, le niveau de la mer et l'intensité des aléas marins devraient sensiblement augmenter en lien avec le changement climatique.

Le PAC pour la prévention du risque submersion marine avec prise en compte du changement climatique s'applique aux dispositions des documents d'urbanisme, des servitudes d'utilité publique, des contraintes environnementales en vigueur ainsi que des contraintes liées au Domaine Public Maritime.

Les communes doivent être vigilantes en matière de contentieux.

Monsieur BARJON : "Les communes se doivent d'appliquer le PAC afin de se dégager de toutes responsabilités. Il s'agit d'une contrainte supplémentaire pour l'instruction des Permis de Construire. La loi "Climat et Résilience" va venir compléter le PAC submersion marine."

Monsieur le Président : "Face à cette situation, les communes du littoral doivent relocaliser les personnes. Une table ronde va être organisée à PORNIC dans le cadre de l'ANEL les 7 et 8 octobre 2021.

Monsieur le Président invite les services de l'Etat à se joindre au syndicat.

La commune du Pradet intervient suite à la réception des cartes d'aléas submersion marine. La qualité des cartes étant mauvaise, l'Etat propose d'appliquer le pixel le plus défavorable.

L'Etat propose aux communes de réaliser des cartes plus précises pour évaluer la zone concernée par les submersions marines.

Accusé de réception en préfecture
083-218200622-20230109-DELI0230110025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Monsieur BARJON : Monsieur le Président, je vous donne lecture de la liste de priorisation des communes

Le résultat de la priorisation :

* P1 : ST - Raphael (E-S), Fréjus(E-S) , Roquebrune, St-maxime (E), Grimaud (E-R), St - Tropez (E), Croix valmer (S), Cavalaire (E-R-S), Rayol (E-S), Lavandou (E-R-S), Londe (E-R), Hyères (E-R-S), Toulon (E-R), Seyne (E-R-S), Six-fours (R-S), Sanary (E-S).

*P2: Cogolin (R), Gassin, Ramatuelle, Bormes (E-S), Pradet (E), Bandol(R-S), St-Cyr(E-S).

*P3 : Carqueiranne, Garde, St-Mandrier, Ollioules.

Cette liste a été établie selon 3 critères :

- Communes mettant en place des rechargements de plages récurrents ou conséquents,

- Communes ayant développé ou avec des projets de travaux de lutte contre l'érosion,

- Surfaces impactées par le PAC submersion marine,

Légende :

*E : travaux de réparation ou projets visant à lutter contre les dégradations de la mer ou l'érosion marine, *R : rechargements de plages récurrents, *S : surfaces impactées par la submersion marine

Attention : cette liste ne préfigure pas celle qui sera retenue par le ministère dans le décret à paraître en 2021, elle n'est qu'un éclairage technique qui nous a été demandé par l'administration centrale.

Monsieur le Président : "Nous travaillons en étroite relation avec les services de l'Etat dans le cadre de la prévention des posidonies. Toutes les communes se mobilisent pour préserver l'environnement sur les plages du littoral Varois".

Madame Catherine HURAUT, membre titulaire de la commune de LA CROIX VALMER et en charge de l'environnement a évoqué l'existence d'un livret "mettre du vert dans mes vacances".

"Fidèle à sa parution depuis plusieurs années et co-construit avec les élus et services communaux, ce guide a pour vocation de faire prendre connaissance à chacun des règles de respect de notre environnement. Commune du littoral, La Croix Valmer ne peut que prendre en compte les millions de tonnes de déchets plastique qui finissent chaque année dans notre mer Méditerranée et donc sur nos plages. Ces déchets proviennent à 80 % de sources terrestres. De même, les mégots jetés au sol représentent un combat quotidien pour nos agents. Pensez à emmener avec vous un cendrier de plage ou de poche ; nous vous les offrons. Région où les incendies sévissent, la faune mérite d'être aussi épargnée : empruntez les sentiers, ne fumez pas en forêt et ramenez vos déchets. Soyez actifs à nos côtés ! La commune et les Croisiens s'engagent toute l'année dans des actions écologiques concrètes pour diminuer l'impact de ses activités sur l'environnement et vous offrir ces sites exceptionnels : maîtrise de la consommation d'énergie, gestion des déchets, journées consacrées aux bonnes pratiques et aux bonnes attitudes. Après l'obtention du label "Territoire Durable : une Cop d'avance", notre nouvel objectif est le "zéro déchet plastique". Nous souhaitons vous emmener avec nous dans cette lutte basée sur des valeurs fondamentales de transmission de notre territoire aux jeunes générations. Ensemble, nos enfants hériteront de terres préservées et seront fiers de les découvrir ou d'y habiter".

Accusé de réception en préfecture
083-2[illegible]
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Ce guide est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Président invite les services de l'Etat à participer au déploiement du barrage ce samedi 29 mai à PORT-CROS dans le cadre du plan Infra POLMAR.

3/PRESENTATION DES PROBLEMATIQUES MARITIMES PAR MADAME ANNE-LAURE BEAUDOIN – COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER ET EXPOSE DE MADAME NATHALIE SONNAC SUR LES SPORTS MARITIMES AU FEMININ.

Mme Nathalie Sonnac, docteur en économie, professeur des universités sur l'information et la communication (ex membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel jusqu'en 2021) et fondatrice de « Sport Féminin Toujours » a rappelé l'importance de mettre en avant le sport féminin dans la société actuelle. Elle a également communiqué les chiffres avant son arrivée au Csa et le résultat obtenu qui a permis d'accentuer la visibilité du sport féminin dans les médias (+28% en 2021 ce qui est encore faible. Seulement 7% des retransmissions concernaient le sport féminin. La visibilité avait augmenté entre 16% et 20 % en 2016).

« Sport Féminin Toujours » a pour but d'inciter les médias audiovisuels (télévisions et stations de radio) sur l'ensemble du territoire de métropole et d'Outre-mer à intégrer plus de retransmissions sportives, mais aussi plus de sujets, émissions et interviews consacrés au sport féminin et aux actrices du milieu sportif en général. "Cette opération délivre un message précieux et fondamental de liberté, d'égalité et de respect mutuel et nous comptons l'inscrire dans la continuité et dans l'innovation".

En tant que commune du littoral, il est aussi notre devoir de mettre en avant le sport féminin (nautique ou pas) et même la mixité. Mme SONNAC pousse la réflexion sur la mise en avant d'un esprit d'équipe mixte qui peut apporter énormément de solutions aux problèmes de société, de sécurité et de solidarité au sein de nos communes.

"Développer le sport féminin n'est pas réservé au Csa, Il est de notre devoir commun d'apporter une visibilité à l'équité pour les nouvelles générations et les anciennes".

"Un esprit sportif en général apporte du fair-play et si on veut aller plus loin, on peut mentionner

les trois valeurs fondamentales de cette philosophie qui sont : l'Amitié, le Respect et l'Excellence. Chacune de ces valeurs se reflète dans les symboles du Mouvement Olympique : La devise olympique, Citius, Altius, Fortius, promeut la valeur de l'excellence, encourageant les athlètes à toujours se dépasser".

Intervention de Madame Anne-Laure BEAUDOIN, membre titulaire du SCLV et Conseillère Municipale déléguée aux activités nautiques sur la commune de Saint-Cyr-Sur-Mer.

Madame Anne-Laure BEAUDOIN a présenté le sac indispensable à avoir sur les communes du littoral varois (pour les touristes ou citoyens locaux) sous forme de Checklist avant de prendre le large ou d'aborder l'été touristique. (sans négliger la cigarette qui cause des feux de forêt).

Anne-Laure BEAUDOIN a proposé un sac "sécurité" afin d'aider les services du Crossmed (un sifflet), la protection de l'environnement avec un filet pour ramasser les déchets (inciter les usagers à avoir un réflexe de ramasser les déchets et surtout ne plus les jeter = Civisme) et la protection de la peau avec

Accusé de réception préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

une crème solaire et bien entendu une gourde pour éviter les déchets encore une fois et sans oublier l'hydratation.

Ce sac indispensable a été créé sur le modèle d'un expert en sécurité des océans basé aux États-Unis. Une vidéo a été projeté.

Elle conclut : "ce que nous faisons DANS les océans fait de nous des athlètes. Ce que nous faisons POUR nos océans et POUR nos communautés fait de nous des héros."

Monsieur BARJON : "l'initiative est bonne. L'usage de la mer a changé suite à la Covid".

4/MONSIEUR MOLINERO, PRESIDENT DU COMITE REGIONAL DES PECHES, PRESENTERA LA PROBLEMATIQUE DES PETITS METIERS DANS LE DEPARTEMENT

Rapporteur : M. Christian MOLINERO

- Les métiers de la pêche ont bénéficié d'aides de l'Etat et de l'Europe,
- La population de pêcheur est vieillissante. 230 pêcheurs dans le Département âgés de 50 ans et plus.
- Pas de perte de pêcheurs durant la crise sanitaire,
- Les jeunes sont attirés par les métiers de la pêche. Nous avons rendu le métier attractif.
- Les jeunes n'ont pas de trésorerie suffisante pour se lancer malgré les prêts accordés par l'Etat,
- Pour devenir pêcheurs : obtenir le capitaine 200 (écoles des formations maritimes) et valider des modules.
- Durant la crise, les pêcheurs ont innové. La livraison à domicile s'est développée et les consommateurs ont été au rendez-vous. Nous avons plus de 1000 prud'homies à l'Est du Département. L'institution créée en 1859, n'est plus adaptée à la pêche d'aujourd'hui.
- La météo n'est pas au rendez-vous depuis le début de l'année,
- La pêche Varoise a subi un impact suite à la crise de la Covid.

Monsieur MOLINERO ne s'oppose pas à la création d'une zone de pêche protégée en Méditerranée. Interdire la pêche dans certaines zones est assez flou pour le moment mais nous nous devons de protéger notre milieu marin.

Monsieur le Président : "la prud'homie du Lavandou a un impact positif sur l'économie locale ; elle est également porteuse d'un élan social et procure un grand plaisir et un grand bonheur à ses habitués".

Investissement nécessaire pour acquérir un bateau de pêche : 100 000 € pour un bateau de 8 mètres en sachant que des aides existent.

M. VAROQUI, chef du service Mer et Littoral à la DDTM, informe les membres du SCLV qu'un arrêté Préfectoral concernant les aires de carénage a été adressé à toutes les communes dans le but de les recenser.

5/ADOPTION DU CA 2020.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Président propose de reporter cette question lors du SCLV du 29 mai prochain à Port-Cros.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

6/DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1.

Le quorum n'étant pas atteint, Monsieur le Président propose de reporter cette question lors du SCLV du 29 mai prochain à Port-Cros.

La séance est levée à 12h.

PHOTO-REPORTAGE DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
DU 29 MAI 2021
DEPLOIEMENT DU BARRAGE DU SCLV SUR L'ILE DE PORT-CROS

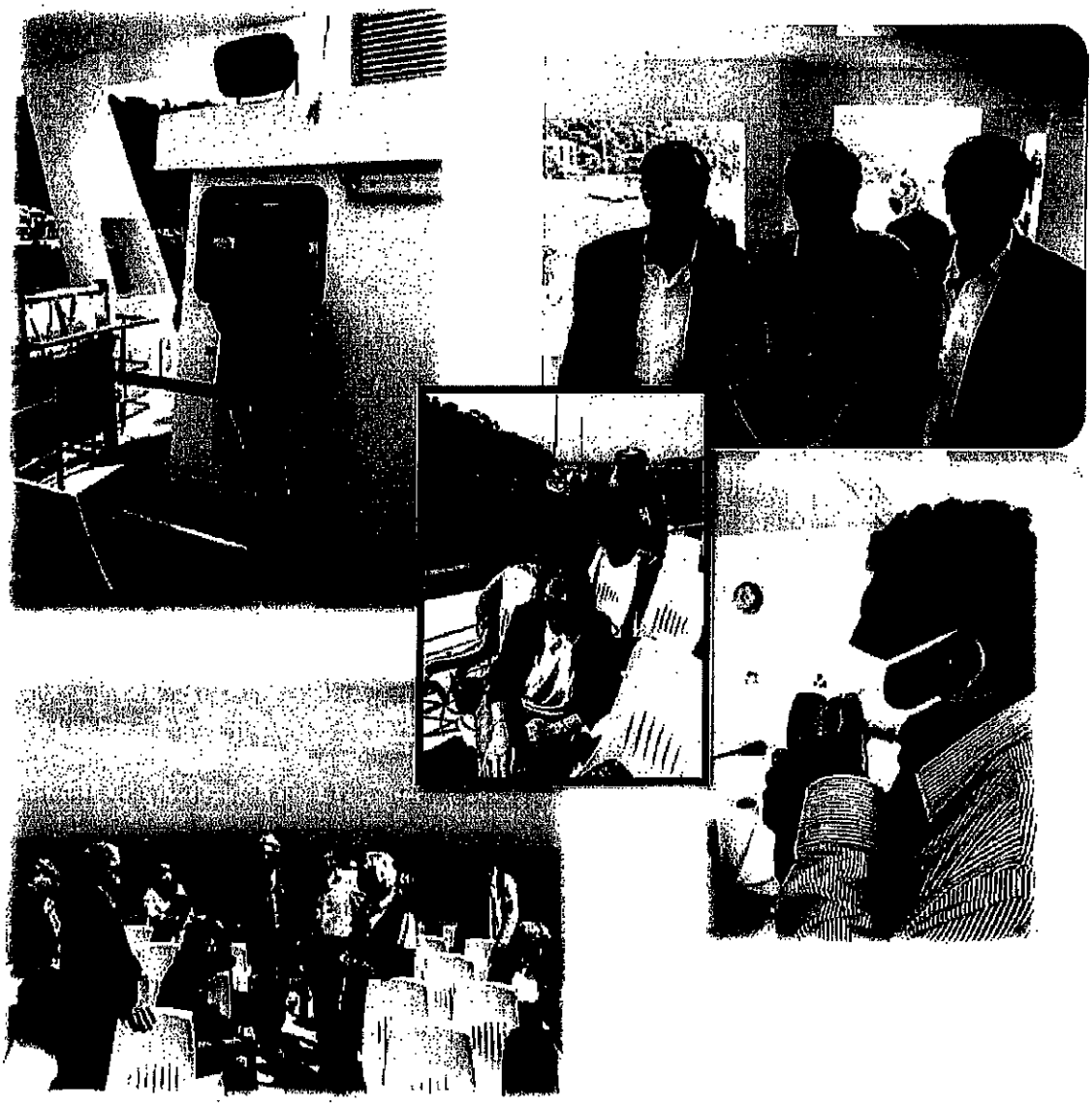

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

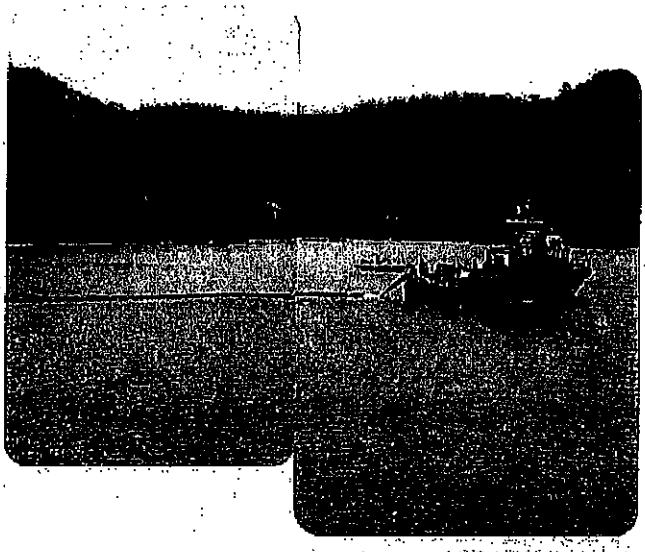

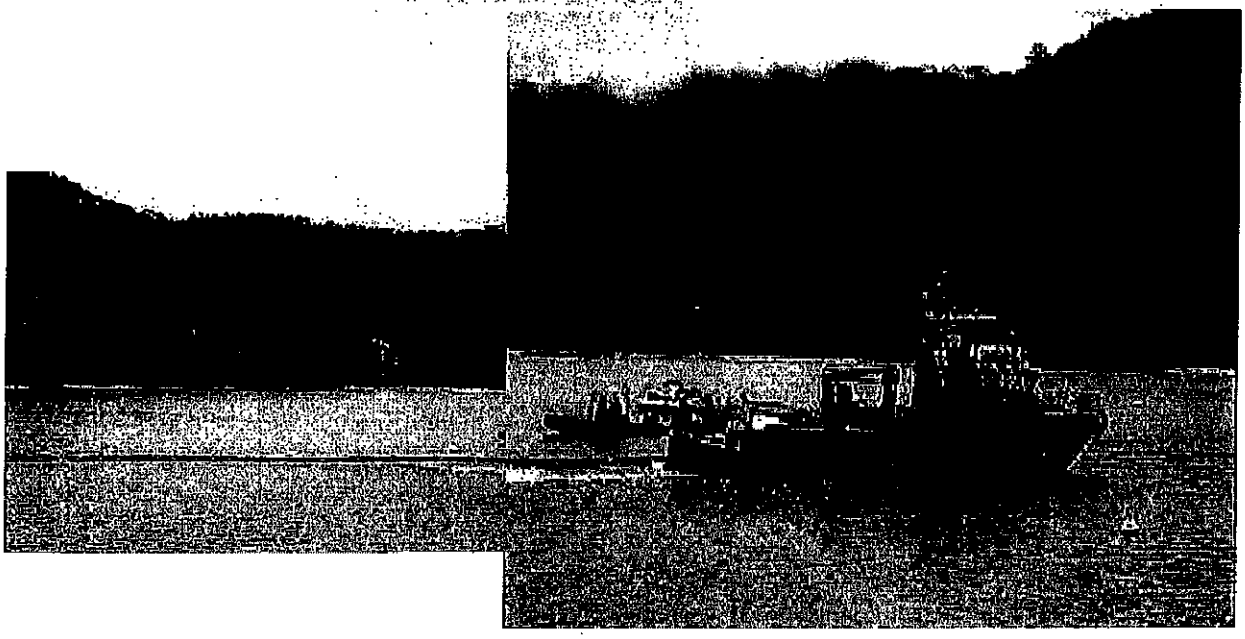

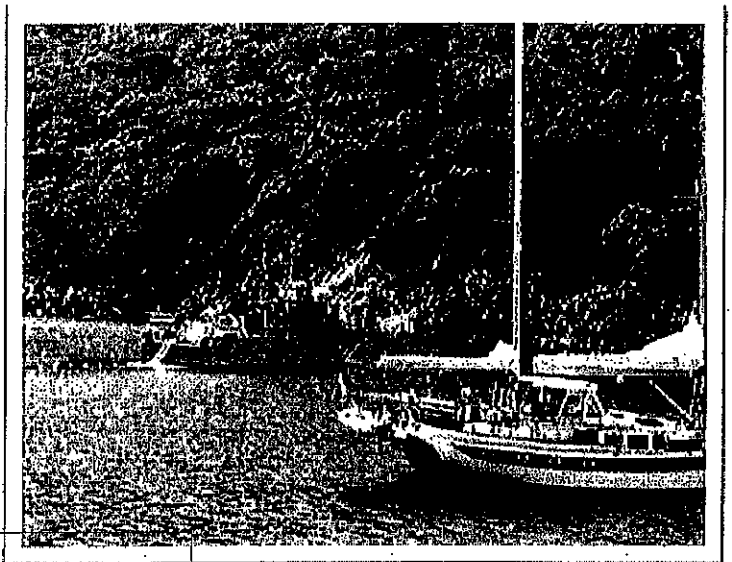

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL20230100025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS
DU 8 DECEMBRE 2021
COMMUNE DE SAINT RAPHAEL

L'an deux mille Vingt et un et le huit Décembre à dix heures trente, les membres du Syndicat des Communes du Littoral Varois se sont réunis à SAINT RAPHAEL, sur la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2021 par Monsieur le Président, conformément à l'article L.2121-12, 3ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

COMMUNES PRESENTES (26) : BANDOL, BORMES-LES-MIMOSAS, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LE LAVANDOU, LE PRADET, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR- MER, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SANARY- SUR-MER, SAINT-MANDRIER, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINTE-MAXIME, SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON ET LA VALETTE DU VAR.

COMMUNES ABSENTES EXCUSEES (2) : COLLOBRIERES ET FREJUS.

INVITES PRESENTS :

Monsieur David BARJON, Directeur de la DDTM du Var.

Monsieur Olivier VAROQUI, Chef de service Mer et Littoral, DDTM du Var.

Monsieur Guillaume DECARD, Conseiller Départemental du Var et élu sur la Commune de Saint Raphaël.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jacques BOMPAS, Commune du LAVANDOU.

LIEU DE LA REUNION : Mairie d'honneur – Villa Les Asphodèles

Monsieur Nicolas MARTY, vice-président du SCLV et Conseiller municipal délégué à la mer, au littoral et au juridique à Saint-Raphaël ouvre la séance et remercie les membres présents.

Suite au drame qui a endeuillé la Ville de Sanary-sur-Mer, Monsieur le Président invite l'assemblée à observer une minute de silence et adresse son soutien au maire, David Alsters.

Ordre du jour

► Érosion des plages : méthodologie des relevés et cartographies

INTERVENTION DE M. GIL BERNARDI, PRESIDENT DU SCLV

La loi du n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets, dite « loi climat et résilience », précise dans ses articles 236 à 250 de son chapitre V - Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique - les modalités de prise en compte de l'évolution du trait de côte et de l'érosion dans la politique d'aménagement.

Pour le SCLV, c'est une grande avancée, voire une belle victoire dans laquelle chacune de nos Communes peut s'enorgueillir d'avoir apporté sa petite pierre. Car non seulement nous avons été précurseurs dans la sensibilisation à la problématique de l'érosion côtière et à celle des submersions marines, en nous emparant de ces sujets depuis 20 ans, et en y travaillant activement depuis 2012, mais aussi, nous avons pu apporter notre pierre à l'édifice en prenant en compte de nos réflexions dans le travail final que la commission mixte paritaire a

Accusé de réception en préfecture
083-200066746-20230112-delsc20221-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

pu mener en juillet dernier. Le Sénateur Jean-François RAPIN, Président de l'ANEL a pu porter deux axes importants : l'engagement des Collectivités Locales et la différenciation.

Ce texte tant attendu, pour lequel nous avions eu la primeur des grandes options – évoquées lors de chacune de nos Assemblées, et notamment lors de notre réunion à Sainte Maxime, a fait l'objet de nombreuses réunions de travail durant le dernier trimestre : visio-conférence du CEREMA le 28 septembre ; Journées d'études de l'ANEL à Pornic du 6 au 8 octobre (suivies de l'appel de Jérôme BINION), et des échanges que j'ai pu avoir avec l'IFREMER les 8 et 9 novembre, avec Madame GIRARDIN le 17 novembre lors du Congrès des Maires, et lors de la Conférence Maritime de Façade à Marseille, le 18 novembre ... ainsi que d'une réunion État-Commune avec la DDTM Var le 13 octobre.

Autant de contacts et d'avancées qui nous ont confirmés dans le bienfondé de notre anticipation lors des « porter à connaissance » (PAC) de 2019, comme dans la voie de l'échange et d'une fructueuse collaboration avec les services de l'État, dans la voie de l'agilité dans l'action des collectivités locales, et de la prise en compte de l'expérimentation et des adaptations de façades.

Car grâce à notre mobilisation, les 15 articles du Titre V – Chapitre V de la loi Climat et Résilience, portant sur l'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique – comportent à la fois le transfert aux collectivités locales (sous 4 ans) des obligations initialement dévolues aux PPR littoraux. Mais pas seulement ...

L'article L.321-16 du Code de l'Environnement, transposant l'article 237 de la loi Climat, permet désormais à chacune de nos communes (figurant dans la liste fixée par décret, conformément à l'article L.321-15 de la loi du présent code, transposant l'article 239 de la loi climat et résilience) et le cas échéant, avec les collectivités territoriales concernées et leurs groupements, de conventionner directement avec le Préfet de notre Département.

Cette convention établit la liste des moyens techniques et financiers mobilisés par l'État et les collectivités territoriales pour accompagner les actions de gestion du trait de côte, notamment :
« 1° La construction, l'adaptation ou le maintien en l'état d'ouvrages de défense contre la mer ;
« 2° Les dispositifs de suivi de l'évolution du recul du trait de côte ;
« 3° L'élaboration d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte prévue à l'article L. 121-22-1 du code de l'urbanisme ;
« 4° Les opérations d'aménagement liées au recul du trait de côte.

C'est là une opportunité appréciable de faire valoir notre connaissance du terrain, nos expérimentations, nos priorités d'aménagements littoraux ... et de conserver la main sur le volet littoral de nos PLU ; abordés non seulement – comme nous le réclamions – au regard des façades maritimes différenciées, mais au cas par cas.

Voilà bien une véritable avancée, en termes de décentralisation ! Une chance que nous devons saisir sans attendre.

Ainsi, sans attendre non plus la lettre circulaire que Monsieur le Préfet doit nous adresser dans les prochains jours, pour initier le processus défini par la loi, nous serions bien inspirés de nous inscrire dans cette démarche de coproduction de la déclinaison locale du littoral 2050 ...de l'orienter au mieux de nos intérêts communaux, plutôt que de la subir !

Car cette lettre circulaire nous invitera ensuite à consulter nos Conseils Municipaux, devançant le Décret fixant la liste des communes concernées ... et nous amenant à définir une carte d'exposition de nos territoires au recul du trait de côte – à 30 et 100 ans - ainsi que de justifier les mesures au Rapport de Présentation de notre PLU.

Depuis la réunion du Pradet, nous connaissons précisément les portions de notre littoral qui sont concernées : elles figurent dans le PAC. Et nous avons eu le temps d'envisager les réponses adaptées aux défis que les prévisions portées par le GIEC et le BRGM nous indiquent.

Quand bien-même l'accélération de la montée des eaux dépasse les modélisations de 0.43 m (projection optimiste) ou 0.84m (projection pessimiste) à l'horizon 2100 – ces données seront d'ailleurs actualisées dans quelques semaines grâce à un guide méthodologique – il paraît préférable pour les

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 20/01/2023
Date

Communes qui le souhaitent d'assoir une relation de confiance et de co-production avec Monsieur le Préfet. Ceci afin de nous engager résolument dans une processus de prise en compte et de responsabilité face aux effets du changement climatique sur notre littoral, de proposer un échéancier de mesures – conservatoires ou prospectives – que nous sommes, mieux que quiconque, à même d'envisager pour en retranscrire les moyens de freinage plutôt que de faire l'objet d'une réglementation uniforme et aveugle, qui ne tiendrait aucunement compte des expériences que nous avons menées, et des solutions pour chacune des Communes du SCLV – concernées – à garantir la fiscalité des documents d'urbanisme pour informer et protéger nos populations ... Mais encore, pour porter des alternatives aux stratégies de recul, de repli stratégique, lorsque celles-ci s'avèrent inadaptées, voire impossibles.

Ce coup d'avance, le SCLV ne doit pas le perdre. C'est pourquoi, nous avons également envisagé, avec François de Canson, une aide financière de la Région Sud, afin que chaque Commune puisse définir, en quelques semaines, une cartographie évolutive réalisée par un géomètre expert ... sésame d'entrée à la table des négociations avec les autorités.

Je sais que plusieurs de nos collectivités en disposent déjà, et pour la Commune du Lavandou, la cartographie d'accompagnement à la mise à jour de notre PLU sera prête pour la fin d'année !

Le défi, et pas seulement le défi climatique, est grand... Mais n'en n'ayons pas peur. Nous y sommes préparés, et l'État est à notre écoute, à nos côtés, comme en témoigne la présence de Monsieur le Directeur de la DDTM parmi nous, pour nous accompagner dans cette belle aventure, qui nous permettra, au travers de notre syndicat, d'être le premier Département de France à prendre en compte – dans sa globalité comme dans ses particularités – le changement climatique et sa traduction en terme d'érosion côtière, de submersions marines ... de ce que l'on nomme depuis peu du terme "d'ennoiement" ... mais aussi d'adapter nos territoires littoraux, dans leur attractivité, leur richesse et leur beauté.

Si les circonstances sanitaires nous le permettent, nous accompagnerons, dans les prochains mois, ces travaux de "projection graphique" et de contractualisation avec l'État :

- D'un "work-shop" avec le CEREMA
- D'une aide apportée par l'IFREMER à travers des échanges lors d'une visite du site de La Seyne sur Mer.
- D'une visite en Hollande, emmenée par la Région Sud, pour observer leurs techniques d'adaptation du littoral à l'érosion.

INTERVENTION DE M. DAVID BARJON, DIRECTEUR DE LA DDTM

La DDTM souhaite travailler avec l'ensemble des Communes du Littoral Varois et avec la plus large concertation possible.

Un mémento sur *la loi Climat et résilience et l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte* sera adressé à l'ensemble des Communes membres du SCLV – Voir ANNEXE n°1.

La Loi Climat et Résilience met en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés.

L'article 239 de la présente loi prévoit l'établissement par décret d'une liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entrainant l'érosion du littoral.

Aujourd'hui, la première liste établie par l'État comprend toutes les communes du littoral varois à l'exception de La Garde, Saint-Mandrier-sur-Mer et Ollioules.

Les Communes devront délibérer au plus tard le 10 janvier 2022 et transmettre leur délibération en DDTM avec leur avis motivé quant à l'inscription de la Commune sur cette liste ou son retrait.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de

Ce décret est révisé au moins tous les 9 ans et pourra être complété à la demande de communes concernées par l'érosion et volontaires pour l'intégrer, sans justifier d'un critère particulier.

Les Communes qui seront identifiées dans ce décret devront se conformer au calendrier suivant :

- Établir une cartographie d'évolution du trait de côte à court et long terme : 0-30 ans / 30-100 ans. Cette cartographie constituera le socle de nouvelles mesures visant les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte et les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

L'établissement de ces cartes devra être engagé au plus tard un an après la publication du décret.

Les Communes disposeront alors de 3 ans pour finaliser leurs documents d'urbanisme.

QUESTIONS DES ÉLUS

Les délais imposés par la DDTM semblent courts ... ? Le maire peut-il prendre un arrêté plutôt que réunir le Conseil municipal avant le 10 janvier 2022 ? L'établissement des cartes impose un travail de réflexion au préalable. Les Communes doivent-elles prendre en compte l'influence de la montée des eaux sur les fleuves côtiers ? Quelles seront les aides octroyées par l'État ? Quelles sont les cartographies agréées par l'État ?

RÉPONSES DE M. DAVID BARJON

"Il appartient aux Communes de bien s'engager dans cette réflexion, de réaliser ses plans le plus tôt possible et de se positionner impérativement avant le 10 janvier 2022 par délibération du Conseil Municipal. Les arrêtés du Maire ne seront pas pris en compte." Ce délai court s'explique par la suite de la procédure, la DDTM devant notamment consacrer un temps plus long pour toutes les communes ayant délibérées défavorablement quant à leur inscription sur la liste (étude des avis motivés, etc.).

Monsieur Barjon rappelle que l'intégration à cette liste permet aux communes de bénéficier d'outils et dispositifs prévus par la loi climat et résilience afin d'accompagner le recul du trait de côte (droit de préemption, projet de relocalisation durable, etc.).

Un courrier de Monsieur le Préfet, accompagné d'un mémento de la loi sera transmis en fin de semaine à l'ensemble des Communes du littoral Varois.

OBSERVATIONS GENERALES DES ELUS SUR LA QUESTION DE LA DELIBERATION

Cette délibération va créer un débat au sein des assemblées délibérantes, il serait judicieux que les Communes aient tous les arguments en leur possession pour véhiculer une démarche positive. Les élus demandent s'ils peuvent compter sur une délibération type.

Monsieur le Président précise qu'en plus des éléments déjà discutés au sein du Syndicat, les Communes pourront s'appuyer sur le courrier de la Préfecture pour délibérer dans de bonnes conditions et réitère son engagement auprès de la DDTM.

Dans le cadre de la réalisation des cartographies demandées par les services de l'Etat, M. DE CANSON proposera en tant que vice-président de la région Sud-Provence Alpes Côte d'Azur, une subvention de 10.000 euros pour le SCLV.

A noter que la Région, dans le cadre de son appel à projet annuel « adaptation des littoraux au changement climatique », propose des aides à hauteur de 50 % pour des études (élaboration de stratégies locales de gestion du trait de côte, cartographie) et pour des travaux d'adaptation des littoraux aux effets du changement climatique.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

► Mise en place du Comité des parties prenantes de l'Ifremer

Rapporteur : Monsieur le Président

« Un séminaire d'installation du Comité des parties prenantes de l'Ifremer s'est tenu les 8 et 9 novembre 2021 à Plouzané.

Ce séminaire a permis aux Communes d'échanger sur les sujets qui concernent le littoral méditerranéen.

J'ai adressé un courrier au Président la semaine dernière afin que les Communes du littoral Varois puissent être reçues à l'Ifremer afin d'échanger sur des sujets touchant au recul du trait de côte qui, avec la Loi Climat et Résilience, devient une urgence préoccupante ».

Présentation de l'Ifremer :

Reconnu dans le monde entier comme l'un des tout premiers instituts en sciences et technologies marines, l'Ifremer s'inscrit dans une double perspective de développement durable et de science ouverte. Ses 1500 salariés mènent des recherches, produisent des expertises et créent des innovations pour protéger et restaurer l'océan, exploiter ses ressources de manière responsable, partager les données marines et proposer de nouveaux services à toutes les parties prenantes.

Ses missions :

En tant qu'institut de recherche intégré en sciences marines, l'Ifremer, contribue au système de recherche et d'innovation national, ainsi qu'à l'espace européen de la recherche.

Une approche intégrée de la recherche en sciences marines par la production de :

- Connaissances fondamentales via une approche systémique qui permet de mieux appréhender les processus qui régissent les écosystèmes et de comprendre les changements qui les affectent ;
- Résultats plus finalisés en réponse aux questions posées par la société, sur la base de ses capacités d'observation, de surveillance et d'expertise.

L'Ifremer s'investit ainsi dans une recherche d'excellence fondée sur des disciplines et des thématiques variées et, pour ce faire, s'appuie sur des partenariats avec les universités et les organismes de recherche. Il est également moteur au niveau international et européen d'initiatives de programmations concertées qu'il s'agisse de recherches ou d'infrastructures (flotte, observatoires, bases de données).

Appui à la puissance publique

La recherche de l'Institut vient en appui du déploiement des politiques maritimes, qu'il s'agisse de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), de la politique commune des pêches, des stratégies nationales en matière de biodiversité ou encore des politiques sanitaires et zoo sanitaires. Cette expertise fait partie intégrante des missions de l'institut. Pour en garantir la qualité, l'Ifremer doit veiller à en maitriser le périmètre, à le rendre compatible avec le socle de compétences de l'institut et de son ressourcement, tout en transférant vers d'autres secteurs ses méthodes, lorsqu'elles sont éprouvées et n'appellent plus au développement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Valorisation économique

L'Ifremer s'inscrit ainsi dans une logique de valorisation économique grâce à de nombreux partenariats avec le monde industriel ou économique, à la promotion des innovations de l'institut et au transfert de technologies.

Recherche et développement

La recherche en sciences marines se nourrit d'une technologie de haut niveau dans de nombreux domaines : interventions sous-marines, systèmes instrumentaux, observatoires (côtiers, hauturiers, de fond de mer), ressources minérales et énergétiques, pêche et aquaculture. L'Ifremer intervient en développant et gérant notamment navires et engins, capteurs et matériaux. Les développements de connaissances et de systèmes s'appuient sur des laboratoires et services mais également sur des infrastructures et des moyens d'essais nécessitant des investissements récurrents (bassins d'essais, métrologie, ateliers de montage, plates-formes logicielles).

Gestion de la flotte

L'Ifremer contribue significativement au développement et à l'opération des infrastructures de recherche marine françaises et européennes. L'institut assure l'interface avec l'unité mixte de service Flotte océanographique française (UMS FOF) qui regroupe les moyens navals de recherche océanographique française. Dans le cadre de la TGIR Flotte, l'Ifremer possède et fait opérer, sous pavillon national, trois des quatre navires hauturiers nationaux, trois des sept navires côtiers et la totalité des engins sous-marins et équipements lourds. La qualité de l'équipement scientifique de la flotte repose également sur l'investissement technologique réalisé en lien étroit avec les chercheurs et ingénieurs de l'institut et des partenaires industriels.

(Source : site internet de l'Ifremer https://wwz.ifremer.fr/)

► Demande d'aides financières à la Région Sud-PACA

Intervention de M. Jean-Jacques DEPIROU, élu de la Commune de La Londe les Maures, à la demande de M. François DE CANSON, Vice-Président de la Région Sud-Paca et Maire de la Commune de La Londe les Maures :

► Subvention accordée pour la réalisation des cartographies dans le cadre de la Loi Climat et Résilience : une aide de 10.000 € sera débloquée pour le SCLV.

► Subvention accordée pour la réalisation des coffres :

M. DE CANSON s'est entretenu avec la Ministre de la Mer pour la mise en place de 10 coffres au titre de la saison 2022.

M. DE CANSON reste cependant septique sur l'avancée du dossier.

Il a rappelé que si les coffres étaient financés par l'Etat, la Région ou par des privés, il est impératif que la gestion soit assurée par les collectivités ou les ports. Les emplacements devront être validés par les collectivités.

► Ports : évolution des garanties d'usage

Intervention de M. Nicolas MARTY, vice-président du SCLV et Conseiller municipal délégué à la mer, au Grand Conseil du SCLV à Saint-Raphaël

Accusé de réception en préfecture
083-[illegible]
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Il est rappelé qu'à la fin des années 60 et tout au long des années 1970, le développement de la navigation de plaisance a entraîné la construction des ports de plaisance afin de permettre l'accueil des navires de plaisance.

Le financement de ces ouvrages contraignait l'État à concéder la construction et l'exploitation des ports en autorisant le concessionnaire à consentir des amodiations permettant d'occuper le domaine public maritime, sur des durées plus ou moins longues, et moyennant paiement d'une redevance d'avance.

Suite aux lois de décentralisation, la compétence portant sur le domaine portuaire était transférée aux communes. Ce transfert comportait une continuité des contrats de concession et des sous traités d'occupation.

Les amodiations délivrées par les concessionnaires des ports de plaisance « conféraient à leurs bénéficiaires un droit exclusif d'utilisation sur le domaine public maritime d'un poste à quai pour une durée au plus égale à celle de la concession, en ne les astreignant qu'au paiement annuel d'une taxe d'usage et d'entretien du port représentant une faible part de la redevance exigée des autres usagers [1]».

Les conditions dans lesquelles ces autorisations étaient délivrées ont été précisées dans la circulaire n°69 du 29 décembre 1965 relative aux modalités d'instruction des dossiers de création des ports de plaisance, au financement des opérations et à l'exploitation de ces ports.

Cette circulaire prévoyait :

« Parmi les sources possibles de financement on pourra également envisager la faculté pour le concessionnaire d'amodier privativement une partie des postes à des particuliers ayant participé au financement des ouvrages dans la limite d'un pourcentage du nombre total de ces postes dont le maximum sera fixé par le cahier des charges ».

Ce droit exclusif sur une place de port déterminée a été remplacé par une garantie d'un droit d'amarrage ou de mouillage dans une zone déterminée du port par la circulaire n°81-22/2/5 du 19 mars 1981.

Cette circulaire révélait le caractère exorbitant et dangereux de la pratique de l'amodiation. Le texte indiquait notamment qu'en conférant un droit de jouissance exclusif sur le domaine à quelques particuliers, il entrainait une spéculation à la hausse des prix de cession d'anneaux situés sur le domaine public maritime.

Afin de remédier à ce qui était qualifié « d'anomalie du système d'amodiation issu de la loi de 1965 », la circulaire susvisée proposait le contrat de garantie d'usage.

Il s'agissait alors d'une nouvelle technique de mise en œuvre des concessions en proposant en échange d'un capital immédiatement exigible un droit d'amarrage dans l'enceinte du port.

La garantie d'usage permettait de préserver les avantages d'un financement privé. Les participants au financement recevaient en contrepartie, non pas la jouissance exclusive d'un anneau déterminé, mais la garantie d'un droit d'amarrage dans une zone déterminée du port.

Cette circulaire prévoyait notamment un contrat type de garantie d'usage de poste d'amarrage ou de mouillage.

La pratique s'est peu à peu écartée des conditions fixées.

Pour des raisons commerciales, la pratique s'est écartée des clauses figurant dans ce contrat type annexée à la circulaire n°81-22/2/5 du 19 mars 1981.

Ce système nécessitait toutefois d'assouplir les règles d'occupation du domaine public maritime afin de rendre la garantie d'usage attractive pour les investisseurs privés. Il convient de rappeler que l'investissement privé est nécessaire à la mobilisation des capitaux nécessaires à la réalisation d'ouvrages portuaires.

Cet assouplissement des règles d'occupation du domaine public, allait dans le sens d'une sécurisation des droits de l'occupant privatif.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date [redacted]

Le Décret n°84-941 du 24 octobre 1984 relatif à l'utilisation du domaine public portuaire mis à la disposition des départements et des communes a codifié dans le code des ports maritimes l'article R.631-4.

« La disposition privative de postes à quai destinés à des navires de plaisance ne peut être consentie pour une durée supérieure à un an, renouvelable chaque année dans les conditions définies par l'autorité compétente.

La collectivité compétente fixe par délibération la proportion de postes à quai réservés à des navires de passage.

Lorsque la disposition privative de postes à quai est consentie à des entreprises exerçant des activités de commerce et de réparation nautiques ou à des associations sportives et de loisirs, la durée fixée au premier alinéa est portée à cinq ans.

Il peut être accordé des garanties d'usage de postes d'amarrage ou de mouillage pour une durée maximale de trente-cinq ans, en contrepartie d'une participation au financement d'ouvrages portuaires nouveaux constituant une dépendance du domaine public de l'État.

Le contrat accordant la garantie d'usage mentionnée ci-dessus doit prévoir que le droit attaché à cette garantie ne peut faire l'objet d'une location que par l'entremise du gestionnaire du port ou avec son accord. »

Ce texte a été repris in extenso dans la rédaction de l'article R5314-31 du Code des transports. Il s'agit du seul texte relatif à la garantie d'usage.

La notion de garantie d'usage est parfaitement inconnue du Code général de la propriété des personnes publiques. C'est une notion que l'on retrouve exclusivement dans le Code des transports en tant que mise en œuvre concrète de la concession pour l'établissement et l'exploitation des ports de plaisance.

A l'aune de la fin de concession dans les ports de plaisance, cet outil suscite de vives critiques portant tant sur sa nature juridique en ce qu'il est juridiquement une promesse d'occupation d'une partie du domaine public maritime que par sa nature dérogatoire au principe de précarité applicable au domaine public maritime.

Les ports de plaisance ont été construits dans le courant des années 1970. Ces ports désormais vieillissant doivent faire face à de nouveaux défis. Il s'agit notamment de l'évolution de la plaisance et du tourisme nautique, mais également de défis climatiques à l'instar du recul du trait de côte.

Ces nouveaux défis obligent les ports de plaisance à effectuer d'importants investissement pour renforcer leur attractivité. Il convient donc de mener une réflexion sur l'évolution de la garantie d'usage.

► Prise en compte de la désignation d'un délégué titulaire pour la Commune de Sainte-Maxime

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 25 octobre 2021, la Commune de Sainte Maxime a désigné un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois suite à la démission de Madame Isabelle CARBON.

M. Patrick GUIBBOLINI a été désigné à l'unanimité des voix pour siéger au sein du Syndicat conformément aux statuts actualisés.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer sur la désignation de M. Patrick GUIBBOLINI, pour représenter la Commune de Sainte-Maxime, au sein du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

Vote : à l'unanimité des voix.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230125-DELIB20230125-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Désignation des membres titulaires du Syndicats des Communes du Littoral Varois

(MAJ au 8 décembre 2021)

BANDOL : M. Jacques BARDET et M. Roger COQUIN.
BORMES-LES-MIMOSAS : M. André DENIS et M. Daniel MONIER.
CARQUEIRANNE : M. Arnaud LATIL et M. Antoine FOGU.
CAVALAIRE-SUR-MER : M. Philippe LEONELLI et M. Olivier CORNA.
COGOLIN : M. Marc Etienne LANSADE et M. Gilbert UVERNET.
COLLOBRIERES : Mme Pascale DALET AUGIER et Mme Liliane DETERM.
FREJUS : M. Jean-Louis BARBIER et Mme Ariane KARBOWSKI.
GASSIN : Mme Florence BEC et M. Grégory HERMELIN.
GRIMAUD : Mme Viviane BERTHELOT et Mme Natacha SARI.
HYERES : M. Jean-Luc BRUNEL et Mme Isabelle MONFORT.
LA CROIX-VALMER : Mme Catherine HURAUT et Mme Brigitte RINAUDO PINEAU.
LA GARDE : Madame Hélène BILL et M. Christian GASQUET.
LE LAVANDOU : M. Gil BERNARDI et M. Jacques BOMPAS.
LE PRADET : M. Thomas MICHEL et M. Jean-Marc ILLICH.
LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER : M. Jean PLENAT et Mme Bettina DE PONFILLY.
LA LONDE-LES-MAURES : M. François DE CANSON et M. Jean-Jacques DEPIROU.
LA SEYNE-SUR-MER : Mme Nathalie BICAIS et M Joseph MINNITI.
LA VALETTE DU VAR : Mme Solange CHIECCHIO et Mme Roselyne MOULARD.
RAMATUELLE : M. Roland BRUNO et M. Jean-Pierre FRESIA.
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS : M. Kader MERIMECHE et M. Didier LEMAITRE.
SAINT-MANDRIER-SUR-MER : Mme Annie ESPOSITO et M. Gilles VINCENT.
SAINT-RAPHAEL : M. Nicolas MARTY et M. Michel KAIDOMAR.
SAINT-TROPEZ : M. Christopher LEROY et M. Michel PERRAULT.
SAINT-CYR-SUR-MER : M. Philippe BARTHELEMY et Mme BEAUDOIN.
SAINTE-MAXIME : M. Vincent MORISSE et M. Patrick GUIBBOLINI.
SANARY-SUR-MER : M. Daniel ALSTERS et Mme Laurence COCHE-DEGRASSAT.
SIX-FOURS-LES-PLAGES : Mme Aurélie CHAMOUX et Mme Stéphanie CASSAR.
TOULON : M. Hubert FALCO et Mme Magali TURBATTE.

▶ Questions diverses

Intervention de M. Kader MERIMECHE, élu sur la Commune de Roquebrune Sur Argens.

Monsieur Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune sur Argens, propose que la prochaine réunion du SCLV se tienne aux Issambres.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H30.

ANNEXE 1

"COMPTE ADMINISTRATIF 2021"

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

SCLV
Syndicat des Communes du Littoral Varois

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAR – ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 3
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 3
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 3

SEANCE DU 4 AVRIL 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le quatre Avril à quatorze heures, s'est réuni sur la commune du Lavandou, le Syndicat des communes du littoral varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

LES COMMUNES REPRESENTEES (3) : BORMES-LES-MIMOSAS, LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER ET LE LAVANDOU.

COMMUNES ABSENTES (25) : BANDOL, CARQUEIRANNE, CAVALAIRE-SUR-MER, COGOLIN, COLLOBRIERES, FREJUS, GASSIN, GRIMAUD, HYERES, LA CROIX-VALMER, LA GARDE, LE PRADET, LA LONDE-LES-MAURES, LA SEYNE-SUR- MER, LA VALETTE DU VAR, RAMATUELLE, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-MANDRIER, SAINT-RAPHAEL, SAINT-TROPEZ, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINTE MAXIME, SANARY SUR MER, SIX-FOURS ET TOULON.

DATES DE LA CONVOCATION : LE 17 MARS 2022 & LE 29 MARS 2022

N° DE DELIBERATION : 2022-05

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la transmission du compte de gestion 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois par le comptable public, receveur municipal de Toulon,

CONSIDERANT que le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du Syndicat des Communes du Littoral Varois en date du mardi 29 mars 2022 sur la Commune des ISSAMBRES, Monsieur le Président précise que les membres titulaires du syndicat ont été à nouveau convoqués le lundi 4 avril 2022 sur la Commune du LAVANDOU. Les membres du syndicat ont délibéré alors valablement sans condition de quorum.

Après s'être fait présenter en détail le compte administratif 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois par Monsieur Jean PLENAT, membre titulaire du SCLV et Maire de la Commune du RAYOL-CANADEL-SUR-MER,

LE CONSEIL SYNDICAL
OUI l'exposé ci-dessus
Et après en avoir délibéré

Et à l'unanimité – 2 VOIX pour (M. Jean PLENAT – M. Denis ANDRE).

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021 du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

Gil BERNARDI

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Syndicat des Communes du Littoral Varois
Siège : Hôtel de Ville – 83980 Le Lavandou
Tel : 04 94 05 15 71 – secretariat.maire@le-lavandou.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25830038300019

POSTE COMPTABLE : SGC TOULON

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR (3)

ANNEE 2021

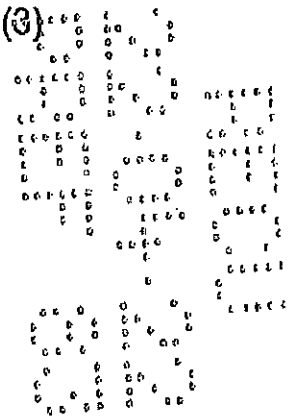

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées Sans Objet
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties Sans Objet
A10.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
B1.3 - Etat des engagements de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des engagements de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions Sans Objet

Acte certifié exécutoire
083-218300522-20230109-DEL2023010025-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	18

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

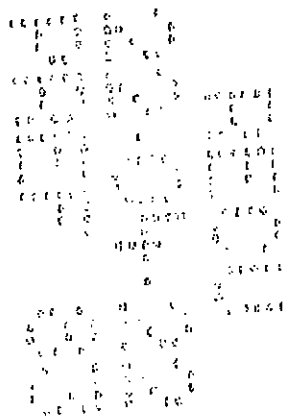

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Code INSEE	SYNDICAT COMMUNES DU LITTORAL VAROIS SYND. DES COM. DU LITTORAL VAR	CA 2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
		0	

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il convendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

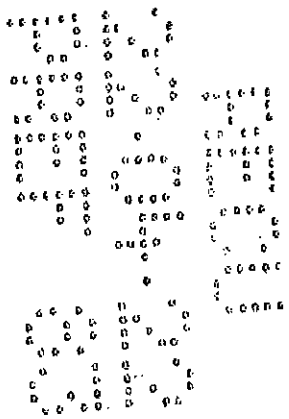

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	48 426,16	G	55 081,80
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	42 261,67 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	3 962,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	48 426,16	=G+H+I+J	101 305,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	48 426,16	=G+I+K	97 343,47
	Section d'investissement	=B+D+F	0,00	=H+J+L	3 962,00
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	48 426,16	=G+H+I+J+K+L	101 305,47

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
083-218300022-20230103-DEL20230103-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

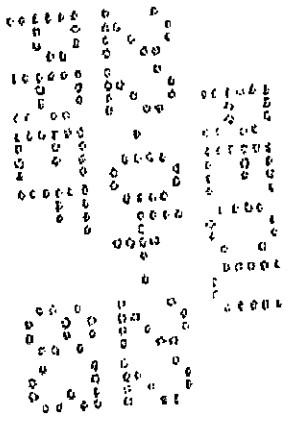

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	43 239,67	15 631,11	0,00	0,00	27 608,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 100,00	32 795,05	0,00	0,00	1 304,95
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*0,00*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL		97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	55 078,00	55 078,35	0,00	0,00	-0,35
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3,45	0,00	0,00	-3,45
Total des recettes de gestion courante		55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	0,00			0,00
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL		55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 42 261,67				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**3 962,00**	**0,00**	**0,00**	**3 962,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	**3 962,00**	**0,00**	**0,00**	**3 962,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	**3 962,00**	**0,00**	**0,00**	**3 962,00**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour Information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 3 962,00			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 631,11		15 631,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	32 795,05		32 795,05
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	48 426,16	0,00	48 426,16
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*			0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*			0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			0,00	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*			0,00	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*			0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)		0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			0,00	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*			0,00	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*			0,00	0,00
3...	Stocks		0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	55 078,35		55 078,35
75	Autres produits de gestion courante	3,45	*0,00*	3,45
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes de fonctionnement – Total	**55 081,80**	***0,00***	**55 081,80**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			**42 261,67**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5) (9)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	*0,00*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45 .	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			**3 962,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	43 239,67	15 631,11	0,00	0,00	27 608,56
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	41 239,67	949,89	0,00	0,00	40 289,78
6135	Locations mobilières	0,00	1 810,00	0,00	0,00	-1 810,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	4 277,12	0,00	0,00	-4 277,12
6257	Réceptions	2 000,00	8 594,10	0,00	0,00	-6 594,10
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	34 100,00	32 795,05	0,00	0,00	1 304,95
6531	Indemnités	27 000,00	28 183,73	0,00	0,00	-1 183,73
6532	Frais de mission	3 000,00	965,41	0,00	0,00	2 034,59
6533	Cotisations de retraite	1 600,00	1 638,66	0,00	0,00	-38,66
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	2 500,00	2 007,00	0,00	0,00	493,00
65888	Autres	0,00	0,25	0,00	0,00	-0,25
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		97 339,67	48 426,16	0,00	0,00	48 913,51
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	55 078,00	55 078,35	0,00	0,00	-0,35
74741	Participat° Communes du GFP	55 078,00	55 078,35	0,00	0,00	-0,35
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3,45	0,00	0,00	-3,45
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	3,45	0,00	0,00	-3,45
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		55 078,00	55 081,80	0,00	0,00	-3,80
Pour Information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		42 261,67				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Charges transférées (6)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 962,00	0,00	0,00	3 962,00
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A8 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 16, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*0,00*	*0,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	3 962,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

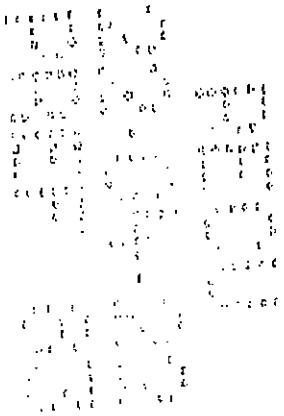

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : ,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

83	O	20	263	Département : VAR Perception : TRESORERIE DE TOULON SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS	**COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230110025-DEL20230110025-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT,
Au Lavandou, le 4 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 2
VOTE Pour : 2
Contre :
Abstentions :
Date de convocation : 17 mars 2022
Date de convocation : 29 mars 2022

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire
Au Lavandou, le 4 avril 2022

Les membres du Comité Syndical,

Certifié exécutoire par le PRESIDENT,

Compte-tenu de la transmission en Préfecture, le

et de la publication, le

AU LAVANDOU, le

LE PRESIDENT,

SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

DELIBERATION N° 26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 JANVIER 2023

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES DEPUIS LE 10-11-2022

Le neuf janvier deux mille vingt-trois à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 16 décembre 2022, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire. Elle procède à la nomination de M. JONET en qualité de secrétaire de séance.

Présents **: Mme Hélène ARNAUD-BILL; M. Jean-Louis MASSON; M. Franck CHOUQUET; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Alain DUMONTET; Mme Martine BLANC; M. Alain FUMAZ; Mme Sophie OURDOUILLIE; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Janig GUE; Mme Hélène DELSANTO; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Christian GASQUET; M. Michel GUILLOUZIC; M. Alain JOUOT; Mme Martine DE SANTIS; M. André BAULON; Mme Brigitte MORILLION; Mme Josiane BERCET; M. Olivier CHELLE; M. Gilles BROYER; Mme Céline MURENA; Mme Laure-Hélène BAUMANN; M. Florian JONET; Mme Viviane CHASTANT; Mme Wahida ZAMOURI; M. Olivier CHARLOIS; M. Cyril AMARIT; M. Michel CAMATTE; Mme Flora MARTINO; Mme Joëlle ANTOINE; Mme Julia PEIRONET BREMOND.**

Représentés : **M. Jean-Marc ANNEVILLE donne procuration à M. Christian GASQUET; Mme Bouchra CHADLI donne procuration à M. Alain DUMONTET**

Absents excusés **: M. Michel DURBANO**

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	35	EN EXERCICE	35	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION	34	PRESENCE PHYSIQUE	32	QUORUM PHYSIQUE	17

RAPPORTEUR : MADAME HELENE ARNAUD-BILL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT lors des réunions obligatoires du conseil municipal. Il s'agit donc de prendre connaissance de ces décisions prises depuis le 10 novembre 2022, à savoir :

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
10/11/2022	DM-202211-0372	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE EL PRODUCTION POUR LE SPECTACLE « LA FOLLE HISTOIRE DE FRANCE » LE MARDI 17 JANVIER 2023
10/11/2022	DM-202211-0373	DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME « CADRE D'INTERVENTION SPORT »-CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE « LES CAMPANULES »
14/11/2022	DM-202211-0374	COMMUNE C/ JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 7 OCTOBRE 2022 (RECOURS N° 2101317) – DOSSIER BARBARA JOFFRIN BRAEM – CAA MARSEILLE - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
14/11/2022	DM-202211-0375	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE DEUX PRESTATIONS D'ATELIERS ARTISTIQUES A LA GALERIE G AVEC LA PLASTICIENNE ELSA OHANA LE 14 DECEMBRE 2022
14/11/2022	DM-202211-0376	CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION DE DANSE AU COMPLEXE GERARD PHILIPE AVEC L'ASSOCIATION RIDZCOMPAGNIE LE 4 MARS 2023
14/11/2022	DM-202211-0377	CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE TROIS PRESTATIONS DE DANSE AU COMPLEXE GERARD PHILIPE AVEC L'ASSOCIATION TOCADES LE 25 JANVIER ET LE 25 FEVRIER A LA GALERIE G, LE 4 MARS 2023 A LA SALLE GERARD PHILIPE
14/11/2022	DM-202211-0378	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LE THEATRE DU GYMNASE BERNARDINES POUR LE SPECTACLE « LA SAGA DE MOLIERE » LE MERCREDI 4 JANVIER 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010026-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
15/11/2022	DM-202211-0380	TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE LA PLAGE DE MASSACAN SOUS LES PARCELLES AW 260, AW 261, AW 286-287, AW 348-285, AW 481 - AVENANT N°3 AU MARCHE 2021/029 A PASSER AVEC LA SOCIETE NGE
15/11/2022	DM-202211-0381	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE BOXE DU GYMNASE GUY MOQUET 1 A LA GARDE – 6 LOTS – AVENANT N°2 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ASTEN
16/11/2022	DM-202211-0382	CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE SIRA FIXANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU MARCHE 2021/105 « TRAVAUX DE REFECTION DES CLOTURES DE LA VILLA JEANNE"».DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE HAUSSE DE PRIX ET DE DIFFICULTES D'APPROVISIONNEMENT – THEORIE DE L'IMPREVISION
16/11/2022	DM-202211-0383	TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE PAUL LANGEVIN EN LOCAUX PERISCOLAIRE A LA GARDE – AVENANT N°3 A PASSER AVEC LA SOCIETE SC PACA POUR LE LOT 1 GROS ŒUVRE / COUVERTURE / FAÇADES
16/11/2022	DM-202211-0384	ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » DE LA VILLE DE LA GARDE ET DU CCAS DE LA VILLE DE LA GARDE POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCES SA
16/11/2022	DM-202211-0385	TRAVAUX DE RELAMPING SALLE ENTRAINEMENT 3 DU GYMNASE GUY MOQUET 2 A LA GARDE- MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE AVICOLLO ENERGIES
16/11/2022	DM-202211-0386	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SOL SPORTIF DANS LA SALLE DE MUSCULATION - COMPLEXE SPORTIF G. MOQUET A LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TEHC3S
16/11/2022	DM-202211-0387	TRAVAUX DE REPARATION DU CANIVEAU DE LA PISTE DU STADE GUY MOQUET 1 DE LA VILLE DE LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE REVET SPORT
16/11/2022	DM-202211-0388	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE SEVERINE MIGNONE A LA GARDE– AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SC PACA
16/11/2022	DM-202211-0389	CONVENTION DE PRET DE VEHICULE COMMUNE/ASSOCIATION AJS ARC CLUB GARDEEN - AUTORISATION DE SIGNATURE
17/11/2022	DM-202211-0390	CONVENTION PORTANT OCCUPATION NON EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES - SALLES 1 ET 2 - GUY MOQUET II
18/11/2022	DM-202211-0391	LES AGORAS D'ETE – CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ASSOCIATION LES AGORAS – 83 POUR L'ORGANISATION DES DEBATS – CONFERENCES LES LUNDIS 10, 17, 24 JUILLET 2023 SUR L'ESPLANADE GERARD PHILIPE
18/11/2022	DM-202211-0392	TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA VILLE DE LA GARDE AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES COLAS FRANCE / GROUPEMENT SPP-URBAVAR / AXE BTP / ACTISOLS VAR ET GEM CLOTURES
21/11/2022	DM-202211-0393	COMMUNE C/ MONSIEUR PATRICK BONDY – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON – CHAMBRE CORRECTIONNELLE – AUDIENCE DU 28 NOVEMBRE 2022 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010026-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
21/11/2022	DM-202211-0394	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LE FIME 16- »LA PRINCESSE AUX HUITRES » CESAR SWING DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23 LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022
21/11/2022	DM-202211-0395	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT DAFNE KRITHARAS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 18 NOVEMBRE 2022
21/11/2022	DM-202211-0396	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE / MONSIEUR FRANCOIS FENUAFANOTE – APPARTEMENT TYPE T4 - 65 AVENUE MAURIN DES MAURES - 83130 LA GARDE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
22/11/2022	DM-202211-0397	TRAVAUX DE CREATION D'UN CITY STADE « ROMAIN ROLLAND » - MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE QUALI-CITE APY MEDITERRANEE
22/11/2022	DM-202211-0398	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE SEVERINE MIGNONE A LA GARDE LOT 14 « MUR MOBILE » – MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE - A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE
22/11/2022	DM-202211-0399	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION EQUINOREVE
23/11/2022	DM-202211-0400	AVENANT N°1 A BAIL D'HABITATION - COMMUNE / MADAME MATHILDE SANTIAGO – 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
23/11/2022	DM-202211-0401	AVENANT N°1 A BAIL D'HABITATION - COMMUNE / MONSIEUR PIERRE MEIFFRED – 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
23/11/2022	DM-202211-0402	AVENANT N°1 A BAIL COMMERCIAL - COMMUNE / SOCIETE FRANCE FUNERAIRE POMPES FUNEBRES - 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
25/11/2022	DM-202211-0405	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MADAME LEREBOULET BENEDICTE COMEDIENNE POUR LE SPECTACLE « KALINKA PETITE FILLE DES NEIGES » LE 23 DECEMBRE 2022
25/11/2022	DM-202211-0406	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR LEREBOULET NOEL COMEDIEN POUR LE SPECTACLE « KALINKA PETITE FILLE DES NEIGES » LE 23 DECEMBRE 2022
28/11/2022	DM-202211-0407	CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PRESSE OFFSET RYOBI-3404DI. - CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE MANROLAND FRANCE
28/11/2022	DM-202211-0408	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ADAGIO V5, CONCERTO OPUS, MAESTRO V5, MELODIE V5, REQUIEM V5 ET SOPRANO AE ET GR V5
28/11/2022	DM-202211-0409	FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE YPOK
28/11/2022	DM-202211-0410	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE DES ENFANTS TERRIBLES POUR LE SPECTACLE « LA PRIAPEE DES ECREVISSES »

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010026-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
28/11/2022	DM-202211-0411	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION "SB MOOV"
28/11/2022	DM-202211-0412	FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL YPOLICE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE YPOK
28/11/2022	DM-202211-0413	AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SECURISATION INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE LA GARDE. A PASSER AVEC LA SOCIETE LUTESSA 2S
28/11/2022	DM-202211-0414	ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLE CADASTREE AB N° 1165 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE/INDIVISION COLLET DENIS ET LESCURE ANNICK - ARTICLE L311-4 DU CODE DE L'URBANISME – AUTORISATION
28/11/2022	DM-202211-0415	CONVENTION DE PROJET DE MISE EN ŒUVRE PAR L'IMSAT (INSTITUT MEDITERRANEEN DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DU TOURISME) ET LA COMMUNE DE LA GARDE
29/11/2022	DM-202211-0416	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LE POMPON POUR LE SPECTACLE « ET PENDANT CE TEMPS, SIMONE VEILLE ! » LE MARDI 28 MARS 2023
29/11/2022	DM-202211-0417	CONTENTIEUX COMMUNE C/ MONSIEUR CLEMENT THOMAS – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - TAGS SUR DEPENDANCES COMMUNALES – REGLEMENT DES FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
29/11/2022	DM-202211-0418	CONTENTIEUX ANTHONY MARIN ET CYRIL LANDAT ET ANTHONY JAN C/AURELIEN GUTIERREZ - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE – REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
29/11/2022	DM-202211-0419	CONTENTIEUX ANTHONY JAN ET ANTHONY MARIN C/ AURELIEN ROLLIN - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
29/11/2022	DM-202211-0420	CONTENTIEUX PIERRE-EMMANUEL ABERJOUX ET STEPHANE GUIBERGIA C/KAIS KRAIEM - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
29/11/2022	DM-202211-0421	CONTENTIEUX PIERRE-EMMANUEL ABERJOUX ET CYRIL LANDAT C/KILLIAN ADELAIDE - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
01/12/2022	DM-202212-0422	EXPLOITATION D'UNE ANTENNE/PYLONE RELAIS RADIOTELEPHONIE - SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR – SITE N° 830985 - PYLONE DU THOUAR - CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC
01/12/2022	DM-202212-0423	SFR C/ COMMUNE – RECOURS N° 2203261 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON – MINISTERE D'AVOCAT – INSCRITPION DE LA DEPENSE
01/12/2022	DM-202212-0424	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010026-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
02/12/2022	DM-202212-0425	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LE PREMONTAGE DU SPECTACLE VIVANT « CLICK » EN PARTENARIAT AVEC LE POLE JEUNE PUBLIC LES 11 ET 12 DECEMBRE 2022
02/12/2022	DM-202212-0426	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LE SPECTACLE VIVANT « CLICK » EN PARTENARIAT AVEC LE POLE JEUNE PUBLIC LE 14 DECEMBRE 2022
02/12/2022	DM-202212-0427	CONTENTIEUX COMMUNE C/ MONSIEUR CLEMENT THOMAS – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - TAGS SUR DEPENDANCES COMMUNALES – REGLEMENT DES FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
02/12/2022	DM-202212-0428	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE NANDI POUR LE SPECTACLE « LE MAGASIN DES SUICIDES » LE MARDI 23 MAI 2023
02/12/2022	DM-202212-0429	SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LES ATELIERS DE DESSIN CINEMA DU 25 FEVRIER ET DU 4 MARS, ET LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC VINCENT PROU A LA SALLE GERARD PHILIPE
02/12/2022	DM-202212-0430	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE SURMESURES PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE « GEREMY CREDEVILLE - ENFIN » LE MARDI 30 MAI 2023
02/12/2022	DM-202212-0431	SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC SEBASTIEN PHILIPPE A LA SALLE GERARD PHILIPE
02/12/2022	DM-202212-0432	SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC YANNICK VICENTE A LA SALLE GERARD PHILIPE
02/12/2022	DM-202212-0433	SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC BASTIEN TRABUC A LA SALLE GERARD PHILIPE
07/12/2022	DM-202212-0434	CONVENTION POUR LA LOCATION DE L'EXPOSITION -« LES TECHNIQUES DU 9° ART »
07/12/2022	DM-202212-0435	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ASSOCIATION EQUINOXE
08/12/2022	DM-202212-0436	COMMUNE C/ JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 1er DECEMBRE 2022 (RECOURS N° 2001036 ET 2100412) – DOSSIER CARINE AUDEVARD – CAA MARSEILLE - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
08/12/2022	DM-202212-0437	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE- DEMAIN NOUS FUIRONS
08/12/2022	DM-202212-0438	ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLE CADASTREE AB N° 1055 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE/MADERN QUENTIN - ARTICLE L311-4 DU CODE DE L'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE
08/12/2022	DM-202212-0439	CONTRAT DE CESSION LUCIANA JATUFF- BOUTELOUP
08/12/2022	DM-202212-0440	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PATRICIA SANAOUI CLUB LES GOURMANDS LISENT
08/12/2022	DM-202212-0441	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ASSOCIATION D'OR ET DE PIGMENTS

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20230109-DEL2023010026-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
08/12/2022	DM-202212-0442	BARBARA JOFFRIN-BRAEM C/ COMMUNE (INDEMNITAIRE) – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE – RECOURS N° 22MA02988 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
08/12/2022	DM-202212-0443	BARBARA JOFFRIN-BRAEM C/ COMMUNE (REFUS IMPUTABILITE AU SERVICE) – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE – RECOURS N° 22MA02987 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
09/12/2022	DM-202212-0444	CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION CIE DE L'ENELLE

OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** de la communication au Conseil Municipal des décisions municipales prises depuis le 10 novembre 2022,

ARTICLE 2 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

A L'UNANIMITE :
POUR : **34**

Délibération rendue exécutoire par sa publication le 13 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20230109-DEL2023010026-DE
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° DM-202211-0372

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/LB
AFFAIRE SUIVIE PAR : LORRAINE BRAHIM

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	25 NOV 2022

OBJET : SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE EL PRODUCTION POUR LE SPECTACLE « LA FOLLE HISTOIRE DE FRANCE » LE MARDI 17 JANVIER 2023.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de spectacle vivant au Théâtre Le Rocher ;

CONSIDERANT la proposition de la compagnie El Production ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat ci-joint avec El Production, 29 bis rue Pierre Marie Derrien, 94500 Champigny-sur-Marne, représentée par madame Sidonie VRIZ, en sa qualité de Présidente, qui fixe les obligations des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 22/11/2022

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant de la prestation fixée à **3500,00 € TTC** (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS ET ZERO CENTIME) comme défini dans l'article 4 du contrat et des frais divers engagés (catering, frais de transports, décors et accessoires selon fiche technique fournie, ainsi que les défraiements repas de l'équipe du producteur et de celle de l'organisateur).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, imputation C300 / Opération 3161.

La présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 10 novembre 2022

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221110-DM20221110372-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0374

SERVICE : CONTENTIEUX
REF. :
AFFAIRE SUIVIE PAR :
ER/RP/430/C-721

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Rédp.	DGAS	DGS	18 NOV 2022

OBJET : **COMMUNE C/ JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 7 OCTOBRE 2022 (RECOURS N° 2101317) – DOSSIER BARBARA JOFFRIN BRAEM – CAA MARSEILLE - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la Convention d'assistance juridique entre la Commune de LA GARDE et le cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER en date du 16 octobre 2020, reçue en préfecture le 26 octobre 2020 et notifiée au cabinet HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER le 29 octobre 2020 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de TOULON du 7 octobre 2022 (recours n° 2101317) annulant l'arrêté municipal n° 2021 / 0333 du 15 mars 2021 portant sanction d'exclusion de fonctions de 6 mois à l'encontre de Madame JOFFRIN BRAEM,

CONSIDERANT que la Commune entend contester ce jugement près la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE,

DECIDE

ARTICLE 1er : **D'ESTER** en Justice devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, et de déposer une requête aux fins d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de TOULON du 7 octobre 2022 (recours n° 2101317), lequel a annulé l'arrêté municipal n° 2021 / 0333 du 15 mars 2021 portant sanction d'exclusion de fonctions de 6 mois à l'encontre de Madame JOFFRIN BRAEM,

ARTICLE 2 : **DE S'ADJOINDRE** le ministère d'avocat de Maître Alexis KIEFFER, Avocat associé, demeurant au 294 rue Jean Jaurès – 83000 TOULON, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221114-DM2022110374-AU
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

ARTICLE 3 : **D'ACCEPTER**, conformément à l'article 4 de la Convention susvisée, le montant des honoraires du cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER,

ARTICLE 4 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

La présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 14 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221114-DM2022-10374-ADE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202211-0375

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/MM
AFFAIRE SUIVIE PAR : MAGALI MOUSSU

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGAS	18 NOV 2022

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE DEUX PRESTATIONS D'ATELIERS ARTISTIQUES A LA GALERIE G AVEC LA PLASTICIENNE ELSA OHANA LE 14 DECEMBRE 2022

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de proposer une programmation d'expositions art contemporain et des médiations culturelles éclectiques dans le cadre de sa politique culturelle ;

CONSIDERANT la proposition de la plasticienne Elsa Ohana.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat avec la plasticienne Elsa Ohana demeurant à l'atelier Le Collectif du Château de Verchaüs, 2823 RD86, 07220 Viviers.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des frais tels que définis dans l'article 4 dans le présent contrat et l'avenant au contrat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300222-20221118-20221110375-AU
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** le montant des dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2022, section de fonctionnement, C 300, Opération 3111.

ARTICLE 4 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 14 novembre 2022

LE MAIRE,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

HELENE ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221114-DM20221103/5-AG
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202211-0376

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/MM
AFFAIRE SUIVIE PAR : MAGALI MOUSSU

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS.	18 NOV 2022

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UNE PRESTATION DE DANSE AU COMPLEXE GERARD PHILIPE AVEC L'ASSOCIATION RIDZCOMPAGNIE LE 4 MARS 2023

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de proposer une programmation d'expositions art contemporain et des médiations culturelles éclectiques dans le cadre de sa politique culturelle ;

CONSIDERANT la proposition de l'association Ridzcompagnie.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat avec l'association Ridzcompagnie demeurant au 17 rue de Chabannes, 83000 Toulon

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des frais tels que définis dans l'article 4 dans le présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Imprimerie municipale

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** le montant des dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, C 300, Opération 3111.

ARTICLE 4 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 14 novembre 2022

LE MAIRE,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

HELENE ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221114-DM2022100376-ADE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202211-0377

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/MM
AFFAIRE SUIVIE PAR : MAGALI MOUSSU

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS.	18 NOV 2022

OBJET : CONTRAT POUR L'ORGANISATION DE TROIS PRESTATIONS DE DANSE AU COMPLEXE GERARD PHILIPE AVEC L'ASSOCIATION TOCADES LE 25 JANVIER ET LE 25 FEVRIER A LA GALERIE G, LE 4 MARS 2023 A LA SALLE GERARD PHILIPE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de proposer une programmation d'expositions art contemporain et des médiations culturelles éclectiques dans le cadre de sa politique culturelle ;

CONSIDERANT la proposition de l'association Tocades.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat avec l'association Tocades demeurant au 18 avenue Paul Bourget, 83400 HYERES.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des frais tels que définis dans l'article 4 dans le présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221110-DM2022110377-AU
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** le montant des dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, C 300, Opération 3111.

ARTICLE 4 : **INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 14 novembre 2022

LE MAIRE,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

HELENE ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221114-DM20221003772-AR
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° DM-202211-0378

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/LB
AFFAIRE SUIVIE PAR : LORRAINE BRAHIM

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS.	25 NOV 2022

OBJET : SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LE THEATRE DU GYMNASE BERNARDINES POUR LE SPECTACLE « LA SAGA DE MOLIERE » LE MERCREDI 4 JANVIER 2023.

HELENE ARANUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de spectacle vivant au Théâtre Le Rocher ;

CONSIDERANT la proposition du Théâtre du Gymnase Bernardines ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** le contrat ci-joint avec le Théâtre du Gymnase Bernardines, 4, rue du Théâtre Français, 13001 MASEILLE représenté par monsieur Dominique BLUZET, en sa qualité de Directeur, qui fixe les obligations des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221114-DM2022110378-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant de la prestation fixée à **3692,50 € TTC** (TROIS MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) comme défini dans l'article 4 du contrat et des frais divers engagés (catering, frais de transports, décors et accessoires selon fiche technique fournie, ainsi que les défraiements repas de l'équipe du producteur et de celle de l'organisateur).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, imputation C300 / Opération 3161.

La présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 14 novembre 2022

LE MAIRE
Hélène Arnaud-Bill

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221114-DM2022378-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022 / 380

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIÉ LE
Visa	VISAS	VISAS	25 NOV 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH/M-PP

OBJET : **TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE LA PLAGE DE MASSACAN SOUS LES PARCELLES AW 260, AW 261, AW 286-287, AW 348-285, AW 481 - AVENANT N°3 AU MARCHE 2021/029 A PASSER AVEC LA SOCIETE NGE FONDATIONS**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision municipale n°2021/149 du 16 juin 2021 transmise en préfecture le 18 juin 2021 relative à l'attribution du marché 2021/029 à la société NGE FONDATIONS concernant les travaux de confortement de la falaise de la plage de Massacan sous les parcelles AW 260, AW 261, AW 286-287, AW 348-285, AW 481 à la Garde.

VU la décision municipale n°2022/089 du 7 mars 2022 transmise en préfecture le 15 mars 2022 relative à la passation de l'avenant n°1 au marché 2021/029 à la société NGE FONDATIONS concernant les travaux de confortement de la falaise de la plage de Massacan sous les parcelles AW 260, AW 261, AW 286-287, AW 348-285, AW 481 à la Garde.

VU la décision municipale n°2022/131 du 31 mars 2022 transmise en préfecture le 05 avril 2022 relative à la passation de l'avenant n°2 au marché 2021/029 à la société NGE FONDATIONS concernant les travaux de confortement de la falaise de la plage de Massacan sous les parcelles AW 260, AW 261, AW 286-287, AW 348-285, AW 481 à la Garde.

CONSIDERANT que lors du nettoyage de chantier de l'ensemble de la falaise et les abords de la plage de Massacan, il s'est avéré nécessaire d'utiliser une pelle d'une pelle araignée avec chauffeur pour remonter les déchets et permettant ainsi un nettoyage complet et minutieux des lieux avant la période estivale.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221115-DM2022110380-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prestations supplémentaires ou prix nouveaux non encore identifiés ne figurant pas dans le bordereau de prix unitaires sont ajoutés au bordereau de prix unitaires par Ordre de Service en cours d'exécution du marché. Par la suite, en fin d'exécution, ces prix nouveaux doivent être intégrés au marché par avenant.

CONSIDERANT qu'un ordre de service pour la location d'une pelle araignée a été notifié à la société NGE FONDATIONS le 15 décembre 2021, il convient de régulariser ces prestations par voie d'avenant et permettant ainsi l'établissement du décompte général définitif (DGD).

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrent des plus-values pour le marché 2021/029 à la société NGE FONDATIONS pour les travaux de confortement de la falaise de Massacan – Phase 1 d'un montant de 3 480,00 € T.T.C, soit une augmentation de 0,42% du montant du marché initial ainsi que les avenants 2 et 3 cumulés, ce qui porte le montant du marché de 2 463 801,60 € T.T.C. à 2 474 241,60 € T.T.C.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte ces dispositions, il convient, en application des règles inhérentes à la dévolution des marchés publics et conformément à l'article R2194-2 et suivant du code de la commande publique, de conclure un avenant avec la société titulaire NGE FONDATIONS pour le marché 2021-029.

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE PRENDRE ACTE** des dispositions énoncées ci-dessus, ainsi que du coût des prestations supplémentaires du marché n°2021/029 d'un montant de 3 480,00 € T.T.C, soit une augmentation de 0,42 % du montant du marché initial ainsi que les avenants 2 et 3 cumulés.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à la passation de l'avenant n°3 au marché 2021/029 pour les travaux de confortement de la falaise de Massacan – phase 1 conclu avec la société NGE FONDATIONS, portant ainsi le montant du marché de 2 463 801,60 € T.T.C. à 2 474 241,60 € T.T.C.

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 15 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300832-20221115-DM20221103 80-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022 / 381

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS – ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIÉ LE
Resp.	DGAS	DGS	25 NOV 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH/M-PP

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE BOXE DU GYMNASE GUY MOQUET 1 A LA GARDE – 6 LOTS – AVENANT N°2 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE ASTEN.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

VU la décision municipale n°2021/299 du 4 novembre 2021 transmise en préfecture le 8 novembre 2021 relative à l'attribution du marché n°2021/064 à la société ASTEN, pour le lot n°2 : Charpente métallique, concernant les travaux d'extension de la salle de Boxe du gymnase Guy MOQUET 1.

VU la décision municipale n°2022/274 du 28 juillet 2022 transmise en préfecture le 03 août 2022 relative à la passation de l'avenant n°1 au marché 2021/064 à la société ASTEN, pour le lot n°2 : Charpente métallique, concernant les travaux d'extension de la salle de Boxe du gymnase Guy MOQUET 1.

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et à la demande du maître d'œuvre, des ajustements se sont avérés nécessaires, notamment la création d'une réhausse métallique afin de rattraper la hauteur de la nouvelle toiture, la fixation de quatre crochets de sécurité en toiture en vue d'interventions ultérieures.

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrent des plus-values pour le marché n°2021/064 à la société ASTEN pour le lot 2 : Charpente métallique, d'un montant de 3.749,04 € T.T.C, soit une augmentation de 7,92 % du montant du marché initial ainsi que les avenants 1 et 2 cumulés, ce qui porte le montant du marché de 154.334,71 € T.T.C. à 166.567,63 € T.T.C.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient, en application des règles inhérentes à la dévolution des marchés publics et conformément à l'article R2194-2 et suivant du code de la commande publique, de conclure un avenant avec la société titulaire [illegible] marché 2021-064.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221115-DM2022110381-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Imprimerie municipale

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE PRENDRE ACTE** des dispositions énoncées ci-dessus, ainsi que du coût des prestations supplémentaires du marché n°2021/064, d'un montant de 8.483,88 € T.T.C, soit une augmentation de 7,92% du montant du marché initial ainsi que les avenants 1 et 2 cumulés.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à la passation de l'avenant n°2 au marché n°2021/064 pour le lot n°2 : Charpente métallique, conclu avec la société ASTEN, portant ainsi le montant du marché de 154.334,71 € T.T.C. à 166.567,63 € T.T.C.

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 15 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218398622-20221115-DM20221103B1-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022010026-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 382

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
[illegible]	DUAS	[illegible]	25 NOV 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH/M-PP

OBJET : CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE URBAVAR FIXANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU MARCHE 2021/105 « TRAVAUX DE REFECTION DES CLOTURES DE LA VILLA JEANNE ». DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE HAUSSE DE PRIX ET DE DIFFICULTES D'APPROVISIONNEMENT – THEORIE DE L'IMPREVISION

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique et notamment l'article L.6-3°.

VU la décision municipale n°2021/347 du 13 décembre 2021 transmise en préfecture le 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché 2021/105 à la société URBAVAR, pour le marché relatif aux travaux de réfection des clôtures de la Villa Jeanne.

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que dans plusieurs secteurs d'activité, les entreprises font face à des augmentations conséquentes des prix de leurs approvisionnements, voire à des pénuries ou des arrêts temporaires des approvisionnements. Cette situation résulte de multiples facteurs, l'épidémie mondiale de Covid-19, la crise sanitaire ainsi que la guerre en Ukraine ont bousculé les cours mondiaux de nombreuses matières premières et marchandises. Les conditions d'exécution financière des marchés publics ne sont pas épargnées par cette situation.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221116-DM2022110382-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

CONSIDERANT que les pénuries de matériaux et leurs difficultés d'approvisionnement ont un impact important sur les coûts des matières premières et par conséquent sur le prix du marché 2021/105 « Travaux de réfection des clôtures de la Villa Jeanne" conclu avec la Société URBAVAR.

CONSIDERANT que l''article L.6 -3° du code de la commande publique stipule qu'en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité.

CONSIDERANT que la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022, publiée le 04 octobre 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières indique que l'indemnisation d'imprévision sera formalisée par une convention liée au marché, applicable pendant la situation d'imprévision et qui pourra être revue à l'issue du contrat de manière à fixer le montant définitif de l'indemnité

CONSIDERANT que les prix du marché sont fermes, que ce dernier a été conclu à prix global et forfaitaire, il y a lieu de recourir à la théorie de l'imprévision lorsque le marché ne comporte pas de mécanisme de révision de prix.

CONSIDERANT que suite à l'augmentation des matériaux, notamment le coût de l'acier, entre la date de remise de l'offre et le démarrage des travaux, la société URBAVAR a subi une hausse des matières premières de + 50%. Après accord avec ladite société, il convient de conclure le versement d'une indemnité d'imprévision pour un montant de 17 242,75 € HT soit 20 691,30 € TTC. Cette indemnité sera versée en seule fois après réception des travaux et il en sera fait mention en pied de facture.

DECIDE

ARTICLE 1 :**D'APPOUVER** les conditions de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision au bénéfice du titulaire du marché 2021/105 « Travaux de réfection des clôtures de la Villa Jeanne » à la Société URBAVAR, pour un montant de 17 242,75 € HT soit 20 691,30 € TTC, prévue dans la convention ci-jointe.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** la convention au marché 2021/105 pour les travaux de réfection des clôtures de la Villa Jeanne avec la Société URBAVAR.

ARTICLE 3 :**DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
083-218300632-20221116-DM20221103 82-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023 010026-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 16 novembre 2022

LE MAIRE

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300323-20221116-DM2022110382-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022 / 383

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGS	25 NOV 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH/M-PP

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE PAUL LANGEVIN EN LOCAUX PERISCOLAIRE A LA GARDE – AVENANT N°3 A PASSER AVEC LA SOCIETE SC PACA POUR LE LOT 1 GROS ŒUVRE / COUVERTURE / FAÇADES.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

VU la décision municipale n°2021/345 du 13 décembre 2021 transmise en préfecture le 16 décembre 2021 relative à l'attribution du marché 2021/089 à la société SC PACA, pour le lot n°1 : Gros œuvre – couverture – charpente, concernant les travaux de réhabilitation d'un logement de fonction de l'école Paul Langevin en locaux périscolaire.

VU la décision municipale n°2022/159 du 15 avril 2022 transmise en préfecture le 19 avril 2022 relative à la passation de l'avenant n°1 au marché 2021/089 à la société SC PACA, pour le lot n°1 : Gros œuvre – couverture – charpente, concernant les travaux de réhabilitation d'un logement de fonction de l'école Paul Langevin en locaux périscolaire.

VU la décision municipale n°2022/249 du 5 juillet 2022 transmise en préfecture le 11 juillet 2022 relative à la passation de l'avenant n°2 au marché 2021/089 à la société SC PACA, pour le lot n°1 : Gros œuvre – couverture – charpente, concernant les travaux de réhabilitation d'un logement de fonction de l'école Paul Langevin en locaux périscolaire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221116-DM2022110383-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Imprimerie municipale

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il s'est avéré nécessaire d'apporter des ajustements au projet initial ; de recouvrir le sol de gravier favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la réalisation d'une haie en limite avec la cour d'école et la mise en place d'un système d'arrosage automatique.

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value pour le marché 2021/089 à la société SC PACA, pour le lot n°1 : Gros œuvre – couverture – charpente d'un montant de 4.475,28 € T.T.C, soit une augmentation de 6,29% du montant du marché initial ainsi que les avenants 1, 2 et 3 cumulés, ce qui porte le montant du marché de 198.000,00 € T.T.C. à 210.465,51 € T.T.C.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient, en application des règles inhérentes à la dévolution des marchés publics et conformément à l'article R2194-2 et suivant du code de la commande publique, de conclure un avenant avec la société titulaire ; SC PACA pour le marché 2021-089 lot 1: Gros œuvre – couverture – charpente.

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE PRENDRE ACTE** des dispositions énoncées ci-dessus, ainsi que du coût des prestations supplémentaires du marché n°2021/089 d'un montant de 4.475,28 € T.T.C, soit une augmentation de 6,29% du montant du marché initial ainsi que les avenants 1, 2 et 3 cumulés.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à la passation de l'avenant n°3 au marché 2021/089 pour le lot n°1 : Gros œuvre – couverture – charpente, conclu avec la société SC PACA, portant ainsi le montant du marché de 198.000,00 € T.T.C. à 210.465,51 € T.T.C.

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 16 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300823-20221116-DM20221103 83-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023 010028-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022 / 384

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS	ACTE PUBLIE LE
DGS. DGAS	25 NOV 2022

REF : JB/AI/AP/FHDM/M-PP

OBJET : ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE » DE LA VILLE DE LA GARDE ET DU CCAS DE LA VILLE DE LA GARDE POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SMACL ASSURANCES SA.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 Novembre 2020 par laquelle le conseil municipal donne une nouvelle délégation de compétence et de signature à madame le Maire pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L. 2122-22 modifié du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

VU la délibération n°27 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a constitué un groupement de commandes composé de la ville de La Garde, et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Garde pour la passation de marchés publics relatifs à différentes familles d'achats.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Garde, ainsi que le CCAS, service satellite, constitué en groupements de commande de contracter une police d'assurance Responsabilité Civile contre les conséquences pécuniaires de responsabilité, pour ce qui les concerne, dans tous les cas où leur implication viendrait à être recherchée du fait des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non consécutifs, causés au tiers.

CONSIDERANT que la procédure de consultation retenue est une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et R.2123-1 et R.2123-5 du décret 2018-1075du 3 décembre 2018 du Code de la commande Publique.

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié, un (1) dossier de consultation a été téléchargé par un opérateur économique qui s'est identifié. Deux (2) plis dont la présentation était conforme ont été remis par voie dématérialisée dans le délai imparti.

CONSIDERANT les résultats obtenus faisant ressortir, après vérification et analyse, que l'offre de la société SMACL ASSURANCES SA, s'avère économiquement la plus avantageuse pour le groupement de commande.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221116-DM2022110384-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CONFIER** le marché relatif à l'assurance « Responsabilité Civile » de la ville de La Garde pour les besoins du groupement de commande, ville et CCAS, à la société SMACL ASSURANCES SA.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE**, par entité du groupement, des montants des cotisations provisionnelles annuelles calculées en pourcentage des masses salariales brutes hors charge, et prime forfaitaire provisionnelle annuelle :
- Ville : 12.709,57 € TTC (Taux : 0,095%)
- CCAS : 1.492,52 € TTC (Taux au forfait)

ARTICLE 3 : **D'APPROUVER** l'acte d'engagement du marché et ses annexes, mentionnant l'identité des parties contractantes ainsi que les montants des primes provisionnelles, et de signer tous les documents contractuels permettant la mise en œuvre des garanties.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur les budgets de chaque entité, article 616.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 16 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221116-DM2022110364-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022 / 385

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	VISAS	DGS	25 NOV 2022

REF : HB/JB/AI/AP/FH/M-PP

OBJET : TRAVAUX DE RELAMPING SALLE ENTRAINEMENT 3 DU GYMNASE GUY MOQUET 2 A LA GARDE- MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE AVICOLLO ENERGIES.

HELENE BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU La loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), notamment en son article 142.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme de modernisation du système d'éclairage des bâtiments communaux et afin de réaliser des économies d'énergie, il a été décidé de poursuivre les travaux de relamping par la salle d'entrainement n° 3 du gymnase de Guy Moquet 2.

CONSIDERANT que dans le but de faciliter la relance économique durant cette période de crise sanitaire notamment dans le secteur des chantiers public, l'article 142 de la loi ASAP autorise temporairement l'acheteur public à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que la valeur estimée du besoin est inférieure à un seuil de 100 000,00 € HT.

CONSIDERANT que la proposition de la société AVICOLLO ENERGIES est jugée cohérente et en adéquation avec le cahier des charges.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221116-DM2022110385-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CONFIER** le marché relatif aux travaux de relamping salle d'entraînement 3 du gymnase Guy Moquet 2 à la Garde, à la société AVICOLLO ENERGIES.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du prix global et forfaitaire du marché qui s'élève à un montant de 58 409,16 € HT soit 70 090,99 € TTC.

ARTICLE 3 : **D'APPROUVER** l'acte d'engagement tel établi, mentionnant l'identité des parties contractantes ainsi que le montant du marché, et de signer tous les documents contractuels permettant son exécution.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 16 Novembre 2022.

LE MAIRE,

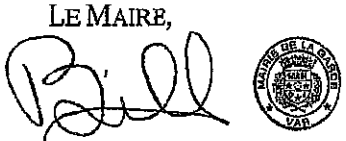

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-216300622-20221116-DM2022110385-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022/386

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
RSP	DGAS	DGS	25 NOV 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH

OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SOL SPORTIF DANS LA SALLE DE MUSCULATION - COMPLEXE SPORTIF G. MOQUET A LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TEHC3S.

HELENE BILL ARNAUD, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU La loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), notamment en son article 142.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de rénovation des équipements sportifs de la ville de la Garde, il a été décidé de remplacer le sol sportif de la salle de musculation au complexe Guy MOQUET. Les travaux à réaliser comprendront la fourniture et la pose d'un dalle en caoutchouc de type fitness sur le sol existant.

CONSIDERANT que dans le but de faciliter la relance économique durant cette période de crise sanitaire notamment dans le secteur des chantiers public, l'article 142 de la loi ASAP autorise temporairement l'acheteur public à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que la valeur estimée du besoin est inférieure à un seuil de 100 000,00 € HT.

CONSIDERANT que la proposition de devis remise par la société TECH3S est jugée cohérente et en adéquation avec le cahier des charges.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221118-DM2022110386-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CONFIER** le marché relatif aux travaux de remplacement de sol sportif dans la salle de musculation – complexe sportif Guy MOQUET de la ville de La Garde à la société TECH3S.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du prix global et forfaitaire des travaux qui s'élève à la somme de 22 831,00 € H.T soit 27 397,20 € T.T.C.

ARTICLE 3 : **D'APPROUVER** le marché tel qu'établi, mentionnant l'identité des parties contractantes ainsi que le montant du marché et de signer tous les documents contractuels permettant la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 16 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300523-20221116-DM2022110386-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022/387

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	JJBAS	IPGS	25 NOV 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH

OBJET : TRAVAUX DE REPARATION DU CANIVEAU DE LA PISTE DU STADE GUY MOQUET 1 DE LA VILLE DE LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE REVET SPORT.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU La loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), notamment en son article 142.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de rénovation et d'entretien des équipements sportifs de la ville de la Garde, il a été décidé de restaurer le caniveau de la piste du stade de Guy Môquet. Les travaux comprendront le terrassement de la zone engazonnée d'une largeur de 40 cm ainsi que la fourniture et pose de d'un drain dans le caniveau existant ainsi que la fourniture et la pose d'une bordure en béton en périphérie dudit caniveau.

CONSIDERANT que dans le but de faciliter la relance économique durant cette période de crise sanitaire notamment dans le secteur des chantiers public, l'article 142 de la loi ASAP autorise temporairement l'acheteur public à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que la valeur estimée du besoin est inférieure à un seuil de 100 000,00 € HT.

CONSIDERANT que la proposition de devis remise par la société REVET SPORT est jugée cohérente et en adéquation avec le cahier des charges.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221116-DM2022110387-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CONFIER** le marché relatif aux travaux de réparation du caniveau de la piste du stade Guy MOQUET 1 de la ville de La Garde à la société REVET SPORT.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du prix global et forfaitaire des travaux qui s'élève à la somme de 39 750,00 € H.T soit 47 700,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : **D'APPROUVER** le marché tel qu'établi, mentionnant l'identité des parties contractantes ainsi que le montant du marché et de signer tous les documents contractuels permettant la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 16 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD- BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221116-DM2022110387-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023010026-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022 / 388

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	25 NOV 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH/M-PP

OBJET : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE SEVERINE MIGNONE A LA GARDE– AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SC PACA.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

VU la décision municipale n°2022/0032 du 31 janvier 2022, transmise en préfecture le 31 janvier 2022, relative à l'attribution du marché n°2021/077 - lot 4 : Gros œuvre – Maçonnerie – Façades - Carrelages à la société SC PACA.

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des ajustements se sont avérés nécessaire notamment le déplacement de l'accès au vide sanitaire qui induit la réalisation d'un mur échelle et la mise en place d'une trappe dans les sanitaires facilitant son utilisation.

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrent des plus-values pour le marché n°2021/077 à la société SC PACA pour le lot 4 : Gros œuvre – Maçonnerie – Façades - Carrelages, d'un montant de 7.499,53 € T.T.C, soit une augmentation de 8,64 % du montant du marché initial, ce qui porte le montant du marché de 1.186.800,00€ T.T.C. à 1.194.299,53 € T.T.C.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires, il convient, en application des règles inhérentes à la dévolution des marchés publics et conformément à l'article R2194-2 et suivant du code de la commande publique, de conclure un avenant avec la société titulaire SC PACA pour le marché 2021/077 lot 4 Gros œuvre – Maçonnerie – Façades – Carrelages.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221118-DM2022110388-AU
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE PRENDRE ACTE** des dispositions énoncées ci-dessus, ainsi que du coût des prestations supplémentaires du marché ;

- n°2021/077, d'un montant de 7.499,53 € T.T.C, soit une augmentation de 8,64 % du montant du marché initial.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à la passation de l'avenant n°1 au marché :

- n°2021/077 pour le lot n°4 : Gros œuvre - Maçonnerie – Façades - Carrelages conclu avec la société SC PACA, portant ainsi le montant du marché de 1.186.800,00€ T.T.C. à 1.194.299,53 € T.T.C.

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 16 Novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300223-20221116-DM20221103 88-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023010028-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0389

MAISON DES SPORTS
Réf. : 2022 n°92
Affaire suivie par : S. GALLARDO
04.98.04.04.21
sports@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
VED.	DGAS	DES	29 NOV 2022

OBJET : CONVENTION DE PRET DE VEHICULE COMMUNE/ASSOCIATION AJS ARC CLUB GARDEEN – AUTORISATION DE SIGNATURE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association AJS Arc Club Gardéen, représentée par son Président Monsieur Dominique STAINER, auprès de la Commune, par laquelle elle sollicite la possibilité de disposer d'un véhicule de type fourgon pour transporter son matériel du 2 au 5 décembre 2022.

CONSIDERANT que l'association AJS Arc Club Gardéen souhaite organiser une manifestation sportive le 4 décembre, dans le but de promouvoir son activité visant à favoriser la pratique du tir à l'arc.

CONSIDERANT que la Commune dispose dans son patrimoine privé d'un véhicule de marque Renault Master, immatriculé DL-594-SG, utilisé par le Service des Sports et qui sera remis le vendredi 2 décembre à 16 heures au 1096 chemin de la Planquette à La Garde et sera ramené par le club au Gymnase Guy MOQUET 2, le lundi 5 décembre 2022 à 9 heures.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de prêt de véhicule, au profit de l'Association AJS Arc Club Gardéen, d'un véhicule de type fourgon de marque Renault Master (immatriculé DL-594-SG) du 2 au 5 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture 083-218300622-20221116-DM20221103 10389-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Imprimerie municipale

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 16 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 22/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0390

MAISON DES SPORTS
Réf. : 2022/n° 94
Affaire suivie par : S. GALLARDO
04.98.04.04.21.
sports@ville-lagarde.fr

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	25 NOV 2022

OBJET : CONVENTION PORTANT OCCUPATION NON EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES – SALLES 1 ET 2 – GUY MOQUET II

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU le Code du Sports et notamment les articles L.100 et les suivants,

VU l'article L.1111-2 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention pour l'utilisation ponctuelle des salles 1 et 2 du complexe sportif Guy MOQUET II,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Président de l'AJS Arc Club Gardéen une convention ponctuelle d'utilisation d'un équipement sportif communal.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 17 Novembre

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture 083-210300826-20221117-DM20220390-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

Imprimerie municipale

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202211-0391

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/LB
AFFAIRE SUIVIE PAR : LORRAINE BRAHIM

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS		25 NOV 2022

OBJET : LES AGORAS D'ETE – CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ASSOCIATION LES AGORAS – 83 POUR L'ORGANISATION DES DEBATS – CONFERENCES LES LUNDIS 10, 17, 24 JUILLET 2023 SUR L'ESPLANADE GERARD PHILIPE.

MADAME HELENE ARNAUD-BILL MAIRE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer des débats-conférences sur l'Esplanade Gérard Philipe à l'occasion de la manifestation « LES AGORAS D'ETE » ;

CONSIDERANT la proposition de l'association LES AGORAS – 83 ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221121-DM202211-0391-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat ci- joint avec l'association AGORAS -83, 79 rue des Muriers, Les Restanques du Thouars, 83130 La Garde, représentée par monsieur Philippe GRANAROLO, en sa qualité de Président, qui fixe les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant de la prestation de 500.00 € TTC (CINQ CENT EUROS) défini par l'article 4 du présent contrat.

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, C 300, Opération 301 article 6232.

ARTICLE 4 : INFORME que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera affichée, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Elle sera communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 21 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène Arnaud-Bill

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture 083-218305822-20221121-D2023010026-DE
083-218305822-20221121-D2023010026-DE
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022 /392

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Vis.	DGAS	DGS	25 NOV 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH/M-PP

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA VILLE DE LA GARDE AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LES SOCIETES COLAS FRANCE / GROUPEMENT SPP-URBAVAR / AXE BTP / ACTISOLS VAR ET GEM CLOTURES.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique et notamment l'article L.6-3°.

VU la décision municipale n°2022/177 du 03 mai 2022 transmise en préfecture le 05 mai 2022 relative à l'attribution des marchés 2022/015 à 2022/019 aux sociétés COLAS FRANCE/SPP-URBAVAR/AXE BTP/ACTISOLS VAR et GEM CLOTURES pour les marchés relatifs aux travaux d'extension du cimetière de la Commune de La Garde.

CONSIDERANT que l'aménagement des travaux d'extension du cimetière de la Commune est découpé en quatre phases. La première phase comprend la réalisation d'un parking côté Ouest, la construction d'un bassin de rétention ainsi que l'aménagement des VRD, des espaces verts, des équipements funéraires afférents et d'un local technique.

CONSIDERANT qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux et à la demande du maitre d'ouvrage, il s'est avéré nécessaire de compléter les équipements funéraires avec les espaces résiduel afférent à la première tranche évitant ainsi de déstructurer l'aménagement paysager, les sols ainsi que les différents réseaux initialement réalisés.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 22/11/2022

imprimerie municipale

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires entrainent une prolongation des délais d'exécution de 2 mois à compter de la date prévisionnelle de réception des travaux indiquée dans les Ordres de Services de démarrage des travaux desdits sociétés.

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires engendrent des plus-values pour les marchés :

- n°2022/015 à la société COLAS FRANCE pour le **lot 1** : Terrassement / VRD / Eclairage public / Equipements funéraires, d'un montant de 296.245,00 € T.T.C, soit une augmentation de 20,58 % du montant du marché initial, ce qui porte le montant du marché de 1.439.406,84 € T.T.C. à 1.735.651,84 € T.T.C.
- n°2022/016 au groupement SPP-URBAVAR pour le **lot 2** : Aménagements paysagers et mobilier urbain, d'un montant de 17.427,60 € T.T.C, soit une augmentation de 3,32 % du montant du marché initial, ce qui porte le montant du marché de 524.535,60 € T.T.C. à 541.963,56 € T.T.C.
- n°2022/018 à la société ACTISOLS VAR pour le **lot 4** : Création de bétons architecturaux, d'un montant de 8.635,20 € T.T.C, soit une augmentation de 16,07 % du montant du marché initial, ce qui porte le montant du marché de 53.712,00 € T.T.C. à 62.347,20 € T.T.C.

CONSIDERANT que des erreurs matérielles de concordances ont été relevées entre le Cahier des Clauses Administratives Particulières et les actes d'engagement, il convient donc de procéder à leur régularisation, à savoir, qu'au vue de la durée des marchés les prix seront bien révisés et que le délai d'exécution est bien de huit (8) mois période de préparation comprise.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires et régularisations, il convient, en application des règles inhérentes à la dévolution des marchés publics et conformément à l'article R2194-2 et suivant du code de la commande publique, de conclure un avenant avec les sociétés titulaires : COLAS FRANCE pour le marché 2022/015 **lot 1** Terrassement / VRD / Eclairage public / Equipements funéraires, SPP-URBAVAR pour le **lot 2** : Aménagements paysagers et mobilier urbain, AXE BTP pour le **lot 3** : Construction d'un local technique, ACTISOLS VAR pour le **lot 4** : Création de bétons architecturaux, et GEM'CLOTURES pour le **lot 5** : Clôture et Ferronnerie.

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** les dispositions relatives aux régularisations administratives indiquées dans les projets d'avenants relatives à la révision de prix et au délai d'exécution.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** des dispositions énoncées ci-dessus, ainsi que du coût des prestations supplémentaires des marchés ;

- N°2022/015, d'un montant de 296.245,00 € T.T.C, soit une augmentation de 20,58 % du montant du marché initial.
- N°2022/016, d'un montant de 17.427,60 € T.T.C, soit une augmentation de 3,32 % du montant du marché initial.
- N°2022/018, d'un montant de 8.635,20 € T.T.C, soit une augmentation de 16,07 % du montant du marché initial.

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221118-DM2022110392-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

ARTICLE 3 : **DE SIGNER** tous les documents nécessaires à la passation des avenants n°1 aux marchés :

- n°2022/015 pour **le lot 1** : Terrassement / VRD / Eclairage public / Equipements funéraires conclu avec la société COLAS FRANCE, portant ainsi le montant du marché de 1.439.406,84 € T.T.C. à 1.735.651,84 € T.T.C.
- n°2022/016 pour le **lot 2** : Aménagements paysagers et mobilier urbain conclu avec le groupement SPP-URBAVAR, portant ainsi le montant du marché de 524.535,60 € T.T.C. à 541.963,20 € T.T.C.
- n°2022-017 pour le **lot 3** : Construction d'un local technique conclu avec la société AXE BTP, sans incidence financière.
- n°2022/018 pour le **lot 4** : Création de bétons architecturaux conclu avec la société ACTISOLS VAR, portant ainsi le montant du marché de 53.712,00 € T.T.C. à 62.347,20 € T.T.C.
- n°2022-019 pour **le lot 5 : Clôture** et Ferronnerie conclu avec la société GEM'CLOTURES, sans incidence financière.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 18 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture 083-218300625-20221118-DM20221110392-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0393

SERVICE : CONTENTIEUX
REF. :
AFFAIRE SUIVIE PAR :
ER/RP/438/C-602

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Rég.	DGAS	DGS	25 NOV 2022

OBJET : COMMUNE C/ MONSIEUR PATRICK BONDY – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON – CHAMBRE CORRECTIONNELLE – AUDIENCE DU 28 NOVEMBRE 2022 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la Convention d'assistance juridique entre la Commune et le cabinet d'avocats COURRECH & Associés en date du 16 octobre 2020, reçue en préfecture le 20 octobre 2020 et notifiée au cabinet COURRECH & Associés le 22 octobre 2020 ;

VU la décision municipale n° 2018 / 0035 en date du 24 janvier 2018, autorisant la Commune à ester en justice contre Monsieur Patrick BONDY et de s'adjoindre, à cette fin, le ministère d'avocats du Cabinet COURRECH & Associés,

VU l'avis d'audience à victime, en date du 23 septembre 2022, invitant la Commune à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de TOULON le 28 novembre 2022 à 13 heures 30, pour y être entendue en qualité de victime dans la procédure concernant Monsieur Patrick BONDY,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune et de s'adjoindre, à cette fin, le ministère du cabinet d'avocats COURRECH & Associés, aux fins de représentation de la Commune à l'audience pénale du 28 novembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1er : **D'ESTER** en Justice devant le Tribunal Judiciaire de TOULON, Chambre Correctionnelle, suite à l'avis d'audience à victime en date du 23 septembre 2022, dont la Commune a été destinataire.

Accusé de réception en préfecture
083-218300832-20221121-DM20220110393-AU
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

ARTICLE 2 : **DE S'ADJOINDRE** le ministère d'avocat de Maître Jean COURRECH, Avocat demeurant au 45 rue Alsace Lorraine (31000 TOULOUSE), afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

ARTICLE 3 : **D'ACCEPTER,** conformément à l'article 1 de la Convention susvisée, le montant des honoraires du cabinet d'avocats COURRECH & Associés.

ARTICLE 4 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 21 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202211-0394

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : 2022 n°
Affaire suivie par :
FEDELI Gisèle (poste 9934)
gfedelli@ville-lagarde.fr

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS / DGS	25 NOV 2022

OBJET : DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LE FIME 16-»LA PRINCESSE AUX HUITRES» CESAR SWING DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23 LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de spectacles vivants au Théâtre le Rocher, en partenariat avec le FIME.

CONSIDERANT qu'aux vues des contraintes techniques du spectacle programmé au Théâtre le Rocher la présence d'un technicien son est nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la déclaration au guichet unique pour l'embauche de Benjamin MONIER, technicien son, demeurant 150 rue Ernest Renan 83000 TOULON pour 3 services le 8 novembre 2022.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation 724,64 € (SEPT CENT VINGT QUATRE EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES) correspondant à un salaire net de 338 ,43 € (TROIS CENT TRENTE HUIT EUROS QUARANTE TROIS CENTIMES).

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 21 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221121-DE2022110394-AE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202211-0395

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : 2022 n°
Affaire suivie par :
FEDELI Gisèle (poste 9934)
gfedelli@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGA/S	DGS	25 NOV 2022

OBJET : DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT DAFNE KRITHARAS DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 18 NOVEMBRE 2022

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de concerts de musiques actuelles dans le cadre de la saison du Rocher, en partenariat avec l'association TANDEM.

CONSIDERANT qu'aux vues des contraintes techniques du concert Dafné Kritharas programmé au Théâtre Le Rocher la présence d'un technicien son est nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la déclaration au guichet unique pour l'embauche de Benjamin MONIER, technicien son, demeurant 150 rue Ernest Renan 83000 TOULON pour 2 services le 18 novembre 2022.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation 483,73 € (QUATRE CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS SOIXANTE TREIZE CENTIMES) correspondant à un salaire net de 225,48 € (DEUX CENT VINGT CINQ EUROS QUARANTE HUIT CENTIMES).

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 21 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
Date de la transmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0396

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/439/Cv-214

VISAS		ACTE PUBLIE LE
DGAS		25 NOV 2022

OBJET : **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE COMMUNE / MONSIEUR FRANCOIS FENUAFANOTE – APPARTEMENT TYPE T4 - 65 AVENUE MAURIN DES MAURES - 83130 LA GARDE - INSCRIPTION DE LA RECETTE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDERANT que la Commune dispose d'un logement, situé 65 avenue Maurin Des Maures - 83130 LA GARDE,

CONSIDERANT que Monsieur François FENUAFANOTE occupe le logement susdit par convention de mise à disposition à titre précaire et révocable en date 1er décembre 2021,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable susdite arrive à son terme le 30 novembre 2022,

CONSIDERANT dès lors, que la Commune consent à une nouvelle convention d'occupation à titre précaire et révocable, à Monsieur François FENUAFANOTE, à effet du 1er décembre 2022, pour une durée d'une année, moyennant une redevance mensuelle d'occupation d'un montant de 590.00 € (CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS).

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** la mise à disposition du logement type T4 situé 65 avenue Maurin Des Maures 83130 LA GARDE, parcelle cadastrée Section AV n° 319, par voie de convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une durée d'une année, à effet du 1er décembre 2022, au profit de Monsieur François FENUAFANOTE, moyennant une redevance mensuelle de 590.00 € (CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS).

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Imprimerie municipale

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** la convention à intervenir.

ARTICLE 3 : **D'INSCRIRE** la recette au budget de la Ville, Article 752.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 21 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300632-20221121-DM2022110996-DE
Date de télétransmission : 23/11/2022
Date de réception préfecture : 23/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022 / 397

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS – ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
DGS	DGAS	DGS	02 DEC 2022

REF :HAB/JB/AI/AP/FH/M-PP -

OBJET : **TRAVAUX DE CREATION D'UN CITY STADE « ROMAIN ROLLAND » - MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE - MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE QUALI-CITE APY MEDITERRANEE.**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU La loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), notamment en son article 142.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement des espaces publics sportifs de la commune, il a été décidé de réaliser un city stade situé sur le terrain de sport de Romain ROLLAND.

CONSIDERANT que dans le but de faciliter la relance économique durant cette période de crise sanitaire notamment dans le secteur des chantiers public, l'article 142 de la loi ASAP autorise temporairement l'acheteur public à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que la valeur estimée du besoin est inférieure à un seuil de 100 000,00 € HT.

CONSIDERANT que la proposition remise par la société QUALI CITE APY MEDITERRANEE est jugée cohérente et en adéquation avec les besoins de la commune.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CONFIER** le marché relatif aux travaux de création d'un city stade « Romain ROLLAND » à la Garde, à la société QUALI CITE APY MEDITERRANEE.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du prix global et forfaitaire du marché qui s'élève à un montant de 96.178,34 € HT soit 115.414,00 € TTC.

ARTICLE 3 : **D'APPROUVER** l'acte d'engagement tel établi, mentionnant l'identité des parties contractantes ainsi que le montant du marché, et de signer tous les documents contractuels permettant son exécution.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 22 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/07/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022 / 398

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS - ACHATS

VISAS			Acte publié le
Resp	DGAS	DG	02 DEC 2022

REF :HAB/JB/AI/AP/FH/M-PP

OBJET : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE SEVERINE MIGNONE A LA GARDE LOT 14 « MUR MOBILE » – MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE - A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

VU la décision municipale n°2021/355 du 15 décembre 2021 relative à l'attribution des marchés de Travaux de reconstruction de l'école Séverine MIGNONE lot 1- Travaux de désamiantage / démolition à la société MONTI NANNI et lot 2 – Travaux de Terrassement / VRD / Jeux à la société COLAS.

VU la décision municipale n°2022/032 du 31 janvier 2022 relative à l'attribution des marchés de Travaux de reconstruction de l'école Séverine MIGNONE des lots 3 à 13.

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise pour le lot 14 « MOBILIERS », il a été décidé de passer un marché négocié sans mise en concurrence ni publicité en application de l'article R.2122-2 du code de la commande Publique avec la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE.

CONSIDERANT que la proposition remise par la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE est jugée cohérente et en adéquation avec les besoins de la commune.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]2022110398-AU
[illegible]10026-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CONFIER** en application de l'article R.2122-2 du Code de la commande Publique, le marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, relatif aux travaux de fourniture et pose de MOBILIERS LOT 14 pour la reconstruction de l'école Severine MIGNONE à la société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du prix global et forfaitaire des travaux qui s'élève à la somme de 92.672,66 € HT soit 111.207,19 € TTC

ARTICLE 3 : **D'APPROUVER** le marché tel qu'établi, mentionnant l'identité des parties contractantes ainsi que le montant du marché et de signer tous les documents contractuels permettant la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le Budget ville alloué à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 22 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0399

MAISON DES SPORTS
Réf. : BM/SG-2022-n°99
Affaire suivie par : S.GALLARDO
04.98.04.04.21.
sports@ville-lagarde.fr

Visas			Acte publié le
Resp.	DGAS	DGS	02 DEC 2022

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION EQUINOREVE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU le Code du Sports et notamment les articles L.100 et les suivants,

VU l'article L.1111-2 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention pour l'utilisation ponctuelle du gymnase Bernard CHABOT

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Présidente de l'association « Equinorêve » une convention ponctuelle d'utilisation d'un équipement sportif communal.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 22 Novembre 2022

LE MAIRE

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0400

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/444/B-102

VISAS			ACTE PUBLIE LE
DGAS	DGAS	DGS	25 NOV 2022

OBJET : AVENANT N°1 A BAIL D'HABITATION - COMMUNE / MADAME MATHILDE SANTIAGO – 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1713 à 1778 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDERANT que, par acte notarié du 17 octobre 2022, la Commune est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré Section AH n° 425, sis 6 rue Jean-Baptiste Lavène, à La Garde ;

CONSIDERANT que Madame Mathilde SANTIAGO est locataire d'un appartement situé dans cet immeuble en vertu d'un bail d'habitation en date du 22 septembre 2021 conclu avec les anciens propriétaires ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de signer un avenant n° 1 au bail d'habitation précité en ce qui concerne l'identité des parties et la nécessité de réaliser un état des lieux.

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** un avenant n° 1 au bail d'habitation en date du 22 septembre 2021 conclu entre Madame Mathilde SANTIAGO et les anciens propriétaires en ce qui concerne l'identité des parties et la nécessité de réaliser un état des lieux.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE LA RECETTE** au Budget de la Commune, Article 752.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 23 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0401

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/445/B-103

VISAS		ACTE PUBLIE LE
DGS	DGAS	25 NOV 2022

OBJET : AVENANT N°1 A BAIL D'HABITATION - COMMUNE / MONSIEUR PIERRE MEIFFRED – 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 1713 à 1778 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDERANT que, par acte notarié du 17 octobre 2022, la Commune est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré Section AH n° 425, sis 6 rue Jean-Baptiste Lavène, à La Garde ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre MEIFFRED est locataire d'un appartement situé dans cet immeuble en vertu d'un bail d'habitation en date du 1er novembre 2018 conclu avec les anciens propriétaires ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de signer un avenant n° 1 au bail d'habitation précité en ce qui concerne l'identité des parties et la nécessité de réaliser un état des lieux.

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** un avenant n° 1 au bail d'habitation en date du 1er novembre 2018 conclu entre Monsieur Pierre MEIFFRED et les anciens propriétaires en ce qui concerne l'identité des parties et la nécessité de réaliser un état des lieux.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE LA RECETTE** au Budget de la Commune, Article 752.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 23 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300922-20221123-DM2022300402-AUE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0402

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/446/B-101

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	25 NOV 2022

OBJET : AVENANT N°1 A BAIL COMMERCIAL - COMMUNE / SOCIETE FRANCE FUNERAIRE POMPES FUNEBRES - 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L.145-1 à L.145-60 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDERANT que, par acte notarié du 17 octobre 2022, la Commune est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré Section AH n° 425, sis 6 rue Jean-Baptiste Lavène, à La Garde ;

CONSIDERANT que la société France Funéraire Pompes Funèbres bénéficie d'un bail commercial en date du 13 décembre 2011 portant sur un local situé dans cet immeuble en vertu d'un acte de vente de fonds de commerce en date du 15 avril 2015 conclu avec les anciens exploitants ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de signer un avenant n° 1 audit au bail commercial en ce qui concerne l'identité des parties et la nécessité de réaliser un état des lieux.

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** un avenant n° 1 au bail commercial en date du 13 décembre 2011 dont bénéficie la société France Funéraire Pompes Funèbres, en ce qui concerne l'identité des parties et la nécessité de réaliser un état des lieux.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE LA RECETTE** au Budget de la Commune, Article 752.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 23 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221123-DE20221104-02-AU
Date de télétransmission : 26/11/2022
Date de réception préfecture : 26/11/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / DM-202211-0405

DIRECTION GENERALE DES SERVICES 2022
Réf. : 2022 n° 288
Affaire suivie par : Virginie MARGOUET
vmargouet@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	16 DEC 2022

OBJET : DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MADAME LEREBOULET BENEDICTE COMEDIENNE POUR LE SPECTACLE « KALINKA PETITE FILLE DES NEIGES » LE 23 DECEMBRE 2022

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer un spectacle pour enfants dans le cadre de Noël au centre Henri Wallon

CONSIDERANT la proposition de l'association La Cicadelle pour programmer ce dit-spectacle.

DECIDE

ARTICLE 1 :**DE SIGNER** la déclaration au guichet unique pour l'embauche de Bénédicte LEREBOULET demeurant 416 chemin des Valise-Quartier Magdeleine-83490 LE MUY pour 1 cachet artiste comédien le 23 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation 500,00 € (CINQ CENT EUROS) correspondant à un salaire net de 234,21 € (DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS VINGT ET UN CENTIMES).

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2022, section de fonctionnement, imputation C600 3311 article 6232

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture 16/12/2022

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 25 novembre 2022

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / DM-202211-0406

DIRECTION GENERALE DES SERVICES 2022
Réf. : 2022 n° 288
Affaire suivie par : Virginie MARGOUET
vmargouet@ville-lagarde.fr

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS DGS	16 DEC 2022

OBJET : DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR LEREBOULET NOËL COMEDIEN POUR LE SPECTACLE « KALINKA PETITE FILLE DES NEIGES » LE 23 DECEMBRE 2022

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer un spectacle pour enfants dans le cadre de Noël au centre Henri Wallon

CONSIDERANT la proposition de l'association La Cicadelle pour programmer ce dit-spectacle

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la déclaration au guichet unique pour l'embauche de Noël LEREBOULET demeurant 416 chemin des Valise-Quartier Magdeleine-83490 LE MUY pour 1 cachet artiste comédien le 23 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation 500,00 € (CINQ CENT EUROS) correspondant à un salaire net de 234,21 € (DEUX CENT TRENTE QUATRE EUROS VINGT ET UN CENTIMES).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2022, section de fonctionnement, imputation C600 3311 article 6232

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 24 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221124-DM202211040606-AD
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

Imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022/407

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS-ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
R.V.	D.G.S.	DGS	02 DEC 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PRESSE OFFSET RYOBI-3404DI. - CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE MANROLAND FRANCE.

HELENE BILL ARNAUD, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision municipale 2020/025 du 24 janvier 2020 transmis en préfecture le 05 février 2020 relative au contrat de maintenance de la presse offset RYOBI-3404DI passé avec la société MAROLAND France pour une durée d'un an à compter du 04 novembre 2019 renouvelable tacitement par période d'un an.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique et retenant son article R2122-3-3°.

VU le projet de contrat de maintenance,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la Maison communale Gérard Philippe engendrent une réorganisation temporaire du service imprimerie ainsi qu'une mise à l'arrêt des travaux d'impression réalisés à partir de l'offset, il convient donc de confiner ladite machine évitant ainsi une détérioration de cette dernière durant la réfection du bâtiment.

CONSIDERANT qu'un contrat de maintenance a été conclu avec la société MAROLAND le 04 novembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois sans pouvoir excéder quatre ans et qu'à accord avec ladite société il a été décidé de mettre un terme au contrat CO19/016.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de ladite presse utilisée par son service Imprimerie et que le démarrage des travaux de réhabilitation étant prévu pour le mois de février 2023, il s'avère nécessaire de contractualiser un contrat de maintenance d'une durée de 3 mois auprès de la société MANROLAND France permettant ainsi de bénéficier de prestations de maintenance correctives et évolutives, ainsi que d'une assistance téléphonique permanente.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** les termes du contrat à intervenir avec la société MANROLAND FRANCE concernant la maintenance de la presse OFFSET Ryobi 3404 DI, mis à disposition du service Imprimerie de la Mairie de la GARDE. L'action de maintenance a pour objectif le maintien en bon état du fonctionnement de cet appareil pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du montant des prestations qui s'élève à 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC.

ARTICLE 3 : **DE SIGNER** ledit contrat à intervenir avec la société MANROLAND FRANCE.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** la dépense sur le budget prévu.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 28 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture 01/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022/408

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS-ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGA	DGS	02 DEC 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS ADAGIO V5, CONCERTO OPUS, MAESTRO V5, MELODIE V5, REQUIEM V5 ET SOPRANO AE ET GR V5.

HELENE BILL ARNAUD, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique et retenant son article R2122-3-3°,

VU la décision municipale n°2019/314 du 10 décembre 2019 relative au contrat de maintenance des logiciels ADAGIO V5, CONCERTO OPUS, MAESTRO V5, MELODIE V5, REQUIEM V5 ET SOPRANO AE ET GR V5, passé avec la société ARPEGE pour la période d'un an à partir du 1er janvier 2020 et pouvant faire l'objet de cinq reconductions tacites,

VU la décision municipale CO19/012 relative au contrat de licence et de maintenance des logiciels ADAGIO V5, CONCERTO OPUS, MAESTRO V5, MELODIE V5, REQUIEM V5 ET SOPRANO AE ET GR V5, passé avec la société ARPEGE,

VU le projet d'avenant n°2,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des logiciels utilisés par les services Etat Civil, Education, Petite Enfance et Régie centralisée, il s'avère nécessaire de migrer les logiciels MELODIE / MAESTRO / REQUIEM / SOPRANO en version OPUS.

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un avenant au contrat existant pour la maintenance globale des logiciels V5 et la migration d'OPUS auprès de la société détentrice des droits de ce produit et qui en maitrise tous les paramètres.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 au contrat à intervenir avec la société ARPEGE relatif à la maintenance des logiciels « MELODIE OPUS / MAESTRO OPUS / REQUIEM OPUS / SOPRANO OPUS » utilisé par les services Education, Petite Enfance et Régie centralisée, à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 et la maintenance SGBD PostgreSQL à compter du 1er avril 2022 au 31 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du coût supplémentaire forfaitaire annuel de la maintenance fixée à (prix révisable) :

- Maintenance SGBD 710,00 € HT soit 852,00 € TTC
- MELODIE OPUS 2 017,18 € HT soit 2 420,62 € TTC
- MAESTRO OPUS 496,58 e HT soit 595,90 € TTC
- REQUIEM OPUS 1 278,28 € HT soit 1 533,94 € TTC
- SOPRANO OPUS 954,07 € HT soit 1 144,88 € TTC

ARTICLE 3 : **DE SIGNER** ledit avenant à intervenir avec la société ARPEGE.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** la dépense sur le budget prévu.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 28 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022/409

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS-ACHATS

VISAS			ACTE PUBLIE LE
[illegible]	[illegible]	[illegible]	02 DEC 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH

OBJET : FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE YPOK

HELENE BILL ARNAUD, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique et retenant son article R2122-3-3°.

VU le projet de contrat,

CONSIDERANT que pour les besoins de la Police Municipale, la ville de La Garde s'est dotée d'une solution de verbalisation électronique (PVE).

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en parfait état de fonctionnement les PVE, il convient de contractualiser un contrat de maintenance auprès de la Société YPOK, détenteur des droits et qui en maîtrise tous les paramètres.

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** les termes du contrat à intervenir avec la Société YPOK pour la fourniture, mise en service et la maintenance d'une solution de verbalisation électronique, passé pour une durée ferme allant du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du montant des prestations qui s'élève à 4 200,00 € HT soit 5 040,00€ TTC par an (prix révisables indice SYNTEC).

ARTICLE 3 : **DE SIGNER** ledit contrat à intervenir avec la société YPOK.

Imprimerie municipale

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** la dépense sur le budget prévu.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 28 novembre 2022

LE MAIRE,

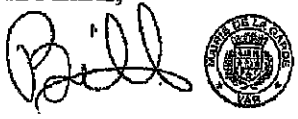

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221129-DNF-2022-0426-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° DM-202211-0410

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/LB
AFFAIRE SUIVIE PAR : LORRAINE BRAHIM

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	02 DEC 2022

OBJET : SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE DES ENFANTS TERRIBLES POUR LE SPECTACLE « LA PRIAPEE DES ECREVISSES » LE MARDI 24 JANVIER 2023.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de spectacle vivant au Théâtre Le Rocher ;

CONSIDERANT la proposition de la compagnie Des Enfants Terribles;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat ci-joint avec la compagnie Des Enfants Terribles, 3 rue Marcel Dubois, 75012 PARIS, représentée par monsieur Julien Leynaud, en sa qualité de Président, qui fixe les obligations des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-DE
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant de la prestation fixée à **5500,00 € TTC** (CINQ MILLE CINQ CENT EUROS ET ZERO CENTIME) comme défini dans l'article 6 du contrat et des frais divers engagés (catering, frais de transports, décors et accessoires selon fiche technique fournie, ainsi que les défraiements repas de l'équipe du producteur et de celle de l'organisateur).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, imputation C300 / Opération 3161.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 28 novembre 2022

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300922-20230128-DM2022110102-AUE
Date de télétransmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 02/02/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0411

MAISON DES SPORTS
Réf. : FN/SG-2022 n°105
Affaire suivie par : S.GALLARDO
04.98.04.04.21.
sports@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
M.Sp.	DGAS	Dpes	02 DEC 2022

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION «SB MOOV»

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU le Code du Sports et notamment les articles L.100 et les suivants,

VU l'article L.1111-2 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention pour l'utilisation ponctuelle du gymnase Bernard chabot (Halle des Sports, salle de tennis de table et vestiaires)

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame le Maire à signer avec la Présidente de l'Association « SB MOOV », une convention ponctuelle d'utilisation d'un équipement sportif communal (gymnase Bernard chabot, (Halle des Sports, Salle de Tennis de Tables, Vestiaires))

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Imprimerie municipale

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 28 Novembre 2022

LE MAIRE,

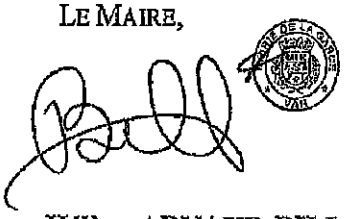

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022/412

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS-ACHATS

VISAS	ACTE PUBLIÉ LE
Resp.	07 DEC 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH

OBJET : FOURNITURE, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL YPOLICE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE – CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE YPOK

HELENE BILL ARNAUD, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique et retenant son article R2122-3-3°.

VU le projet de contrat,

CONSIDERANT que pour les besoins de la Police Municipale, la ville de La Garde s'est dotée de la société YPOK d'un logiciel de gestion « YPOLICE »

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un contrat de maintenance avec hébergement auprès de la société YPOK, détentrice des droits de ce produit et qui en maitrise tous les paramètres,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** les termes du contrat à intervenir avec la Société YPOK pour la maintenance d'une solution logicielle en mode Open Source, passé pour une durée ferme allant du 1er janvier 2023 au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du montant des prestations qui s'élève à 1 750,00 € HT soit 2 100,00€ TTC par an (prix révisables indice SYNTEC).

ARTICLE 3 : **DE SIGNER** ledit contrat à intervenir avec la société YPOK.

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** la dépense sur le budget prévu.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 28 novembre 2022

LE MAIRE,

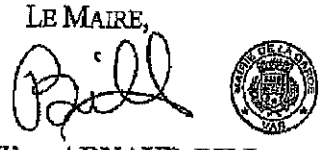

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300422-20221128-DD20221041036-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N°2022/413

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS-ACHATS

VISAS	ACTE PUBLIE LE
	02 DEC 2022

REF : HAB/JB/AI/AP/FH

OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SECURISATION INFORMATIQUE POUR LA VILLE DE LA GARDE. A PASSER AVEC LA SOCIETE LUTESSA 2S.

HELENE BILL ARNAUD, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique et retenant son article R2122-3-3°.

VU la décision municipale n°2021/239 relative au contrat d'acquisition d'une solution de sécurisation informatique passé avec la Société LUTESSA 2S en date du 16 septembre 2021 dument transmise en préfecture.

VU la décision municipale n°2021/288 relative à l'avenant 1 au contrat CO21/017 concernant l'ajout d'un module à l'acquisition d'une solution de sécurisation informatique passé avec la Société LUTESSA 2S en date du 26 octobre 2021 dument transmise en préfecture.

VU le devis ci annexé

CONSIDERANT que pour faire face aux menaces cybercriminelles, la Ville de La Garde a doté son service Informatique d'un logiciel antivirus.

CONSIDERANT la nécessité de contractualiser un avenant 2 au contrat pour la maintenance de 20 licences supplémentaires au logiciel Falcon pour le serveur Spotlight auprès de la société détentrice des droits de ce produit et qui en maitrise tous les paramètres.

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 au contrat CO21/017 à intervenir avec la société LUTESSA 2S, relatif à l'acquisition de 20 licences supplémentaires du logiciel « Falcon Spotlight », passé pour une durée ferme de deux ans à compter du 1er Octobre 2022, soit jusqu'au 30 Septembre 2024.

Imprimerie municipale

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du coût forfaitaire pour 20 licences supplémentaires, sur deux ans, fixé à 2 821,93 € H.T. soit 3 386,32 € T.T.C. (prix ferme) décomposé comme suit :

- Falcon Enpoint entreprise Brundle 2 022,20 € HT soit 2 426,64 € TTC
- Module Falcon Spotlight : 143,80 € HT soit 172,56 € TTC
- Support CrowdStrike : 655,93 € HT soit 787,12 € TTC

ARTICLE 3 : **DE SIGNER** ledit avenant à intervenir avec la société LUTESSA 2S,

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** la dépense sur le budget prévu à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 28 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

Parc national de Port-Cros

DECISION MUNICIPALE N° 2022/0414

SERVICE : CONTENTIEUX
REF. : ER/AG/22/451/C-377

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	02 DEC 2022

OBJET : **ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLE CADASTREE AB N° 1165 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE/INDIVISION COLLET DENIS ET LESCURE ANNICK - ARTICLE L311-4 DU CODE DE L'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU les articles L 300-1 à L 300-5 et suivants, L 311-1 à L 311-5 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 151 du 31 janvier 2005 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la création de la ZAC des Coteaux de Sainte-Musse, ainsi que la délibération n° 63 du 24 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement au profit de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM),

VU le traité de concession signé le 5 février 2009 entre la Commune et la SEM SAGEM, et notamment ses articles 2-d, 16-1 et 16-2,

VU les délibérations n° 58 et 59 du 14 juin 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Equipements Publics conformément aux articles R311-7 et R311-8 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 60 du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession du 5 février 2009, ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 3 août 2010 entre la Commune et la SEM SAGEM,

VU la délibération n° 27 du 20 avril 2015, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan actualisé prévisionnel du programme des équipements publics de la ZAC Les Coteaux de Sainte Musse, ainsi que le montant actualisé de la participation au coût d'équipement de la ZAC tel que prévue par l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 35 du 11 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du 5 février 2009, portant cession de ladite convention entre la SAGEM concessionnaire actuel et la SPL SAGEP nouveau concessionnaire, ainsi l'avenant n° 2 en date du 09 février 2016 signé entre la Commune, la SEM SAGEM et la SPL SAGEP nouveau concessionnaire de la ZAC,

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Imprimerie municipale

VU la délibération n° 36 du 11 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 3 de prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 30 septembre 2016, ainsi que l'avenant n° 3 en date du 09 février 2016 signé entre la Commune et la SPL SAGEP concessionnaire de la ZAC,

VU la délibération n° 44 du 30 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les nécessaires adaptations à apporter au traité de concession initial, notamment en raison de la substitution d'aménageur, et la modification de la durée de la concession initiale, durée portée à 14 années à effet de la notification de ladite concession intervenue le 17 février 2009, ainsi que l'avenant n° 4 signé le 21 juin 2016 entre la Commune et la SPL SAGEP concessionnaire de la ZAC,

VU la délibération n° 14 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 5 de prorogation de la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire venant à échéance le 31 octobre 2026, ainsi que l'avenant n° 5 en date du 14 octobre 2021 signé entre la Commune et la SPL SAGEP concessionnaire de la ZAC,

VU que, en application de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déterminer et de formaliser les conditions de participation au coût des équipements de la ZAC, par voie de convention à annexer à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par l'indivision COLLET Denis et LESCURE Annick demeurant à LA GARDE (83130) – 92 rue Nadine Brunot, propriétaire de la parcelle cadastrée AB n° 1165. L'indivision souhaite transformer une partie de son habitation. L'opération porte sur la création d'une surface de plancher de 15 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention de participation, telle que régie par l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, avec l'indivision COLLET Denis et LESCURE Annick demeurant à LA GARDE (83130) – 92 rue Nadine Brunot, aux fins de définir les conditions de participation au coût des équipements de la ZAC « Les Coteaux de Sainte-Musse », dans le cadre de la transformation d'une partie de son habitation par la création d'une surface de plancher de 15 m², sur la parcelle cadastrée AB n° 1165 dont elle est propriétaire, ainsi que le montant de la participation au programme des équipements publics, lequel est fixé à 450.15 € H.T./m², suivant délibération du Conseil Municipal n° 27 en date du 20 avril 2015.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application *« Télérecours Citoyens »*, accessible sur le site internet – *www.telerecours.fr*

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte, au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 28 novembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0415

MAISON DES SPORTS
Réf. : FN/SG-2022 n°106
Affaire suivie par : S.GALLARDO
04.98.04.04.21.
sports@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	02 DEC 2022

OBJET : CONVENTION DE PROJET DE MISE EN ŒUVRE PAR L'IMSAT (Institut Méditerranéen du Sport, de l'Animation et du Tourisme) ET LA COMMUNE DE LA GARDE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU le Code du Sports et notamment les articles L.100 et les suivants,

VU l'article L.1111-2 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Centre de Formation IMSAT souhaite travailler avec la commune de La Garde au travers d'une convention de projet ayant pour but de faciliter l'acquisition de la pratique et le maniement des concepts enseignés par le Centre de Formation aux métiers du sport, de l'animation et du tourisme.

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une convention liant la commune de La Garde à l'IMSAT, en vue de l'accueil de stagiaires au sein du Pôle Municipal Multiports

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame Le Maire à signer avec le directeur de l'IMSAT une convention de projet pour l'année 2022/2023.

Accusé de réception en préfecture
083-218300827-20221128-DM20221110415-AU
083-218300827-20221128-DM20221110026-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

imprimerie municipale

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 28 Novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° DM-202211-0416

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/LB
AFFAIRE SUIVIE PAR : LORRAINE BRAHIM

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	0 2 DEC 2022

OBJET : SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LE POMPON POUR LE SPECTACLE « ET PENDANT CE TEMPS, SIMONE VEILLE ! » LE MARDI 28 MARS 2023.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de spectacle vivant au Théâtre Le Rocher ;

CONSIDERANT la proposition de l'association Le Pompon,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** le contrat ci-joint avec l'association Le Pompon, 21 boulevard des Batignolles, 75017 PARIS, représentée par madame Corinne Berron, en sa qualité de Présidente, qui fixe les obligations des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
083-218301839-20221229-DM20221104 16-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du montant de la prestation fixée à **5000.00 € HT** (CINQ MILLE EUROS ET ZERO CENTIME) Association non assujettie à la TVA, comme défini dans l'article V – Paiement du contrat ainsi que des frais divers engagés (catering, frais de transports, décors et accessoires selon fiche technique fournie, les défraiements repas de l'équipe du producteur et de celle de l'organisateur).

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, imputation C300 / Opération 3161.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 29 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0417

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/452/579

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS.	02 DEC 2022

OBJET : **CONTENTIEUX COMMUNE C/ MONSIEUR CLEMENT THOMAS – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - TAGS SUR DEPENDANCES COMMUNALES – REGLEMENT DES FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Correctionnel de TOULON du 03 octobre 2017 et la nécessité de faire exécuter ledit jugement par voie d'huissier,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter les factures n°125369 du 23/09/2022 et n°126959 du 14/11/2022 pour un montant total de 103,48 euros TTC, du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, situé Avenue Pasteur – 83160 LA VALETTE-DU-VAR,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** le montant des honoraires du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, fixé à 103,48 euros TTC.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 29 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 2/01/12/2022
Date de réception préfecture : 2/01/12/2022

Imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0418

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/453/C-716-717-718

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp?	DGAS	DGS.	02 DEC 2022

OBJET : CONTENTIEUX ANTHONY MARIN ET CYRIL LANDAT ET ANTHONY JAN C/AURELIEN GUTIERREZ - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE – REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU les arrêtés n° ARR-2021/0159, n° ARR-2021/0160 et n°ARR-2021/0161 du 20 mai 2021 aux termes desquels la Commune a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Anthony MARIN, Cyril LANDAT et Anthony JAN en leur qualité d'Agents de Police Municipale victimes de rébellion et violences sur personnes dépositaires de l'autorité publique à l'occasion de leurs fonctions ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Correctionnel de TOULON du 21 mai 2021 et la nécessité de faire exécuter ledit jugement par voie d'huissier ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la facture n°122453 en date du 25/05/2022 d'un montant de 117,22 euros TTC, du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, situé Avenue Pasteur – 83160 LA VALETTE-DU-VAR,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** le montant des honoraires du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, fixé à 117,22 euros TTC.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 115, Article 6227.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221129-DM2022110418-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 29 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
[illegible]110418-AU
[illegible]010026-DE
[illegible]
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0419

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/454/C-669-679

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS.	02 DEC 2022

OBJET : **CONTENTIEUX ANTHONY JAN ET ANTHONY MARIN C/ AURELIEN ROLLIN - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU les arrêtés n°ARR-2020/0165 du 14 mai 2020 et n°ARR-2020/0226 aux termes desquels la Commune a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Anthony JAN et Anthony MARIN en leur qualité d'Agents de Police Municipale victimes de faits de rébellion ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Correctionnel de TOULON du 23 juin 2020 et la nécessité de faire exécuter ledit jugement par voie d'huissier ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la facture n°125137 en date du 16/09/2022 d'un montant de 92,94 euros TTC, du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, situé Avenue Pasteur – 83160 LA VALETTE-DU-VAR,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** le montant des honoraires du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, fixé à 92,94 euros TTC.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 115, Article 6227.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221029-DM2022110419-AU
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

imprimerie municipale

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 29 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-228300622-20223010-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0420

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/455/C-695-696

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	02 DEC 2022

OBJET : **CONTENTIEUX PIERRE-EMMANUEL ABERJOUX ET STEPHANE GUIBERGIA C/KAIS KRAIEM - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU les arrêtés n° ARR-2020/0528 et n° ARR-2020/0529 du 02 novembre 2020 aux termes desquels la Commune a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Pierre-Emmanuel ABERJOUX et Stéphane GUIBERGIA en leur qualité d'Agents de Police Municipale victimes d'outrage ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Correctionnel de TOULON du 08 juin 2021 et la nécessité de faire exécuter ledit jugement par voie d'huissier ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter les factures n°121661 du 26/04/2022, n°124209 du 16/08/2022, n°124329 du 19/08/2022 et n°124476 du 26/08/2022 pour un montant total de 246,78 euros TTC, du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, situé Avenue Pasteur – 83160 LA VALETTE-DU-VAR ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** le montant des honoraires du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, fixé à 246,78 euros TTC.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 115, Article 6227.

Accusé de réception en préfecture
083-218300022-20221109-DV2022010420-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

Imprimerie municipale

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 29 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300532-20221129-DEL2022014028-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0421

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/456/C-520-521

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	02 DEC 2022

OBJET : CONTENTIEUX PIERRE-EMMANUEL ABERJOUX ET CYRIL LANDAT C/KILLIAN ADELAIDE - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE - REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU les décisions municipales n°2016/0061 et n°2016/0062 du 07 mars 2016 aux termes desquelles la Commune a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs Pierre-Emmanuel ABERJOUX et Cyril LANDAT en leur qualité d'Agents de Police Municipale victimes d'outrage ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Correctionnel de TOULON du 21 juin 2016 et la nécessité de faire exécuter ledit jugement par voie d'huissier ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter les factures n°115671 du 23/09/2021, n°115799 du 23/09/2021, n°116439 du 20/10/2021 et n°124912 du 12/09/2022 pour un montant total de 183,57 euros TTC, du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, situé Avenue Pasteur – 83160 LA VALETTE-DU-VAR ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** le montant des honoraires du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, fixé à 183,57 euros TTC.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 115, Article 6227.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 29 novembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0422

SERVICE : CONTENTIEUX
AFFAIRE SUIVIE PAR :
ER/RP/459/CV-172

VISAS			ACTE PUBLIE LE
R.GHI	DGAS		09 DEC 2022

OBJET : EXPLOITATION D'UNE ANTENNE/PYLONE RELAIS RADIOTELEPHONIE - SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR – SITE N° 830985 - PYLONE DU THOUAR - CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la convention « *Pour l'installation d'une antenne/pylône relais radiotéléphonie SFR - Site LA GARDE n° 830985 LA GARDE LE THOUAR* » en date du 27 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public entre la Commune et la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, conclue le 27 octobre 2014, pour neuf années, arrive à échéance le 12 avril 2023,

CONSIDERANT la demande de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE – SFR de conclure une nouvelle convention, laquelle inclurait la modification des équipements existants au profit d'équipements 5G,

CONSIDERANT l'étude de charge en date du 8 septembre 2022 de la société SPIE CITYNETWORKS (1 place de La Berline – 93287 SAINT DENIS cedex),

CONSIDERANT qu'il convient de conclure, compte tenu des conclusions défavorables de l'étude de charge relative à l'implantation de la technologie 5G, une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public pour la période du 13 avril 2023 au 12 avril 2032, pour l'exploitation des équipements déjà installés sur le site,

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221201-DM2022110422-AU
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

DECIDE

ARTICLE 1er : **DE SIGNER** le projet de convention entre la Commune et la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR portant occupation temporaire du domaine public pour la période du 13 avril 2023 au 12 avril 2032.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la recette au compte n° 70388.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 1er décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300522-20221201-DM2022110422-AU
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0423

SERVICE : CONTENTIEUX
AFFAIRE SUIVIE PAR :
ER/RP/463/C-754

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	09 DEC 2022

OBJET : SFR C/ COMMUNE – RECOURS N° 2203261 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON – MINISTERE D'AVOCAT – INSCRITPION DE LA DEPENSE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la convention d'assistance juridique entre la Commune de La Garde et le cabinet d'avocats RICHER & Associés en date du 17 septembre 2020, reçue en préfecture le 21 septembre 2020 et notifiée au cabinet RICHER & Associés le 22 septembre 2020 ;

CONSIDERANT la requête en annulation enregistrée le 21 novembre 2022 devant le Tribunal Administratif de TOULON, introduite par la société SFR, en demande d'une part, d'annulation de l'arrêté du 13 octobre 2022 d'opposition à déclaration préalable en vue de l'installation d'un pylône de radiotéléphonie mobile de type faux arbre de 24 mètres et d'autre part, qu'il soit fait injonction à la Commune de délivrer, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, une décision de non-opposition ou, à titre subsidiaire, de se prononcer à nouveau sur la déclaration préalable.

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à ladite requête,

DECIDE

ARTICLE 1er : **D'ESTER** en Justice devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans l'instance juridictionnelle n° 2203261 opposant la société SFR à la Commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221201-DM2022110423-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

ARTICLE 2 : **DE S'ADJOINDRE** le ministère d'avocat du Cabinet d'avocats RICHER & Associés, demeurant 23 Rue d'Orléans – 92210 SAINT-CLOUD, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

ARTICLE 3 : **D'ACCEPTER,** conformément à l'article 5 de la Convention susvisée, le montant des honoraires du cabinet d'avocats RICHER & Associés.

ARTICLE 4 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 1er décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300823-20221201-DM2022110423-AU
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0424

MAISON DES SPORTS
Réf. : FN/SG-2022 n°109
Affaire suivie par : S.GALLARDO
04.98.04.04.21.
sports@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	09 DEC 2022

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE TOULON

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU le Code du Sports et notamment les articles L.100 et les suivants,

VU l'article L.1111-2 du Code General des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention pour l'utilisation ponctuelle du terrain d'honneur et de la salle de réunion de la tribune Audevard du complexe sportif Guy MOQUET II,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Président de l'Association Sportive de l'Université de Toulon, une convention ponctuelle d'utilisation d'un équipement sportif communal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221206-DM20221130424-AU
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 1er Décembre 2022

LE MAIRE,

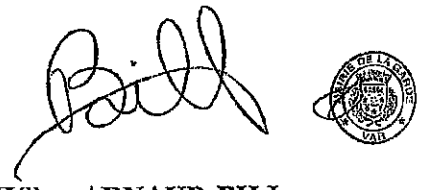

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300022-20221201-DM20221201-24-AD
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / DM-202212-0425

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : 2022 n°
Affaire suivie par :
FEDELI Gisèle (poste 9934)
gfedelli@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
~~Resp.~~	DGAS	DGS	16 DEC 2022

OBJET : DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LE PREMONTAGE DU SPECTACLE VIVANT « CLICK » EN PARTENARIAT AVEC LE POLE JEUNE PUBLIC LES 11 ET 12 DECEMBRE 2022

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer des spectacles vivants pour le Jeune Public dans le cadre de la saison du Rocher en partenariat avec le Pôle Jeune Public.

CONSIDERANT qu'aux vues des contraintes techniques du spectacle programmé au Théâtre Le Rocher la présence d'un technicien plateau est nécessaire pour le pré montage.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la déclaration au guichet unique pour l'embauche de Benjamin MONIER, technicien plateau, demeurant 150 rue Ernest Renan 83000 TOULON pour 3 services les 11 et 12 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation 675,64 € (SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES) correspondant à un salaire net de 317,55 € (TROIS CENT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2022, section de fonctionnement, imputation C300 Opération 3161 article 6232.

Accusé de réception en préfecture
083-218300022-20221202-DM2022120425-AU
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Conf[illegible] 021-1310 du 7 octobre 2021 portant réfo[illegible] d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs gr[illegible] nsieur le Préfet du Var et sera reproduite

Imprimerie municipale

intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 02 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / DM-202212-0426

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : 2022 n°
Affaire suivie par :
FEDELI Gisèle (poste 9934)
gfedelli@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
~~Resp.~~	DGAS	~~DGS~~	16 DEC 2022

OBJET : DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LE SPECTACLE VIVANT « CLICK » EN PARTENARIAT AVEC LE POLE JEUNE PUBLIC LE 14 DECEMBRE 2022

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer des spectacles vivants pour le Jeune Public dans le cadre de la saison du Rocher en partenariat avec le Pôle Jeune Public.

CONSIDERANT qu'aux vues des contraintes techniques du spectacle programmé au Théâtre Le Rocher la présence d'un technicien plateau est nécessaire pour le pré montage.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER la déclaration au guichet unique pour l'embauche de Benjamin MONIER, technicien plateau, demeurant 150 rue Ernest Renan 83000 TOULON pour 2 services le 14 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation 452,65 € (QUATRE CENT CINQUANTE DEUX EURO ET SOIXANTE CINQ CENTIMES) correspondant à un salaire net de 209,62 € (DEUX CENT NEUF EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTIMES).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2022, section de fonctionnement, imputation C300 Opération 3161 article 6232.

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de réception préfecture : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Conf[illegible] 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant [illegible] d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs gr[illegible] sieur le Préfet du Var et sera reproduite

intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 02 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300832-20221203-DM20221204268-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0427

SERVICE : PIJCA
REF. : ER/LC/22/465/579

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	09 DEC 2022

OBJET : CONTENTIEUX COMMUNE C/ MONSIEUR CLEMENT THOMAS – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - TAGS SUR DEPENDANCES COMMUNALES – REGLEMENT DES FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Correctionnel de TOULON du 03 octobre 2017 et la nécessité de faire exécuter ledit jugement par voie d'huissier,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la facture n°127448 du 04/11/2022 d'un montant de 151,76 euros TTC, du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, situé Avenue Pasteur – 83160 LA VALETTE-DU-VAR,

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** le montant des honoraires du Cabinet d'Huissiers de Justice SELARL AZUR HUISSIERS, fixé à 151,76 euros TTC.

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 02 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221202-DM20221202427-AR
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022

Imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° DM-202212-0428

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/LB
AFFAIRE SUIVIE PAR : LORRAINE BRAHIM

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	16 DEC 2022

OBJET : SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE NANDI POUR LE SPECTACLE « LE MAGASIN DES SUICIDES » LE MARDI 23 MAI 2023.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de spectacle vivant au Théâtre Le Rocher ;

CONSIDERANT la proposition de la compagnie Nandi

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** le contrat ci-joint avec la compagnie Nandi, Domaine de Damian, 26220 VESC, représentée par monsieur René BLACHIER, en sa qualité de Président, qui fixe les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du montant de la prestation fixée à **5000,00 € HT Pas de TVA applicable** (CINQ MILLE EUROS ET ZERO CENTIME) comme défini dans l'article 4 du contrat et des frais divers engagés (catering, frais de transports, décors et accessoires selon

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221202-DM2022120428-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

fiche technique fournie, ainsi que les défraiements repas de l'équipe du producteur et de celle de l'organisateur).

ARTICLE 3 : **DE PRELEVER** le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, imputation C300 / Opération 3161.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 2 décembre 2022

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

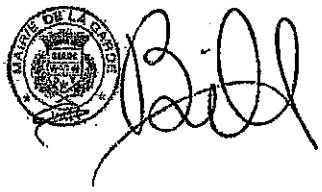

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221202-DM2022120128-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 12-0429

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : HAB/BH/MM
Affaire suivie par : MAGALI MOUSSU
mmoussu@ville-lagarde.fr (poste 99 19)

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS - DGS	16 DEC 2022

OBJET : SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LES ATELIERS DE DESSIN CINEMA DU 25 FEVRIER ET DU 4 MARS, ET LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC VINCENT PROU A LA SALLE GERARD PHILIPE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la décision de la Municipalité de proposer une programmation d'expositions art contemporain et des médiations culturelles éclectiques dans le cadre de sa politique culturelle ;

CONSIDERANT la proposition de l'illustrateur Vincent Prou.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat avec l'illustrateur Vincent Prou demeurant au 240 calade Sainte-Elisabeth 83210 Solliès-Pont.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des frais tels que définis dans l'article 4 dans le présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221202-DM20221204290-ADE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, C 300, Opération 3111.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 2 décembre 2022,

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

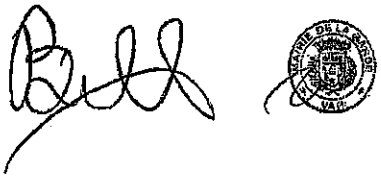

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221202-DM2022120429-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° DM-202212- 0430

SERVICE CULTUREL
REF. : HAB/BH/LB
AFFAIRE SUIVIE PAR : LORRAINE BRAHIM

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DG	16 DEC 2022

OBJET : SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE SURMESURES PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE « GEREMY CREDEVILLE - ENFIN » LE MARDI 30 MAI 2023.

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la décision de la Municipalité de programmer une saison de spectacle vivant au Théâtre Le Rocher ;

CONSIDERANT la proposition de la Société Surmesures Productions,

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** le contrat ci-joint avec la Société Surmesures Productions, 357 rue Jean Perrin, 59500 Douai-Dorigines représentée par monsieur Florian HANSSENS, en sa qualité de Gérant, qui fixe les obligations des deux parties.

Accusé de réception en préfecture
083-218310822-20221202-DM202120430-AU
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant de la prestation fixée à **5027,50 € TTC** (CINQ MILLE VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) comme défini dans l'article 4 du contrat et des frais divers engagés (catering, frais de transports, décors et accessoires selon fiche technique fournie, ainsi que les défraiements repas de l'équipe du producteur et de celle de l'organisateur).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, imputation C300 / Opération 3161.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 2 décembre 2022

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

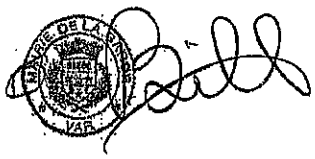

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221202-DM2022120430-AU
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 12-0431

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : HAB/BH/MM
Affaire suivie par : MAGALI MOUSSU
mmoussu@ville-lagarde.fr (poste 99 19)

VISAS	ACTE PUBLIE LE
Resp. DGA'S DGS	16 DEC 2022

OBJET : SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC SEBASTIEN PHILIPPE A LA SALLE GERARD PHILIPE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la décision de la Municipalité de proposer une programmation d'expositions art contemporain et des médiations culturelles éclectiques dans le cadre de sa politique culturelle ;

CONSIDERANT la proposition de l'illustrateur Sébastien Philippe.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat avec l'illustrateur Sébastien Philippe demeurant au 3 bis avenue Eugène Julien 13600 Ceyreste.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des frais tels que définis dans l'article 4 dans le présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221202-DM2022120431-AUE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, C 300, Opération 3111.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 2 décembre 2022,

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

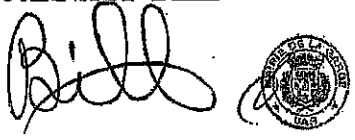

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221202-DM20221201431-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 12-0432

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : HAB/BH/MM
Affaire suivie par : MAGALI MOUSSU
mmoussu@ville-lagarde.fr (poste 99 19)

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS / DGS	16 DEC 2022

OBJET : SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC YANNICK VICENTE A LA SALLE GERARD PHILIPE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la décision de la Municipalité de proposer une programmation d'expositions art contemporain et des médiations culturelles éclectiques dans le cadre de sa politique culturelle ;

CONSIDERANT la proposition de l'illustrateur Yannick Vicente.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat avec l'illustrateur Yannick Vicente demeurant au 378 avenue Ferdinand Arnaud 13850 Gréasque.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des frais tels que définis dans l'article 4 dans le présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221212-DM2022120432-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

imprimerie municipale

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, C 300, Opération 3111.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 2 décembre 2022,

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

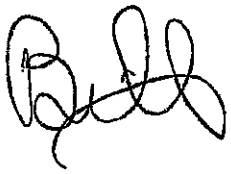

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221202-DM2022120432-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 12-0433

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : HAB/BH/MM
Affaire suivie par : MAGALI MOUSSU
mmoussu@ville-lagarde.fr (poste 99 19)

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS / DGS	16 DEC 2022

OBJET : SALON DIVERS – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA BATAILLE DESSINEE D'IMPROVISATIONS DU 4 MARS AVEC BASTIEN TRABUC A LA SALLE GERARD PHILIPE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la décision de la Municipalité de proposer une programmation d'expositions art contemporain et des médiations culturelles éclectiques dans le cadre de sa politique culturelle ;

CONSIDERANT la proposition de l'illustrateur Bastien Trabuc.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat avec l'illustrateur Bastien Trabuc demeurant au 762 avenue Jean Moulin, résidence le Régence Park, bât 14, 83400 Hyères.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des frais tels que définis dans l'article 4 dans le présent contrat.

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au Budget Primitif de l'exercice 2023, section de fonctionnement, C 300, Opération 3111.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 2 décembre 2022,

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD-BILL

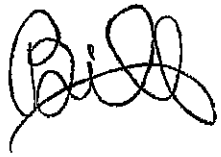

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture 083-218300322-20221202-DM20221120433-AU
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202212-0434

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : JB/BH/FC/ 2022 n° 0434
Affaire suivie par :
Flora CHAUMONTET (poste 1272)
Adresse mailfchaumonet@ville-lagarde.fr

VISAS		ACTE PUBLIE LE
DGAS		16 DEC 2022

OBJET : CONVENTION POUR LA LOCATION DE L'EXPOSITION « LES TECHNIQUES DU 9° ART »

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de programmer des rencontres culturelles dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la convention pour la location de l'exposition « les techniques du 9 -ème art » proposée par La Bulle Expositions du 19 janvier au 9 février 2023.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant de la location qui s'élève à 953.52 € TTC (neuf cent cinquante-trois euros et cinquante-deux cents charges comprises).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au budget primitif de l'exercice 2023, section fonctionnement, imputation 3212 C art. 6288.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 07 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture 083-218300423-20221207-DM2022120434-AU
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202212-0435

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : JB/BH/FC/ 2022 n° 0435
Affaire suivie par :
Flora CHAUMONTET (poste 1272)
Adresse mailfchaumonet@ville-lagarde.fr

VISAS		ACTE PUBLIE LE
DGAS	DGS	16 DEC 2022

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ASSOCIATION EQUINOXE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de programmer des rencontres culturelles dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le contrat de prestation de service de l'association Equinoxe pour une présentation de l'exposition les techniques du 9ème art, samedi 21 janvier 2023 de 10h30 à 12h dans l'espace adulte de la médiathèque.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant de la prestation 90 € TTC (quatre-vingt-dix euros charges comprises)

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au budget primitif de l'exercice 2023, section fonctionnement, imputation 3212 C art. 6288.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 07 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221207-DM202212O435-AU
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0436

SERVICE : CONTENTIEUX
REF. :
AFFAIRE SUIVIE PAR :
ER/RP/475/C-705

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS.	16 DEC 2022

OBJET : **COMMUNE C/ JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 1er DECEMBRE 2022 (RECOURS N° 2001036 ET 2100412) – DOSSIER CARINE AUDEVARD – CAA MARSEILLE - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la Convention d'assistance juridique entre la Commune de LA GARDE et le cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER en date du 16 octobre 2020, reçue en préfecture le 26 octobre 2020 et notifiée au cabinet HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER le 29 octobre 2020 ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de TOULON du 1er décembre (recours n° 2001036 et 2100412) condamnant la Commune à reconnaître l'imputabilité au service de la pathologie dont se prévaut Madame AUDEVARD et à placer rétroactivement l'agent en CITIS du 5 juin 2019 jusqu'au 27 mai 2021.

CONSIDERANT que la Commune entend contester ce jugement près la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE,

DECIDE

ARTICLE 1er : **D'ESTER** en Justice devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, et de déposer une requête aux fins d'annulation du jugement du Tribunal Administratif de TOULON du 1er décembre 2022 (recours n° 2001036 et 2100412), lequel a condamné la Commune à reconnaître l'imputabilité au service de la pathologie dont se prévaut Madame AUDEVARD et à placer rétroactivement l'agent en CITIS du 5 juin 2019 jusqu'au 27 mai 2021,

Accusé de réception en préfecture
083-216300622-20221209-DM2022120436-AU
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

imprimerie municipale

ARTICLE 2 : **DE S'ADJOINDRE** le ministère d'avocat de Maître Alexis KIEFFER, Avocat associé, demeurant au 294 rue Jean Jaurès – 83000 TOULON, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

ARTICLE 3 : **D'ACCEPTER**, conformément à l'article 4 de la Convention susvisée, le montant des honoraires du cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER,

ARTICLE 4 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 8 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202212-0437

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : JB/BH/FC/ 2022 n° 0438
Affaire suivie par :
Flora CHAUMONTET (poste 1272)
Adresse mailfchaumonet@ville-lagarde.fr

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	16 DEC 2022

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE – DEMAIN NOUS FUIRONS

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de programmer des rencontres culturelles dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par **Demain nous fuirons** pour « Contes à la belle étoile » (thème mer méditerranée) spectacle programmé le 13 mai 2023 pour deux représentations et deux ateliers (10h et 11h).

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant de la prestation 660 € (Six cent soixante euros) TVA non applicable art 293 B du CGI)

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au budget primitif de l'exercice 2023, section fonctionnement, imputation 3212 C art. 6288.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 08 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture 023010026-DE
083-218300622-20221207-DM2022120437-AU
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022/0438

SERVICE : CONTENTIEUX
REF. : ER/AG/22/476/C-377

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp	DGAS	DGS	16 DEC 2022

OBJET : ZAC « LES COTEAUX DE SAINTE-MUSSE » - PARCELLE CADASTREE AB N° 1055 - CONVENTION DE PARTICIPATION COMMUNE/MADERN QUENTIN - ARTICLE L311-4 DU CODE DE L'URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU les articles L 300-1 à L 300-5 et suivants, L 311-1 à L 311-5 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 151 du 31 janvier 2005 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la création de la ZAC des Coteaux de Sainte-Musse, ainsi que la délibération n° 63 du 24 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession d'aménagement au profit de la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM),

VU le traité de concession signé le 5 février 2009 entre la Commune et la SEM SAGEM, et notamment ses articles 2-d, 16-1 et 16-2,

VU les délibérations n° 58 et 59 du 14 juin 2010, par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Equipements Publics conformément aux articles R311-7 et R311-8 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 60 du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession du 5 février 2009, ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession signé le 3 août 2010 entre la Commune et la SEM SAGEM,

VU la délibération n° 27 du 20 avril 2015, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan actualisé prévisionnel du programme des équipements publics de la ZAC Les Coteaux de Sainte Musse, ainsi que le montant actualisé de la participation au coût d'équipement de la ZAC tel que prévue par l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 35 du 11 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du 5 février 2009, portant cession de ladite convention entre la SAGEM concessionnaire actuel et la SPL SAGEP nouveau concessionnaire, ainsi l'avenant n° 2 en date du 09 février 2016 signé entre la Commune, la SEM SAGEM et la SPL SAGEP nouveau concessionnaire de la ZAC,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Imprimerie municipale

VU la délibération n° 36 du 11 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 3 de prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 30 septembre 2016, ainsi que l'avenant n° 3 en date du 09 février 2016 signé entre la Commune et la SPL SAGEP concessionnaire de la ZAC,

VU la délibération n° 44 du 30 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les nécessaires adaptations à apporter au traité de concession initial, notamment en raison de la substitution d'aménageur, et la modification de la durée de la concession initiale, durée portée à 14 années à effet de la notification de ladite concession intervenue le 17 février 2009, ainsi que l'avenant n° 4 signé le 21 juin 2016 entre la Commune et la SPL SAGEP concessionnaire de la ZAC,

VU la délibération n° 14 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 5 de prorogation de la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire venant à échéance le 31 octobre 2026, ainsi que l'avenant n° 5 en date du 14 octobre 2021 signé entre la Commune et la SPL SAGEP concessionnaire de la ZAC,

VU que, en application de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déterminer et de formaliser les conditions de participation au coût des équipements de la ZAC, par voie de convention à annexer à la demande d'autorisation d'urbanisme déposée par Monsieur MADERN Quentin demeurant à LA GARDE (83130) – 41 impasse Théoma. Monsieur MADERN souhaite transformer une partie de l'habitation présente sur la parcelle cadastrée AB n° 1055. L'opération porte sur la création d'une surface de plancher de 15 m².

DECIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention de participation, telle que régie par l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, avec Monsieur MADERN Quentin demeurant à LA GARDE (83130) – 41 impasse Théoma, aux fins de définir les conditions de participation au coût des équipements de la ZAC « Les Coteaux de Sainte-Musse », dans le cadre de la transformation d'une partie de l'habitation présente sur la parcelle cadastrée AB n° 1055, par la création d'une surface de plancher de 15 m², ainsi que le montant de la participation au programme des équipements publics, lequel est fixé à 450.15 € H.T./m², suivant délibération du Conseil Municipal n° 27 en date du 20 avril 2015.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application *« Télérecours Citoyens »*, accessible sur le site internet – *www.telerecours.fr*

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte, au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

FAIT A LA GARDE, le 08 décembre 2022

Le Maire,

MAIRIE DE LA GARDE VAR

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221208-DEC20221208439-AR-DE
Date de télétransmission : 12/12/2022
Date de réception préfecture : 12/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202212-0439

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : JB/BH/FC/ 2022 n°0439
Affaire suivie par :
Flora CHAUMONTET (poste 1272)
Adresse mailfchaumonet@ville-lagarde.fr

VISAS		ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS DGS	16 DEC 2022

OBJET : CONTRAT DE CESSION - LUCIANA JATUFF-BOUTELOUP

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de programmer des rencontres culturelles dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le contrat de cession de Luciana JATUFF-BOUTELOUP pour deux représentations, à 10h30 et 11h15, samedi 11 mars 2023, du spectacle jeune public « Pomme Pomme Pomme ».

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant de la prestation 760 € TCC (Sept cent soixante euros) TVA non applicable art 293 B du CGI)

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au budget primitif de l'exercice 2023, section fonctionnement, imputation 3212 C art. 6288.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 08 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20221207-DM20221204398-AU
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202212-0440

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : JB/BH/FC/ 2022 n° 0440
Affaire suivie par :
Flora CHAUMONTET (poste 1272)
Adresse mailfchaumonet@ville-lagarde.fr

VISAS		ACTE PUBLIE LE
DGAS	DGS	16 DEC 2022

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PATRICIA SANAOUI CLUB LES GOURMANDS LISENT

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de programmer des rencontres culturelles dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le contrat de prestation de service concernant le club lecture « les Gourmands lisent » proposé par Madame Patricia Sanaoui, de janvier à décembre 2023, à raison d'une rencontre mensuelle le samedi matin.de 10h à 12 h (sauf en juillet et août).

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation fixé à 850 € TCC (huit cent cinquante euros TVA non applicable art 293 B du CGI) ;

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au budget primitif de l'exercice 2023, section fonctionnement, imputation 3212 C art. 6288.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 08 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 14/12/2022

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202212-0441

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : JB/BH/FC/ 2022 n° 0441
Affaire suivie par :
Flora CHAUMONTET (poste 1272)
Adresse mailfchaumonet@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
DGS	DGAS		16 DEC 2022

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ASSOCIATION D'OR ET DE PIGMENTS

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de programmer des rencontres culturelles dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le contrat de prestation de service de l'Association d'Or et de Pigments pour 3 ateliers d'initiation à l'enluminure animés par Mme Sylvie Constantin les 13 janvier, 10 mars et 6juin 2023 de 16h30 à 19h dans l'Espace adulte de la médiathèque.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant global de la prestation fixé à 540 € TCC (cinq cent quarante euros TVA non applicable art 293 B du CGI) ;

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au budget primitif de l'exercice 2023, section fonctionnement, imputation 3212 C art. 6288.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 08 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
Accusé de réception en préfecture
083-218300922-20221207-DM2022120441-AU
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

imprimerie municipale

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0442

SERVICE : CONTENTIEUX
REF. :
AFFAIRE SUIVIE PAR :
ER/RP/479/C-640

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	16 DEC 2022

OBJET : **BARBARA JOFFRIN-BRAEM C/ COMMUNE (INDEMNITAIRE) – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE – RECOURS N° 22MA02988 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la Convention d'assistance juridique entre la Commune de LA GARDE et le cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER en date du 16 octobre 2020, reçue en préfecture le 26 octobre 2020 et notifiée au cabinet HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER le 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la requête enregistrée le 07 décembre 2022 devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, introduite par Madame Barbara JOFFRIN-BRAEM, en demande d'annulation du jugement n° 1901497 rendu le 07 octobre 2022 par le Tribunal Administratif de TOULON,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à ladite requête,

DECIDE

ARTICLE 1er : **D'ESTER** en Justice devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, dans l'instance juridictionnelle n° 22MA02988, opposant Madame Barbara JOFFRIN-BRAEM à la Commune.

ARTICLE 2 : **DE S'ADJOINDRE** le ministère d'avocat de Maître Alexis KIEFFER, Avocat associé, demeurant au 294 rue Jean Jaurès – 83000 TOULON, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221208-DM2022120442-AU
Date de réception préfecture : 12/01/2023

Imprimerie municipale

ARTICLE 3 : **D'ACCEPTER**, conformément à l'article 4 de la Convention susvisée, le montant des honoraires du cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER.

ARTICLE 4 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 8 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218306622-20221208-DM20221208442-AU
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2022 / 0443

SERVICE : CONTENTIEUX
REF. :
AFFAIRE SUIVIE PAR :
ER/RP/480/C-729

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Resp.	DGAS	DGS	16 DEC 2022

OBJET : **BARBARA JOFFRIN-BRAEM C/ COMMUNE (REFUS IMPUTABILITE AU SERVICE) – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE – RECOURS N° 22MA02987 - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE**

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la Convention d'assistance juridique entre la Commune de LA GARDE et le cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER en date du 16 octobre 2020, reçue en préfecture le 26 octobre 2020 et notifiée au cabinet HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER le 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT la requête enregistrée le 07 décembre 2022 devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, introduite par Madame Barbara JOFFRIN-BRAEM, en demande d'annulation du jugement n° 2102066 rendu le 07 octobre 2022 par le Tribunal Administratif de TOULON,

CONSIDERANT qu'il convient de répondre à ladite requête,

DECIDE

ARTICLE 1er : **D'ESTER** en Justice devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, dans l'instance juridictionnelle n° 22MA02987, opposant Madame Barbara JOFFRIN-BRAEM à la Commune.

ARTICLE 2 : **DE S'ADJOINDRE** le ministère d'avocat de Maître Alexis KIEFFER, Avocat associé, demeurant au 294 rue Jean Jaurès – 83000 TOULON, afin de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221208-DM2022120443-AU
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023

ARTICLE 3 : **D'ACCEPTER**, conformément à l'article 4 de la Convention susvisée, le montant des honoraires du cabinet d'avocats HOULLIOT-KIEFFER-LECOLIER.

ARTICLE 4 : **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal, Fonction 114, Article 6227.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 8 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : [illegible]
Date de réception préfecture : [illegible]
Date de réception préfecture : 12/01/2023

VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 202212-0444

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Réf. : JB/BH/FC/ 2022 n° 0444
Affaire suivie par :
Flora CHAUMONTET (poste 1272)
Adresse mailfchaumonet@ville-lagarde.fr

VISAS			ACTE PUBLIE LE
Esp.	DGAS	DGS	16 DEC 2022

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE – CIE DE L'ENELLE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de programmer des rencontres culturelles dans le cadre du programme d'animations de la médiathèque municipale.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle : « Les aventures de Slim », duo de la compagnie de L'Enelle, programmé vendredi 27 janvier 2023 dans l'auditorium à 18h30.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du montant du spectacle, 1000.30 € (Mille euros et trente cents) incluant les défraiements des deux comédiens (TVA non applicable art 293 B du CGI).

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant des dépenses au budget primitif de l'exercice 2023, section fonctionnement, imputation 3212 C art. 6288.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 09 décembre 2022

LE MAIRE,

Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300822-20221209-DM20221204440-AU
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Imprimerie municipale

GARDE

D T

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2023/01

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE

LUNDI 9 JANVIER 2023

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MAIRIE DE LA GARDE
VAR